

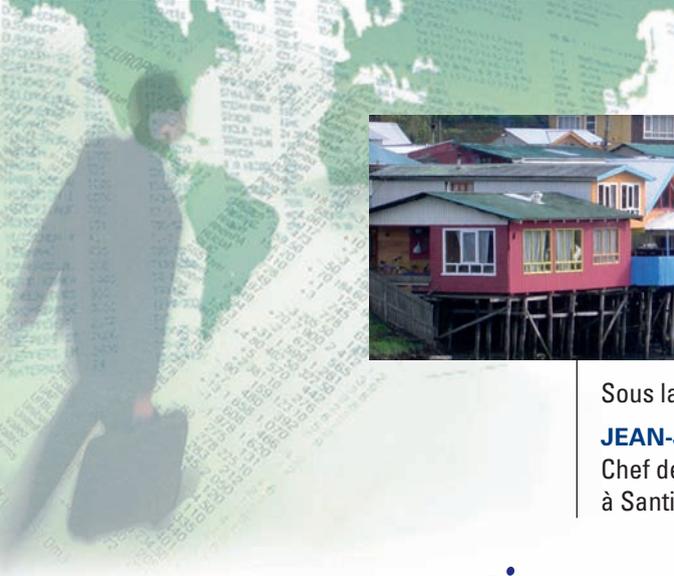
2005/2006

COMPRENDRE • EXPORTER • VIVRE



*L'essentiel d'un marché*

# Chili



Sous la direction de

**JEAN-JACQUES ROSEC**

Chef de la Mission économique  
à Santiago

**L'essentiel d'un marché**

---

# **Chili**

**L'essentiel d'un marché**

---

# **Chili**

Sous la direction de

**Jean-Jacques ROSEC**

*Chef de la Mission Économique de Santiago*

 *Éditions*  
**UBIFRANCE**

Photos de couverture : 1) Santiago sur fond de Cordillère des Andes 2) Le Cajon del Maipo dans la Cordillère 3) Maisons sur pilotis dans l'île de Chiloé

**Responsable de la collection : Bertrand Duhesme**

© Ubifrance - 2006

*Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, faite sans le consentement exprès de l'Agence Ubifrance est illicite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.*

**Clause de non-responsabilité**

Les Missions économiques ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui vise à informer et non à délivrer des conseils personnalisés.

ISBN : 2-279-41643-3

# CHILI



Capitale d'État (plus de 5 000 000 hab.)  
 Plus de 200 000 hab.  
 Plus de 100 000 hab.  
 Plus de 50 000 hab.  
 Plus de 20 000 hab.  
 Autre ville ou localité  
 Limite de région  
 Capitale de région  
 Autoroute  
 Route principale  
 Autre route  
 Voie ferrée principale  
 Aéroport, aérodrome  
 Parc national

**RÉGIONS :**

- (T) TARAPACÁ
- (A) ANTOFAGASTA
- (M) ATACAMA
- (C) COQUIMBO
- (V) VALPARAISO
- (S) SANTIAGO (RÉGION METROPOLITAINE)
- (L) LIBERTADOR GENERAL BERNARDO O'HIGGINS
- (M) MAULE
- (B) BIO-BIO
- (A) ARAUCANE
- (L) LOS LAGOS
- (A) AISEN DEL GENERAL CARLOS IBÁÑEZ DEL CAMPO
- (M) MAGELLAN ET ANTARCTIQUE CHILIENNE



# Préface

*Le Chili, bien qu'éloigné, recèle beaucoup d'opportunités d'affaires à saisir pour nos entreprises mais reste un marché méconnu. Il peut en effet s'enorgueillir, depuis le milieu des années 1980, d'une expansion économique sans précédent (croissance de 5,2 % en moyenne sur les 24 dernières années) se démarquant de ses voisins et parvenant à se préserver des crises mexicaine (1995) et argentine (2001-2002). Avec un PIB par habitant parmi les plus élevés du sous-continent (11 000 USD par an en ppa), et disposant d'une classe moyenne nombreuse et éduquée, le Chili se caractérise par sa stabilité politique et économique, et sa sécurité juridique (le Chili présente un risque-pays parmi les plus faibles du monde – identique à celui de l'Allemagne – A2 – pour la Coface).*

*Le Chili est aujourd'hui le premier pays au monde en matière d'ouverture de son marché avec la signature d'accords de libre-échange avec quasiment toutes les régions du monde (USA, UE, Asie, Amérique du Sud, Chine), et dispose d'une législation particulièrement favorable à l'égard des investisseurs étrangers (égalité de traitement entre investisseurs étrangers et investisseurs locaux, accord de protection réciproque des investissements signé avec la France en 1994, accord de non double imposition France Chili adopté en 2004 et en cours de ratification). Par ailleurs, avec la Loi Chile Plataforma (destinée à faire du Chili une plateforme d'investissements en Amérique du Sud grâce à des avantages fiscaux) le pays est bien placé pour servir de base pour les actions commerciales dans la région.*

*Résultat d'une politique commerciale misant sur le libre-échange et l'ouverture, le marché chilien est très ouvert aux produits importés et par conséquent, particulièrement concurrentiel.*

*Ainsi, il est possible de vendre une très large gamme de produits. Cela est évident pour les biens d'équipement, dont l'offre intérieure est très limitée, voire inexistante. Toutefois, l'acheteur chilien, généralement au fait de la technologie étrangère, est exigeant et se montre un négociateur avisé.*

*Longtemps considéré comme un facteur de décision privilégiant l'industrie asiatique, le prix d'un équipement pour l'industrie lourde (énergie, sidérurgie, mécanique, etc.) a cédé le pas à la qualité qui est de plus en plus recherchée. Les équipements français ont une bonne image, mais sont souvent considérés comme chers par rapport aux produits concurrents.*

*Cela est aussi vrai pour les biens de consommation; il faut cependant bien prendre en compte les disparités de revenus que connaît la société chilienne: il y a toujours une frange de la population prête à acquérir des produits haut de gamme à un prix élevé: la nouveauté des produits et leur présentation seront des critères importants d'achat, mais les quantités vendues seront nécessairement limitées.*

*Pour les produits de grande consommation, le prix sera le facteur déterminant d'achat et la concurrence très vive. Il faudra souvent accepter une pénétration progressive sur le marché.*

*Pays émergent de taille moyenne, le Chili constitue un marché attractif pour des PME dotées d'un savoir-faire original. La stabilité politique et économique dont il fait preuve et les coûts de production relativement faibles en font aussi une base intéressante pour prospecter les pays voisins. Toutefois les implantations réalisées au Chili dans l'objectif de commercialiser des produits dans la région sont plus difficiles lorsqu'elles supposent le transport de volumes élevés de marchandises par route, et le coût du transport peut s'avérer plus élevé que prévu (insécurité, multiples passages en douane).*

**Jean-Jacques ROSEC**

*Chef de la Mission Économique de Santiago  
Rédaction achevée en janvier 2006*

# **Comprendre le Chili**

---

# Repères essentiels

## Géographie et climat: un territoire long, étroit et diversifié

La géographie très particulière du Chili lui alloue des frontières naturelles : isolée par la Cordillère des Andes et l'Océan Pacifique, cette bande de terre de 200 km de large en moyenne sur 4 300 km de long possède, à bien des égards, des caractéristiques insulaires.

Situé sur la côte Pacifique de l'Amérique Latine, le Chili étire côtes du Pérou au Cap Horn, avec une largeur moyenne de 190 km. Des frontières naturelles isolent le Chili de ses voisins : il est séparé de l'Argentine, à l'est, par la Cordillère des Andes ; de la Bolivie et du Pérou, au nord, par le désert d'Atacama. La superficie totale chilienne est de 756 900 km<sup>2</sup>, comprenant les îles Juan Fernandez et l'île de Pâques en plus du territoire continental. Le Chili revendique 1 250 000 km<sup>2</sup> de l'Antarctique.

– Au Nord, le désert d'Atacama : il s'agit du reg le plus sec du monde. De nombreuses oasis parsèment cette immensité désertique, où de savants systèmes d'irrigation permettent aux habitants de cultiver la terre. Dans cette partie nord, la Cordillère des Andes suit un plan incliné qui s'élève progressivement jusqu'à 4 000 m d'altitude. Au-delà, la Cordillère prend l'aspect d'un haut plateau, l'altiplano, zone de steppes pratiquement plane située à environ 4 000 mètres d'altitude.

*Long de 4300 km, le Chili offre une grande diversité de reliefs...*

– La Cordillère des Andes : cette impressionnante chaîne de montagnes borde l'est du Chili sur toute sa longueur, l'altitude diminuant vers le sud et la Patagonie. Le plus haut de ses sommets est l'Aconcagua (situé en Argentine) qui culmine à 6959 mètres. Environ 2000 volcans s'élèvent le long de la Cordillère, dont une soixantaine est en activité.

– La Cordillère de la côte : nettement moins élevée que celle des Andes (altitude maximum de 2500 mètres à la hauteur de Santiago), elle délimite la côte Pacifique et la Vallée Centrale. Son altitude et sa largeur vont en diminuant vers le nord, jusqu'à disparaître à Arica.

– La Vallée Centrale : elle se trouve entre les deux Cordillères à une altitude moyenne de 1000 à 1200 mètres.

– Au Sud, la région de Punta Arenas et du Cap Horn : elle se caractérise par ses immenses forêts et par ses fjords. Très peu habitée, cette région ne dispose pas encore de routes praticables.

– L'Île de Pâques : elle est située en plein Océan Pacifique, très loin des côtes chiliennes (3600 km). Ses 2000 habitants vivent principalement de la pêche, de l'agriculture et du tourisme. L'activité de recherche archéologique est très soutenue dans l'île. L'île de Pâques bénéficie d'un climat maritime à caractéristiques subtropicales.

...ainsi que des climats très variés

**Le Grand Nord** s'étend de Chañaral à Arica. La côte bénéficie d'un climat tempéré, et le désert de l'Atacama est l'un des endroits les plus secs du monde.

**Le Petit Nord** (*Norte Chico*), de Chañaral au  *río* Aconcagua assure la transition entre le désert au Nord et la zone de pluies au Sud. C'est une zone semi-désertique.

**La région de la Serena** appartient au Petit Nord, mais il y pleut rarement.

**Le centre**, autour de Santiago et de Valparaiso bénéficie d'un climat méditerranéen. Les étés y sont chauds et secs (28° en moyenne en janvier), et les hivers doux et humides (10° en moyenne en juillet-août).

**Le sud et la région des Lacs** ont un climat de type océanique : tempéré et pluvieux. Il y pleut beaucoup toute l'année sauf en été. Chiloé, la plus grande île du pays, est réputée pour son climat particulièrement arrosé (60 jours de soleil par an).

**La Patagonie et la Terre de Feu**, de Chiloé au cap Horn se caractérisent par un climat extrême, froid et pluvieux, avec des rafales de vent d'une violence incroyable une grande partie de l'année. Seule la ville de Punta Arenas est relativement épargnée.

.....  
**> À garder en mémoire...**

Le Chili se trouvant dans l'hémisphère sud, les saisons y sont inversées par rapport à l'Europe. Dans la Zone Centrale, l'été débute fin décembre et s'achève fin mars. L'hiver, peu rigoureux, dure de juin à août.

« *L'Invierno boliviano* » (hiver bolivien) : ce phénomène climatique bouleverse le climat du Grand Nord de décembre à mars. Le climat se transforme subitement et l'altiplano reçoit de fortes pluies, avec même parfois de la grêle et de la neige.

Le phénomène « *el Niño* » : surnommé ainsi (l'enfant Jésus) car il apparaît généralement au moment de Noël. Il se produit tous les cinq ans environs, apportant pluies et tempêtes (les derniers ont eu lieu en 1982, 1986, 1991, 1997 et 2002). Il s'agit avant tout d'un courant maritime, qui peut faire augmenter la température de l'océan de 5° le long des côtes chiliennes.

.....

## La population chilienne

Le Chili compte actuellement environ 15,71 millions d'habitants dont 1,3 % d'immigrés. En dépit d'une baisse de la natalité (le rythme de croissance annuel de la population n'est plus que de 1,24 %), le Chili reste un pays relativement jeune : 34 % des Chiliens ont moins de 20 ans, seulement 15 % ont plus de 55 ans. En effet, le taux de natalité qui dépassait encore 21 % en 1993 se situe aujourd'hui à peine au-dessus de 18 % alors que le taux de mortalité est de 5 %. L'espérance de vie moyenne à la naissance est de 77,9 ans, soit 74,8 ans pour les hommes et 80,9 ans pour les femmes. La famille moyenne compte environ 3,6 personnes.

*Une population relativement jeune, malgré la baisse récente de la natalité*

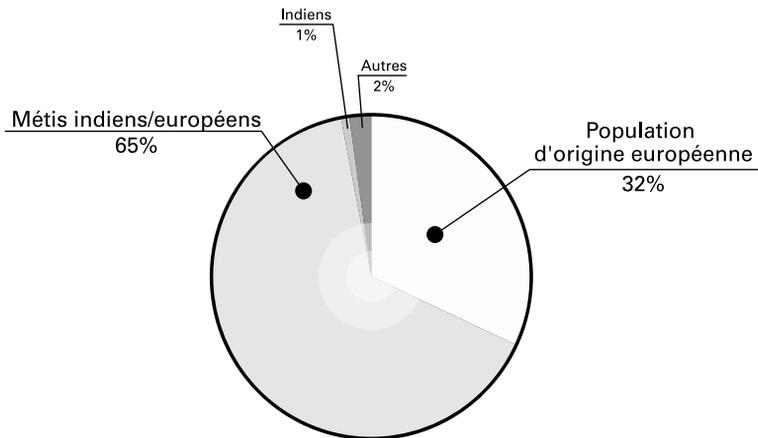
### Données démographiques – 2005

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>Population globale (en millions)</b>      | 16,1 millions         |
| <b>Densité (habitants au km<sup>2</sup>)</b> | 20                    |
| <b>Distribution urbaine</b>                  |                       |
| – urbaine                                    | 87 %                  |
| – rurale                                     | 13 %                  |
| <b>Croissance démographique</b>              | 1,24 %                |
| <b>Espérance de vie</b>                      | 77,9 ans              |
| <b>Mortalité infantile</b>                   | 8,3 ‰                 |
| <b>Taux d'alphabétisation</b>                | > 96 %                |
| <b>Taux de fécondité</b>                     | 2,2 enfants par femme |

### Une population très métissée

En 2002, 4,6 % de la population déclarait appartenir à un groupe ethnique, dont la grande majorité (87 %) à l'ethnie mapuche.

Selon le dernier recensement de 2002, la population se répartit comme suit :



### Religions

La religion catholique est celle de 70 % des Chiliens (avec une réduction de 10 % en 10 ans). Le reste de la population se par-

tage entre l'athéisme (10 %) et les religions protestante (15 %), israélite (4 %) et musulmane (1 %).

## Une population active et de plus en plus éduquée

Plus de 96 % de la population chilienne est alphabétisée : l'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans et plus de la moitié (53 %) de la population active a un niveau d'études secondaire ou supérieur.

Par ailleurs, suite aux politiques volontaristes d'éradication de la pauvreté menées par les Gouvernements de la Concertación depuis 1990, le taux de population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passé de près de 40 % au début des années 1990 à 18,8 % en 2004

Fin 2005, la population active était de 5,78 millions de personnes, soit 37 % de la population totale.

En raison d'un ralentissement de l'activité économique, le nombre des emplois a stagné au cours de l'année 2001 mais a repris le chemin de la croissance depuis 2002 (+1,1%). Depuis cette date, le taux de chômage n'a cessé de diminuer, passant de 9,2 % à 7,8 % en 2004.

*Répartition de la population active  
par secteur (fin 2005)*

| Secteurs                                | En milliers | En %  |
|---|-------------|-------|
| <b>Agriculture et pêche</b>             | 674,41      | 11,7  |
| <b>Mines</b>                            | 74,53       | 1,3   |
| <b>Industrie</b>                        | 779,85      | 13,5  |
| <b>Construction</b>                     | 445,54      | 7,7   |
| <b>Électricité, gaz et eau</b>          | 30,5        | 0,5   |
| <b>Commerce</b>                         | 1 120       | 19,4  |
| <b>Services financiers</b>              | 512,83      | 8,9   |
| <b>Services de santé et d'éducation</b> | 1 671,85    | 29    |
| <b>Transport et communications</b>      | 463,17      | 8     |
| <b>Total</b>                            | 5 772,67    | 100,0 |

## Une population très urbanisée

La population est urbanisée à 87 % et près de 40 % des Chiliens sont établis dans la Région Métropolitaine de Santiago. La Zone Centrale, située entre les villes de La Serena et de Concepción, regroupe 78 % des habitants. La densité moyenne de la population (20 habitants/km<sup>2</sup>) n'est donc pas représentative de l'occupation réelle du territoire.

Le territoire chilien est divisé en 13 régions, dont 4 regroupent 67 % de la population du pays. Les 34 communes de la Province de Santiago, capitale politique, administrative et économique du Chili, (le Grand Santiago) absorbent l'essentiel (90 %) de la population de la Région métropolitaine (6 millions d'habitants). Concepción avec environ 800 000 habitants est la deuxième ville du pays; le Grand Valparaiso qui, outre la ville portuaire, regroupe notamment Viña del Mar et Quilpué compte environ 750 000 habitants.

### *Régions et grandes villes du Chili*

| Numéro de région | Nom de la région                      | Grandes villes   | Population (en milliers et en %) |
|------------------|---------------------------------------|--|----------------------------------|
| I                | Tarapaca                              | <b>Iquique</b> (164 396)<br><b>Arica</b> (175 441)   | 428 984 2,7                      |
| II               | Antofagasta                           | <b>Antofagasta</b> (285 255)<br><b>Calama</b> (126 135)  | 493 984 3,1                      |
| III              | Atacama                               | <b>Copiapo</b> (125 983)   | 254 336 1,6                      |
| IV               | Coquimbo                              | <b>La Serena</b> (147 815)<br><b>Coquimbo</b> (148 438)  | 603 210 4                        |
| V                | Valparaiso                            | <b>Valparaiso</b> (263 499)<br><b>Viña Del Mar</b> (286 931)<br><b>Quilpué</b> (126 893)                               | 1 539 852 10,2                   |
| VI               | Libertador General Bernardo O'Higgins | <b>Rancagua</b> (206 971)  | 780 627 5                        |
| VII              | Maule                                 | <b>Talca</b> (189 505)<br><b>Curicó</b> (93 447)   | 908 097 5,8                      |
| VIII             | Bio-Bio                               | <b>Concepción</b> (212 003)<br><b>Talcahuano</b> (161 692)<br><b>Los Angeles</b> (117 972)<br><b>Chillán</b> (146 701) | 1 861 562 11,8                   |
| IX               | Araucania                             | <b>Temuco</b> (227 086)  | 869 535 5,5                      |

|              |  |  |                   |              |
|--------------|--|--|-------------------|--------------|
| <b>X</b>     | Los Lagos                              | <b>Puerto Montt</b> (153 118)<br><b>Osorno</b> (132, 245)<br><b>Valdivia</b> (127 750) | 1 073 135         | 6,8          |
| <b>XI</b>    | Aisen, General Carlos Ibanez del Campo | <b>Coihaique</b> (44 850)  | 91 492            | 0,6          |
| <b>XII</b>   | Magellan, Antarctique Chilien          | <b>Punta Arenas</b> (116 005)  | 150 826           | 1,0          |
| <b>R.M.</b>  | Région Métropolitaine                  | <b>Santiago</b> (5 818 740)  | 6 061 185         | 38,6         |
| <b>Total</b> |  |  | <b>15 710 000</b> | <b>100,0</b> |

## Repères historiques

- 1541 Fondation de Santiago. Les premières expéditions vers le Chili, conduites par Almagro, interviennent au début du XVI<sup>e</sup> siècle.
- 1810 Réunion de la première assemblée du gouvernement chilien le 18 septembre.
- 1817 Suite à la Victoire de Chacabuco remportée par Bernardo O'Higgins contre les Espagnols, le Chili devient indépendant le 12 février 1817.
- 1883 Le Chili, malgré la défaite survenue lors de la bataille navale d'Iquique (21 mai 1879) remporte la guerre du Pacifique aux dépens de la Bolivie et du Pérou et consolide son implantation au nord.
- 1925 La constitution, œuvre d'Arturo Alessandri, institue le régime présidentiel.
- 1970 Salvador Allende est élu Président de la République le 4 septembre.
- 1973 Le coup d'État du 11 septembre instaure la dictature militaire du Général Pinochet.
- 1988 Le non au référendum annonce le départ du Général Pinochet.

### Évolution récente

Les élections présidentielles du 14 décembre 1989 ont mis fin à 17 ans de régime militaire. Après les mandats des présidents démocrates-chrétiens Patricio Aylwin et Eduardo Frei, les élections de décembre 1999-janvier 2000 ont porté à la présidence du pays M. Ricardo Lagos, socialiste qui, comme ses prédécesseurs, appartient à une coalition (la Concertation) associant la démocratie chrétienne, les partis du centre et le parti socialiste. Le président de la République est élu pour 6 ans au suffrage universel direct à deux tours. Les élections de janvier 2006 ont porté au pouvoir Michelle Bachelet, première femme élue présidente en Amérique du Sud.

Le Congrès chilien, dont le siège se trouve à Valparaíso, est bicaméral: il se compose du Sénat et de la Chambre des Députés. La première institution compte 49 sénateurs, les sénateurs à vie ayant été supprimés. La Chambre des Députés comporte 120 membres. Les députés, comme les sénateurs, sont élus au système binominal à un tour.

Le Pouvoir Judiciaire connaît des affaires civiles et criminelles. Il est composé d'une Cour Suprême, de Cours d'Appel et de Tribunaux de Première Instance. Le Code Napoléon est le fondement du droit civil chilien.

En vertu de la Constitution de 1980, le Chili est un État centralisé: le territoire de la République se divise en 12 régions (en plus de la Région Métropolitaine) numérotées de I à XII du nord au sud, elles-mêmes divisées en provinces. Le Chili prétend à une section de l'Antarctique.

Un intendant nommé par le pouvoir central est en charge de la Région. Il est conseillé par un Conseil Régional de Développement et par des Secrétaires Généraux de Planification et Coordination désignés par le pouvoir central. Le Maire et le Conseil de Développement Communal gèrent la commune, aidés par le Secrétariat Communal de Planification et Coordination.

## Division administrative du territoire chilien : un État unitaire et centralisé

Il existe 3 niveaux de collectivités locales.

**Le niveau « supérieur »** comprend 12 régions (numérotées de 1 à 12) et la Région Métropolitaine (RM), la plus peuplée, correspondant à la région de Santiago du Chili. Celles-ci disposent d'un certain degré d'autonomie et de décision au niveau notamment des investissements : elles ont pour fonction principale l'appui au développement local. Ainsi, elles identifient et sélectionnent des projets éligibles au Programme National de Développement Régional (FNDR) abondé par des fonds du Gouvernement Central. Les subventions accordées par les Régions dans le cadre de ce programme sont définies par la Loi Budgétaire votée par le Parlement et révisées par les organismes centraux de planification. Les Régions n'ont que peu de ressources propres (celles-ci correspondent essentiellement à des donations ou héritages) : la quasi-totalité des dépenses des Régions sont financées par des transferts du Gouvernement Central pour les FNDR, ou autres projets d'investissements régionaux pouvant répondre aux 3 programmes suivants : Accord de Programmation, Investissement Sectoriel par Assignation Régionale (ISAR) et Investissement Sectoriel par Assignation Locale (ISAL).

Les régions disposent d'un gouvernement élu démocratiquement et indirectement par le corps des conseillers municipaux. Ce gouvernement régional est dirigé par un Intendant, nommé par le Président de la République.

**Le niveau « intermédiaire »** comprend 51 Provinces : ce niveau ne correspond qu'à une organisation géographique, les Provinces n'ayant que des compétences limitées : les Intendants de Province (nommés par le Président de la République) représentent le Ministère de l'Intérieur sur le territoire de la Province.

**Le niveau « inférieur »** comprend 341 Municipalités. Un tiers des Municipalités a une population inférieure à 10 000 habitants, les 2 tiers ont une population inférieure à 30 000 habitants. Seules 47

viles dépassent une population de 100 000 habitants. Plus que les Régions, les Municipalités correspondent au véritable niveau de décentralisation avec une véritable autonomie dans la rédaction et l'application de leur budget.

### Les performances de l'économie chilienne

*Une économie solide et attractive*

Avec près de 16 millions d'habitants, le Chili se place loin derrière les pays les plus peuplés d'Amérique, tels le Mexique et le Brésil, mais également la Colombie ou l'Argentine. En terme de PIB, le Chili arrive au 6<sup>e</sup> rang en Amérique Latine, derrière des pays bien plus peuplés, et fait même quasiment jeu égal avec la Colombie et le Venezuela, alors qu'il arrive au 2<sup>e</sup> rang de tous ces pays en PIB/habitant.

*PIB de quelques pays émergents*

|                           | Estimations PIB 2005<br>(en milliards USD) | Populations<br>(en millions) | PIB/Habitants<br>(en USD) |
|---------------------------|--|------------------------------|---------------------------|
| <b>Afrique du Sud</b>     | 222  | 46,8                         | 4743                      |
| <b>Algérie</b>            | 76,7                                       | 33,9                         | 2262,9                    |
| <b>Argentine</b>          | 186,3                                      | 39,1                         | 4764,7                    |
| <b>Chili</b>              | 113  | 16,1                         | 7018                      |
| <b>Colombie</b>           | 112  | 46                           | 2434                      |
| <b>Indonésie</b>          | 296,5                                      | 227,1                        | 1305,6                    |
| <b>Maroc</b>              | 61   | 31,6                         | 1930,4                    |
| <b>Pérou</b>              | 75,2                                       | 28,1                         | 2676                      |
| <b>République Tchèque</b> | 134  | 10,2                         | 13137                     |
| <b>Roumanie</b>           | 87   | 21,7                         | 4009                      |
| <b>Thaïlande</b>          | 176,5                                      | 65,1                         | 2711                      |
| <b>Venezuela</b>          | 120,8                                      | 26,5                         | 4558                      |

Source : estimations DGTPÉ

Le Chili appartient de façon certaine au groupe des pays émergents, avec un PIB par habitant le plus élevé d'Amérique Latine, mais également de par sa croissance historique soutenue depuis le milieu des années quatre-vingt. Souvent présenté comme le

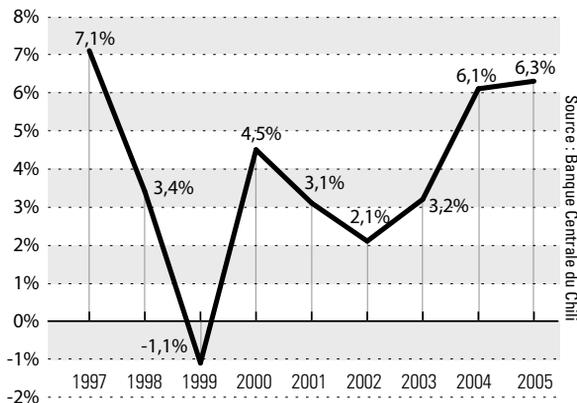
« Tigre de l'Amérique Latine », le Chili revendique aujourd'hui son entrée à l'OCDE.

## La croissance

Après avoir surmonté deux crises de grande ampleur en 1975 (diminution du PIB de 12,9 %) et 1982-1983 (chute du PIB de 14,5 % pour la seule année 1982), le Chili a connu depuis le milieu des années quatre-vingt une expansion économique sans précédent, parvenant à se préserver des diverses crises ayant affecté l'Amérique Latine ces dernières années (la crise mexicaine en 1995 et la crise argentine en 2001-2002).

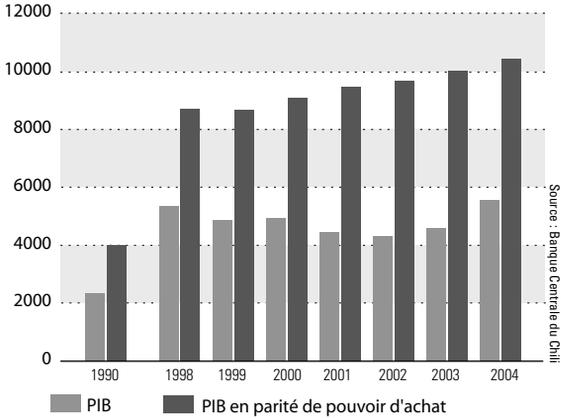
Cependant les déséquilibres externes consécutifs à la crise asiatique ont rendu nécessaire une politique d'ajustement. Aussi, l'économie a connu 11 mois de récession entre octobre 1998 et août 1999. Depuis, on enregistre une reprise d'abord progressive, puis franche de l'activité. Après une très bonne année 2000, l'activité a cru plus timidement. Les années 2004 et 2005 confirment le retour à une activité soutenue avec des taux de croissance supérieurs à 6 %, parmi les plus dynamiques du continent.

Évolution du taux de croissance en volume du PIB (en %)

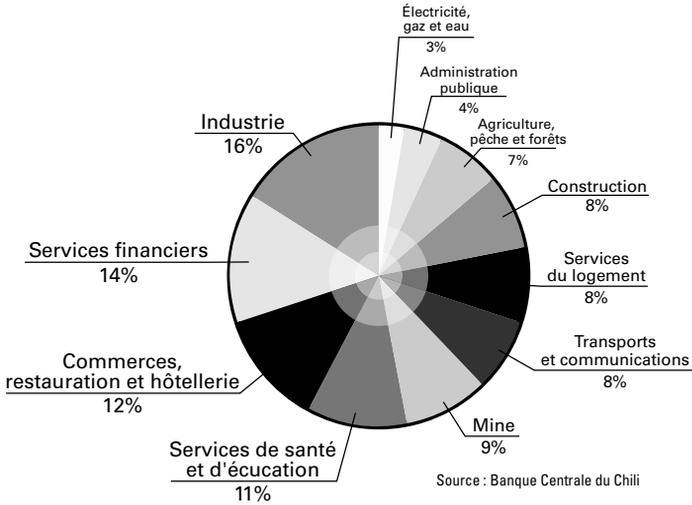


Cette croissance soutenue et durable a permis un enrichissement progressif et continu de la population. En 2004, le Chili détenait

le PIB par habitant le plus élevé du sous-continent, 5 700 SD par habitant, supérieur à 10 400 USD en parité de pouvoir d'achat.

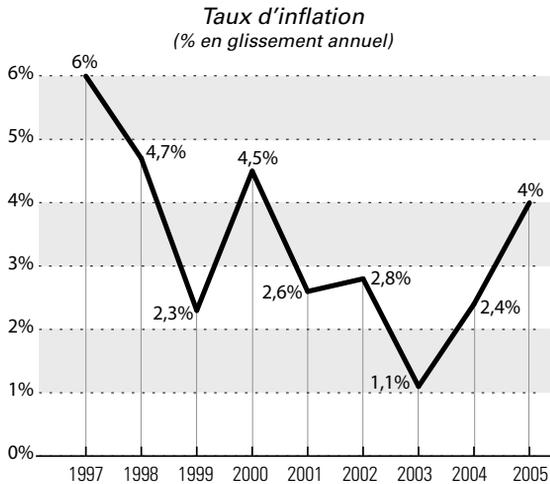


Répartition du PIB par secteur d'activité en 2005  
(en % du PIB total)



## Les prix

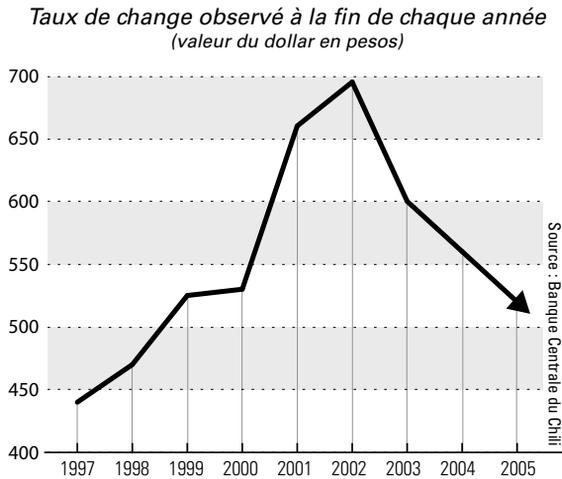
Le Chili connaît une décroissance régulière du rythme de la hausse des prix. Après une année 2000 inquiétante, le Chili a montré qu'il était capable de maîtriser la hausse des prix qui accompagne sa croissance. Depuis, on observe un taux d'inflation maîtrisé, dans les limites admises par la Banque Centrale (entre 2 % et 4 %), malgré une légère accélération enregistrée en 2005.



## La monnaie

La monnaie chilienne est le peso (\$) qui se divise en cent centavos. Le taux de change s'établissait à 514 pesos pour un dollar américain fin décembre 2005.

Le tableau suivant retrace l'évolution du cours du dollar durant les dernières années.



En septembre 1999, la décision de laisser flotter librement le peso (qui depuis 1984 variait à l'intérieur de marges de fluctuation) avait provoqué une hausse du dollar qui s'était régulièrement apprécié pour s'approcher des 700 pesos pour un dollar. Depuis, le peso s'est spontanément réévalué par rapport au dollar, grâce à la bonne santé de l'économie chilienne.

L'**Unidad de Fomento (UF)** est une unité monétaire qui varie quotidiennement en fonction de l'inflation et qui est prise comme référence dans les secteurs importants de l'économie très largement indexée. Depuis 2000, la valeur de l'*Unidad de Fomento* ne cesse d'augmenter, atteignant 17974,8 pesos en décembre 2005. La valeur de l'UF est fixée au 10 de chaque mois par la Banque Centrale pour les 30 jours suivants.

### L'emploi

La récession, que l'économie chilienne a connue à partir de 1999, a provoqué une très forte hausse du chômage dont le taux a atteint 11,5 % pendant l'hiver austral 1999. L'amélioration de la conjoncture constatée depuis la fin de l'année 1999, et plus

concrètement à partir de 2004 a permis de revenir à des taux inférieurs à 8 % pour l'année en 2005. Le taux de chômage devrait toutefois s'établir à 6 % fin 2006.

*Taux de chômage moyen (%)*

| 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 6,1  | 6,2  | 9,7  | 9,2  | 9,1  | 9,0  | 8,5  | 8,8  | 7,9  |

Source : Banque Centrale du Chili

## Le risque pays

Conséquence de la stabilité de l'économie, qu'il s'agisse de la bonne santé des finances (équilibre budgétaire, faible endettement de l'État, inflation maîtrisée, déficit de la balance des comptes courants contrôlés), de l'absence de corruption, et de la stabilité juridique et des rares modifications de la législation, le Chili présente un risque-pays parmi les plus faibles du monde – identique à celui de l'Allemagne - A2 – pour la Coface.

*Les principaux indicateurs de l'économie chilienne*

|  | 2001  | 2002   | 2003   | 2004  | 2005  |
|--|-------|--------|--------|-------|-------|
| <b>Evolution du PIB en volume (%)</b>                | +3,1  | +2,1   | +3,2   | +6,1  | +6,3  |
| <b>PIB en Milliards USD</b>                          | 68,4  | 67,3   | 72,1   | 94,1  | 115*  |
| <b>PIB par habitant en USD</b>                       | 4439  | 4317   | 4573   | 5570  |       |
| <b>PIB en ppa par habitant en USD</b>                | 9468  | 9664   | 10016  | 10422 |       |
| <b>Taux de chômage moyen (%)</b>                     | 9,1   | 9,0    | 8,5    | 8,8   | 8,0   |
| <b>L'inflation (glissement annuel en %)</b>          | 2,6   | 2,8    | 1,1    | 2,4   | 3,7   |
| <b>Taux de change</b><br>(dollar en pesos, au 31/12) | 656   | 697    | 599    | 559   | 514   |
| <b>Prix moyen du cuivre</b><br>(en cents / livre)    | 71,6  | 70,6   | 80,7   | 130   | 167,1 |
| <b>Commerce extérieur</b>                            |       |        |        |       |       |
| – Exportations (Fob)                                 | 19466 | 18340  | 20875  | 32025 | 39536 |
| – Importations (Fob)                                 | 16411 | 15827  | 17937  | 23006 | 30300 |
| – Solde  | +2054 | +2513  | +2938  | +9019 | +9236 |
| <b>Paiements courants (solde)</b>                    |       |        |        |       |       |
| – Montant  | -1192 | -553,1 | -570,7 | 1900  | -464  |

|   |        |        |        |        |         |
|---|--------|--------|--------|--------|---------|
| – % PIB                                       | -1,7%  | -0,8%  | -0,8%  | 2%     | -0,4%   |
| <b>Investissements directs (flux)</b>         |        |        |        |        |         |
| – étrangers au Chili                          | 4 477  | 1 603  | 2 391  | 7 602  | 7 000*  |
| – chiliens à l'étranger                       | 1 432  | 464    | 1 435  | 943    | Nd      |
| – solde                                       | +3 045 | +1 139 | +956   | 6 659  | Nd      |
| <b>Dettes extérieures (en fin de période)</b> |        |        |        |        |         |
| – publique                                    | 6 124  | 7 478  | 9 290  | 9 837  | 9 419*  |
| – privée                                      | 32 414 | 33 478 | 34 101 | 33 446 | 35 428* |
| – totale                                      | 38 538 | 40 956 | 43 391 | 43 283 | 44 847* |

\* estimations Banque Centrale du Chili

## Une politique économique façonnée par l'idéologie libérale et l'ouverture sur l'extérieur

### Une politique libérale

Le taux de croissance annuel du PIB chilien a été de +5,2 % sur les 24 dernières années. La période 1990-1997 a été particulièrement dynamique en termes de croissance, 8,3 % en moyenne par an. Le PIB par habitant est passé de 2 340 USD en 1990 à 5 570 USD en 2004. Ces bons résultats sont largement imputables aux réformes structurelles libérales mises en place à partir des années 1970 – privatisations, dérégulation, modernisation des marchés de capitaux, indépendance de la Banque centrale, réforme de la législation du travail et de la prévoyance sociale – et à la stabilité des options économiques des gouvernements successifs.

L'intervention de l'État dans l'économie est limitée (les dépenses publiques représentent moins de 25 % du PIB contre 44 % en France) et les gouvernements successifs, depuis le retour de la démocratie en 1990, se sont attachés à établir un cadre favorable à la libre entreprise (fiscalité sur les sociétés et charges sociales peu élevées).

Ces 30 années d'une politique libérale continue, ont façonné l'économie chilienne caractérisée par sa grande ouverture sur l'extérieur (les exportations représentent, suivant les années, entre 30 et 35 % du PIB) et une spécialisation de la production

nationale dans des secteurs où le Chili dispose d'avantages comparatifs ou absolus (cuivre, bois-papier, saumon et produits de la mer, fruits et légumes, vins) au détriment du maintien d'un tissu industriel dense.

Les principales conséquences de cette politique sont :

- La spécialisation de la production nationale dans des secteurs où le Chili dispose d'avantages comparatifs ou absolus : cuivre (40 % des exportations), bois-papier, saumon et produits de la mer, fruits et légumes, vins.
- La relative faiblesse du tissu industriel, toute entreprise s'installant au Chili devant être en mesure de résister à la concurrence internationale et ne pouvant compter que sur un marché intérieur assez réduit.
- La dépendance de l'économie nationale à l'égard de l'extérieur, de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Asie en particulier. On constate en effet une certaine corrélation entre la conjoncture mondiale et la croissance de l'économie chilienne. Jusqu'en 1997, le taux de croissance annuel moyen atteignait 7 %. La crise asiatique a entraîné une légère récession en 1999 (-1 %), suivie d'une reprise en 2000 (+5%). Depuis deux ans l'augmentation du PIB chilien correspond à la croissance mondiale plus 1 %, soit 3 %. La très bonne tenue de la conjoncture mondiale en 2004 et 2005 se reflète également dans des taux de croissance élevés sur ces années, les plus importants qu'ait connus le Chili depuis 1997.

Par ailleurs, depuis 30 ans le Chili a adopté une politique de responsabilité fiscale. À l'exception de la période 1982-1985 le solde budgétaire a été constamment positif de 1975 à 1998. Après 1990, les gouvernements démocratiques ont renforcé la politique de rigueur fiscale en adoptant une règle implicite d'excédent budgétaire structurel de 1 % réduisant ainsi la dette publique malgré la pression politique pour une hausse du budget des affaires sociales.

Ces résultats s'expliquent essentiellement par la privatisation du système de retraite et de nombreuses entreprises publiques et par un très fort désengagement de l'État dans les secteurs de la santé et de l'éducation dans les années 1970-1980. D'autres facteurs comme

l'indépendance de la Banque Centrale (1990) et la forte croissance des vingt dernières années y ont aussi fortement contribué.

À partir de 1990, les gouvernements de la concertation ont renforcé la politique sociale en augmentant son budget de façon progressive et mesurée afin d'éviter toute vague inflationniste et déficit budgétaire. Après 1999, avec de plus faibles taux de croissance, le Chili a enregistré de légers déficits jusqu'en 2003, sans aucunement remettre en cause la stabilité du pays. À partir de 2004 les excédents budgétaires ont été conséquents (+2,2% du PIB en 2004, +4,8 % du PIB en 2005)

Pour autant, cette stratégie de développement n'a pas mis le Chili à l'abri de toute crise. En 1982-1983, l'effondrement du système bancaire a entraîné une forte récession (-13,4 % en 1982) et le gonflement de la dette publique ; plus récemment, la crise asiatique s'est traduite par une baisse du PIB (-1,1 % en 1999). La reprise amorcée en 2000 avec un taux de croissance de 4,2 % s'est temporairement essoufflée en 2001 (3,1 %) et 2002 (2,1 %) en raison du ralentissement de l'économie mondiale pour rebondir fortement en 2004 avec une croissance de 6,1 % qui se maintient à ce niveau en 2005 (+6,3%).

### Une économie résolument ouverte sur l'extérieur

*Une politique commerciale placée sous le signe du Libre Echange*

Depuis plus de 25 ans, le Chili a fait le choix de l'ouverture de son économie sur le monde extérieur :

Le Chili est membre de plusieurs organisations régionales et internationales : il appartient à l'ONU et à ses organismes, à l'OMC, à l'OEA (Organisation des États Américains), à l'ALADI (Association Latino-américaine d'Intégration), au SELA (Système Économique d'Amérique Latine). En revanche, il s'est retiré du Pacte Andin en 1976.

Compte tenu de l'étroitesse du marché intérieur, cette orientation a joué un rôle décisif dans l'essor économique du pays : les exportations qui ont pu s'appuyer sur une politique commerciale active ont en effet été un des moteurs du développement économique. Aujourd'hui, elles apparaissent, pour le modèle chilien,

comme une source de fragilité : les problèmes liés à la valorisation des matières premières qui demeurent prédominantes au sein des exportations et le très haut niveau de pénétration du marché intérieur font de la contrainte externe un des principaux déterminants de la politique économique du pays.

Dans ce contexte, les autorités s'efforcent de poursuivre une politique de relations économiques extérieures active : cette politique chilienne est fondée sur un dogme, le libre-échange, et prend en compte une nécessité, la diversification de ses exportations. Cependant des impératifs politiques ont conduit le Chili à un rapprochement avec les pays du Mercosur.

### **Un dogme : l'adhésion au libre-échange**

Le coup d'état du 11 septembre 1973 a constitué le signal de l'ouverture des frontières chiliennes : le taux moyen des droits de douane est passé, par vagues de réductions successives, de 95 % à la fin de 1973 à un taux uniforme de 15 % lors de la transmission du pouvoir à des autorités élues en 1989.

Les nouveaux gouvernements ne vont pas remettre en cause l'orientation libérale : bien au contraire une nouvelle baisse de 4 points des droits intervient en 1991 ; enfin en 1998, il est décidé qu'en 5 ans, une nouvelle réduction d'un point chaque année portera le droit unique à 6 % le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### **Une nécessité : la diversification géographique des exportations**

Pour le gouvernement chilien, la croissance économique nécessite, étant donné l'étroitesse du marché intérieur, une ouverture sur les marchés extérieurs ; en outre, la concentration sectorielle des exportations chiliennes doit être compensée par une diversification géographique, afin de répartir les risques.

Dès lors, la diplomatie économique chilienne vise à assurer un équilibre géographique dans les débouchés extérieurs du pays ;

sans doute, le continent américain fait l'objet d'une attention particulière, mais sans exclusivité.

Cette politique s'est traduite par la participation à de nombreuses négociations à caractère régional ou multilatéral :

### *APEC*

Avec le Pérou, le Chili est le seul État d'Amérique latine à être membre de l'APEC (*Asia Pacific Economic Cooperation*), dont les trois piliers fondateurs sont : la libéralisation et la facilitation du commerce, la libéralisation et la facilitation des investissements et la coopération économique et technique. Actif au sein de l'APEC, le Chili semble toutefois déçu que cette association ne soit qu'un simple forum, les véritables négociations multilatérales devant se dérouler dans le cadre de l'OMC. Le Chili a assuré la présidence de l'APEC pour l'année 2004. Les autres pays membres sont l'Australie, Brunei, le Canada, la Chine, l'Indonésie, le Japon, la Corée du sud, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle Guinée, le Pérou, les Philippines, la Russie, Singapour, la Thaïlande, les États-Unis et le Vietnam

### *Mercosur*

À l'origine, le Chili avait refusé de participer aux négociations devant aboutir au Mercosur. Depuis on a pu observer une double évolution. D'une part, les Chiliens se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient pas durablement ignorer la construction qui se mettait en place, avec un certain succès, à leur porte. D'autre part, les Chiliens devaient adapter leurs relations bilatérales au nouveau Mercosur. C'est pourquoi un accord d'association a été négocié : en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1996, il prévoit une élimination des droits de douane pour toutes les catégories de produits, mais parfois avec des modalités assez longues (jusqu'à 18 ans pour certains produits).

### *ZLEA*

Le Chili a accueilli en avril 1998 le second Sommet des Amériques, qui a permis le lancement des négociations en vue de l'établisse-

ment d'une « zone de libre-échange des Amériques » (ZLEA). Malgré plusieurs rencontres au plus haut niveau, les négociations sur le dossier sont au point mort, butant notamment sur le volet agricole et services.

### *Union européenne*

Le Chili et l'Union européenne ont signé un Accord d'association en 2002. Cet accord, dit de « quatrième génération » en raison de son large champ d'applications, est le plus ambitieux conclu à ce jour par les autorités chiliennes car incluant des engagements de libéralisation des services notamment financiers, des dispositions sur l'investissement (pré-établissement) ainsi qu'un accord vins et spiritueux prévoyant une protection réciproque des indications géographiques et des mentions traditionnelles. Ainsi, au-delà du dialogue politique, de la coopération et de l'établissement d'une zone de libre-échange, il comporte des dispositions pionnières en matière de services, d'investissement, de marchés publics, et de protection réciproque des appellations d'origine.

### *Dialogue politique et coopération bilatérale*

Au plan politique, le texte fixe quelques principes généraux comme la promotion du développement durable et la répartition équitable des bénéfices retirés de l'Accord. Le dialogue politique se tient au niveau des Gouvernements et des Parlements mais également dans le cadre de forums réunissant des représentants des entreprises, des travailleurs et de la société civile. Un Conseil d'Association (au niveau des Ministres des Affaires Étrangères), et un Comité d'Association (au niveau des hauts fonctionnaires) sont chargés de la mise en œuvre institutionnelle.

Le volet coopération bilatérale couvre les trois domaines économique et financier, technique, scientifique et technologique. Surtout, il ouvre au Chili la possibilité de participer à certains programmes scientifiques et technologiques jusqu'à présent réservés aux seuls États membres de l'Union, s'agissant notamment de domaines – identifiés par diverses missions européennes – comme le traitement des déchets, les logiciels informatiques, la vitiviniculture, l'huile d'olive, le textile, les biotechnologies.

*Volet commercial: droits de douane, contingents, règles d'origine*

L'accord prévoit la libéralisation progressive et réciproque de l'accès aux marchés pour les biens et services, assortie d'un mécanisme de règlement des différends efficace et rapide, inspiré du système OMC.

Conformément à l'accord, l'Union a dû procéder à un démantèlement total des droits de douane sur les produits chiliens: dès l'entrée en vigueur de l'accord en 2003, 85,1 % des exportations chiliennes ont pu entrer sur le marché européen à droit nul, ce pourcentage devant passer à 96,2 % à partir de la quatrième année. Dans une logique d'aide au développement, le calendrier de démantèlement de l'Union (sur 3 ans) est plus rapide que celui du Chili (sur 7 ans), même si la rapidité de ce dernier est remarquable.

Au plan sectoriel, **le secteur industriel bénéficiera de la libéralisation la plus rapide**: dès l'entrée en vigueur, un certain nombre de secteurs ont été complètement libéralisés, dans le cadre d'une approche dite « du double zéro »: papier, équipements agricoles, équipements médicaux, meubles, jouets, produits pharmaceutiques, produits textiles, engrais. La règle du double zéro s'appliquera également aux produits de l'acier (CECA), aux produits de l'information et des télécommunications, avec toutefois une libéralisation sur 7 ans du côté chilien et immédiatement pour la Communauté (de 99 % des lignes tarifaires).

S'agissant des **produits agricoles et agroalimentaires, les avancées sont également substantielles**. Ainsi, le Chili a obtenu l'élimination immédiate de droits de douane pour 47 % de leurs exportations, et l'élimination en quatre ans des barrières tarifaires pour 42 % supplémentaires (soit 89 % de leurs exportations).

Côté européen, ont été obtenus des contingents tarifaires pour les fromages (réciprocité) et l'huile d'olive. Une libéralisation immédiate a été adoptée pour les légumineuses, les épinards, les pois frais ou réfrigérés, le malt (grillé ou non), l'amidon de froment ou la fécule de pommes de terre, l'huile de tournesol et l'huile de maïs, les préparations à base de viande, abats ou sang et les pommes de terre préparées ou en conserve.

Pour les produits transformés, la libéralisation porte sur 99 % des exportations communautaires vers le Chili et est immédiate hormis les biscuits et la quasi-totalité des spiritueux qui seront libéralisés au bout de 5 ans, le Cognac, l'Armagnac et la Grappa étant libéralisés au bout de 10 ans. Aucune libéralisation n'est prévue pour les yoghourts et le fructose. Concernant les vins, l'accord prévoit une élimination progressive des droits de douane à l'importation sur une période transitoire de 4 ans. Ce secteur sera donc totalement libéralisé de manière réciproque au bout de 5 ans.

**Produits de la pêche: des concessions mutuelles.** La libéralisation du côté communautaire pour les produits chiliens porte sur l'ensemble des lignes tarifaires, échelonnée selon un calendrier allant jusqu'à 10 ans (0, 4, 7 et 10 ans) avec une libéralisation concentrée en milieu de période (4 ans) et un tiers laissé au terme des 10 ans.

**Règles d'origine:** Ce sont les règles européennes qui ont été retenues (à quelques exceptions près), pour les produits industriels. Pour les produits de la pêche, les principes généraux de règle d'origine sont inspirés de ceux appliqués dans les accords préférentiels entre l'Union et les pays tiers.

*Volet commercial: accords complémentaires sur la protection des appellations d'origine et dans les domaines sanitaire et phytosanitaire*

L'accord comprend pour la première fois un accord annexe, traitant de manière distincte les vins et les spiritueux, et assurant un haut niveau de protection des appellations d'origine avec une suppression programmée des usurpations (sur 5 ans à l'exportation et 12 ans sur le marché intérieur, sans aucune exception) ainsi qu'une protection des mentions traditionnelles. Il s'agit là d'un pas important sur la voie d'un règlement définitif d'un problème grave et récurrent dans les relations bilatérales franco-chiliennes.

L'accord inclut également un accord sanitaire et phytosanitaire contribuant à faciliter le commerce des animaux vivants et produits carnés: les parties s'engagent, en effet, notamment sur les principes de transparence (notification obligatoire des mesures sanitaires et phytosanitaires et de tout changement de la situation

sanitaire du pays), d'équivalence (reconnaissance mutuelle des législations assurant un niveau de protection identique), de coopération (scientifique et technique).

« **Nouveaux Sujets** » : **services, investissement, marchés publics: les engagements de libéralisation dans le domaine des services constituent un précédent en matière d'accord bilatéral avec un pays tiers**: le Chili a accepté d'exclure le secteur audiovisuel du champ de l'accord et a procédé à des ouvertures sectorielles nouvelles. Les engagements sur le chapitre services en général portent notamment sur le transport maritime (sauf le cabotage national), la construction, la distribution et l'environnement. Pour le chapitre spécifique des services financiers, il faut souligner l'ouverture aux assurances MAT (maritime, air, transport) et aux fonds de pension volontaires.

**Des mesures sont également prévues pour faciliter l'accès des investisseurs**: ce dispositif permet notamment de sécuriser juridiquement les conditions d'accès des investisseurs communautaires au marché chilien (et réciproquement), étant observé que le Chili offre d'ores et déjà un cadre très favorable à l'investisseur étranger.

En matière de marchés publics l'accord comporte des dispositions calquées sur les règles prévalant à l'OMC, s'agissant en particulier du respect par les entités publiques (État et ses démembrements mais également municipalités) des principes de traitement national et de non-discrimination et de la mise en œuvre de mesures de transparence pour les appels d'offres.

### *États-Unis*

L'accord bilatéral conclu avec les États-Unis instaure une vaste et solide zone de libre-échange entre les deux pays. Il comprend tous les aspects d'une relation économique bilatérale: commerce de biens et de services, souscription aux offres publiques, promotion et protection des investissements, services transfrontaliers, protection des droits de la propriété intellectuelle. L'accord comporte également des volets innovants, comme la promotion du commerce électronique et des télécommunications. Il va égale-

ment dans le sens de l'évolution du commerce mondial sur les thèmes de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale.

### *Corée du Sud*

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004 est entré en vigueur le traité bilatéral de libre-échange avec la Corée du sud, dynamisant les échanges entre les 2 pays, premier accord du Chili avec un pays asiatique.

### *EFTA*

En 2004, le Chili a conclu un accord de libre-échange avec l'EFTA (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), comportant la libre circulation des marchandises, services, capitaux et personnes. Le Chili rejoint ainsi le vaste groupe des pays associés à l'EFTA, qui comporte des pays d'Amérique Latine (Mercosur, Mexique), des pays d'Europe de l'Est (Croatie, Bulgarie, Albanie, Roumanie, Serbie – Monténégro, Macédoine, Ukraine), des pays du Moyen Orient (Liban, Jordanie, Israël, autorité palestinienne), des pays méditerranéens (Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie) et Singapour.

### *Accord P4*

En juin dernier, le Chili a conclu avec la Nouvelle-Zélande, Brunei et Singapour un accord de libre-échange, accord intitulé P4 (*Pacific Four Strategic Economic Partnership*).

Cet accord recouvre plusieurs domaines de coopération transpacifique, au niveau du marché du travail, de l'économie, du commerce et de l'environnement.

Ainsi, la question du secteur laitier, qui était une des principales préoccupations chiliennes lors des négociations avec la Nouvelle-Zélande a finalement été résolue. La suppression des barrières douanières sur ces produits se fera progressivement dans 12 ans, laissant au secteur laitier chilien le temps de se préparer à affronter la concurrence des produits néozélandais, garantissant la stabilité du secteur. Le Chili voit dans cette nouvelle concurrence l'occasion de moderniser le secteur, améliorer la qualité et pro-

ductivité, et intégrer les nouvelles technologies au processus de production. Cette compétitivité accrue permettra également au Chili de pénétrer des marchés tiers.

Cet accord sera bénéfique pour le Chili à plusieurs niveaux :

- Tout d’abord, la suppression des barrières tarifaires permettra de stimuler le commerce extérieur chilien vers ces 3 pays. Ainsi, l’accord prévoit l’élimination progressive des barrières douanières entre les différents pays. À titre d’exemple, 94,5 % des exportations chiliennes vers la Nouvelle-Zélande seront progressivement exemptées de droits de douanes, dont 79,1 % dès le premier jour d’entrée en vigueur de l’accord. Inversement, 88 % des produits néozélandais entreront librement sur le territoire chilien.
- Un transfert de savoir-faire en provenance de ces nouveaux partenaires. Ainsi, le Chili devrait bénéficier des technologies utilisées par la Nouvelle-Zélande en matière agricole et agroalimentaire.
- Enfin, le Chili souhaiterait profiter de l’expérience de Singapour en tant que place financière afin de renforcer son rang de plateforme d’investissement en Amérique Latine.

### *Chine*

Un traité bilatéral de libéralisation des échanges vient d’être signé entre la Chine et le Chili. Ce sont essentiellement les exportations chiliennes de produits alimentaires de base ou transformés qui profiteront de la disparition des barrières douanières (fruits et légumes, produits agroalimentaires, saumon et crustacés congelés...). Par ailleurs, la libéralisation commerciale permettra au Chili de développer ses exportations de produits dérivés du bois en Chine, marché qu’il n’est pas parvenu à pénétrer jusqu’à présent. Les produits industriels chiliens bénéficieront également de cet accord. On prévoit ainsi une hausse de 10 % des ventes vers la Chine dans ce domaine (essentiellement produits alimentaires, boissons et produits chimiques). Côté importations, la disparition des barrières douanières devrait entraîner une augmentation de 3 % des produits venus de Chine, essentiellement dans l’industrie

(produits métalliques, machinerie, biens d'équipement, chaussure, textile, et plastique). L'accord comprend également des volets concernant l'élimination des barrières non tarifaires entre les deux pays. Il s'agit essentiellement de l'élimination des quotas commerciaux, des barrières phyto et zoosanitaires, ainsi que la simplification des autorisations de commercialisation et de distribution. Enfin, l'accord pourrait à terme inclure des volets financiers, favorisant l'installation de capitaux chinois au Chili. Le Chili pourrait ainsi devenir une plate-forme d'investissements pour la Chine en Amérique latine. Les produits achetés par les entreprises chinoises sur le continent pourraient être transformés au Chili, puis revendus aux marchés cibles de la région. Seul bémol à ce projet, l'isolement géographique du Chili en Amérique Latine qui complique les problèmes logistiques d'approvisionnement des pays voisins.

### *Inde*

Fin novembre 2005, a été conclu un accord partiel de libre-échange entre l'Inde et le Chili. Initiées en janvier 2005, les négociations ont abouti à une diminution de 20 % en moyenne des taxes douanières sur les produits échangés, cette diminution pouvant même atteindre 50 % sur certains biens. Ainsi, 98 % des produits indiens importés au Chili et 91 % des produits exportés du Chili vers l'Inde sont concernés.

L'Accord est actuellement en cours de ratification par les Parlements respectifs des deux pays.

### Autres perspectives

Après la signature des accords avec différents pays de la zone Asie pacifique (Corée du Sud, P4, Chine et Inde), **le Chili est en passe de devenir la porte d'entrée en Amérique Latine des investissements asiatiques. Les négociations en cours avec l'Équateur, le Pérou, le Japon et la Thaïlande** devraient renforcer la place du Chili dans les relations commerciales entre l'Asie et l'Amérique Latine, le Chili devenant un « pont » entre les zones Asie-Pacifique et latino-américaines bénéficiant d'ores et déjà de con-

ditions favorables de pénétration de ces marchés représentant 3,5 milliards de personnes.

### *Une réglementation attractive pour les investissements étrangers*

La réglementation concernant les investissements est particulièrement favorable. Ainsi, une égalité de traitement existe entre les investisseurs étrangers et nationaux, et l'association avec un partenaire local est facultative. Le statut de l'investissement étranger régi par le décret-loi 600 est appliqué pour les opérations de plus de 5 millions de dollars; en dessous de ce seuil, mais pour un montant supérieur à 10 000 dollars, l'entrée de capitaux au Chili doit faire l'objet d'une déclaration à la Banque Centrale mais la réglementation a été assouplie: suppression d'obligation de permanence pendant un an des capitaux entrés au Chili depuis 2000, suspension du mécanisme des réserves obligatoires (*Encaje*); la politique des privatisations et de mise en concession des services publics continue d'offrir aux investisseurs étrangers des opportunités d'implantation, bien que les projets de concession les plus rentables aient déjà été attribués. L'impôt sur les sociétés est de 15 %, mais il existe un impôt additionnel de 24,85 % sur les bénéfices rapatriés à l'étranger. En outre, dans le cadre de l'aide au développement régional, certaines régions bénéficient de mesures avantageuses d'incitation à l'investissement (exemption de TVA...). La réglementation de l'emploi est peu contraignante sur le plan social: en dépit de l'instauration à partir de 2002 de l'assurance chômage et d'une réforme récente du code de travail qui alourdit l'indemnisation des licenciements, les cotisations sociales patronales, limitées à la protection des accidents du travail, sont très faibles. Face à la forte diminution des entrées de nouveaux investissements étrangers observées en 2002, le gouvernement s'efforce de rendre plus attractives les perspectives d'implantations sur le marché chilien. Dans ce sens, la loi sur la plateforme d'investissement adoptée en 2002 vise à faire du Chili une plateforme régionale d'investissements: sous réserve de remplir certaines conditions rigoureuses, l'entreprise étrangère qui investit

depuis le Chili dans les pays environnants est exemptée d'impôts sur les bénéfices réalisés à l'extérieur.

Enfin, les investissements français bénéficient depuis 1994 de l'accord franco-chilien de protection réciproque des investissements. Par ailleurs, une convention franco-chilienne de non double imposition vient d'être signée et se trouve en attente de ratification par les parlements respectifs.

Par ailleurs, le Chili a mis en place une législation favorable aux investisseurs étrangers qui souhaiteraient faire du Chili une plate-forme d'investissements régionale. Ce programme, intitulé *Chile Plataforma*, s'appuie sur plusieurs mesures réglementaires. La première d'entre elles, la *Ley Plataforma de Inversión*, loi du 13 novembre 2002, vise à faciliter l'investissement étranger et à rendre le Chili plus attractif. Les entreprises étrangères qui investissent depuis le Chili dans les pays environnants sont exemptées d'impôts sur les bénéfices réalisés à l'extérieur. La société bénéficie ainsi du développement technologique et de la solidité des institutions politiques et économiques du Chili, ce qui peut ne pas être le cas dans le pays où a lieu l'investissement. En contrepartie, les conditions imposées aux sociétés étrangères pour pouvoir bénéficier de ce statut sont plutôt rigoureuses : l'entreprise créée doit être physiquement implantée au Chili, conforme aux normes chiliennes en vigueur, l'entreprise doit réaliser des investissements à l'étranger (à l'exclusion des paradis fiscaux), dans des sociétés anonymes constituées au Chili, les investisseurs extérieurs doivent apporter au moins 25 % du capital total (moins de 75 % du capital peut être apporté par des investisseurs chiliens), les actionnaires peuvent être, d'une part, des personnes physiques ou morales (sociétés anonymes ou de personnes, dont les actionnaires ou associés détiennent au minimum 10 % du capital) installées à l'étranger, d'autre part, des personnes physiques ou morales installées au Chili qui possèdent dans l'ensemble moins de 75 % du capital de l'entreprise plate-forme. De plus, les revenus réalisés hors du Chili ne sont soumis à aucun impôt chilien ; en revanche, toute activité au Chili (notamment les revenus provenant de dividendes perçus suite à des investissements effectués

dans des sociétés anonymes installées au Chili), reste soumise à l'impôt sur le revenu de 35 %.

En outre, parallèlement à cette loi, des mesures supplémentaires ont été prises afin de rendre le territoire plus attractif. Plusieurs lois comme le *Ventanilla Unica Empresa*, la *Ley de Silencio Administrativo* sont ainsi destinées à moderniser et simplifier les procédures administratives. Enfin, ces mesures se sont accompagnées de politiques de développement des ressources humaines de formation et d'apprentissage.

Le Chili vient récemment de mettre sa législation interne en conformité avec l'OMC en ce qui concerne les accords ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce). Cette avancée majeure permettra une meilleure protection en matière de propriété industrielle et intellectuelle.

Le Chili dispose de nombreuses conventions de non double imposition et de respect des investissements assurant un cadre juridique stable et favorable à l'investisseur.

## Les grands secteurs de l'activité économique

### Les infrastructures

*Des infrastructures en plein essor grâce à un ambitieux programme de concessions*

La géographie très particulière du Chili lui alloue des frontières naturelles qui ne facilitent pas ses moyens de communication : isolée par la Cordillère des Andes et l'Océan Pacifique, cette bande de terre de 200 km

de large en moyenne sur 4300 km de long possède, à bien des égards, des caractéristiques insulaires. De fait plus de 90 % de ses exportations transitent par voie maritime. De plus, à défaut d'un véritable marché intérieur, le Chili a fondé sa croissance en grande partie sur ses exportations. La capacité et la qualité des infrastructures sont, à ce titre, déterminantes. Le Chili a ainsi été le premier pays latino américain à engager un ambitieux programme de concessions routières, aéroportuaires et portuaires dès le début des années quatre-vingt-dix (Loi des concessions).

### *Infrastructures fluviales*

En raison des caractéristiques géographiques exceptionnelles du Chili et des conditions climatiques extrêmes entre le nord et le sud du pays, les fleuves y sont généralement courts et torrentueux et les bassins souvent de petite taille. Peu de fleuves sont donc praticables pour la navigation marchande, et ceux qui sont navigables sont plutôt destinés au tourisme notamment dans la région australe (Laguna San Rafael, Détroit de Magellan, Canal de Beagle, sachant dans ces derniers cas spécifiques qu'il s'agit de canaux maritimes et non de fleuves tels que définis dans le cadre de la navigation fluviale). Seul le fleuve Valdivia est utilisé pour le transport du bois vers le port de Corral. Le volume annuel transporté est estimé à 420 000 tonnes.

### *Infrastructures aéroportuaires*

Sept aéroports internationaux et 29 aéroports domestiques composent aujourd'hui le parc des infrastructures aéroportuaires chiliennes.

Dès le début des années soixante, le transport aérien dont l'adéquation à la spécificité géographique du Chili est évidente, exerce envers le rail une concurrence croissante. C'est le mécanisme des concessions qui dès 1996 donne l'impulsion indispensable à l'essor du transport aérien au Chili. L'augmentation de la capacité d'accueil des infrastructures et celle du trafic aérien sont en effet flagrantes depuis cette date. La superficie totale des terminaux aéroportuaires est passée de 31 600 m<sup>2</sup> en 1996 à 132 350 m<sup>2</sup> en 2003, alors que le trafic aérien recensait près de 7 millions de passagers en 2004 contre 3,6 millions en 1996. Poursuivant son essor en 2005, le trafic aérien a déjà montré une croissance de plus de 10 % pour la période couvrant les 9 premiers mois. Le montant des investissements réalisés au titre des concessions aéroportuaires depuis 1995 s'élève à 300 MUSD (dont la moitié correspond à un financement public). La conjoncture actuelle, les prévisions économiques et les accords bilatéraux signés par le Chili laissent escompter une croissance du trafic aérien qui devrait entraîner le développement des infrastructures aéroportuaires.

### *Infrastructures maritimes*

Situé sur la côte Pacifique de l'Amérique Latine, le Chili étire ses 4300 km du Pérou au Cap Horn. L'étendue de la façade maritime, 80000 km en comptabilisant toutes les îles du pays, confère à la mer chilienne une aire approximative de 4 millions de km<sup>2</sup>. Ces caractéristiques géographiques relativement exceptionnelles en font un pays naturellement tourné vers les activités maritimes.

Le secteur portuaire chilien est composé de 11 ports publics et 26 ports privés. 90 % des exportations chiliennes transitent par voie maritime. La réforme du secteur portuaire a connu une étape décisive avec la mise en œuvre, en 1998, de la loi de modernisation portuaire. D'une part, celle-ci divisait l'ancienne entreprise publique Emporchi en dix sociétés portuaires autonomes, assumant désormais la gestion et le développement des dix principaux ports du pays (Valparaiso, San Antonio, Talcahuano-San Vicente, Arica, Iquique, Antofagasta, Puerto Montt, Chacabuco, Austral, Coquimbo). D'autre part, elle instaurait un système de concession pour les opérateurs intervenant sur les quais de débarquement, lequel a abouti à la mise en place d'un système mono opérateur. Par cette double mutation, le gouvernement entendait d'abord promouvoir la concurrence afin d'inciter aux gains d'efficacité et aux économies d'échelle. Parallèlement, il ménageait les conditions de l'investissement en instituant un monopole concédé au niveau de chaque quai. La durée des concessions est au maximum de 30 ans, certains directeurs d'entreprise portuaire ayant décidé d'attribuer la concession pour une durée plus courte (15 ou 20 ans) pouvant être étendue en cas d'investissements complémentaires en infrastructure. C'est le cas des quais de charge générale de Valparaiso et San Antonio et du port de San Vicente. Les concessions portuaires représentent un investissement total de 630 millions de dollars sur dix ans, pris en charge à 85 % par le secteur privé. L'objectif à terme est de multiplier par 2,7 la capacité des ports pour atteindre une capacité de 77 millions de tonnes en 2015.

### *Infrastructures routières*

Le linéaire total du réseau routier chilien s'élevait en 2003 à 80 504 km dont 16 550 km (20 %) revêtus. Les régions du centre-sud (de la V<sup>e</sup> à la IX<sup>e</sup>) possèdent le réseau le plus dense, la V<sup>e</sup> région (Valparaiso) et la Région Métropolitaine (Santiago) se distinguant pour leurs proportions de voies revêtues voisines dans les deux cas de 50 %. Les régions VIII, IX et X, qui possèdent les réseaux routiers les plus longs, présentent quant à elles un taux de revêtement inférieur à la moyenne nationale de 20 %. Le mode routier est de loin le plus utilisé pour le transport domestique de marchandises (environ 92 %). La mesure du linéaire des autoroutes est estimée à 2 200 km représentant 21 concessions. Le recours au régime de la concession a permis une véritable accélération du développement du réseau routier qui est apparu pionnier à ce niveau. Néanmoins, le développement des routes secondaires et l'entretien des routes existantes sont indispensables pour assurer la continuité du réseau. Le gouvernement a lancé en 2004 un programme de revêtement de 5 000 km de routes par an. Par ailleurs, la mise en réseau de 4 autoroutes urbaines équipées d'un système de télépéage *free-flow* interopérable, souligne l'intérêt de plus en plus prononcé que portent les autorités chiliennes aux différents systèmes d'exploitation de ses infrastructures routières. Le marché des ITS (Système de Transport Intelligent) connaît au Chili, depuis l'année 2000, un développement accéléré, qu'il s'agisse de télé péages, de systèmes de signalisation dynamique, de gestion transfrontalière, d'accessibilité portuaire ou encore de sécurité routière (vidéosurveillance...). Au-delà des systèmes d'exploitation, qui comptent ainsi parmi les plus innovants, Santiago se dote d'un réseau de voies de transit Est-Ouest et Nord-Sud, d'un total de 160 km, qui contribuera très sensiblement au développement de cette capitale de 6 millions d'habitants.

### *Infrastructures ferroviaires*

À l'origine du développement agricole, minier, industriel et économique et de l'intégration sociale du territoire au siècle dernier, les chemins de fer chiliens sont tombés en désuétude depuis

plusieurs décennies au profit des réseaux routier et aérien. La sous-exploitation du réseau ferroviaire, qui résulte de cette situation, se traduit par l'existence d'un grand nombre de voies abandonnées et d'un matériel souvent hors d'usage. Le réseau actuel est de 6 500 km dont seulement 1 200 km de voies électrifiées. Fondamentalement on peut distinguer quatre grands ensembles dans le réseau ferré chilien : trois au nord et un au centre et au sud du pays. Hormis la ligne Arica-La Paz, tous ces réseaux sont interconnectés. La situation ferroviaire au Chili se caractérise par la présence d'une certaine diversité d'acteurs privés, et par l'absence totale d'un organisme régulateur.

On distingue ainsi deux types d'acteurs :

- Les entreprises exploitant leur propre réseau ferré dont la plus importante est l'entreprise publique Efe
- Les entreprises intervenant comme simples opérateurs dont l'entreprise privée Ferronor possède le plus grand réseau dédié essentiellement au transport du cuivre.

Si le rail ne transporte aujourd'hui que 9 % du volume total annuel de marchandises, l'augmentation de cette proportion, liée aux possibilités de report modal, est probable.

## Le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Chili

### *Un secteur agricole incontournable dans l'économie chilienne*

Pays de tradition agricole, favorisé par un climat de type méditerranéen, le Chili a pu développer une agriculture et une industrie agroalimentaire performantes depuis les années quatre-vingt, avec une internationalisation croissante du secteur.

S'appuyant sur un coût de main-d'œuvre attractif, l'absence de maladie et de parasites, le décalage d'hémisphère et la diversité de climat que confère au pays sa longueur exceptionnelle (sur 4 300 km, 1 700 km sont cultivables – les terres agricoles représentent environ 5 % du territoire total et les pâturages permanents 18 %.), les fruits, les légumes, et dans une moindre mesure, les produits agro-industriels se sont progressivement affirmés sur les marchés américains et européens. Récemment les efforts de pro-

motion se sont orientés vers les pays d'Asie, notamment la Chine et la Corée du Sud

L'agriculture chilienne emploie 15 % de la population et représente 14 % des richesses du pays dont 6 % pour les produits transformés.

L'industrie agroalimentaire représente, quant à elle, environ 35 % des exportations de fruits et légumes et 48 % des exportations totales de produits issus des filières agricoles. Elle bénéficie d'un taux de croissance confortable (400 % en 20 ans) et vend 300 produits dans 40 pays du monde.

**Fruits et légumes frais et transformés:** le Chili est devenu en 15 ans le premier exportateur de fruits frais de l'hémisphère sud. Il occupe une position dominante sur certains fruits: raisin de table, prunes, pommes, mais aussi kiwis, poires et d'autres fruits à noyaux, grâce à l'implantation de grands négociants mondiaux de fruits (Dole, Del Monte, UTC...).

L'agro-industrie chilienne s'est développée autour des pôles de transformation des produits locaux, soit les congelés, les conserves, les concentrés et les jus, mais aussi l'industrie du déshydraté et les boissons.

**Les cultures traditionnelles:** malgré des superficies globalement en baisse, l'orge et la betterave continuent de se développer. La production de semences apparaît comme une filière porteuse, car elle bénéficie de la complémentarité de saisons et de climats.

La sécheresse du climat et la faible pluviométrie des régions centrales rendent nécessaire l'irrigation des cultures durant 6 à 8 mois de l'année. La diversité des régions est considérable et autorise la mise en place de toutes sortes de systèmes (pivots, goutte à goutte, canaux, aspersion).

**L'élevage:** loin d'atteindre le niveau de son pays voisin argentin, le cheptel bovin chilien (4 M de têtes) présente la caractéristique d'être totalement exempt de fièvre aphteuse, des mesures de protection sanitaire très strictes étant appliquées. L'élevage de production laitière constitue l'essentiel du marché.

Parmi les autres productions, les filières porcines avec 1,8 million de têtes et l'aviculture avec 30 millions de volailles, constituent les secteurs les plus florissants, grâce à l'existence d'une industrie de transformation performante.

### *L'agro-industrie*

L'abondance de matières premières et la relative instabilité des termes d'échanges sur les produits frais, ont conduit le Chili à développer une industrie agroalimentaire, pour son marché intérieur en premier lieu, pour les marchés d'exportation dans un deuxième temps.

**La transformation des fruits et légumes:** l'agro-industrie chilienne s'est développée autour des pôles de transformation des produits locaux, soit: les congelés, les conserves, les concentrés et les jus, mais aussi l'industrie du déshydraté et des boissons. Le positionnement du Chili comme un centre de transformation agro-industriel, pour l'approvisionnement de l'Amérique Latine, ou dans certains cas du bassin Pacifique, est activement recherché par les autorités.

**Les produits laitiers:** cette industrie détient, grâce à l'apport de nombreux investisseurs, un niveau technologique satisfaisant. Nestlé, Lever, Parmalat, New Zealand Dairy Board (Soprole), Bongrain et Lescure Bougon (Fr) sont les grandes entreprises laitières implantées au Chili.

**Vitiviniculture:** exportés dans plus de 80 pays dans le monde, les vins chiliens semblent bénéficier d'un a priori favorable auprès des consommateurs, sans doute en raison de l'ancienneté de leur production et de l'état phytosanitaire exceptionnel du vignoble, exempt à ce jour du phylloxéra. Inexistants avant la colonisation espagnole, les premiers plants de vigne ont été introduits au milieu du xvr<sup>e</sup> siècle par des missionnaires catholiques, pour rapidement se développer grâce à un environnement climatique et géographique particulièrement favorable.

Les performances en matière de vins sont remarquables: une production de vin de 788 millions de litres en 2005 (sur une superficie de 115 000 ha environ destinée à la vinification) en progres-

sion de 25 % par rapport à 2004 le place au sein du club des 10 premiers pays producteurs de vin au monde et au 7<sup>e</sup> rang des exportateurs mondiaux.

Le Chili est également producteur d'un alcool de raisin bénéficiant d'une Appellation d'Origine Contrôlée: le Pisco.

La production chilienne se trouve répartie entre une centaine de domaines plus ou moins intégrés. Les quatre sociétés les plus importantes restent Concha y Torro, Santa Rita, San Pedro et San Carolina, qui représentent plus de 50 % des volumes exportés.

**Les ressources forestières:** la forêt constitue l'une des richesses naturelles du Chili: la filière bois s'est considérablement diversifiée et développée, pour représenter aujourd'hui environ 3 % du PIB.

Sur les 33,8 millions d'hectares de domaine forestier, qui représentent près de 45 % du territoire chilien, 15,6 millions d'hectares sont couverts de forêts. Celles-ci sont composées de 13,4 millions d'hectares de bois natifs, 2,1 millions d'hectares de plantations de pins (*pinus radiata*) et d'eucalyptus et 87 625 hectares de bois mixtes.

Les plantations industrielles sont principalement constituées de pins et d'eucalyptus. Les principales filières existantes concernent l'industrie primaire, notamment les scieries, la production de cellulose, la fabrication de panneaux et la production de copeaux. D'autre part, l'industrie secondaire connaît un développement appréciable, en particulier la production de meubles et d'éléments, de pièces destinées à la construction, y compris de maisons préfabriquées.

Le secteur forestier est celui qui a connu la plus forte croissance de ses ventes en valeur absolue, puisque les exportations sont passées de 2510 à 3200 MUSD en 2004. Les principales destinations sont les États-Unis, le Japon, la Belgique, l'Italie, la Chine.

La cellulose demeure la principale exportation de la filière bois (821 M USD, soit 36 % des exportations de la filière), grâce notamment à l'implantation de grands complexes privés asso-

çant des capitaux nationaux et étrangers (Japon, USA, Nouvelle-Zélande, Suisse).

Ceci étant, la part des produits à haute valeur ajoutée (meubles, portes, plinthes) augmente et représente maintenant environ 25 % des exportations du secteur.

**Les ressources halieutiques :** l'étendue de la façade maritime, 80000 km en comptabilisant toutes les îles du pays, confère à la mer chilienne une aire approximative de 4 millions de km<sup>2</sup>. Cette étendue permet au Chili de bénéficier d'une côte aux différents types de climats, ainsi que d'un accès à trois océans: le Pacifique à l'ouest, l'Atlantique par le détroit de Magellan, et par les terres australes l'océan Antarctique.

Autrefois concentrée autour de la production de farine de poisson l'industrie des produits de la mer est aujourd'hui beaucoup plus diversifiée et les secteurs de la pêche et de l'aquaculture au Chili représentent actuellement 1,5 % du PIB. Orientée à 90 % vers l'exportation la filière exporte annuellement 2 Mrds USD de produits, représentant 12,5 % du total des exportations chiliennes.

Le Chili est le premier exportateur mondial de farine de poisson de la qualité « Prime », et était, en 2004, le 2<sup>e</sup> producteur mondial de saumon avec 35 % de parts de marché et devrait dépasser la Norvège en 2005. La pêche et l'aquaculture sont le 4<sup>e</sup> secteur exportateur national.

### La mine, un des piliers de l'économie chilienne

Le Chili possède de très importantes ressources minières. Les mines sont réparties sur l'ensemble du territoire, mais c'est dans l'extrême nord (II<sup>e</sup> Région) que l'on trouve les plus grandes. 80 % d'entre elles sont à ciel ouvert, ce qui représente un avantage comparatif de taille en termes de diminution des coûts d'exploitation.

Le Chili extrait principalement du cuivre (39 % des réserves de la planète), mais aussi du lithium, du fer, du manganèse, du plomb, de l'or, de l'argent, du zinc, du sulfate et des nitrates. Malgré ses importantes productions qui le placent parmi les leaders mondiaux, le Chili a très peu entamé ses gigantesques réserves.

Après les privatisations de 1974, il ne subsiste que deux sociétés minières d'État, Enami (raffinerie) et Codelco (production). Placé sous la tutelle du Ministère des Mines, Codelco est actuellement le plus important producteur mondial de cuivre (15,3 % de la production mondiale et 17 % des réserves). En 2004, sa production a atteint 1,8 million de tonnes de cuivre fin, contre 1,67 million de tonnes en 2003. Codelco, en partenariat avec des groupes étrangers, participe également à l'exploitation de nouveaux gisements au Mexique, au Pérou et au Brésil.

L'activité minière est l'un des piliers de l'économie chilienne. Ainsi, en 2004, le secteur a représenté 53 % du total des exportations et 10 % du PIB. Les exportations minières ont atteint 16,5 MMUSD, alors que le marché asiatique absorbe 32 % des exportations (la Chine 17,6 %), l'Europe 30 % et les États-Unis 16 %.

Par ailleurs, les lourds investissements (directs comme indirects) du secteur jouent un rôle moteur dans toute la branche industrielle. 11 MMUSD ont été investis ces dix dernières années dans la construction et l'entretien des routes, ponts, ports et aéroports, adduction d'eau, ainsi que 9 MMUSD dans les gazoducs et les infrastructures électriques.

En outre, les mines constituent une source de recettes significative pour l'État, surtout en période de forte hausse des cours. En 2004, les exportations des produits miniers ont rapporté à l'État 53 % du total des recettes perçues sur les produits exportés. Codelco a versé à l'État 3 MMUSD, dont 440 MUSD aux Forces Armées, conformément à la Loi du Cuivre « *Ley Reservada o Ley del Cobre* » qui attribue 10 % des ventes du cuivre réalisées à l'étranger par Codelco au budget d'équipement des Armées. Si les prix se maintiennent aux niveaux actuels, les grandes entreprises minières privées paieront annuellement à l'État à partir de 2005, plus de 1 MMUSD.

### *Production des principaux minerais (en tonnes)*

|                  | 2002        | 2003        | 2004        |
|------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Cuivre</b>    | 4 580,2     | 4 904,2     | 5 412,5     |
| <b>Fer</b>       | 7 268,8     | 8 011,0     | 8 033,5     |
| <b>Molybdène</b> | 29 446,4    | 33 373,8    | 41 883,2    |
| <b>Zinc</b>      | 36 161,0    | 33 051,0    | 27 635,0    |
| <b>Argent</b>    | 1 210 473,1 | 1 312 789,0 | 1 360 139,6 |

Source : Comisión Chilena del Cobre (Cochilco) et Banco Central de Chile

### *Principales exportations de minerai (en MUSD)*

|                  | 2002    | 2003    | 2004     |
|------------------|---------|---------|----------|
| <b>Cuivre</b>    | 6 323,2 | 7 765,6 | 14 358,4 |
| <b>Fer</b>       | 139,1   | 137,4   | 160,1    |
| <b>Molybdène</b> | 245,1   | 341,9   | 1 382,1  |
| <b>Zinc</b>      | 11,1    | 11,2    | 12,8     |
| <b>Argent</b>    | 89,9    | 93,9    | 113,5    |
| <b>Or</b>        | 256,3   | 301,6   | 319,8    |

Source : Comisión Chilena del Cobre (Cochilco) et Banco Central de Chile

## L'industrie

Le secteur industriel représente 17 % du PIB, et comprend, selon la Banque Centrale du Chili et l'Organisation patronale de l'Industrie (SOFOFA) : les produits alimentaires transformés, l'industrie du bois et du papier, l'industrie textile, les produits chimiques et minéraux, les métaux de base, la métallurgie et les biens d'équipements.

À l'instar de tout secteur économique, l'industrie a attiré les investissements étrangers, des pans industriels entiers étant aux mains de capitaux étrangers. Cependant, les grands groupes nationaux sont présents dans les secteurs les plus performants de l'industrie. Dans le secteur forestier prédominant le groupe Arauco qui réalise 80 % de la production de cellulose et le groupe Matte, actionnaire majoritaire de CMPC. En matière énergétique l'entreprise nationale de pétrole (ENAP) approvisionne 85 % du marché en combustibles. Quant au secteur vitivinicole, la maison chilienne

Concha y Torro a représenté 20 % des exportations totales de vin du pays et projette d'augmenter de 15 % ses ventes en 2005. Dans le secteur chimique, la société Petroquim est également un acteur primordial.

Vouée à l'exportation, l'industrie chilienne est fortement exposée au contexte économique international. Néanmoins, une amélioration structurelle du secteur laisse présager de bonnes perspectives pour l'industrie. La hausse de la production s'explique davantage par un facteur volume que par un facteur prix, ce qui démontre que l'industrie chilienne a réussi à s'adapter à la fluctuation des cours de matières premières.

*Éclairage sur les secteurs  
les plus représentatifs de l'activité*

|   |              |
|---|--------------|
| <b>La chimie de base</b>                            | 7 % du PIB   |
| <b>L'industrie agroalimentaire</b>                  | 6 % du PIB   |
| <b>L'industrie du papier et de la cellulose</b>     | 2.7 % du PIB |
| <b>L'industrie métallurgique et métal mécanique</b> | 4 % du PIB   |

## Des services développés

### *Services de télécommunications*

Le Chili a depuis longtemps opté pour une intégration des moyens de communication les plus modernes. Le Chili dispose du taux d'équipement informatique le plus élevé du continent, son réseau de télécommunication est entièrement digitalisé depuis 1993. Les pouvoirs publics sont avant tout attachés à l'existence d'une concurrence pure et parfaite.

**Réseau de téléphonie fixe:** CTC (en charge de la téléphonie locale) et Entel (téléphonie longue distance) ont été privatisées dans les années quatre-vingt. Malgré l'ouverture à la concurrence dans les années quatre-vingt-dix, ces deux entreprises restent encore aujourd'hui des acteurs majeurs, alors que le taux de pénétration stagne, victime du boom de la téléphonie mobile, et plus récemment de l'essor de la téléphonie IP.

Après une période de forte croissance, tant au niveau de l'équipement que de la consommation, la téléphonie fixe enregistre une baisse au Chili: le taux de pénétration s'est aujourd'hui stabilisé à 20 lignes pour 100 habitants (contre 23 lignes en 2002). Depuis 1999, le secteur est ouvert à la concurrence et le Chili compte actuellement 18 opérateurs du service public de téléphonie, cependant. 76,6 % des lignes sont encore exploitées par Telefónica CTC.

**La téléphonie mobile:** Depuis 1998, le marché de la téléphonie mobile au Chili connaît une très forte croissance. On enregistrait plus de 10,59 millions d'utilisateurs chiliens en juin 2005, soit une pénétration de 68 %, taux le plus élevé d'Amérique latine. La phase de développement initiale du secteur, marquée par l'agressivité commerciale des opérateurs en quête de nouveaux clients, a aujourd'hui laissé la place à une phase de consolidation. 3 opérateurs se partagent le marché: Movistar (44,9 % de parts de marché), Entel (38,9 %) et Smartcom (16,2 %)

**La téléphonie IP:** En 2004, les ventes d'équipement de téléphonie IP ont représenté au Chili près de la moitié des ventes totales d'équipement en télécommunication. Le secteur devrait connaître une croissance de 40 % en 2005. À terme, la SUBTEL, instance de régulation des télécommunications, prévoit un taux de pénétration de la téléphonie IP égal à celui de la téléphonie fixe, soit 20 %.

La téléphonie IP a reçu un excellent accueil au Chili, particulièrement au sein des entreprises (on estime que 20 % des 400 plus grandes entreprises chiliennes ont adopté la téléphonie IP). Au niveau du public, le démarrage a été moins rapide, cependant, les offres des entreprises commerciales présentes dans le secteur laissent espérer une forte croissance à moyen terme.

En 2005, le Chili était l'un des 5 pays connaissant le taux de croissance de la téléphonie IP la plus élevée du monde et représente 30 % du total de lignes de téléphonie IP en Amérique Latine.

**Internet:** Pionnier de la libéralisation du secteur des télécommunications à partir du milieu des années 1990, le Chili possède une qualité d'infrastructures de télécommunications inégalée au plan régional. Depuis 1993, son réseau de télécommunica-

tions est entièrement numérisé et le Chili affiche aujourd'hui le taux de pénétration des technologies de l'information et de la communication le plus élevé du sous-continent, et notamment en ce qui concerne Internet: selon l'Union Internationale des Télécommunications, le Chili occupe le 43<sup>e</sup> rang mondial et 1<sup>re</sup> place du continent en matière d'accès et d'équipement internet. Alors qu'en 1997 on recensait 60 000 connexions à Internet, on répertorie aujourd'hui environ 6 connexions pour 100 habitants au Chili, et un taux de pénétration de 36 %. Par ailleurs, la connexion de deux câbles sous-marins alimentant le pays, au cours de l'année 2001, représente une étape décisive dans le développement du haut-débit au Chili, qui représentait en 2004 environ 40 % des connexions totales.

Le secteur est actuellement marqué par le développement du haut-débit (qui a connu une croissance de 39 % en 2004, avec plus de 650 000 de lignes) et de l'internet nomade.

**Le e-government:** Le Chili est leader en Amérique Latine en ce qui concerne le *e-govt* et l'*e-administration* et fait partie des 25 pays dont le gouvernement dispose du degré le plus élevé de *e-readness*: la quasi-totalité des services publics centraux disposent de pages web, et on dénombre quelque 239 sites internet du gouvernement et des services publics. Plus de 170 démarches administratives peuvent être réalisées directement sur internet grâce au site [www.tramitefacil.cl](http://www.tramitefacil.cl) présentant les différentes démarches à réaliser, ainsi que les consignes et les délais de réalisation. Une marche à suivre indiquant à l'usager le mode opératoire est également disponible.

Le gouvernement, à travers le Ministère de l'Économie a lancé depuis la fin des années quatre-vingt-dix plusieurs plans d'actions dénommés « Agenda Digital », ayant pour objectif de développer l'usage des nouvelles technologies, et notamment dans les relations État-usagers.

Un des projets phare de ce programme a été la mise en place du portail internet « Chile Compra ». Avec la publication de la Loi N°19-886 fin juillet 2003, le gouvernement du Président Lagos a mis en place de manière officielle le système centralisé d'appel d'offres et d'achats de l'État au travers du site [www.chilecompra.cl](http://www.chilecompra.cl).

L'objectif est d'apporter transparence et efficacité dans l'accès et la gestion des offres d'achats générées par l'État chaque année, et permettre une réduction des coûts pour les administrations et les entreprises. Il convient de souligner l'importance de ce marché, qui représente 200 000 offres annuelles, d'une valeur totale de 2,5 milliards d'USD.

**Le commerce électronique :** L'attention accordée par les entrepreneurs et les autorités chiliennes à la sécurisation des transactions électroniques aura été un facteur déterminant pour la croissance du e-commerce chilien. La Loi sur la signature numérique et la Loi sur la facture électronique ont ainsi fortement contribué à l'essor de ces transactions. Par ailleurs, mis en place de façon expérimentale à partir de 2002, le système de la facture électronique se généralise progressivement (8 entreprises pilotes en 2002, 14 en 2003, 80 en 2004). En 2005, la quasi-totalité des entreprises utilisait cette méthode.

Cependant, malgré l'adoption de ces réformes, le taux de pénétration du commerce électronique demeure faible et concerne essentiellement le « B2B » qui ne représentait en 2004 que 3 % des transactions totales entre entreprises, alors que le « B2C » est inférieur à 1 % des transactions totales.

**La télévision payante :** La télévision payante (télévision par satellite ou câblée), a connu une croissance modérée mais significative ces dernières années : fin 2004, le taux de pénétration atteignait 38 % des foyers (télévision câblée : 37,5 %, satellite : 0,5 %).

Un seul opérateur, VTR, détient plus de 90 % du marché de la télévision payante depuis le rachat de Metropolis Intercon, alors que Sky occupe une position marginale (8 %).

### *Le secteur financier*

**Un système bancaire performant :** Le secteur bancaire chilien était composé en 2005 de 26 banques, 14 banques chiliennes et 12 banques étrangères (détenant 39 % des encours bancaires au Chili). Le secteur est très concentré, cinq banques universelles concentrent à elles seules 74 % des encours bancaires.

Toutes les banques chiliennes respectent les standards de l'Accord de Bâle sur les capitaux. Le secteur bancaire local offre aujourd'hui une large gamme de prestations, l'épargne totale drainée par les établissements bancaires s'élevant fin 2003 à 47,7 Mds USD (dont 35 % détenus par les ménages, soit 16,6 Mds USD) et permet de financer plus de 70 % des besoins des entreprises. Les sociétés de plus grande importance préfèrent néanmoins se financer sur les marchés externes où la bonne santé financière du Chili leur permet d'obtenir des conditions souvent plus favorables que sur le marché local.

Le gouvernement s'est efforcé de rendre plus attractives les perspectives d'implantations sur le marché chilien. Il a ainsi fait voter un certain nombre d'aménagements au cadre légal en place comme la simplification des procédures administratives (notamment en matière d'environnement) ou l'appel accru au crédit (jusqu'à 75 % au lieu de 50 % du montant du projet).

Le gouvernement conduit par ailleurs une politique de promotion active à destination de certains investissements étrangers comme les hautes technologies qui bénéficient d'un appui financier public. Il a également créé un cadre légal spécifique s'adressant aux entreprises étrangères qui souhaitent investir en Amérique du Sud depuis le Chili, ces dernières bénéficiant de conditions fiscales favorables dans le cadre de la loi sur la plate-forme d'investissement adoptée en 2002.

Par ailleurs, la réforme du marché des capitaux, initiée en 2001, se poursuit.

Alors que le premier train de mesures comprenait notamment une baisse significative de la taxation des intérêts pour les investisseurs non-résidents et la détaxation de certains revenus boursiers, la deuxième phase de la réforme du marché des capitaux, présentée au Parlement en mai 2004, vise à développer le marché du capital-risque, et ainsi faciliter le financement des PME.

**Fonds de pension :** Le régime chilien de retraite sert aujourd'hui de modèle régional et son instigateur, José Piñera, ancien ministre de l'économie, conseille plusieurs gouvernements.

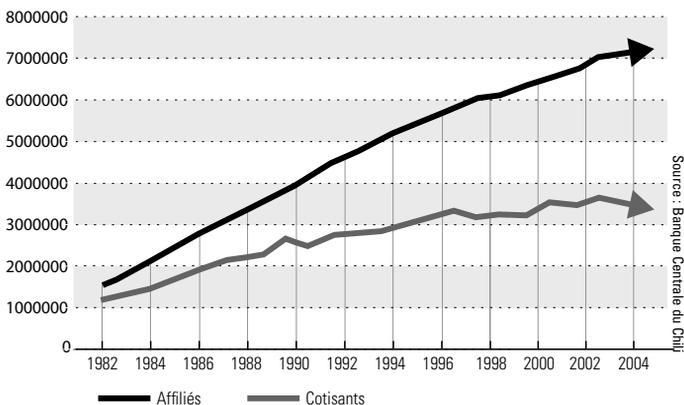
À l'origine, ce régime de capitalisation individuelle avait été adopté en pleine crise financière (en 1980) pour « sauver le système de retraites ». Dans les 20 années suivantes, le système a bénéficié d'une croissance économique soutenue (PIB multiplié par 4) et les résultats ont dépassé les espérances (le rendement des capitaux placés, loin des 4 % promis au départ, a atteint 12 % pour les 14 premières années).

Après une période d'euphorie, un mouvement de concentration a considérablement réduit le nombre d'AFP entre 1994 et 1998. Il ne reste plus que 6 AFP de tailles très diverses.

Parts de marché (en %)

| AFP                    | Capital | Cotisants | Affiliés |
|------------------------|---------|-----------|----------|
| <b>Provida</b>         | 31,5    | 40,6      | 41,5     |
| <b>Habitat</b>         | 23,9    | 25,4      | 24,2     |
| <b>Cuprum</b>          | 16,7    | 9,4       | 6,6      |
| <b>Santa María</b>     | 12,3    | 11,5      | 13,8     |
| <b>Summa Bansander</b> | 11,5    | 8,9       | 8,2      |
| <b>Planvital</b>       | 4,1     | 4,2       | 5,8      |

Évolutions du nombre d'affiliés et de cotisants de 1982 à 2004



Conséquence du régime de retraite par capitalisation, obligatoire pour les salariés, le taux d'épargne chilien est l'un des plus élevés des pays émergents : 24,4 % du PIB en 2004.

Au plan macroéconomique, cette abondance de ressources financières alimente la croissance, l'épargne collectée permettant le développement du marché des capitaux et de la productivité. La vigueur de l'épargne nationale a aussi permis de réduire la dette publique extérieure et de maintenir à un faible niveau le déficit du solde courant.

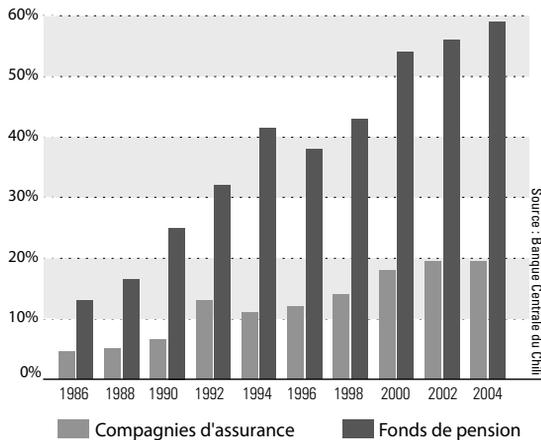
Pour les entreprises, les AFP, dont les capitaux s'élevaient à 61 milliards de dollars en 2004, représentent une source de financement à long terme et contribuent à la profondeur du marché financier. Toutefois, les règles prudentielles strictes rendent difficile l'orientation de ces flux vers les PME et les projets naissant. Ainsi, la nouvelle réforme du marché des capitaux, actuellement à l'étude, devrait inciter les AFP à contribuer aux fonds d'investissement en faveur des PME. De plus, l'amplitude des possibilités d'investissement permet de réduire la dépendance de la rentabilité à la conjoncture économique. L'autorité publique de régulation réfléchit à une nouvelle forme de supervision, basée sur le risque, qui introduirait plus de souplesse dans les choix d'investissement en contrepartie d'une plus grande responsabilité des AFP.

**Assurances :** Avec les fonds de pension, le secteur des assurances occupe aujourd'hui une place importante dans le financement de l'économie chilienne, le montant des actifs ayant atteint 18,4 Mds de dollars en 2004 soit 20 % du PIB contre 6,8 % en 1990.

En termes de prime directe par habitant, le Chili est le pays le plus en avance d'Amérique Latine (216 USD par habitant en 2003 contre 106 au Mexique et 86 en Argentine). Il reste cependant loin derrière les pays les plus développés (2 638 USD pour les États-Unis et 1 146 pour l'Espagne)

La maturité du marché est essentiellement due au système de retraite par capitalisation, qui fournit les compagnies d'assurance-vie en flux de capitaux réguliers. Les assurances « générales », elles, ne représentent qu'un faible montant capitalisé.

*Évolution des actifs des fonds de pension et des compagnies d'assurance depuis 1986 (en % du PIB)*



Les compagnies chiliennes sont en position de minorité sur le marché national. Il en existe 13, dont 9 indépendantes de toute autre entité bancaire, qui détiennent 40 % des primes sur le secteur de l'assurance-vie. Les groupes les plus importants sont Consorcio Nacional (deuxième position pour les assurances vie) et Cruz del Sur (leader pour les assurances générales).

### *Les services de santé*

Partagé entre un secteur public soignant 70 % de la population, et un secteur privé moderne et solvable, le marché de la santé est en croissance. Les dépenses de santé représentent 7 % du PIB, dont 44 % étaient, en 2001, le fait de la dépense publique.

Le secteur public compte 191 hôpitaux, emploie 15 000 médecins et 60 000 professionnels. Le financement des dépenses publiques de santé est assuré pour une part importante, par un prélèvement obligatoire de 7 % sur les revenus salariaux. Le Fonds national de santé (Fonasa) assure la gestion de cette cotisation maladie.

L'essor du secteur privé a été provoqué par la mise en place, en 1981, d'un système d'assurance favorisant la création des Isapres, ou *Institutos de Salud Previsional*. Ces fonds privés collectent les

cotisations obligatoires (7 %) des actifs ayant opté pour ce système. Ils ont pour objectif exclusif la délivrance de prestations de santé, directement ou au travers de leur financement. Parmi les 18 Isapres existantes, les 6 premières en terme de part de marché totalisent 87 % des affiliés. Le secteur est régulé par une autorité publique indépendante, la *Superintendencia de Salud*.

Une vaste réforme de la santé est en cours depuis 2003. Projet prioritaire, elle s'est concrétisée mi 2004 par l'approbation de plusieurs lois favorisant la réduction de la fracture sanitaire dans la population et améliorant l'équité face à la santé.

Par l'incitation à une gestion plus rigoureuse des ressources dans l'hôpital, et par la recherche d'une plus grande synergie avec le secteur privé, cette réforme vise à élargir l'accès aux soins, réduire le délai de prise en charge, et rehausser la qualité des soins et le niveau de remboursement de frais médicaux. La réforme comprend 5 volets.

Le dispositif le plus important, connu sous le nom de « Régime de garanties explicites » (Plan AUGE), garantit la prise en charge d'ici à 2007 de 56 maladies prioritaires en raison de leur prévalence et de leur coût sanitaire pour la population.

L'amélioration des prestations délivrées par le système public, tant d'un point de vue médical qu'administratif et financier fait partie des premières priorités. La réforme accroît la régulation du secteur, au travers d'un mécanisme d'accréditation des cliniques privées souhaitant délivrer des prestations de soins aux bénéficiaires de la couverture publique (Fonasa), ainsi qu'en modifiant la loi régissant les Isapres afin d'améliorer la mutualisation des risques entre assurés. Elle définit également une charte des droits et devoirs en matière de santé.

# Une économie largement tournée vers l'international

## Le commerce extérieur

*Une économie fondée sur des exportations clés et l'attraction des investissements*

Dans les années quatre-vingt-dix, les exportations représentaient en moyenne 29,2 % du PIB chilien. Ce ratio a fortement augmenté à partir des années 2000, atteignant 39,2 % du PIB en 2005.

*Le commerce extérieur du Chili*

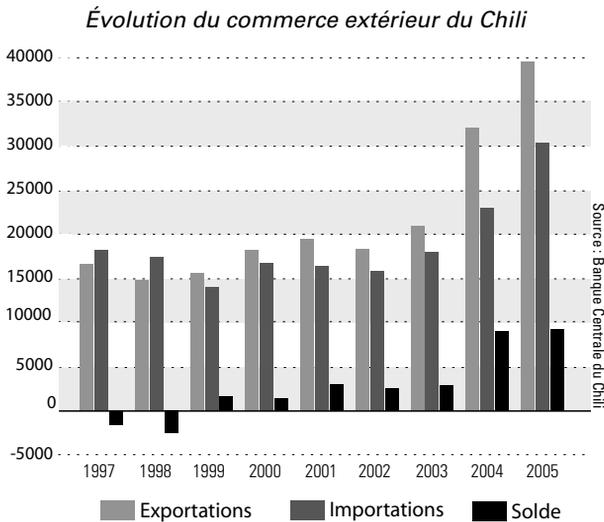
| En % du PIB   En Md USD       | 1995-2000 |      | 2002 |      | 2003 |      | 2004 |      | 2005(e) |      |
|-------------------------------|-----------|------|------|------|------|------|------|------|---------|------|
| <b>Exportations B &amp; S</b> | 29,2      | 21,0 | 33,4 | 22,5 | 35,7 | 25,9 | 35,9 | 32,0 | 39,5    | 37,2 |
| <b>Importations B &amp; S</b> | 29,5      | 21,2 | 31,0 | 20,9 | 32,6 | 23,6 | 25,7 | 22,9 | 30,3    | 28,4 |
| <b>Solde Commercial</b>       | -0,2      | -0,2 | 2,4  | 1,6  | 3,1  | 2,2  | 10,2 | 9,1  | 9,2     | 8,8  |

Source : Banque Centrale du Chili

Comme évoqué précédemment, l'ouverture commerciale du Chili a été une des principales préoccupations des différents gouvernements en place depuis 1973...

Cette politique d'ouverture s'est d'ailleurs renforcée pendant la législature du Gouvernement Lagos qui a marqué la conclusion de nombreux Accords de Libre-échange avec les principales puissances économiques et commerciales mondiales : les États-Unis, l'Union européenne, la Corée du Sud, la Chine et l'Inde.

Dans les années 2004 et 2005, la forte augmentation des cours du cuivre, notamment le pic historique enregistré en 2005 (167,1 cts/lb), de l'or et du molybdène a gonflé le montant des exportations chiliennes en valeur, alors que les exportations de produits agricoles et agroalimentaires connaissaient également une croissance significative. Tout cela, conjugué à l'entrée en vigueur de nombreux traités de libre-échange a ainsi entraîné une explosion des échanges commerciaux du Chili depuis 2004, alors que la balance commerciale excédentaire atteint des niveaux historiques.



## Structure des échanges

Les politiques menées depuis 30 ans, misant sur la spécialisation de la production nationale dans des secteurs où le Chili dispose d'avantages comparatifs ou absolus (cuivre, bois-papier, saumon et produits de la mer, fruits et légumes, vins), ont façonné le commerce extérieur chilien.

### *Les exportations*

Malgré une diversification des exportations observées ces dernières années, celles-ci demeurent concentrées sur quelques secteurs clés, et notamment sur les produits de la mine, en particulier le cuivre. Plus globalement, les exportations chiliennes dépendent de quelques produits, cuivre, cellulose et produits de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire qui représentent 66 % des exportations.

### Structure des exportations chiliennes en 2005

|  |        |
|--|--------|
| <b>Produits miniers</b>                      | 54,6 % |
| – Dont cuivre                                | 80,3 % |
| <b>Produits industriels</b>                  | 34,9 % |
| – Dont produits chimiques                    | 20,5 % |
| – Dont produits de la transformation du bois | 13,1 % |
| – Dont cellulose et dérivés                  | 12,0 % |
| – Dont saumon                                | 12,0 % |
| – Dont boissons et tabacs                    | 6,8 %  |
| <b>Pêche, agriculture, forêt</b>             | 6,2 %  |
| – Dont fruits                                | 86,0 % |

Source : Douanes chiliennes

Les exportations du Chili se répartissent sur 3 zones principales, l'Asie qui absorbe 35,9 % des envois du Chili, l'Union européenne (23,5 %) et l'ALENA (23 %) alors que l'Amérique du Sud ne représente que 11,5 % des exportations du Chili.

### Les importations

Les importations se concentrent essentiellement sur les produits à valeur ajoutée, point faible du Chili. Ainsi, les biens intermédiaires représentent presque les deux tiers des importations, alors que les machines et les biens d'équipement constituent le premier pôle d'importation.

### Structure des importations chiliennes en 2005

|   |      |
|---|------|
| <b>Produits métalliques, machines, équipement</b> | 50 % |
| <b>Chimie</b>                                     | 17 % |
| <b>Énergie, Mines</b>                             | 7 %  |
| <b>Textile habillement</b>                        | 7 %  |
| <b>Alimentation</b>                               | 6 %  |
| <b>Métaux</b>                                     | 4 %  |
| <b>Bois, papier, imprimerie</b>                   | 3 %  |
| <b>Produits minéraux</b>                          | 2 %  |
| <b>Agriculture, élevage</b>                       | 2 %  |
| <b>Divers</b>                                     | 2 %  |

Source : Douanes chiliennes

L'origine géographique des importations chiliennes est quelque peu différente des destinations des exportations. Ainsi, l'Amérique du Sud est le premier fournisseur du Chili avec 35,9 % des importations du Chili, suivi par l'ALENA (19,7 %), l'Asie (19,2 %) et l'Union européenne (16,8 %).

#### Les principaux partenaires commerciaux

| Principaux clients du Chili en 2005 |              |        | Principaux fournisseurs du Chili en 2005 |              |        |
|-------------------------------------|--------------|--------|--|--------------|--------|
| 1 <sup>er</sup>                     | États-Unis   | 16,2 % | 1 <sup>er</sup>                          | Argentine    | 16,1 % |
| 2 <sup>e</sup>                      | Japon        | 11,7 % | 2 <sup>e</sup>                           | États-Unis   | 15,8 % |
| 3 <sup>e</sup>                      | Chine        | 11,6 % | 3 <sup>e</sup>                           | Brésil       | 12,7 % |
| 4 <sup>e</sup>                      | Hollande     | 5,9 %  | 4 <sup>e</sup>                           | Chine        | 8,8 %  |
| 5 <sup>e</sup>                      | Corée du Sud | 5,7 %  | 5 <sup>e</sup>                           | Angola       | 4,0 %  |
| 6 <sup>e</sup>                      | Brésil       | 4,5 %  | 6 <sup>e</sup>                           | Allemagne    | 3,9 %  |
| 7 <sup>e</sup>                      | Italie       | 4,3 %  | 7 <sup>e</sup>                           | Pérou        | 3,7 %  |
| 8 <sup>e</sup>                      | Mexique      | 4,1 %  | 8 <sup>e</sup>                           | Corée du Sud | 3,6 %  |
| 9 <sup>e</sup>                      | France       | 3,6 %  | 9 <sup>e</sup>                           | Japon        | 3,4 %  |
| 10 <sup>e</sup>                     | Taiwan       | 3,3 %  | 10 <sup>e</sup>                          | France       | 2,3 %  |

Source : Banque Centrale du Chili

## Les investissements étrangers

Les investissements étrangers au Chili ont, depuis le début des années 1990, connu un développement impressionnant concourant tout à la fois au développement de l'économie et au financement du déficit des paiements courants. Le doublement observé entre 1998 et 1999 s'explique par les cessions d'actifs publics et privés. Avec plus de 7,6 Mds USD d'investissements directs étrangers en 2004 selon la CNUCED, contre 4,3 Mds USD en 2003, le Chili est resté le second pays d'accueil en Amérique du Sud, derrière le Brésil (18 Mds USD) et loin devant la Colombie (2,6 Mds USD). De fait, **les IDE augmentent de 76 %** (contre une hausse de 44 % au niveau du continent) et **permettent de largement financer le déficit réduit de la balance des paiements courants**. La forte reprise économique, le faible niveau de corruption, les

perspectives de développement du pays à la suite notamment des accords de libre-échange signés récemment (Union européenne, États-Unis, Corée du Sud, plus récemment Chine, Inde, Nouvelle-Zélande) tout comme une conjoncture minière particulièrement favorable sont autant de facteurs d'explication.

En 2004, il se situait au 2<sup>e</sup> rang en Amérique du Sud et au 3<sup>e</sup> en Amérique latine (derrière le Brésil et le Mexique) comme état capteur d'IDE. Le pays a accueilli 22 % des IDE en Amérique du Sud contre 14 % en 2003.

### *Évolution des investissements étrangers (en millions de dollars)*

|                    | 1998   | 1999   | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 (e) |
|--------------------|--------|--------|------|------|------|------|------|----------|
| <b>IDE en MUSD</b> | 4627,8 | 8761,0 | 4860 | 4199 | 2549 | 4385 | 7602 | 7000     |

Source : Comité des Investisseurs Étrangers (CINVER)

### *Évolution de différents indicateurs en % du PIB*

|                                     | 1998  | 1999  | 2000  | 2001  | 2002  | 2003  | 2004  |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>IDE au Chili</b>                 | 5,8   | 11,99 | 4,9   | 6,7   | 2,4   | 4,2   | 8,1   |
| <b>IDE chiliens vers l'étranger</b> | 1,9   | 3,5   | 5,3   | 2,1   | 0,7   | 1,9   | 1,0   |
| <b>Solde d'IDE</b>                  | 3,9   | 8,5   | -0,5  | 4,6   | 1,7   | 2,2   | 7,1   |
| <b>Déficit courant</b>              | -5,06 | -0,41 | -1,43 | -1,87 | -1,31 | -0,82 | +1,47 |

Source : Comité des Investisseurs Étrangers (CINVER)

Les investissements ont commencé à se diversifier à partir de 1996. En 2004, les IDE se sont principalement portés vers le secteur tertiaire, ce dernier absorbant près de 60 % de l'ensemble des flux entrants. À ce titre, les opérations les plus marquantes restent l'augmentation de capital de plus de 2 Mds USD d'Endesa (Espagne) dans sa filiale Enersis tout comme l'acquisition de Telefonica CTC par Telefonica Movil (Espagne) pour 1,250 Md USD. Le secteur primaire, et plus particulièrement minier, continue toutefois de recevoir une part importante des investissements (plus du tiers depuis 1974) même si l'industrie minière n'a absorbé que 7 % des IDE en 2004.

Ces acquisitions permettent à l'Espagne de redevenir le premier investisseur étranger avec près de 80 % des IDE, loin devant le Canada, l'Australie et les États-Unis.

*Principaux secteurs de 1974 à 2004*  
(investissements matérialisés par le DL 600 en millions de dollars)

| Secteurs              | Année 2004 |       | Flux cumulés (1974-2004) |       |
|-----------------------|------------|-------|--------------------------|-------|
|                       | Montant    | %     | Secteurs                 | %     |
| <b>Énergie et Eau</b> | 2 193 400  | 51,2  | <b>Mines</b>             | 34,9  |
| <b>Transp., comm.</b> | 1 796 753  | 21,5  | <b>Services</b>          | 21,2  |
| <b>Industrie</b>      | 372 774    | 12,0  | <b>Énergie et Eau</b>    | 17,4  |
| <b>Mines</b>          | 349 636    | 8,5   | <b>Industrie</b>         | 13,3  |
| <b>Construction</b>   | 119 109    | 4,0   | <b>Transp., comm.</b>    | 9,3   |
| <b>Services</b>       | 11 618     | 0,2   | <b>Construction</b>      | 2,4   |
| <b>Autres</b>         | -          | -     | <b>Autres</b>            | 1,5   |
| <b>Total</b>          | 4 843 292  | 100,0 | <b>Total</b>             | 100,0 |

Source : Comité des Investisseurs Étrangers (CINVER)

*Principaux pays investisseurs de 1974 à 2004*  
(investissements matérialisés par le DL 600 en millions de dollars)

| Année 2004 |                |                |            | Flux cumulés (1974-2004) |              |                 |            |
|------------|----------------|----------------|------------|--------------------------|--------------|-----------------|------------|
| Rang       | Pays           | Montant        | %          | Rang                     | Pays         | Montant         | %          |
| <b>1</b>   | Espagne        | 4 004,9        | 80,0       | <b>1</b>                 | États-Unis   | 15 971,5        | 27,2       |
| <b>2</b>   | Canada         | 367,7          | 7,3        | <b>2</b>                 | Espagne      | 13 720,9        | 23,4       |
| <b>3</b>   | Mexique        | 147,4          | 2,9        | <b>3</b>                 | Canada       | 8 331,9         | 14,2       |
| <b>4</b>   | États-Unis     | 116,8          | 2,3        | <b>4</b>                 | Royaume-Uni  | 5 248,1         | 8,9        |
| <b>5</b>   | Royaume Uni    | 101,7          | 2,0        | <b>5</b>                 | Australie    | 2 255,8         | 3,8        |
| <b>6</b>   | Afrique du Sud | 23,9           | 0,5        | <b>6</b>                 | Japon        | 1 740,1         | 3,0        |
| <b>7</b>   | Belgique       | 22,5           | 0,4        | <b>7</b>                 | Pays-Bas     | 1 548,5         | 2,7        |
| <b>8</b>   | Japon          | 18,3           | 0,4        | <b>8</b>                 | Italie       | 1 506,5         | 2,6        |
| <b>9</b>   | Allemagne      | 17,7           | 0,3        | <b>9</b>                 | France       | 1 345,9         | 2,3        |
| <b>10</b>  | Corée du Sud   | 9,8            | 0,2        | <b>10</b>                | Suisse       | 1 264,1         | 2,1        |
|            | Autres         | 173,5          | 3,7        |                          | Autres       | 5 738,8         | 9,8        |
|            | <b>Total</b>   | <b>5 004,2</b> | <b>100</b> |                          | <b>Total</b> | <b>58 672,1</b> | <b>100</b> |

Source : Comité des Investisseurs Étrangers (CINVER)

Plus généralement, le mouvement de privatisation/concession, amorcé en 2001 et ayant permis d'atteindre des sommes d'IDE conséquentes dans plusieurs secteurs, semble désormais terminé. Seuls les mouvements de fusions/acquisitions pourront permettre au Chili de garder à l'avenir un niveau conséquent d'IDE.

### L'équilibre des paiements courants

L'évolution des paiements courants s'explique pour l'essentiel par les variations du solde des échanges commerciaux, le déficit des échanges de services étant stationnaire.

*Solde des paiements courants (en millions de dollars)*

|                        | 2001   | 2002   | 2003   | 2004   | 2005 |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|------|
| <b>En millions USD</b> | -1 192 | -553,1 | -507,7 | +1 900 | -464 |
| <b>En % du PIB</b>     | -1,7   | -0,8   | -0,8   | +2     | -0,4 |

Source : Comité des Investisseurs Étrangers (CINVER)

Le déficit des paiements courants, qui avait représenté plus de 5 % du PIB pendant les années 1996-1998 a disparu progressivement dans les années 2000 pour devenir positif en 2004, avec 2 % du PIB. Traditionnellement déficitaire, la balance des paiements courants a profité en 2004 et 2005 de l'envolée des exportations (passant de 21 Mds USD à près de 40 Mds USD) et d'un excédent commercial record de plus de 9 Mds USD pour afficher un solde courant positif. Précédemment, les flux d'IDE permettaient de très largement financer le déficit réduit de la balance des paiements. En 2004, les investissements directs étrangers avaient apporté une contribution supplémentaire à la croissance et à l'équilibre externe.

### La dette extérieure

La dette extérieure du Chili a été orientée à la hausse ces dernières années. Cependant, cette évolution ne concerne que la dette à moyen et long terme du secteur privé alors que la dette publique s'est fortement réduite.

*Dettes extérieures*  
(en fin d'année, en millions de dollars)

|                        | 2001   | 2002   | 2003   | 2004   | 2005   |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>En millions USD</b> | 38 538 | 40 956 | 43 391 | 43 283 | 44 847 |
| <b>En % du PIB</b>     | 56,3   | 60,8   | 60,1   | 46,6   | 39     |

Source : Comité des Investisseurs Étrangers (CINVER)

Le Chili possède la spécificité d'avoir un endettement externe essentiellement privé. Sa dette externe, d'un montant de 44,847 milliards USD en 2005 (soit 39 % du PIB) est en effet privée pour 80 %. Cette dette est à 84,9 % à moyen et à long terme (82,7 % en 2002). Ce pourcentage stable depuis une dizaine d'années (74,3 % en 1992) montre à la fois l'aversion des autorités chiliennes pour la « *hot money* », et la confiance des investisseurs internationaux (le *spread* du Chili est le plus faible d'Amérique Latine). Au sein du secteur public comme du secteur privé, la dette est essentiellement contractée par des acteurs non financiers. Les créanciers de la dette chilienne sont essentiellement les banques et institutions financières et les fournisseurs. Les créanciers souverains ne représentent que 1,96 milliard USD et les organismes multilatéraux (surtout BID et Banque Mondiale) 1,23 milliard USD.

Par ailleurs, le service de la dette chilienne, bien que largement supportable pour l'économie (notamment pour l'État, faiblement endetté), connaît depuis sept ans une augmentation tendancielle en valeur (de 4,26 milliards USD en 1999 à 8,7 milliards USD en 2006). Cette progression n'est pas due à la perte de confiance des bailleurs de fonds étrangers (le *spread* chilien est resté à peu près stable sur la période) mais plutôt au remboursement de nombreux emprunts arrivés à échéance. Profitant de la bonne tenue des cours du cuivre depuis 2004, le gouvernement a commencé à rembourser par anticipation une partie de la dette publique, lui permettant d'économiser près de 30 MUSD sur le service de la dette.

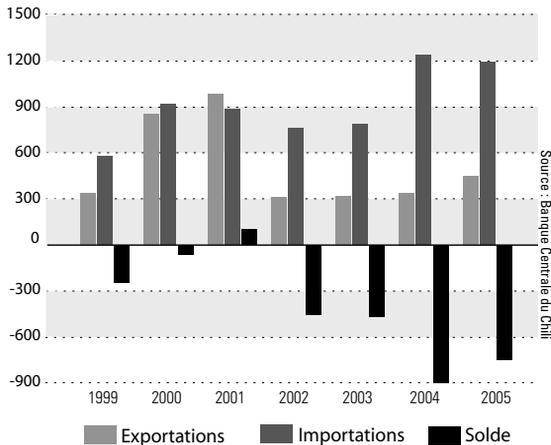
## La place de la France

*Des échanges dynamisés par la reprise chilienne et le traité de libre échange signé avec l'UE*

Après deux années de baisse consécutives, les échanges commerciaux entre la France et le Chili ont fortement augmenté, sous les effets conjugués de la reprise chilienne et des conséquences du traité de libre-échange UE – Chili, pour atteindre 1 642 M€ fin décembre 2005.

La bonne tenue de la conjoncture mondiale tout comme la vigueur de la croissance de l'économie chilienne (hausse du PIB comprise entre 5,25 % et 6,25 % en 2005) devraient se traduire par de nouvelles opportunités pour l'exportation française si l'évolution de la parité euro/dollar ne nous est pas trop défavorable. À moyen terme, l'élimination de barrières douanières prévue par l'accord commercial entré en vigueur en février 2003 entre l'Union européenne et le Chili devrait engendrer une nette reprise de nos échanges bilatéraux.

*Le commerce extérieur de la France avec le Chili*

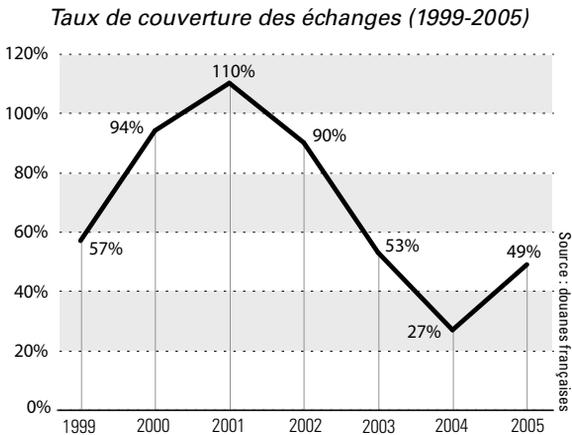


L'explosion des exportations chiliennes est à l'origine de la hausse sensible de nos échanges bilatéraux malgré l'érosion de nos exportations liée, en grande partie, à la perte de compétiti-

tivité prix de nos produits. Après une baisse de 17 % en 2003, les flux commerciaux entre les deux pays ont crû de 32 % en 2004 et 15,2 % en 2005.

Selon les statistiques douanières françaises, les échanges bilatéraux franco-chiliens ont augmenté de 15,2 % en 2005 pour atteindre 1 643 M€ (448 M€ d'exportations, 1 195 M€ d'importations). Cette évolution modérée s'explique essentiellement par le recul de 4 % des envois chiliens en France alors que les exportations françaises connaissent une croissance de 32,1 %. En 2005, le solde de la balance commerciale s'établissait à -747 M€.

*La balance commerciale de la France avec le Chili, traditionnellement déficitaire*



La balance commerciale de la France avec le Chili est traditionnellement déficitaire et l'évolution des exportations françaises assez erratique : notre taux de couverture variait ces dernières années entre 52 % et 97 %, suivant le calendrier de fourniture d'équipements liés aux grands contrats. En 2005 celui-ci demeure déficitaire mais le rééquilibrage des échanges permet toutefois au taux de couverture de la France de passer de 27 % en 2004 à 49 %.

D'autres facteurs, comme la robustesse de l'économie chilienne, les effets positifs de la signature de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Chili ou l'appréciation du peso par rap-

port à l'euro (ce dernier a perdu près de 20 % de sa valeur en un an) ont favorisé le dynamisme des exportations françaises.

*Des exportations  
françaises diversifiées  
et dynamisées par  
de grands projets*

Après une baisse des exportations françaises à destination du Chili enregistrée en 2004 (en raison notamment du ralentissement des ventes de véhicules automobiles et à l'absence de livraisons de produits aéronautiques), celles-ci sont reparties à la hausse en 2005 (+32,1%) pour atteindre 448 M€. Les biens d'équipement qui représentent, depuis dix ans, entre 30 et 65 % des exportations françaises vers le Chili, ont contribué à hauteur de 35 % dans le total des ventes françaises, en hausse de 65 % par rapport à l'année précédente.

Cette catégorie a été essentiellement constituée, depuis 2000, par des exportations d'avions, conséquence de la signature en 1998 du contrat entre AIRBUS et LAN CHILE, portant sur la vente de 25 appareils jusqu'en 2005/6. Le rythme de livraison des Airbus, et les fournitures par ALSTOM de matériels roulants ou de turbines, font varier sensiblement le montant de nos exportations d'une année sur l'autre. La hausse des exportations de matériel ferroviaire et la livraison par Alstom de matériel pour les nouvelles lignes du métro de Santiago expliquent ces bons résultats.

Les ventes de véhicules automobiles ont constitué le second poste d'exportations en 2005, en croissance de 15 % (après une chute de 38,5 % en 2004 et de 36 % en 2003), les fluctuations monétaires pénalisant lourdement les constructeurs français au détriment principalement des grandes marques américaines et japonaises (General Motors, Toyota...).

Les courants d'exportations dans les secteurs de la chimie ont par contre fortement progressé, + 23,6 % pour représenter près de 40 M€ d'exportations sur l'année. Par ailleurs, le secteur des biens de consommation a connu une croissance de 16,5 % après une année 2004 médiocre due à la perte de compétitivité de nos produits.

Selon la banque centrale, notre part de marché s'est maintenue à 2,3 % (2,3 % en 2004, 3,1 % en 2003), la France occupant la 10<sup>e</sup>

position parmi les pays fournisseurs du Chili et le deuxième rang européen derrière l'Allemagne.

*Principaux produits exportés par la France au Chili en 2005*

|   |   |        |
|---|---|--------|
| 1 | Matériel roulant                        | 15,3 % |
| 2 | Véhicules automobiles                   | 15,2 % |
| 3 | Équipement mécanique                    | 13,7 % |
| 4 | Produits chimiques                      | 11,0 % |
| 5 | Composants électriques et électroniques | 10,7 % |
| 6 | Préparations pharmaceutiques            | 8,7 %  |

Source : Douanes françaises

Les exportations chiliennes vers la France ont diminué en 2005 de 4 % après le pic enregistré en 2004, passant de 1 240 M€ à 1 195 M€. Cette diminution s'explique essentiellement par la chute des exportations de cuivre.

*Des exportations chiliennes vers la France essentiellement basées sur le cuivre*

La part du cuivre a toujours été prépondérante dans le commerce extérieur du Chili. Elle est restée stable au cours des dernières années – 41 % en 1997, 44 % en 2005 – malgré des efforts de diversification. Le métal rouge occupe une place encore plus prépondérante dans le commerce avec la France, malgré une légère diminution, passant de 80 % en 1997 à 71,9 % en 2009.

Le Chili a connu un développement extérieur inégal dans ses autres secteurs d'excellence. Les produits agroalimentaires ont ainsi enregistré une progression rapide (+16,6% en valeur) avec une facturation s'élevant à 138 M€, alors que les produits agricoles diminuaient de 19,1 % pour s'établir à 76 M€. Les produits de la mer, les fruits, les préparations à base de légumes ou de fruits et le vin expliquent plus de 75 % des ventes de cette catégorie.

Les autres exportations significatives, dans la filière bois et la chimie, représentent respectivement 49,9 et 61,9 M€ d'exportations sur l'année. Après une reprise significative en 2004 (+11,6%), les ventes de pâte à papier ont enregistré un net recul (-6,7 % en 2005). Dans le même temps, les exportations de produits chimiques ont enregistré une hausse de près de 20 % par rapport à 2004.

La part du marché français dans les exportations chiliennes s'établit à 3,6 % en 2005, la France étant le 9<sup>e</sup> client du Chili et le 3<sup>e</sup> Européen derrière les Pays-Bas et l'Italie.

### *Principaux produits exportés par le Chili vers la France en 2005*

|   |   |        |
|---|---|--------|
| 1 | Cuivre  | 71,9 % |
| 2 | Produits agroalimentaires                     | 11,6 % |
| 3 | Produits agricoles, sylvicoles, et piscicoles | 6,3 %  |
| 4 | Pâte à papier                                 | 5,2 %  |
| 5 | Produits chimiques organiques de base         | 4,2 %  |

Source : Douanes françaises

*Près de la moitié des implantations françaises au Chili ont moins de 5 ans*

Au début des années quatre-vingt-dix, on ne comptait au Chili qu'une quarantaine d'implantations françaises. À partir de 1993, s'enregistre en moyenne une création d'entreprise par mois. Depuis l'an 2000, ce sont une vingtaine d'entreprises qui ont été créées. Ainsi, près de la moitié (45 %) des implantations françaises au Chili ont moins de 5 ans. Environ 130 entreprises filiales françaises sont répertoriées au Chili à ce jour.

La part de la France dans le total des IDE est relativement faible, n'étant pas représentée dans le domaine minier (33 % des flux cumulés depuis 1974). Pour l'ensemble de la période 1974-2004, les investissements français au Chili ont représenté 1,35 milliard USD, soit 2,3 % de l'ensemble des investissements étrangers dans ce pays ; la France apparaît ainsi au 9<sup>e</sup> rang des pays investisseurs et au 5<sup>e</sup> rang des investisseurs européens sur cette période (Source : CInver – Comité des Investissements Étrangers au Chili).

### *Évolution de l'investissement français au Chili (millions de dollars)*

|               | 1998  | 1999  | 2000  | 2001  | 2002  | 2003  | 2004   | 2005 |
|---------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|------|
| <b>France</b> | 150,1 | 608,0 | 43,0  | 30,9  | 61,6  | 41,4  | 2,5    | Nd   |
| <b>Total</b>  | 4 638 | 9 221 | 3 670 | 4 477 | 1 603 | 2 982 | 5 004  | Nd   |
| <b>Part</b>   | 3,2 % | 6,6 % | 1,2 % | 0,7 % | 3,8 % | 1,4 % | 0,05 % | Nd   |

Source : Comité des Investisseurs Étrangers (CINVER)

Mais la présence française est sectoriellement diversifiée et quelques sociétés françaises ont investi certains secteurs stratégiques :

- Industrie Chimique : Aventis, Air Liquide, Total Petrochemicals
- Construction : le Groupe Lafarge
- Secteur électrique : Schneider Electric, Legrand
- Automobile : Peugeot : deuxième constructeur en terme de ventes de véhicules, Renault, Citroen
- Concessions autoroutières, revêtements bitumineux : Vinci
- Services Financiers : BNP-Paribas : première banque en terme de montant de financement Export au Chili, Société Générale, CA Lyon, Crédit Agricole (*Banco del Desarrollo*), Cardif, Coface, SCOR
- Industrie Cosmétique : L'Oréal a une filiale et une usine de production au Chili.
- Services : Avec 650 entreprises clientes au Chili, Sodexho, est le 3<sup>e</sup> employeur au Chili (11 500 employés répartis dans toutes les régions), Accor
- Télécommunications : Alcatel a fourni la moitié du réseau de téléphonie fixe du Chili.
- Technologies de pointe : EADS, avec Airbus et Eurocopter (qui représente 57 % du marché chilien) ; Thales : transmetteurs pour toutes les chaînes de TV nationales, fournisseur de la Direction Générale de l'Aviation Civile chilienne (radars, appareils d'aide à la navigation), projet de télé-médecine pour le Ministère de la Santé.
- Secteur de l'Eau : Avec un investissement de 1 000 millions de USD en 1999, Ondeo (Groupe Suez) a acquis 25 % de Aguas Andinas (purification de l'eau et traitement des eaux usées du Grand Santiago) et construit actuellement la plus grande station de traitement des eaux d'Amérique latine. Fin 2004, Suez a revendu une partie de son capital à Agbar, détenant actuellement 18 % de Aguas Andinas.
- Transports Publics : Alstom a réalisé le Métro de Santiago en 1973 et est son principal fournisseur depuis cette date. Alstom s'affiche encore aujourd'hui comme l'unique fournisseur de matériel roulant du métro de Santiago. La signalisation, l'énergie, la fourniture et pose de voies constituent également des

marchés prisés pour Alstom qui compte actuellement 300 personnes et 2 000 emplois indirects.

- Secteur Énergétique : Alstom intervient aussi en fournissant turbines, générateurs et projets clés en mains pour les usines thermiques et hydrauliques de plusieurs entreprises dans tout le Chili.

Suez Energy Andino a une participation de 78,9 % dans le gazoduc Norandino. Dans la génération électrique, l'entreprise détient 33 % d'Electroandina et 19 % de Colbún. Avec Edelnor, elle détient 51 % de la capacité électrique du Nord du Chili (Sing).

Total possède une participation de 56,5 % dans GasAndes SA (investissement total pour le gazoduc de 325 M USD).

# **Vendre au Chili**

---

# L'accès au marché

## Le régime de l'importation au Chili

La réglementation chilienne autorise l'importation de toute marchandise, à l'exception des automobiles particulières d'occasion ainsi que des engins à deux roues d'occasion (sauf dans la III<sup>e</sup> Région). Toutefois, l'importation de certains véhicules d'occasion est autorisée par la réglementation : les ambulances, les voitures blindées, les voitures de nettoyage publiques, les *mobile homes*, les *vans* pour les prisons, les bétonneuses. Les produits qui portent atteinte à la moralité publique ou présentent des risques sanitaires ou phytosanitaires sont également interdits à l'importation. De même, des procédures plus rigoureuses sont aussi applicables pour les armes et les produits pharmaceutiques.

Il n'existe pas de contingentements, ni de régime de licences d'importation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990, le Chili a adopté la nomenclature douanière uniformisée européenne.

Le Chili dispose de nombreuses infrastructures de transport fiables, par voie routière ou ferroviaire partout dans le pays. On choisira toujours le port d'entrée le plus proche de la destination que l'on souhaite atteindre.

Il existe différents moyens de faire parvenir des produits importés sur le territoire chilien :

**Les entreprises d'import :** il existe de nombreuses grandes entreprises d'import au Chili. Elles peuvent importer soit à leur propre compte soit au nom d'un exportateur, moyennant une commission.

**Les commissionnaires :** il s'agit du type de représentation le plus répandu au Chili. La commission peut varier de 2,5 à 10 % selon le type de produit.

**La vente directe :** les entreprises d'État, les compagnies aériennes commerciales, les services publics et les organismes gouvernementaux au Chili préfèrent souvent passer leurs commandes directement auprès de leurs fournisseurs étrangers.

**Les filiales et succursales :** il est préférable pour un exportateur d'installer une filiale ou succursale sur place au Chili lorsqu'il souhaite fournir à ses clients des services complémentaires ou disposer d'un stock prêt à la vente.

### La préparation de l'importation

Comme cela a déjà été mentionné, le marché chilien ne pose pas de problème particulier ; comme partout, il convient de suivre les habitudes et les réglementations locales.

La Banque Centrale et le Service National des Douanes sont les organismes qui ont en charge la réglementation du commerce international.

Toute opération d'importation fait l'objet d'une déclaration d'entrée. Si l'importation est supérieure à 500 dollars FAB, le recours à un transitaire douanier est nécessaire ; si l'importation est supérieure à 3 000 dollars FAB un certificat d'importation est obligatoire (*Informe de Importacion*).

### Les principales étapes

**La première étape** est constituée par la rédaction d'un contrat de fourniture de biens ou services.

**La seconde étape** est, en fonction de l'existence ou non de relations commerciales approfondies et de confiance, la recherche

d'une garantie : ouverture d'un crédit documentaire ou recours à une police d'assurance Coface.

L'intervention du Service National des Douanes caractérise **la troisième étape**. En effet, au Chili, pour toute importation d'un montant supérieur à 3 000 USD, il est nécessaire de formuler une demande, à la charge de l'importateur, de certificat d'importation. Il s'agit d'une formalité et non d'une restriction (cf. ci-dessus).

L'importateur doit présenter le certificat d'importation avant la réalisation de l'embarquement. Les mentions qui doivent y figurer sont précisées. Néanmoins, il n'est pas nécessaire de présenter ce document préliminaire pour les embarquements inférieurs à 100 000 dollars FAB.

En cas de modification de l'opération (volume, prix, moyen de paiement), l'importateur doit informer le Service National des Douanes du Chili par le biais d'un certificat d'importation complémentaire. Toutefois cette formalité n'est pas nécessaire quand les variations n'excèdent pas 10 % du volume ou de la valeur. En revanche, un nouveau certificat devra être présenté quand il y a un changement de nom de l'importateur ou quand l'embarquement des marchandises n'a pas été fait dans le délai de validité du certificat (120 jours). Des délais supérieurs peuvent néanmoins être sollicités au moment de la demande du certificat.

**La quatrième étape** correspond à l'embarquement des marchandises par le fournisseur. Le contrat de fret et d'assurance doit se faire en accord avec la clause d'achat-vente, qui a été précédemment conclue.

La réception des documents d'embarquement par l'importateur intervient au cours de **la cinquième étape**.

**La sixième étape** est l'arrivée de la marchandise à l'intérieur des dépôts chiliens et son dédouanement. Les marchandises doivent être mises sous dépôt douanier. Ils existent différents types de dépôt :

- Les dépôts, qui sont sous la responsabilité de la douane
- Les dépôts administrés par l'entreprise portuaire du Chili

- Les dépôts administrés par des particuliers, notamment à l'aéroport de Santiago et au port de Valparaiso

La marchandise est réceptionnée par les administrateurs des dits entrepôts par le biais d'un formulaire appelé « document unique portuaire » ainsi qu'avec d'autres documents qui permettront à l'importateur de vérifier, contrôler et reconnaître sa marchandise.

Pour procéder au dédouanement, l'importateur doit fournir :

- la facture commerciale
- le connaissement maritime, la lettre de voiture ou la lettre de transport aérien (LTA)
- le mandat qui autorise l'agence des douanes à réaliser le dédouanement
- le certificat d'importation
- le certificat d'assurance indiquant le montant de la prime
- la liste d'emballage
- le certificat d'origine si la marchandise provient d'un pays ayant signé un traité avec le Chili
- autres certificats selon le produit, comme par exemple le certificat phytosanitaire si le produit est d'origine animale ou végétale

L'agent en douanes vérifie la marchandise et sollicite une copie du document de réception, il fait la déclaration d'entrée et procède à la liquidation des charges douanières. Il informe la compagnie d'assurance en cas d'anomalie.

Note sur la procédure anticipée : Modalité d'acceptation des déclarations d'entrée par le service National des Douanes, avant que les marchandises arrivent au pays, cette modalité permet d'avoir 3 jours d'entreposage gratuit.

*Exemple de calcul de droits de douane*

|                                     |              |                       |
|-------------------------------------|--------------|-----------------------|
| <b>Valeur CAF de la marchandise</b> | 100          | 100                   |
| <b>Droits de douane (6 %)</b>       | 6            |                       |
| <b>Base imposable pour l'IVA</b>    |              | 106                   |
| <b>IVA à un taux de 19 %</b>        | (106 x 0,19) | 20,14                 |
| <b>Coût total des marchandises</b>  |              | 126,14                |
| <b>Coût d'entreposage et autres</b> | X + IVA      | 1,19 X                |
| <b>Coûts d'agent de douane</b>      | Y + IVA      | 1,19 Y                |
| <b>Total</b>                        |              | 126,14 + 1,19 (X + Y) |

**La septième étape** correspond à l'intervention de l'administration des douanes qui procède, dans les 48 heures, à l'examen de la déclaration d'entrée, effectuant, le cas échéant, les rectifications nécessaires. Elle notifie à l'importateur la date à partir de laquelle il doit payer les droits de douane.

La détermination des droits s'effectue en USD convertis au taux de change fixé par la Banque Centrale. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai, un intérêt est ajouté. Le paiement des droits de douane peut s'effectuer à la Trésorerie Générale, dans des établissements bancaires habilités par le service des impôts ou dans les banques commerciales. Une fois le délai de quinze jours échu, le paiement se fait seulement au service de la Trésorerie.

Dans **la huitième et dernière étape** intervient le retrait des marchandises : l'agent des douanes procède au retrait des marchandises et les remet à l'importateur, ainsi que les différents documents et factures.

## Le paiement des importations – les assurances

Il faut entendre par formes de paiement les instruments qui sont d'acceptation internationale et d'usage habituel. Ces instruments seront choisis selon le degré de confiance qui existe entre les deux parties : le crédit documentaire (*carta de crédito* ou *crédito documentario*) conseillé pour les premiers contrats peut ultérieurement laisser la place au simple virement (*orden de pago*).

Les plus utilisés sont: le virement de banque à banque (*orden de pago*), le crédit documentaire (*carta de crédito* ou *crédito documentario*), en consignation (*en consignación*), la lettre de change (*la letra de cambio*), le billet à ordre (*pagaré*). Le paiement d'une importation peut bien entendu être échelonné.

### L'assurance

- Les risques couverts
  - Police A: Tout risque,
  - Police B: incendie, naufrage, collision, éruption volcanique, décharges forcées, tremblement de terre, avaries communes, dégât des eaux, chutes d'élingue, balayage de couverture,
  - Police C: les mêmes risques considérés par les polices B, sauf le tremblement de terre, la détérioration sous les effets de l'eau et les chutes dues au bris des élingues soutenant les conteneurs.
- Les risques exclus
  - généraux: emballage inadéquat, vice propre, fission nucléaire, insolvabilité de l'armateur, retard, infiltrations d'eaux usuelles.
- L'assurance pour les exportations

L'assurance spécifique « exportation » est proposée par la COFACE et permet de prévenir les risques d'impayés. Le Chili est le meilleur risque en Amérique Latine puisqu'il est classé en catégorie A2 selon l'échelle COFACE, au même titre que l'Allemagne (l'Argentine entre dans la catégorie C et le Brésil B). La COFACE dispose d'une filiale au Chili qui, bien que tournée vers les exportations chiliennes, peut offrir des conseils et dispose d'informations de première main sur les entreprises chiliennes. (Pour toute information sur les entreprises: [www.cofacering.com](http://www.cofacering.com)).

### Les autorisations d'importation

La protection sanitaire et phytosanitaire au Chili est très élevée et stricte, le pays étant à ce jour exempt de nombreuses maladies, grâce à une situation géographique exceptionnelle (Désert

d'Atacama au nord, Cap Horn au sud, Cordillère des Andes à l'est et Océan Pacifique à l'ouest). Ainsi, pour certains produits une autorisation d'importation sanitaire des ministères concernés est nécessaire :

- *Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)* : Organisme du Ministère de l'Agriculture chilien, le SAG est un équivalent des services vétérinaires français. Il a la charge de contrôler les produits animaux et végétaux non transformés ainsi que les vins et alcools dans le but d'éviter l'introduction de parasites ou de maladies venant de l'extérieur. Il détermine notamment les analyses et les documents devant accompagner chaque envoi, ainsi que les spécifications exigées.
- *Servicio Nacional de Pesca (SERNAP)* du Ministère de l'Économie pour les produits de la mer ;
- *Instituto de Salud Pública de Chile* du Ministère de la Santé pour les produits alimentaires, les cosmétiques, les produits pharmaceutiques et toute substance à caractère toxique. Cette procédure doit être observée dès que des produits indiquent une posologie, (ex : les capsules de carottes). Cet Institut effectue aussi des contrôles systématiques sur chaque opération d'importation, pour le compte des *Servicios de Salud del Ambiente* régionaux, chargés pour leur part de faire appliquer la réglementation relative aux importations et à la mise à la consommation. Ces derniers édictent des résolutions autorisant le dédouanement. À Santiago, *Servicio de Salud Metropolitano del Ambiente (SESMA)* est en charge de faire appliquer la réglementation.

### *Procédures à respecter pour l'enregistrement et l'importation des produits alimentaires*

1 – Il est recommandé aux exportateurs de faire effectuer des analyses d'échantillons des produits alimentaires avant l'entrée sur le territoire chilien, afin de vérifier que ces produits remplissent les normes en vigueur. Ces analyses peuvent être demandées auprès du *Servicio de Salud Metropolitano del Ambiente*, accompagnés de l'information technique sur le produit et les ingrédients.

2 – L'autorisation d'importation doit être demandée auprès du Service de Santé du port d'entrée et, pour la Région Métropolitaine auprès du (SESMA).

Toute demande d'autorisation d'importation doit être accompagnée des documents suivants :

- Certificat des Autorités Sanitaires du pays d'origine, qui accrédi- tite que le produit est élaboré et conditionné par une industrie agréée, sous contrôle sanitaire.
  - Que le produit est apte pour la consommation humaine.
  - Que le produit est en vente libre dans tout le territoire national du pays d'origine.
  - Dans le cas où il s'agirait de produits élaborés et transformés, un bref rapport descriptif du produit.
- Un certificat officiel d'analyse sur la qualité et les ingrédients du produit et/ou une note technique si nécessaire.
  - Indiquer de façon claire et soulignée la date d'élaboration et de conditionnement du produit, (Réglementation Sanitaire des Aliments), possibilité de code à 6 chiffres où les deux premiers indiquent le jour, les deux suivants, le mois et les deux derniers, l'année.
  - Quand il s'agit de produits chimiques ou additifs pour les aliments, une note technique qui certifie qu'ils sont aptes pour l'alimentation et recensés par le Comité d'Additifs Alimentaires FAO – OMS.
- Des certificats complémentaires peuvent être demandés dans le cadre de la dioxine.

### *L'étiquetage des produits alimentaires au Chili*

L'étiquetage des produits alimentaires au Chili fait l'objet d'une réglementation très stricte orchestrée par le ministère de la santé. Ces règles sont regroupées dans un décret suprême du ministère de la santé, le *Reglamento sanitario de los alimentos*, DTO 977/96, publié au journal officiel chilien le 13/05/97, et dont la dernière modification date du 5/5/04.

L'étiquetage s'applique à tous les produits alimentaires emballés ou conditionnés destinés à être vendus aux consommateurs sur le territoire chilien. La réglementation impose en plus de ces règles d'étiquetage des conditions de confection, de stockage et de transport très précises selon le type de produit.

- Tous les produits stockés, transportés ou expédiés emballés doivent comporter une étiquette visible en espagnol castillan avec les informations suivantes:
  - Le nom de l'aliment, suivi des indications de forme ou de conservation, pour éviter d'induire en erreur le consommateur, doivent bien entendu figurer sur l'étiquette. Le nom de la marque peut apparaître, mais à condition qu'il ne cache pas le nom de l'aliment.
  - La quantité (masse ou volume pour les liquides) de produit contenu nette, exprimée dans le système métrique décimal ou dans le système international. Les unités peuvent être exprimées en toutes lettres ou avec l'abréviation. Aucun terme ambigu ne doit accompagner cette information sur le contenu. Pour les aliments conservés dans un liquide, une mention du poids de matière sèche doit être précisée, dans le système métrique décimal ou international.
  - Le nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant, élaborateur, emballer ou distributeur selon les cas. Dans le cas des produits importés, l'étiquette doit mentionner le nom et l'adresse de l'importateur.
  - Le pays d'origine doit clairement figurer sur l'étiquette, qu'il s'agisse de produits élaborés au Chili ou directement importés.
  - Le numéro et la date de l'autorisation qui a permis à l'établissement de produire ou d'emballer le produit, ou qui a autorisé sa commercialisation sur le territoire chilien pour un produit importé.
- Information sur la date de fabrication ou d'emballage du produit.

Celle-ci doit être facilement lisible par le consommateur et figurer à un endroit facile à identifier. Elle doit être indiquée sous la forme suivante :

- jour (2 chiffres)
- mois (2 chiffres ou les 3 premières lettres du mois en espagnol)
- année (2 derniers chiffres)

Pour les produits d'une durée minimale de conservation inférieure à 90 jours, on pourra omettre l'année. Pour les produits d'une durée de conservation minimale supérieure à trois mois, on pourra omettre le jour.

L'industriel peut identifier la date d'élaboration grâce à un numéro de lot plutôt qu'une date explicite. Mais elle s'engage dans ce cas à tenir la date de fabrication du lot à la disposition des services sanitaires.

- La date de péremption ou le délai de conservation.

Comme la date de fabrication, elle devra être lisible, située à un endroit facile à identifier pour le consommateur, et être libellée selon le même format. Elle devra comporter une légende bien détachée. Le délai de conservation doit être exprimé en jours, en mois ou en années, unités entières. Même les produits qui mentionnent la date de fabrication à l'aide d'un numéro de lot doivent comporter une date de péremption immédiatement compréhensible par le consommateur selon le modèle précédent.

Pour les produits pour lesquels il n'y a pas de délais de conservation à respecter, indiquer la mention « *duración indefinida* »; indiquer tout de même dans ce cas la date de fabrication.

- Les conditions de conservation domestique du produit (température, humidité, réfrigérateur, congélateur...).

Si la durée de conservation dépend du mode de conservation, l'étiquette doit clairement le mentionner. Si le produit ne se conserve qu'un certain temps et dans certaines conditions après ouverture, l'étiquette doit également en faire mention.

- Les indications d'utilisation du produit.

L'étiquette doit comporter une sorte de mode d'emploi du produit, pour en indiquer le bon usage au consommateur.

- Informations sur les ingrédients entrant dans la composition du produit

Les ingrédients et additifs contenus dans le produit devront être indiqués par leurs noms spécifiques et dans l'ordre décroissant de leurs proportions, à l'exception des arômes (article 136 du règlement sanitaire chilien)

Les additifs doivent figurer sur l'étiquette, dans l'ordre décroissant de leurs concentrations.

Mention doit être faite sur l'étiquette de tout additif utilisé dans l'élaboration des matières premières ou des ingrédients du produit s'il est présent en quantité suffisante dans le produit final pour en influencer les propriétés.

- Informations nutritionnelles

Dans le cadre de la lutte du gouvernement chilien contre le surpoids et l'obésité, le nouveau décret 57/05 du ministère de la santé impose aux producteurs, emballeurs, fabricants d'indiquer la valeur nutritionnelle des produits conditionnés.

L'étiquette « *información nutricional* » doit comporter différentes informations (énergie, graisses, protéines, glucides, hydrates de carbone, cholestérol, vitamines et minéraux, sodium (sel)...), exprimées pour 100 g ou 100 ml et pour une portion.

Le nombre de portions par paquet ainsi que la mesure de la portion, en g ou ml et en mesure domestique (un bol, une cuillère, 3 biscuits...) doivent être indiqués sur l'étiquette « *información nutricional* ».

Cette loi étant encore relativement récente, les fabricants ont jusqu'à novembre 2006 pour adapter leurs procédés d'étiquetage. Au-delà, les fabricants qui ne la respecteront pas se verront infliger des sanctions fiscales.

Ce décret régleme également les appellations pour les produits allégés en différents ingrédients. Le nouveau décret définit rigoureusement les mentions SANS..., FAIBLE EN..., REDUIT EN... et LEGER EN... pour les calories, les graisses, le cholestérol, les sucres, et le sodium (sel). Le tableau suivant exprime les quantités limites pour 100 g ou 100 ml pour avoir le droit de donner

ces appellations. L'abréviation « réf » indique la différence par rapport au produit de référence.

Dans le cas des produits importés, l'étiquette doit comporter la date et le numéro de l'autorisation d'importation. Pour des produits importés régulièrement et connus des services de santé, l'entreprise pourra demander à ces derniers une autorisation pour étiqueter entièrement les produits dans leurs pays d'origine. Leurs étiquettes devront alors mentionner la date et le numéro de la dite autorisation. Les produits importés de cette manière devront comporter une marque indélébile ou gravée sur l'emballage mentionnant le lot de fabrication et devront toujours respecter l'ensemble des règles d'étiquetage en vigueur au Chili. Ces produits restent sujets aux contrôles des autorités sanitaires chiliennes, et ils obtiennent les autorisations d'importation et de commercialisation séparément.

Pour les produits qui ont été modifiés par des moyens biotechnologiques, l'étiquette doit le préciser si l'aliment ou le produit présente des vertus nutritionnelles différentes du produit d'origine.

L'étiquetage ou la publicité dont bénéficie un produit ne doit en aucun cas comporter d'illustrations ou de représentations graphiques qui pourraient induire le consommateur en erreur ou créer une fausse image sur la nature, la composition ou la qualité du produit. Entre autres, il est interdit de prêter à un produit des vertus thérapeutiques ou curatives si elles ne sont pas prouvées scientifiquement.

Pour les produits ou un arôme artificiel a été rajouté, sans que la source de cet arôme soit présente dans le produit, l'étiquette doit spécifier « *Sabor a...* » ou « *Sabor...* ».

Lorsque l'étiquette d'un produit vante la présence d'un ingrédient caractéristique, le pourcentage de sa masse par rapport à la masse de produit fini doit être spécifié.

*Procédure à respecter pour les produits cosmétiques et les médicaments (Décret n° 239 publié au JO en juin 2003)*

L'organisme public en charge d'établir les normes sanitaires et de contrôler la qualité des produits cosmétiques, pharmaceutiques et

alimentaires à usage médical, importés ou fabriqués localement, est l'*Instituto de Salud Pública* (ISP), qui relève du Ministère chilien de la Santé.

Le nouveau décret (n° 239) publié au Journal Officiel chilien en juin 2003, a apporté des modifications à la procédure en vigueur :

- La nouvelle réglementation raccourcit les délais d'enregistrement des produits, dont les ingrédients seront identifiés dans la nomenclature de l'ISP ou à défaut dans celle fixée par la Directive européenne 76/768/CEE ou celle de la FDA.
- L'ISP s'engage à prendre position sur l'enregistrement du produit dans un délai de 5 jours ouvrés à partir de la date de dépôt du dossier complet.
- Les démarches d'enregistrement doivent être réalisées par un « conseiller technique » chilien, ayant qualité de chimiste pharmacien (*químico farmacéutico*). Ce dernier, originaire de l'entreprise chilienne partenaire de l'exportateur ou prestataire externe, doit être agréé par l'ISP.
- L'ISP ne réalise plus d'analyses du produit, et ne requiert plus d'échantillons : ces démarches sont effectuées par un laboratoire extérieur, sous la responsabilité du conseiller technique. Postérieurement à l'enregistrement, l'ISP peut également effectuer des contrôles sur des produits déjà introduits sur le marché.

**Les produits de beauté sont classés en deux catégories principales :**

- ❶ Produits de faible risque de production et produits d'hygiène (savon solide et shampoing, dentifrice, talc, déodorant, savon liquide, produits odorants, parfums etc.) ;
- ❷ Produits cosmétiques (dont crèmes solaires, maquillage, produits pour enfants (< de 6 ans), produits spéciaux, etc.).

Note : Les savons antiseptiques et les produits de traitement de l'acné sont considérés comme des produits pharmaceutiques, et sont donc soumis à un enregistrement différent.

**Pour les produits d'hygiène, le dossier d'inscription comprendra :**

- ❶ Enregistrement de la société chilienne importatrice (formulaire ISP).
- ❷ Déclaration de la formule et des caractéristiques du produit (liste d'ingrédients), (document à fournir).
- ❸ Certificat de *uso y destino* (formulaire ISP). Le certificat de *uso y destino* est un document de contrôle de la diffusion du produit sur le territoire. L'importateur déclare à l'ISP chaque nouvelle importation. Le document comprend des informations générales sur l'entreprise et sur le produit.

**Pour les produits de parfumerie, le dossier d'inscription comprendra :**

- ❶ Enregistrement de la société chilienne importatrice (formulaire ISP).
- ❷ Déclaration de la formule et des caractéristiques du produit (liste d'ingrédients), (document à fournir) ;
- ❸ Certificat de *uso y destino* (formulaire ISP). Le certificat de *uso y destino* est un document de contrôle de la diffusion du produit sur le territoire. L'importateur déclare à l'ISP chaque nouvelle importation. Le document comprend des informations générales sur l'entreprise et sur le produit.

**Pour les produits cosmétiques, le dossier d'enregistrement comprendra :**

*A. Documents relatifs à l'exportateur*

- ❶ Certificat officiel d'autorisation de fabrication du produit dans le pays d'origine (document à fournir).
- ❷ Identité des entreprises intervenant dans le processus de production, importation et distribution. (document à fournir).

*B. Documents relatifs à la société chilienne importatrice*

- ❶ Enregistrement de la société chilienne importatrice (formulaire ISP).
- ❷ Document émis par la société exportatrice, autorisant l'importateur à commercialiser le produit.

*C. Documents relatifs au produit*

- ❶ Nom et finalité cosmétique (Formulaire ISP)
- ❷ Les formulaires d'inscription devront être accompagnés des déclarations suivantes :
  - a) Formule complète qualitative et quantitative des ingrédients cosmétiques actifs, ou soumis à des restrictions de concentration. La formule quantitative doit être exprimée en unité de poids ou de volume internationalement reconnue. Les ingrédients seront identifiés selon les nomenclatures ISP ou INCI.
  - b) Déclaration Technique en espagnol avec :
    - Spécificités du produit fini : description physique, caractéristiques physiques chimiques ou microbiologiques, dont marges de tolérance.
    - Méthodologie à utiliser pour l'identification et valorisation des ingrédients quantitativement exprimés dans la formule
    - Période de validité avec argumentaire technique (copie de l'étude de stabilité)
    - Type et matériel des emballages (le poids doit être exprimé en système métrique décimal). Contenu des emballages destinés à la vente et à la promotion.
    - Spécifications techniques des matières premières.
  - c) Certificat de sécurité d'utilisation. (Informations scientifiques prouvant l'innocuité dans le cas de produits cosmétiques spéciaux. Études de sensibilisation, irritation dermique ou oculaire si la nature ou la finalité du produit le requiert).
  - d) Copie du certificat de contrôle de qualité du produit fini.
  - e) Description du code utilisé dans l'attribution des numéros de lots.
  - f) Conditions de stockage.
  - g) Documents légaux :

- Accréditation légale et représentation du demandeur
- Certificat de vente libre émit par l'autorité sanitaire du pays d'origine certifiant que l'établissement de production réunit les conditions sanitaires exigées par la loi du pays d'origine, possède l'autorisation de fabrication et de distribution du produit dans ce pays, et que la formule autorisée est identique.

h) Attestation de paiement des droits des enregistrements demandés.

Les demandes d'incorporation d'ingrédients nouveaux ou de modifications d'utilisation ou de concentration ou toute autre modification, devront être accompagnées des informations scientifiques suivantes :

- (1) Profil toxicologique général de l'ingrédient.
- (2) Structure chimique.
- (3) Études cliniques.
- (4) Autorisation de l'ingrédient pour utilisation cosmétique dans d'autres pays.
- (5) D'autres antécédents nécessaires pour évaluer la sécurité d'utilisation et innocuité de l'ingrédient.

Si l'ingrédient figure sur la Nomenclature Internationale des Ingrédients INCI, un certificat d'analyse du pays d'origine sera accepté

#### ④ Échantillons

Les échantillons ne sont pas requis par l'ISP au moment de la demande d'autorisation.

L'importateur sera chargé d'effectuer les analyses dans un laboratoire agréé par l'ISP.

.....

#### > **Réglementation pour l'emballage et les notices de médicaments**

L'ensemble des directives sur l'emballage et la notice des médicaments sont regroupées dans le *Reglamento del sistema nacional de control de productos farmacéuticos*, décret DTO 1876 de 1995, publié au journal officiel chilien le 09/09/96. Pour être commercialisable sur le territoire chilien, un médicament doit avoir obtenu l'autorisation de l'*Instituto de Salud Publica*.

Pour l'emballage, la législation impose le nom du produit ainsi que de son principe actif dominant, la date de péremption et la forme pharmaceutique si celle-ci est inhabituelle.

Les notices des médicaments doivent être écrites en espagnol castillan et contenir au moins les informations suivantes :

- **Nom du produit**
- **Forme pharmaceutique.** S'il s'agit d'un mode d'administration non habituel pour ce produit, il devra être inscrit sur la boîte du médicament.
- **Quantité** de produit contenue.
- **Composition** : liste des principes actifs et excipients.
- **Nom et adresse du fabricant**, de l'importateur éventuellement, et de l'organisme responsable de la distribution du produit. Si une licence spéciale a été accordée pour l'élaboration de ce produit, le nom de la personne qui a accordé la licence doit également figurer sur la notice.
- **Voie d'administration.**
- **Mode d'emploi**, posologie, avertissements et précautions d'emploi.
- **Conditions de vente.** Elle peut être libre, par ordonnance médicale, par ordonnance médicale limitée à un seul achat, et aux ordonnances sous forme de chèques.
- **Date de péremption.** Elle doit également être présente à tous les niveaux de l'emballage.
- **Le numéro de registre** octroyé par l'*Instituto de Salud Publica* sous la forme « ISP... » + série ou numéro de fabrication. Pour les médicaments importés en tant que produits finis, le numéro de série d'origine sera conservé.
- **Précautions** de conservation et de stockage.
- **Toute autre information** que l'*Instituto de Salud Publica* importante au moment de l'enregistrement du produit, ou qui se révèle *a posteriori*.

### *Cas particulier de la réglementation pour l'étiquetage des produits textiles et des jouets*

#### **Réglementation sur l'étiquetage des produits textiles au Chili :**

Selon le DS 26 de 1984, publié au *Diario Oficial* du 22 mars 1984 du ministère de l'économie, tous les produits textiles en vente au Chili doivent être munis d'une étiquette. Elle doit comporter des informations lisibles en espagnol castillan pour informer le consommateur de la taille, des matières présentes dans le produit, de l'entretien et des propriétés spéciales du linge. L'étiquette doit être composée d'une matière aux caractéristiques compatibles avec le tissu sur lequel elle est fixée. Elle peut être brodée ou

imprimée, tant qu'elle reste résistante au lavage normal ou à sec selon la nature du linge.

La réglementation dépend du type de textile: elle diffère s'il s'agit d'un tissu, d'un vêtement neuf ou d'un vêtement importé d'occasion.

• **Réglementation pour les tissus:** Une pièce de tissu mise en vente doit comporter au moins deux étiquettes en espagnol castillan suspendues à chaque extrémité de la pièce ou du rouleau. Ces étiquettes doivent apporter les informations suivantes:

- Nom ou raison sociale du fabricant ou de l'importateur ou la marque si elle est déposée.
- Adresse du fabricant ou de l'importateur.
- Nom commercial du tissu.
- Pays de fabrication.
- Largeur totale en cm avec une tolérance négative de 1,5 %.
- Nom et pourcentage des composants du tissu (pour cela, se référer à l'article 18 b du règlement sur les textiles DS 26 de 1984).
- Caractéristiques du tissu dues à des procédés spéciaux de finition (ne déteint pas, infroissable...).
- Les quatre symboles d'instructions d'entretien (lavage, blanchissage, repassage, lavage à sec).
- Si le tissu est qualifié de teinté, il doit porter la mention « *con fallas* »

• **Réglementation pour les vêtements neufs:**

- Nom ou raison sociale du fabricant ou de l'importateur ou la marque si elle est déposée.
- Pays de fabrication.
- Code de la taille.
- Nom et pourcentage des composants du tissu (pour cela, se référer à l'article 18 b du règlement sur les textiles DS 26 de 1984).
- Caractéristiques du tissu dues à des procédés spéciaux de finition (ne déteint pas, infroissable...).
- Les quatre symboles d'instructions d'entretien (lavage, blanchissage, repassage, lavage à sec).

- Autres informations du fabricant à l'attention du consommateur.
- **Réglementation pour les vêtements importés d'occasion :**
  - Pays d'origine.
  - Nom ou raison sociale de l'importateur.
  - Indication « *Ropa Usada* ».
  - Code de taille (S, M, L, XL).
- **Position de l'étiquette sur les vêtements :**
  - Pantalons, jupes : arrière centre de la ceinture
  - Vestes homme et femme : poche supérieure gauche
  - Manteaux, imperméables, parkas : partie inférieure de l'avant droit pour les hommes, gauche pour les femmes
  - Pulls, Gilets, Sweaters : col arrière ou couture de l'épaule
  - Chemises, blouses, costumes, tabliers, chemises de nuit, hauts de pyjamas : arrière centre du col
  - Caleçons, slips, maillots de bain, pantalons de pyjamas, jupons : arrière centre de la ceinture ou couture latérale droite
  - Bustiers, soutiens-gorge, porte-jarretelles : arrière centre
  - Châles, écharpes, bavoires, foulards : n'importe lequel des bords
  - Cravates : au centre de la partie la plus large de la cravate
- **Réglementation de l'étiquetage des jouets au Chili :**

Le jouet est la troisième cause d'accidents domestiques des enfants au Chili. Pour remédier à cela, le ministère de la santé a introduit des normes de construction et d'étiquetage pour les jouets.

En vertu du *Decreto Supremo* 114/05 du ministère de la santé (promulgué le 04/05/2005), l'étiquetage des jouets au Chili est rigoureusement réglementé. La loi définit un jouet comme « tout produit conçu et fabriqué de manière évidente pour le jeu et le divertissement des moins de 14 ans ». Les maquettes à monter, les véhicules terrestres à moteur, les feux d'artifice et les casse-tête de plus de 500 pièces ne sont pas considérés comme des jouets par la loi.

Une étiquette bien visible et en espagnol doit se trouver sur chaque jouet et présenter les informations suivantes :

- Le nom générique du jouet
- Le nom ou la raison sociale du fabricant ou de l'importateur
- Le pays d'origine
- L'âge recommandé pour son utilisation
- Si nécessaire, la présence d'un adulte pour encadrer l'enfant lorsqu'il manipule le jouet

Les étiquettes des jouets inflammables, comme les déguisements, les tentes, les petites maisons ou les peluches, doivent comporter un avertissement contre les risques de feu.

Pour les jouets de type scientifique contenant des produits chimiques, un manuel d'utilisation doit être fourni. Il doit apporter des informations sur les produits : concentration des composants, propriétés caustiques, acides ou neutres, dangers en cas de mauvaise utilisation.

### *Les cas d'interdiction et restriction d'importation*

Les semences, les plantes, parties de plantes et éléments reproducteurs de quelque nature que ce soit devront être transportés par containers hermétiques et scellés depuis leur lieu d'origine jusqu'à leur lieu d'arrivée.

Les produits alimentaires génétiquement modifiés sont interdits à la consommation. L'importation de ceux-ci n'est autorisée qu'à condition d'être réexportés.

### **Les régimes douaniers**

#### *La notion de valeur en douane*

Selon la loi, il existe deux méthodes pour établir la notion de valeur en douane.

La première consiste à déterminer la valeur en douane grâce à la valeur transactionnelle, ce qui correspond au prix à payer ou payé au moment de l'importation (cela concerne environ 90 %

des importations), c'est-à-dire sans les éventuelles ristournes, mais y compris le fret et l'assurance (CAF).

La seconde méthode permet de déterminer la valeur en douane sur la base d'un prix fixé dans des conditions de concurrence ou sur la base du prix d'un produit identique ou similaire vendu sur la même base commerciale. Elle est utilisée dans deux cas : si le vendeur et l'acheteur ont des liens de dépendance ou s'il y a un doute sur la valeur déclarée en douane.

#### *Les différents régimes douaniers*

Les plus fréquents au Chili sont l'admission temporaire, l'importation, l'exportation, les entrepôts particuliers et les zones franches.

#### *L'admission temporaire*

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005, le Chili a mis en place le système des carnets ATA pour l'admission temporaire de marchandises. Ce document est délivré au Chili, aux exportateurs chiliens, par la Chambre de Commerce de Santiago, organisation nationale garante et émettrice dudit carnet, approuvée par le service des Douanes chiliennes.

Son coût est de 4 UF, soit environ 135 USD et sa validité est d'un an. Il doit être rempli en anglais ou en espagnol, les Douanes se réservant le droit d'exiger une traduction s'il est rédigé dans une autre langue. Le formulaire de demande peut être téléchargé directement à partir du site internet de la Chambre de Commerce de Santiago ([www.ccs.cl](http://www.ccs.cl)).

La Chambre de commerce chilienne est également autorisée à recevoir et transférer toute somme liée au fonctionnement du système ATA.

Pour toute information complémentaire, il est possible de consulter le site de la Chambre de commerce : [www.ccs.cl](http://www.ccs.cl)

#### *L'importation*

L'importation au Chili est définie au paragraphe 1 de l'article 18 de l'Ordonnance des Douanes : c'est l'entrée légale de marchandises étrangères destinées à être consommées à l'intérieur du

pays. Donc une marchandise étrangère est tout produit, article et tout bien corporel meuble sans aucune exception, provenant de l'extérieur dont l'introduction au Chili est soumise aux normes et tarifs de l'administration des douanes.

### *L'exportation*

Les marchandises nationales ou qui, après paiement des droits, ont acquis l'origine chilienne sont transportées vers l'extérieur contre prix de vente (exceptions : donations et cessions gratuites). Pour une marchandise nationale, on parlera de celle produite ou manufacturée dans le pays avec des matières premières du pays ou ayant reçu l'origine chilienne. Par marchandise ayant acquis l'origine chilienne, on entend toute marchandise étrangère dont l'importation a eu lieu légalement sans préjudice des accords commerciaux signés par le Chili, qui fixerait un taux d'intégration minimum.

### *Les entrepôts particuliers*

Ce régime permet l'entrée de marchandise sous un régime suspensif dans des enceintes habilitées à cet effet par le Service des Douanes de manière à éviter le paiement de droits d'entreposage (jusqu'à 90 jours) ou des droits d'importation.

L'entrepôt particulier offre une alternative qui évite les longs séjours dans les entrepôts fiscaux : pour les marchandises qui seraient réexportées, il offre la possibilité d'éviter le paiement des droits sur celles-ci. Toutefois, la principale contrainte est la non libre circulation tant que la charge douanière n'a pas été payée.

Les marchandises autorisées sous le régime des entrepôts particuliers ne peuvent être utilisées ou changées d'adresse déclarée ni même être déballées sous peine de fortes amendes.

Selon les articles 87 à 90 de l'ordonnance des Douanes, les entrepôts particuliers doivent s'entendre comme des locaux déterminés ou des enceintes particulières pour le dépôt de marchandises étrangères sans paiement préalable des charges. Le régime fonctionne sur 90 jours, la surveillance étant à la charge des dépositaires de marchandises.

La législation chilienne en la matière distingue les types d'entrepôts suivants :

- Les entrepôts particuliers de simple dépôt visés à l'article 87 de l'Ordonnance
- Les entrepôts particuliers d'exportation : dépôt de marchandises destinées à l'exportation
- Les entrepôts particuliers habilités pour des entités déterminées
- Les entrepôts de dépôts francs

La concession de magasin particulier d'importation pour les 30 premiers jours ne représente aucun coût pour les consignataires. À compter du 31<sup>e</sup> jour jusqu'au 90<sup>e</sup> jour, le consignataire devra payer un intérêt égal à l'équivalent journalier du taux d'intérêt moyen mensuel pour les opérations de 30 à 89 jours fixé par la Banque Centrale du Chili. L'intérêt est payé sur la base de l'ensemble des droits (Douanes + Impôts additionnels)

Exemple : si la marchandise reste 90 jours sous dépôt.

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Valeur CAF</b>                    | 10 000 dollars                          |
| <b>Droits de douane + Impôts ad.</b> | 2 600 dollars                           |
| <b>Total à payer</b>                 | 47,84 dollars (2 600 x 0,030666 % x 60) |

## Les droits de douane

Il existe au Chili un taux uniforme pour tous les produits fixé à 6 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Certains produits originaires de pays avec lesquels le Chili a signé un accord de libre-échange ; le tarif comporte une section supplémentaire, la section 0, qui reprend les produits spécifiques pouvant bénéficier d'avantages tarifaires.

En revanche, certaines marchandises peuvent faire l'objet de taxes supplémentaires :

- **Impôt additionnel** pour les boissons alcoolisées, selon la Loi N. 19 716 (janvier 2001) sur les alcools visant à s'aligner sur les directives de l'OMC. Une taxe unique de 27 % est appliquée

depuis le 21 mars 2003 sur le whisky, l'eau-de-vie (y compris le Pisco), les liqueurs de vins ou aromatisées de type vermouth.

Cette taxe s'applique sur la valeur CAF majorée des droits de douane.

Les vins, vermouths et spiritueux importés de France supportent un droit de douane uniforme de 5 % sur la valeur CAF en 2004. Ce taux peut être inférieur selon le type de produit, dans le cadre de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Chili.

La TVA est de 19 % sur la valeur CAF, majorée des droits de douane.

En accord avec la loi sur les alcools de janvier 2001 visant à s'aligner sur les directives de l'OMC, une taxe unique de 27 % est appliquée depuis le 21 mars 2003 sur le whisky, les eaux-de-vie (y compris le Pisco), les liqueurs de raisins ou aromatisées de type vermouth. Cette taxe, valable pour les boissons de toutes origines, est applicable sur la valeur CAF majorée des droits de douane.

| Boissons   | Depuis le 21/03/2003 |
|--|----------------------|
| <b>Bières, Vins, Champagne, Cidres, Spiritueux de moins de 35°</b> | 15 %                 |
| <b>Eaux-de-vie de raisin (Pisco)</b>                               | 27 %                 |
| <b>Whisky</b>  | 27 %                 |
| <b>Autres liqueurs à partir de 35°</b>                             | 27 %                 |
| <b>Eaux-de-vie, alcools distillés, Vermouth etc.</b>               |                      |

La taxe de 15 % sur les vins pourrait être ramenée à 19 %, mais la proposition n'a pas encore été délibérée au Congrès. Le président Ricardo Lagos souhaiterait utiliser les revenus issus de l'augmentation de cette taxe, tout comme celle de la TVA, pour financer un système d'assurance santé chilien.

– **Taxe additionnelle pour les produits de luxe**: les articles en or, platine et ivoire ; les pierres précieuses synthétiques ou naturelles ; les fourrures et les tapis de luxe, les « camping-cars », le caviar, les fusils à air comprimé, doivent payer une taxe additionnelle de 15 %, pour les feux d'artifice celle-ci est de 50 %.

– **Impôt sur les véhicules neufs**: Impôt sur le luxe: à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'impôt sur le luxe passera de 42,50 % (2005) à 21,25 % et sera de 0 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cela ne veut pas dire que l'impôt est éliminé, ce qui permettra au Services des Impôts, s'il l'estime nécessaire, de renouveler cette taxe.

Cet impôt s'applique sur la partie du prix des véhicules (valeur CAF) dépassant le prix de base fixé pour 2006 à 23 335 USD.

Exemple: Si le prix d'importation d'une voiture est de 30 000 USD, l'impôt est de 1 416 donc le prix final d'importation est de 31 416 USD.

|  |            |
|--|------------|
| <b>Prix CAF véhicule</b>                 | 30 000 USD |
| <b>Moins prix de base 2006</b>           | 23 335 USD |
| <b>Différence pour application impôt</b> | 6 665 USD  |
| <b>Impôt 21,25 %</b>                     | 1 416 USD  |
| <b>Total prix importation véhicule</b>   | 31 416 USD |

Sont exemptés de cet impôt les tracteurs, ambulances, véhicules funéraires, voitures blindées et autres véhicules spéciaux.

– **Impôt sur le tabac**: Selon le DL 828/74, article 4, un impôt de 76,4 % est appliqué sur le tabac. (Il est en fait payé par le consommateur sur chaque paquet.)

– **Impôt sur les combustibles**: La loi établit une taxe lors de la première vente ou lors de l'importation d'essence. La base imposable est formée par la quantité de combustible exprimée en m<sup>3</sup>. Le taux de l'impôt additionnel pour l'année 2005 est de 6 UTM/m<sup>3</sup> (1) pour l'essence et 1,5UTM/m<sup>3</sup> pour le diesel. Ainsi, en 2005, le prix des combustibles est composé à 44 % de taxes (TVA et impôt spécifique).

### Le cas particulier de l'importation de produits alimentaires à base animale

Par décret n° 3.138 du 28 octobre 1999, l'importation au Chili de produits alimentaires à base animale et d'aliments pour animaux est autorisée seulement lorsque l'établissement producteur ou

transformateur a été autorisé au préalable par les services sanitaires chiliens du ministère de l'agriculture (SAG).

En application de l'accord d'association entre le Chili et l'Union européenne, la visite d'inspection de l'établissement par des vétérinaires officiels du SAG n'est plus obligatoire, cependant des contrôles pourront être effectués postérieurement par les vétérinaires officiels du SAG. Les sanctions affecteraient alors l'ensemble d'un produit donné à travers tout un pays.

La demande d'autorisation d'importation au Chili de produits alimentaires à base animale destinés à la consommation humaine reste obligatoire et doit être formulée par le producteur français – déjà homologué par les autorités sanitaires de l'Union européenne – auprès des services vétérinaires du ministère français de l'agriculture qui transmettra la demande au SAG, par l'intermédiaire de la DGAL.

L'accord Chili/UE distingue les produits prioritaires (comme les produits alimentaires à base animale destinés à la consommation humaine : cf. page 62, de l'annexe V de l'accord) des produits issus de la génétique et des aliments pour animaux. Le cas de l'homologation de ces derniers n'a pas encore été traité depuis l'application de l'accord par le SAG.

Le SAG pourrait commencer à étudier les premières demandes d'importations chiliennes de viande crue non bovine.

La liste des fabricants français de produits alimentaires à base animale, autorisés à exporter vers le Chili, se trouve sur le site internet du SAG à l'adresse suivante : [www.sag.gob.cl](http://www.sag.gob.cl).

Les semences, les plantes, parties de plantes et éléments reproducteurs de quelque nature que ce soit, devront être transportés par containers hermétiques et scellés, depuis leur lieu d'origine jusqu'à leur lieu d'arrivée.

Les produits alimentaires génétiquement modifiés sont interdits à la consommation. L'importation de produits génétiquement modifiés est autorisée à condition d'être réexportés.

## Le cas particulier de l'importation de logiciels

Il y a 3 types de cas dans l'importation de logiciels :

- l'importation de *softwares* sur mesure considérés comme des services personnels, sous concept d'*engineering* ou assistante technique : les paiements effectués à l'extérieur sont soumis à un impôt équivalent à 20 % retenu par l'importateur
- l'importation de système informatique standard : dans ce cas, les paiements effectués à l'extérieur sont soumis à un impôt de 30 % retenu par l'importateur
- l'importation de logiciels sous forme de produits physiques, soumis au taux de douane courant, soit 6 %.

## Les mesures antidumping et les mesures compensatoires

La loi N° 18.525 et le Décret d'application N° 575 précisent la réglementation chilienne.

Des droits compensateurs et antidumping peuvent être imposés sur les marchandises dont l'entrée dans le pays provoque ou menace de provoquer un préjudice grave à la branche de production concernée en raison des prix réduits liés à l'octroi de subventions à l'exportation dans le pays d'origine de la marchandise.

Il existe une commission nationale, appelée la « Commission » chargée de veiller à l'application de ces règles et de recommander au Président, par l'intermédiaire du Ministère des Finances, l'imposition de ces droits, qu'ils soient compensateurs, antidumping ou qu'ils se traduisent par une surtaxe douanière.

Le plaignant doit être en mesure de démontrer qu'il existe un préjudice important et réel ou que ce préjudice va se réaliser de manière imminente. La plainte doit indiquer et présenter au Secrétariat technique :

- La nature de la distorsion
- La manière dont elle cause ce préjudice
- La relation de cause à effet entre l'importation dudit produit et le préjudice supposé

La commission a alors pour mission de vérifier et de corroborer l'existence de la distorsion du préjudice : elle a aussi le pouvoir de s'auto-saisir si elle dispose des éléments suffisamment pertinents pour enquêter.

Si la cause principale du préjudice est due à une distorsion de prix, la Commission peut recommander l'établissement de droits compensateurs, de surtaxes, de droits antidumping ou de valeurs en douane minimum. Cette mesure aura alors une durée d'un an avec pour plafond la marge de distorsions des prix.

Des droits antidumping peuvent être imposés au cours de l'enquête mais ils ne peuvent pas être mis en place dans les 60 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête.

## Les circuits de distribution

Le choix d'une politique de distribution est largement fonction de la nature des produits, et des objectifs de l'exportateur sur le marché considéré ; cela est encore plus vrai dans un pays comme le Chili où les produits importés sont bien acceptés.

Aussi, à moins que ces produits ne soient particulièrement sophistiqués, un nouvel arrivant fera appel à un représentant ; cette solution est généralement bien adaptée pour les produits relevant de la grande consommation pendant les premières années de présence sur le marché. Il conviendra bien sûr, ici comme ailleurs, de nouer des relations étroites avec le représentant, d'établir un climat de confiance, de rassurer son partenaire sur sa détermination à travailler sur un marché lointain.

La distribution exclusive, souvent demandée par le distributeur, ne se justifie que pour les produits à forte valeur technologique, les produits pharmaceutiques, voire pour certains produits alimentaires, compte tenu des problèmes spécifiques d'accès au marché.

Il en va différemment pour les grandes entreprises qui peuvent disposer de leur propre réseau en dépit des limites du marché chilien.

## La représentation commerciale (représentant ou agent)

La représentation commerciale est admise au Chili, sans toutefois être réglementée. En cas de litige entre le représentant et le représenté, il est préférable de faire appel à l'arbitrage qui fonctionne très bien au Chili. C'est un moyen plus rapide et plus éprouvé que la Justice.

L'agent peut être commissionné ou salarié suivant les termes du contrat.

## Le contrat de distribution

La volonté des parties est également la règle d'établissement des contrats : seules les dispositions générales du Code Civil et du Code de Commerce sont applicables.

Il est nécessaire de faire un contrat écrit qui permette de résoudre les éventuelles difficultés et notamment les problèmes de responsabilité. Dans le cas contraire, il appartiendrait au juge de rechercher la volonté des parties en s'appuyant sur leurs relations habituelles d'affaires.

D'autre part, il convient de faire la différence entre la distribution externe et la distribution interne : la distribution exclusive est admise seulement pour la distribution externe (c'est-à-dire entre un fournisseur étranger et un vendeur chilien) ; en revanche la distribution exclusive interne (entre deux sociétés chiliennes) est soumise à la législation antimonopolistique.

## Les contrats de licence et franchise

Les premières franchises au Chili, principalement des enseignes de restauration rapide, datent du début des années quatre-vingt-dix. Ce mode de distribution n'a cependant pas eu le même développement au Chili que dans les autres pays de la région. La fin de la décennie a en effet connu une contraction du marché. Les professionnels du secteur expliquent le phénomène par le manque d'encadrement légal spécifique, l'activité relevant du Code

du Commerce, ainsi que par le manque de rigueur dans le choix des franchisés.

Aujourd'hui le secteur, fort de ses expériences passées, se structure. Le premier salon de la franchise s'est tenu en avril 2005 avec l'appui de la Foire de Valence (Espagne). La récente création de la chambre professionnelle de la franchise *Cámara de Franquicias de Chile*, [www.camaradefranquicias.cl](http://www.camaradefranquicias.cl), devrait contribuer à dynamiser le secteur.

Ainsi, le nombre d'enseignes est passé de 47 en 2002, à 110 actuellement et le nombre d'emplois, estimé à 35 000, a plus que doublé dans le même temps.

Les entreprises nord américaines dominent toujours le marché de la franchise avec 48,4 % de part de marché. Viennent ensuite les entreprises chiliennes (22,6 %), argentines (8,6 %) et espagnoles (5,4 %). La France, l'Allemagne, le Canada et l'Italie captent un peu plus de 2 % chacun et enfin le Brésil, le Royaume Uni, la Suède, le Japon et le Venezuela, environ 1,1 %.

La restauration rapide, y compris les cafés, représente près du tiers de l'ensemble ; c'est de loin le secteur le plus développé. Il va de pair avec la prolifération des centres commerciaux. L'habillement (13 %) et la location de voitures (5,4 %) arrivent ensuite. Une quinzaine d'autres secteurs se partagent les 50 % restant.

Cela révèle bien le potentiel du marché de la franchise, dont certains segments sont peu ou pas explorés. C'est le cas, entre autres, des segments de l'esthétique, des services financiers, de l'entretien de l'automobile, des services à domicile...

L'expansion peut également se faire de façon géographique, à travers les franchises déjà établies. Elles sont principalement concentrées dans la zone métropolitaine (Santiago), de Valparaiso et de Concepción-Talcahuano et pourraient s'étendre à d'autres régions du pays.

Les redevances payées par les franchisés s'élèvent en moyenne à 5,2 % du CA généré et le contrat inclut parfois un fonds destiné à la publicité qui est d'environ 3 % de la facturation totale.

Selon une étude réalisée par l'Université du Chili, plusieurs critères permettent de prévoir l'essor du secteur de la franchise :

- La franchise est un moyen de croissance rapide à un moindre coût (le retour sur investissement se fait en 38 mois en moyenne).
- Le développement encore nettement inférieur à celui de la région n'est pas justifié compte tenu de la situation économique du Chili, dont la stabilité politique comme économique encourage la consommation.
- Une meilleure connaissance de ce mode de distribution grâce à l'introduction d'organismes de soutien sur le marché (plusieurs cabinets internationaux de consultants) et à la création de la Chambre professionnelle,

Cette étude estime que le nombre de franchises devrait atteindre rapidement entre 160 et 200 enseignes.

## Le commerce électronique

En Amérique latine, le Chili occupe une place de leader en matière technologique.

L'attention accordée par les entrepreneurs et les autorités chiliennes à la sécurisation des transactions électroniques aura été un facteur déterminant pour la croissance du e-commerce chilien. La loi sur la signature numérique, approuvée en août 2002, complétée par celle concernant la facture électronique, a fortement contribué à sa crédibilisation. Le commerce électronique s'est ainsi converti en un véritable moteur de développement de l'économie digitale.

Les volumes échangés à travers le commerce électronique restent néanmoins très largement dominés par le B2B dont le montant des transactions réalisées atteint en 2004 6,7 milliards de dollars.

| Montant des transactions réalisées en MUSD | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|--|------|------|------|------|------|
| <b>B2C</b>                                 | 20,4 | 30,5 | 40,5 | 60,8 | 80,3 |
| <b>B2B</b>                                 | 321  | 1415 | 2290 | 3911 | 6673 |
| <b>Total</b>                               | 341  | 1445 | 2330 | 3972 | 6753 |

Le commerce B2B se concentre essentiellement entre quelques grands groupes qui réalisent la majeure partie des transactions. Ainsi, l'offre électronique est composée de 35 entreprises pour le segment B2B et de 272 groupes pour le B2C.

Concernant le segment B2C, les entreprises se répartissent comme suit:

| Secteurs                             | %      |
|--------------------------------------|--------|
| <b>Loisirs</b>                       | 10,7 % |
| <b>Fleurs, cadeaux</b>               | 10,3 % |
| <b>Informatique</b>                  | 10,3 % |
| <b>Livres, revues</b>                | 8,8 %  |
| <b>Tourisme, hôtellerie</b>          | 6,3 %  |
| <b>Divers</b>                        | 5,5 %  |
| <b>Vins</b>                          | 5,1 %  |
| <b>Services financiers</b>           | 4,4 %  |
| <b>Supermarchés, grands magasins</b> | 3,7 %  |

Concernant le B2B, on assiste à une concentration plus importante des entreprises dans un nombre réduit de secteurs.

| Secteurs                      | %    |
|-------------------------------|------|
| <b><i>E-market places</i></b> | 29 % |
| <b>Informatique</b>           | 20 % |
| <b>Services</b>               | 17 % |
| <b>Matériel de bureau</b>     | 14 % |

Malgré la croissance du e-commerce au Chili, et le degré important de préoccupations des utilisateurs quant à la sécurité des transactions, seulement 26 % des entreprises réalisant un commerce B2C ont mis en place une politique de sécurité (46 % pour les entreprises B2B).

## Les pratiques commerciales au Chili

### Les premiers contacts

Il ne faut pas hésiter à entrer en contact directement avec le client final ; il est conseillé de prendre les rendez-vous entre une semaine et quinze jours à l'avance et plus prudent de confirmer les rendez-vous avant de s'y rendre. L'espagnol ou à défaut l'anglais seront utilisés ; il est possible de trouver localement des interprètes.

### La pratique des négociations

Les affaires se pratiquent selon les mentalités et les démarches occidentales. Mais il est important pour le négociateur de combiner les qualités latines (cordialité...) et de parler espagnol. Les méthodes de travail sont assez semblables à celle des États-Unis (pragmatisme, présentation de documents). Les méthodes de négociation ne sont pas différentes selon les régions mais selon les secteurs. En matière de négociation commerciale, le Chilien aura tendance à valoriser ses atouts commerciaux en minimisant ceux de son partenaire. Néanmoins par pragmatisme et réalisme, il saura faire des concessions pour conclure la négociation.

### La prise de décision

La hiérarchie est importante au niveau de la prise de décision et l'organigramme est plutôt vertical. De plus, il n'est pas rare de rencontrer plusieurs interlocuteurs d'une même entreprise pour négocier un même contrat.

### L'entreprise chilienne

La culture à l'intérieur de l'entreprise est plutôt polychronique, c'est-à-dire gestion de plusieurs tâches à la fois, et les horaires sont extensibles.

## Les délais

Lors des entretiens, la ponctualité est respectée mais un délai de grâce de quinze minutes, « le quart d'heure chilien », est souvent observé. Les délais ne sont pas toujours respectés par les opérateurs locaux en ce qui concerne la livraison des marchandises ou la prise de décision ; en revanche, les délais de paiement le sont. Il est évident que pour un nouveau venu sur le marché, le respect des délais est vivement recommandé.

## Les réunions d'affaires

Dans les grandes entreprises, souvent plusieurs personnes participent aux réunions alors que dans les PME, seul le directeur général y participe. Le client fixe généralement l'objet de l'entrevue. Souvent seul le thème de la réunion est défini sans ordre du jour précis. Les réunions sont au départ formelles puis une certaine convivialité peut s'installer lors de son déroulement. En général, le demandeur présente les raisons pour lesquelles il a sollicité un entretien et laisse ensuite « l'hôte » conduire la réunion. Mais si des circonstances particulières le justifient tels que des exposés techniques, le visiteur peut être amené à conduire le débat. L'homme d'affaires chilien est attentif et sait écouter. On remet souvent lors de ces réunions de la documentation et des échantillons (en espagnol de préférence). Les réunions peuvent être longues sans que les conclusions apparaissent clairement, d'où l'importance d'établir un relevé des décisions.

## L'importance du contrat

La parole n'engage pas : toute modification est possible tant qu'il n'y a pas eu de signature d'un contrat. Aussi, toute évolution de négociation mérite une correspondance écrite et si nécessaire un avenant au contrat. Les contrats deviennent de plus en plus détaillés et précis comme ceux des États-Unis. Les contrats sont souvent rédigés en espagnol et en anglais.

## Les moyens de paiement

La monnaie nationale est le peso chilien, convertible et flottant, et est avec le dollar et l'euro une des principales monnaies utilisées dans le cadre de transactions. Le contrôle des changes a été supprimé depuis 1974.

Pour les importations au Chili, différentes options de paiement existent, certaines plus sûres que d'autres :

- Le chèque: il est peu usité pour les transactions commerciales avec un partenaire étranger car il a perdu son caractère de garantie de paiement.
- Le chèque de banque: idem
- Le virement *swift*: virement de banque à banque, recommandé dans le cadre de transactions commerciales
- La lettre de change: moyen de paiement peu usité pour les transactions avec un partenaire étranger
- Le billet à ordre: recommandé
- Le contre-remboursement: il est peu usité
- L'encaissement documentaire: moyens de paiement à proscrire
- Le crédit documentaire: le système de banque locale étant solide et bien supervisé, les banques locales représentent un risque acceptable
- La lettre de crédit *stand-by*: idem

Plus généralement, le moyen de paiement des importations à conseiller est sans doute la lettre de crédit irrévocable et confirmée par une banque, qui apparaît comme le moyen le plus sûr pour une opération où l'on ne connaît pas la contrepartie. De plus, selon les banques locales, ce moyen de paiement présente le meilleur rapport qualité/prix.

Au contraire, en cas d'absence de connaissance ou de référence du client il apparaît plus prudent d'éviter de libérer la marchandise ou la documentation d'embarquement avant d'avoir obtenu un titre exécutif (billet à ordre, garantie bancaire) en bonne et due forme.

Par ailleurs, lors de la négociation, il est possible, et courant de proposer aux importateurs chiliens des délais de paiement, ceux-ci pouvant aller jusqu'à 60 jours date d'embarquement. Des acomptes peuvent également être demandés, dans le cas notamment des biens industriels.

Il convient enfin de signaler que le Chili est un pays avec une culture de paiement forte, les délais de paiement étant généralement respectés. Cependant, en cas de litiges, l'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale peut être sollicité.

## Organiser sa prospection au Chili

### La recherche de partenaires chiliens

Comme pour toute action de prospection vers un marché étranger, l'entreprise française souhaitant approcher le marché chilien peut faire appel à un certain nombre d'organismes (coordonnées en annexe) :

- Le réseau public de soutien au commerce extérieur en France (la Direction Régionale du Commerce Extérieur, Ubifrance) ou à l'étranger (la Mission Économique).
- Le réseau consulaire en France et au Chili, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie franco-chilienne à Santiago.

Les services diplomatiques et consulaires du Chili en France, notamment Prochile peuvent apporter des informations complémentaires.

L'entreprise intéressée peut aussi participer à des missions collectives ou individuelles organisées par ces diverses institutions.

### Les salons et expositions

Un certain nombre de salons professionnels d'envergure internationale sont organisés au Chili :

FIDAE (Exposition internationale de l'air et de l'espace), biennale (années paires)

Expomin (Exposition internationale de l'industrie minière), biennale (années paires) et Exponor, Biennal également les années impaires.

Expopesca (Salon international des équipements, des services et des techniques pour l'industrie de la pêche), biennal (années paires)

Vinitech Mercosur (Salon du vin et viticulture), biennal (années impaires)

Softel (Salon d'informatique et télécommunications), annuel

Foires agricoles à Temuco et Osorno (élevage, matériel agricole...), annuelles.

Dans ces secteurs, la visite (et éventuellement la présence) de l'exportateur français est indispensable. En outre, il existe d'autres manifestations commerciales, de moindre ampleur, qui peuvent être l'occasion de contacts.

D'autre part, en France certains salons où se rendent des délégations chiliennes permettent de renforcer les relations déjà nouées auparavant. C'est par exemple le cas du Bourget, Batimat, Pollutec, Hôpital Expo-Inter Medica, et dans le secteur agroalimentaire le Sial, le Sima, Vinexpo, Européen.

Néanmoins, compte tenu des caractéristiques du marché chilien, les contacts directs avec les prospects s'imposent.

### Quelques conseils destinés à tout exposant à un salon au Chili

| CE QU'IL FAUT SAVOIR  | CE QU'IL FAUT FAIRE   |
|---|---|
| <b>SUR LE PLAN TECHNIQUE</b>  |   |
| La réservation des stands se fait auprès du représentant européen du salon ou directement auprès des organisateurs, généralement 3 ou 4 mois après la dernière édition du salon   |   |
| La décoration et l'aménagement des stands sont comparables à ce qui se fait en Europe. Les organisateurs possèdent souvent des accords avec un prestataire « officiel »   | Passer par l'organisateur du salon pour un stand de base adapté à une entreprise qui ne cherche pas une répercussion forte en terme d'image. Pour un stand plus élaboré il est possible de s'adresser au constructeur officiel ou à une entreprise de construction de stands. Celle-ci doit solliciter des organisateurs l'autorisation des travaux demandés par l'exposant. Quelle que soit la formule choisie, il est primordial de mettre en valeur ses produits, les démonstrations ou dégustations sont très appréciées. |
| Le paiement se fait par l'intermédiaire du représentant ou directement aux organisateurs. 50 % du montant est payé à la signature du contrat, 50 % avant l'ouverture du salon   |   |
| Il n'est pas forcément facile de monter un stand selon des normes prédéfinies très précises (matières spécifiques, couleur de moquette). Le matériel doit alors souvent être importé des États-Unis. La réalisation ne pose pas de problème mais nécessite des délais supplémentaires : 45 jours pour la commande et un mois pour la préparation et l'installation du stand.                                    | S'y prendre longtemps à l'avance et venir quelques jours avant l'ouverture pour régler les derniers détails.  |
| Il n'est pas nécessaire d'importer tout son matériel. Les organisateurs ou les constructeurs de stand possèdent souvent le matériel de base adéquat, ce qui évite des frais de douane inutiles.<br>Ex: il est plus simple et plus économique d'effectuer une copie d'une bande-vidéo aux normes américaines et d'utiliser le matériel vidéo disponible sur place plutôt que de transporter son propre matériel. | Demander aux organisateurs ou constructeurs le matériel disponible sur place pour n'emporter que le nécessaire.   |

|   |  |
|---|--|
| À noter que le transport par bateau entre la France et le Chili nécessite un délai important.   | Vérifier que le salon permet l'importation temporaire.<br>L'organisateur possède un transporteur officiel et un agent de douane.<br>L'exposant dispose de 6 mois à partir de la fin du salon pour réexporter son matériel ou régulariser les droits de douane en cas de vente sur place.                         |
| Les normes vidéo sont américaines (NTSC).   | Faire une copie des cassettes vidéo ou utiliser le matériel des organisateurs souvent bi-système.  |
| <b>SUR LE PLAN COMMERCIAL</b>   |  |
| La relation qualité/prix est très importante pour le marché chilien. Il faut prendre en compte les aspects liés au transfert de technologie et à la formation |  |
| Les Chiliens apprécient beaucoup les catalogues   | Posséder des catalogues en espagnol présentant les produits et l'entreprise, et des tarifs libellés en euros ou en dollar  |
|   | Pour s'assurer de l'efficacité de son voyage, il est nécessaire d'avoir fait une étude de marché et de connaître le secteur d'activité au Chili.<br>Informez les partenaires de sa venue au salon<br>Établir un programme de rendez-vous sur le salon, par exemple par l'intermédiaire de la Mission Économique. |
| Les Chiliens parlent un peu anglais et peu français   | Il est indispensable d'être accompagné d'une personne parlant espagnol.<br>Il est cependant très facile de trouver des personnes compétentes pour servir de traducteur/interprète sur place.   |

## Les séminaires

Les séminaires et les présentations sont des moyens assez utilisés au Chili: Ubifrance en a organisé un certain nombre qui ont permis aux entreprises françaises soit de se faire connaître, soit d'asseoir leur position au Chili.

Quelques exemples:

*Expo Agua y Medio Ambiente*: traitement des eaux, gestion des déchets (mai 2005)

Équipements pour la transformation des fruits et légumes (novembre 2005)

Pour l'année 2006, sont prévus un stand France sur le salon Expomin (mai), ou encore une présence française au salon Sofo de Temuco (Agriculture et élevage).

### La vente directe

La vente directe est très bien établie dans le secteur des services et surtout dans le secteur bancaire, financier et des télécommunications.

En revanche, pour les biens de consommation, la vente en direct ou la vente par correspondance reste très embryonnaire sur le marché chilien : les consommateurs préfèrent faire leurs courses dans les centres commerciaux plutôt que d'acheter sur catalogue.

Le peu d'intérêt des Chiliens s'explique surtout par le manque de confiance dans les garanties offertes et dans le service après-vente. Les méthodes de vente directe les plus répandues sont le télémarketing et le mailing avec ou sans l'aide d'une société spécialisée. Les listes comportant des informations sur les clients ne sont pas facilement accessibles, les sociétés détentrices les conservant jalousement. Cependant, des entreprises comme DICOM vendent des listings et fournissent des services de ce type.

### La presse

Il existe environ 30 journaux à travers le pays dont 6 quotidiens à Santiago. Le plus prestigieux et influent est le très conservateur *Mercurio*. De plus, une presse spécialisée existe dans divers secteurs d'activité, comme *El Campesino* dans l'agriculture ou encore *Bancos y Financieras* dans le secteur bancaire.

Le bureau de presse d'Ubifrance (Cefrapit) à Mexico propose la diffusion d'articles technologiques.

# Modes et tendances de consommation

## Une société marquée par la très forte disparité dans la répartition des richesses

Dès lors, la notion de pouvoir d'achat moyen est peu significative : seulement 30 % de la population dispose du revenu moyen et un dixième de la population dispose d'un revenu annuel par habitant de près de 40 000 dollars.

### Groupes de population selon les revenus/pouvoir d'achat par ordre décroissant :

Les catégories socioprofessionnelles au Chili sont nommées à l'aide des premières lettres de l'alphabet :

- A: ménages à pouvoir d'achat très élevé
- B: ménages à pouvoir d'achat élevé
- C: ménages à pouvoir d'achat moyen
- D/E: ménages à pouvoir d'achat faible ou très faible

| Strate ABC1                                      |   |
|--|---|
| <b>% de la population</b>                        | 10 %  |
| <b>Nombre de ménages</b>                         | 151 083   |
| <b>Revenu familial mensuel</b>                   | Moyen : 2 400 000 CLP (3 937 USD)<br>Minimum : 1 800 000 CLP (2 953 USD)<br>Maximum : 7 500 000 CLP et plus (12 305 USD)    |
| <b>Chef de famille : Études &amp; Profession</b> | 17 à 20 ans d'études en moyenne.<br>Dirigeants de grandes ou moyennes entreprises, cadres supérieurs, professions libérales |
| <b>Logement</b>                                  | Maison ou appartement spacieux (valeur > 4000UF)<br>70 000 000 CLP (114 840 USD)<br>Service domestique à 72 %               |
| <b>Véhicule</b>                                  | Propriétaires à 97 %. Marques internationales prestigieuses, moins de 5 ans.  |

|   |  |
|---|--|
| <b>Autres équipements</b>                       | Téléphone fixe 100 % – Téléphone mobile : 89 %<br>TV couleur 100 % – Câble 83 % – Eq. vidéo 92 %<br>Ordinateur : 91 % – Internet : 74 %<br>Réfrigérateur : 98 % – Lave-linge : 97 % – Micro-ondes : 93 % |
| <b>Strate C2</b>                                |  |
| <b>% de la population</b>                       | 20 %   |
| <b>Nombre de ménages</b>                        | 302 165  |
| <b>Revenu familial mensuel</b>                  | Moyen : 880 000 CLP (1 444 USD)<br>Minimum : 670 000 CLP (1 099 USD)<br>Maximum : 1 800 000 CLP (2 953 USD)  |
| <b>Chef de famille: Études &amp; Profession</b> | 14 à 17 ans d'études en moyenne<br>Cadres moyens, dirigeants de petites entreprises, jeunes professionnels en libéral  |
| <b>Logement</b>                                 | Pavillons ou appartements de bonne facture (valeur de 2 000 à 3 500 UF)<br>35 000 000 CLP à 61 000 000 CLP (57 421 à 100 077 USD)<br>Service domestique : 43 %   |
| <b>Véhicule</b>                                 | Propriétaires à 91 %. Marques internationales. Modèles moyens ou petits.   |
| <b>Autres équipements</b>                       | Téléphone fixe 98 % – Téléphone mobile : 83 %<br>TV couleur 98 % – Câble 74 % – Eq. vidéo 82 %<br>Ordinateur : 82 % – Internet : 56 %<br>Réfrigérateur : 98 % – Lave-linge : 96 % – Micro-ondes : 91 %   |
| <b>Strate C3</b>                                |  |
| <b>% de la population</b>                       | 25 %   |
| <b>Nombre de ménages</b>                        | 377 707  |
| <b>Revenu familial mensuel</b>                  | Moyen : 540 000 CLP (886 USD)<br>Minimum : 440 000 CLP (722 USD)<br>Maximum : 670 000 CLP (1 099 USD)  |
| <b>Chef de famille: Études &amp; Profession</b> | 10 à 14 ans d'études en moyenne<br>Commerçants, professeurs, employés, techniciens.  |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>Logement</b>           | Petit pavillon ou maison ancienne (valeur de 600 à 2000 UF)<br>10 500 000 CLP à 35 000 000 CLP<br>(17 226 à 57 421 USD)<br>Service domestique: 10 %   |
| <b>Véhicule</b>           | Propriétaires à 59 %. Véhicules de 2 <sup>e</sup> main, moyens ou petits. Véhicules professionnels (dont taxis).  |
| <b>Autres équipements</b> | Téléphone fixe 94 % – Téléphone mobile: 60 %<br>TV couleur 97 % – Câble 46 % – Eq. vidéo 68 %<br>Ordinateur: 31 % – Internet: 14 %<br>Réfrigérateur: 100 % – Lave-linge: 97 % – Micro-ondes: 65 % |

## Strate D

|   |   |
|---|---|
| <b>% de la population</b>                       | 35 %  |
| <b>Nombre de ménages</b>                        | 528 790   |
| <b>Revenu familial mensuel</b>                  | Moyen: 320 000 CLP (525 USD)<br>Minimum: 245 000 CLP (402 USD)<br>Maximum: 440 000 CLP (722 USD)  |
| <b>Chef de famille: Études &amp; Profession</b> | 6 à 10 ans d'études en moyenne<br>Ouvriers, employés, artisans  |
| <b>Logement</b>                                 | Construction sommaire (valeur de 100 à 600 UF).<br>1 700 000 à 4 500 000 CLP (2 789 à 7 383 USD)<br>Service domestique. 2 %   |
| <b>Véhicule</b>                                 | Propriétaires à 28 %.<br>Véhicules d'occasion, de plus de 10 ans.   |
| <b>Autres équipements</b>                       | Téléphone fixe 79 % – Téléphone mobile: 42 %<br>TV couleur 98 % – Câble 23 % – Eq. vidéo 40 %<br>Ordinateur: 11 % – Internet: 4 %<br>Réfrigérateur: 97 % – Lave-linge: 94 % – Micro-ondes: 31 % |

## Strate E

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| <b>% de la population</b> | 10 %    |
| <b>Nombre de ménages</b>  | 151 083 |

|   |  |
|---|--|
| <b>Revenu familial mensuel</b>                  | Moyen : 120 000 CLP (197 USD)<br>Minimum : 63 000 CLP (103 USD)<br>Maximum : 245 000 CLP (402 USD) |
| <b>Chef de famille: Études &amp; Profession</b> | Moins de 5 ans d'études<br>Sans profession, travailleurs occasionnels.                             |
| <b>Logement</b>                                 | Construction précaire et exigüe, pouvant abriter plusieurs familles.                               |
| <b>Véhicule</b>                                 | Sans véhicule.   |

### Nota :

- Les conversions ont été effectuées sur la base du taux annuel moyen de 2004, 1USD = 609,53 CLP
- UF (Unité de Développement) correspond à 17 000 CLP en moyenne 2005

## L'entrée progressive dans la société de consommation

En dépit des fortes disparités de revenus, une part croissante de la population, essentiellement en milieu urbain et principalement dans les régions centrales du pays accède à des formes plus modernes de consommation.

Certes, la distribution des revenus influe sur les types de consommation : les titulaires de faibles revenus consacrent toujours une grande partie de leurs ressources à l'alimentation, alors que les ménages plus aisés ont une consommation plus diversifiée ; toutefois, les mutations concernent toutes les catégories sociales.

*Les principaux canaux  
de distribution/répartition  
fin 2005*

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| <b>Hypermarchés-supermarchés</b> | 66,1 % |
| <b>Pharmacie</b>                 | 8,1 %  |
| <b>Parfumerie</b>                | 1,4 %  |
| <b>Magasins, épicerie</b>        | 12,6 % |
| <b>Marchés artisanaux</b>        | 4,1 %  |
| <b>Porte à porte</b>             | 2,2 %  |
| <b>Autres</b>                    | 5,5 %  |

L'évolution de la consommation s'accompagne d'un certain nombre de modifications dans le comportement des individus comme dans les pratiques du marché :

**Le développement du crédit et de l'endettement :** s'appuyant sur des données de la Banque Centrale, on évalue le ratio dette (stock et charges financières)/revenu disponible des ménages à 37 % en 2003, contre 31 % en 2000. Les prêts à la consommation représentent un peu plus d'un tiers de l'endettement, le reste de la dette étant consacré au logement.

La SBIF (Superintendance des Banques et Institutions Financières, autorité de régulation du secteur) constate donc la progression de l'endettement des ménages, mais ne distingue pas pour autant une tendance au surendettement. En effet, la reprise de l'économie depuis 2001, la faiblesse des taux d'intérêt qui a pour effet de limiter le poids financier des engagements des ménages, et le niveau relativement bas de l'endettement, comparé aux ratios des pays industrialisés, sont autant de facteurs d'explication.

S'agissant du marché, la SBIF estime que les opérateurs non bancaires représentent environ 40 % des encours de crédits à la consommation. Pour le financement du logement, leur part de marché ne dépasse pas 15 %.

Sur le segment du crédit à la consommation, 22 banques sont recensées, aux côtés de 6 grands magasins, 5 caisses de compensation, 2 chaînes de supermarchés, 10 compagnies d'assurances, et plus de 50 autres opérateurs dont bon nombre de coopératives

d'épargne et de crédit. La banque gère 40 % du stock des crédits, pour un marché total estimé à 5 000 milliards de pesos chiliens (soit 8,5 Mds USD) en décembre 2003. Les auteurs de l'étude estiment que la croissance de la part de marché des émetteurs de crédit non bancaires ne s'est pas faite au détriment des banques.

**Le recours croissant aux cartes de crédits:** même s'ils restent dominés par le règlement en espèce, les moyens de paiement évoluent et se diversifient.

La particularité du marché chilien réside dans le nombre très élevé de cartes de crédit émises par des opérateurs de la distribution (généraliste ou à dominante alimentaire). Selon les chiffres disponibles fin 2003, 10,5 millions de cartes étaient en circulation sur le marché chilien, desquels 7,9 millions provenaient d'établissements commerciaux, contre 2,6 millions émises par des banques. Ces dernières sont moins nombreuses qu'en 2002, mais le montant des transactions et leur nombre ont enregistré une hausse durant l'année 2003. S'agissant des cartes délivrées par les établissements commerciaux, leur nombre, tout comme le nombre d'opérations et les montants associés, est en hausse depuis 4 ans.

Si le chèque était le moyen de paiement le plus fréquemment utilisé, hors espèces, les services bancaires de paiement électronique occupent aujourd'hui la première place: 345 millions de transactions ont été réalisées en 2003, contre environ 288 millions de chèques présentés. Des estimations évaluent le coût total pour l'établissement bancaire d'un endossement par chèque à 1,2 USD, tandis qu'un règlement par automate lui revient à 0,22 USD, et la même transaction par internet à 3 cents.

Le consommateur chilien est la cible d'importantes campagnes l'incitant à utiliser de plus en plus couramment ses cartes de paiement. Si le paiement par cartes de débit (de type MasterCard ou Visa) était souvent cantonné aux dépenses élevées, leurs opérateurs ont cherché à y associer de multiples bénéfices afin d'en banaliser l'usage. Cette offre globale de services avait déjà été développée par les enseignes de distribution émettrices de cartes. Après un premier élargissement établi grâce à des alliances

avec d'autres prestataires (distributeurs de carburant, pharmacies, agence de voyages, cinémas, etc.), les cartes de crédit des établissements commerciaux permettent aujourd'hui d'accéder à d'autres types de services : achat d'assurance, transfert d'argent, accès à l'ouverture d'un compte bancaire. Le prochain objectif que se fixent les gestionnaires consiste à augmenter la fréquence d'utilisation de la carte afin d'en rendre l'usage aussi habituel que le paiement en espèces. Ces cartes sont évidemment largement exploitées pour des opérations de marketing direct, et constituent aujourd'hui un actif essentiel dans la valorisation du patrimoine de ces établissements commerciaux.

**L'évolution de la distribution, les progrès de la publicité, l'essor des formes modernes de promotion** telles que la multiplication des journées et des semaines de rabais différenciés, forte amplitude des horaires d'ouverture des magasins.

**La transformation de la société :** éloge de l'enrichissement, montée de l'individualisme. L'ensemble des catégories sociales ont connu une amélioration de leur situation matérielle : la recherche de ce type de progrès rassemble aujourd'hui la grande majorité de la population chilienne qui adhère ainsi au modèle économique et social mis en place depuis une vingtaine d'années.

Le consommateur chilien est intéressé par les produits nouveaux et les produits importés jouissent d'un préjugé favorable. Il tend toutefois à devenir plus exigeant alors que les différences de consommation entre les générations s'accroissent (évolution du monde du travail, allongement de la durée des études.)

Mieux informé tant par les médias que par son entourage, jouissant progressivement d'une meilleure éducation, le consommateur est devenu plus exigeant, ne s'attachant pas uniquement au prix ou à l'apparence du produit. Pragmatique, rationnel, il estime que tout surcoût doit être justifié par une augmentation réelle de la qualité du produit.

De même, sa fidélité à une marque est loin d'être aveugle : toute proposition concurrente plus avantageuse sera aussitôt étudiée et acceptée. Cette caractéristique est certainement un trait dominant du comportement de l'acheteur chilien et est à l'origine de l'état

de perpétuelle remise en question qui règne dans le milieu des entreprises, dans la mesure où toute place sur le marché, même chèrement acquise, doit être défendue chaque jour.

On peut aussi rappeler que le consommateur chilien consacre deux fois plus de temps aux achats qu'un Espagnol ou un Français.

## Le marché chilien est sûr et stable

La stabilité de l'économie, une saine gestion des finances publiques, l'absence de corruption, les rares modifications de la législation permettent d'entreprendre une action de prospection sur la durée; la simplicité d'accès – encore convient-il de respecter le formalisme local – comme la facilité des paiements permettent aux petites et moyennes entreprises une approche aisée.

*Un marché très ouvert, connaissant des taux de pénétration particulièrement importants*

Le Chili n'a pas attendu le succès des négociations OMC pour conduire, depuis déjà de nombreuses années, une politique d'abaissement unilatéral des droits de douane. Le credo libéral est développé jusqu'au dogmatisme et les détournements de concurrence sont souvent dénoncés. Les obstacles non tarifaires, en dépit d'un formalisme administratif souvent rigide (observé particulièrement dans le domaine alimentaire), y sont au demeurant peu nombreux: il y a longtemps que les producteurs locaux (sauf dans certaines professions agricoles, voire dans le secteur de la santé) ne bénéficient plus d'une protection nationale.

Au niveau des produits de grande consommation, le prix sera le facteur déterminant d'achat et la concurrence très vive. Il faudra souvent accepter une pénétration progressive sur le marché.

## La protection de la propriété industrielle et intellectuelle

Le Chili, qui est membre de l'OMC et signataire des ADPIC (Aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce, ou TRIPS) a entamé depuis 2000 une révision de ses lois de pro-

tection des droits de propriété intellectuelle et industrielle, afin de les mettre en conformité avec les accords de Marrakech.

Après 4 ans d'atermoiements, les modifications à la loi de propriété industrielle n° 19039 ont été approuvées par le Parlement et le Sénat fin novembre 2004

De manière générale, le nouveau texte de loi est marqué par le souci de se conformer aux engagements pris par le Chili auprès de l'OMC et de ses principaux partenaires commerciaux : États-Unis, Union européenne. Il manque toutefois une vision plus distanciée, et ne reflète pas l'existence d'une véritable politique de propriété industrielle. Par ailleurs, et confirmant cet esprit de négociation pied à pied avec ses interlocuteurs étrangers, le texte est marqué par des ambiguïtés, qui pourront être levées par la jurisprudence.

Le DPI, *Departamento de la Propriedad Industrial*, est l'organisme en charge de la délivrance et de la protection des droits de propriété industrielle. Il relève du Ministère de l'Économie.

Le DPI a pour mission :

- d'élaborer les lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle,
- d'enregistrer les dépôts de brevets, dessins industriels et marques, et d'en tenir le registre,
- d'informer et de sensibiliser le public concerné.

Le DPI a signé en 1997 un accord de coopération avec l'INPI.

Le droit d'auteur et les droits connexes relèvent de la Direction des Bibliothèques, Archives et Musées (Ministère de l'Éducation).

### *Droit de priorité*

La Convention de Paris s'applique au Chili. Par conséquent, tout ressortissant d'un État partie (c'est le cas de la France) peut se prévaloir d'un droit de priorité pour une demande déposée dans l'un des États membres.

Ce droit doit s'exercer dans un délai de 6 mois pour les marques et dessins et modèles, de 12 mois pour les brevets.

### *Spécificités de la loi 19039*

L'enregistrement d'un brevet ou d'une marque qui fait référence à un produit confère des droits sur l'ensemble du territoire chilien. Mais l'enregistrement d'une marque faisant référence à une enseigne ou à un établissement commercial ne confère des droits que dans les régions administratives du Chili spécifiquement désignées.

La loi dispose que les personnes physiques ou morales résidant à l'étranger peuvent désigner un fondé de pouvoir ou un représentant pour effectuer les démarches nécessaires à leur place.

Les modifications apportées à la loi en 2004 ont introduit de nouveaux principes :

- Une marque enregistrée ne peut être utilisée par un tiers lors d'opérations commerciales
- Les marques notoires utilisées dans le pays, et ayant fait l'objet au préalable d'un enregistrement pourront s'opposer au dépôt d'une marque similaire s'il existe le risque d'induire le consommateur en erreur. Les modifications de la loi 19039 incluent un chapitre spécifiquement dédié aux indications géographiques : ce texte prévoit l'ouverture d'un registre, et l'interdiction de l'usurpation d'une appellation inscrite à ce registre.

Les indications géographiques et dénominations d'origine légalement protégées ne pourront faire l'objet d'un dépôt de marque similaire concernant l'objet qu'elles protègent. En effet, le Chili, qui ne possède pas encore d'Indications géographiques propres, usurpe certaines dénominations d'origine. Ce point a donné lieu à d'intenses négociations précédant la conclusion du Traité de Libre-échange UE/Chili en juin 2002. Les parties sont en définitive convenues des modalités suivantes : le Chili dispose de 5 ans pour éliminer les usurpations d'indications géographiques à l'export, et de 12 ans pour le marché intérieur, à dater de la ratification de l'accord.

- De nouveaux droits de propriété industrielle ont été créés : des-  
sins industriels, topographie des circuits intégrés, secrets d'affaire qui constituent un avantage concurrentiel.

- En cas de litige, la loi prévoit maintenant la création d'un Tribunal de la propriété industrielle doté de 3 chambres afin d'accélérer la procédure.

### *Accords bilatéraux*

L'accord d'association avec l'Union européenne est entré en vigueur en février 2003, et comporte un chapitre consacré à la propriété intellectuelle (Titre VI) et deux annexes relatives aux vins et spiritueux (Annexes V et VI).

Le traité de libre-échange (FTA) avec les États-Unis, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2004, aborde la protection des droits de propriété intellectuelle dans le chapitre XVII.

La loi 17336 de 1970 protège les auteurs chiliens et étrangers domiciliés au Chili. Les non-résidents sont protégés par toutes les conventions souscrites et ratifiées par le Chili. La protection est valable toute la vie de l'auteur et 50 ans après sa mort pour ses descendants. Les droits voisins sont protégés pendant 50 ans à compter du dernier jour où l'œuvre a été diffusée ou exécutée. Ceci vaut aussi pour les programmes d'ordinateurs et les bases de données.

Le Chili a ratifié la Convention Interaméricaine sur la propriété littéraire, scientifique et artistique et la Convention Universelle sur les droits d'auteur en 1977.

Le Département des droits d'auteur, chargé de tenir le Registre des droits d'auteur, dépend de la Direction de la Bibliothèque, des Archives et des Musées

L'article 3 de cette loi permet d'établir une protection pour les bases de données informatiques et les logiciels.

### *Contrefaçon et piraterie*

Une grande vigilance devra être apportée à la protection de sa marque comme aux risques de copie : dans le secteur des produits pharmaceutiques, les copies de formules moléculaires ne sont pas rares.

Le Chili n'est pas un pays de fabrication d'articles contrefaits. Il y circule cependant des copies, importées d'Asie le plus souvent, et commercialisées dans des marchés populaires ou par des camelots, mais également dans certains quartiers à pouvoir d'achat élevé.

La Commission Nationale Anti Piraterie (Conapi) a été créée en 2001 pour défendre la propriété intellectuelle et combattre le commerce illégal.

Elle est constituée de l'union d'associations professionnelles (Distributeurs de logiciels, de vidéogrammes, Producteurs de disques, Imprimeurs, Éditeurs, etc.), et de Sociétés (des auteurs, des interprètes, du droit d'auteur, etc.).

Depuis l'entrée en vigueur du traité de libre-échange avec les États-Unis, les autorités chiliennes ont été amenées à agir plus activement pour combattre un phénomène de piraterie en expansion.

## Protection du consommateur : le droit de la concurrence et de la consommation

### Le droit de la concurrence

Il existe une loi anti-monopole depuis 1973, Décret-loi N °211, qui est assez sévère.

Elle définit le monopole comme tout fait, acte, convention, qui peut empêcher la libre concurrence à l'intérieur du pays. Ces règles s'appliquent aux ressortissants chiliens comme aux étrangers ainsi qu'aux marchandises comme aux services. Elles visent également les pratiques anticoncurrentielles, qui s'exercent en dehors du pays mais qui ont une incidence sur le marché chilien.

Certaines institutions ont été créées pour vérifier si l'atteinte est ou non effective : la Commission centrale de surveillance, la Commission décisionnelle, les Commissions régionales de surveillance et l'Inspection générale de l'économie.

Ce dispositif a été complété en 2004 par la création d'un Tribunal de Défense de la Libre Concurrence compétent pour juger tout fait entravant la concurrence, émanant de toute personne phy-

sique ou morale, de droit privé ou public. Le Tribunal de libre concurrence est un organe juridictionnel spécial indépendant, relevant de la Cour Suprême, dont la fonction est de statuer sur les atteintes à la libre concurrence et de les sanctionner.

La nouvelle loi ne propose pas de définition de la libre concurrence. Selon la *Fiscalía Nacional Económica*, le concept est inspiré de la définition proposée par l'OCDE (elle favorise l'efficacité économique et le bien être du consommateur). Le Tribunal n'est pas compétent pour les questions de concurrence déloyale, sauf en cas de position dominante. Les termes de la loi sont très généraux et permettent donc d'appréhender toute pratique antimonopolistique, que ce soit une entente, une concentration, la fixation de quotas, etc.

La régulation juridique de la libre concurrence se base sur la législation interdisant l'existence d'un monopole sur le marché.

Les actes susceptibles de constituer une entrave à la libre concurrence, sont les suivants :

- ceux qui se réfèrent à la production comme des répartitions de quotas, etc.
- ceux qui se réfèrent au transport
- ceux qui se réfèrent au commerce ou à la distribution en gros ou au détail
- ceux qui se réfèrent à la détermination des prix de biens et services
- tout autre type, qui a pour fin d'éliminer, restreindre ou gêner la libre concurrence.

La création d'un Tribunal permanent, spécialisé et indépendant sur les plans budgétaire, administratif et technique a permis d'accélérer le traitement des litiges relatifs à la concurrence, de garantir une plus grande impartialité des jugements et d'en améliorer la mise en œuvre.

Le plafond des sanctions prévues a été relevé à 11 M USD/an. Elles peuvent s'appliquer à l'entreprise condamnée, mais aussi à son directeur général ou à toute personne impliquée dans l'infraction. Des peines de dissolution et de liquidation pourront éga-

lement être prononcées contre des entreprises, des associations et toute autre personne de droit privé.

L'approbation préalable des fusions n'est pas requise par la nouvelle loi mais le Tribunal peut intervenir de manière préventive en délivrant, à la demande des entreprises, ses conseils avant l'opération.

Des dérogations ou modifications à la réglementation, estimée contraire à la libre concurrence, pourront être proposées au Président de la République.

Le contrôle de l'application des décisions prises par le Tribunal est assuré par la *Fiscalía Nacional Económica*.

## Le droit de la consommation

La loi du 7 mars 1997 N° 19.496, complétée par la loi N° 19.955 du 14 juillet 2004, a instauré un régime de protection du consommateur, assez complet et proche du droit français.

Selon cette loi, le consommateur est défini comme une personne physique ou morale, qui en vertu d'un acte juridique onéreux acquiert, utilise ou profite comme destinataire final de biens ou de services. Les actes juridiques concernés doivent avoir un caractère commercial pour le fournisseur et civil pour le consommateur.

Les droits du consommateur :

- le libre choix du produit ou service ;
- le droit à une information vraie et opportune sur les biens, services offerts, le prix, les conditions du contrat et autres caractéristiques relevant de ceux-ci ;
- la non-discrimination de manière arbitraire dans l'accès aux biens et aux services ;
- la sécurité dans la consommation des biens et services, la protection de la santé, de l'environnement et le devoir d'éviter des risques, qui peuvent les affecter ;
- la réparation et l'indemnisation adéquate et opportune de tous les dommages matériels et moraux en cas de manquement aux dispositions de la loi.

– l'éducation d'un consommateur responsable : le consommateur doit être informé de ses droits et les exercer.

La défense de ces droits :

- Pour veiller à l'accomplissement de cette loi, il existe *El Servicio Nacional del Consumidor* qui a pour mission de défendre les droits des consommateurs et de réaliser des campagnes d'informations pour sensibiliser le consommateur à l'ensemble de ces droits.
- De plus, les consommateurs ont la faculté de s'organiser pour défendre leurs droits (article 5), les organisations ainsi créées devant être à but non lucratif. Leur rôle est de :
  1. défendre le consommateur ;
  2. l'informer ;
  3. le représenter ainsi que l'ensemble des membres ;
  4. faire connaître la loi et sa réglementation.

Cette loi a été complétée en mai 2004 par de nouvelles mesures qui accordent de nouveaux outils au consommateur pour améliorer la protection de ses droits. Il lui est désormais possible d'être représenté par le Service National du Consommateur (Sernac) dans un procès fondé par une seule plainte déposée pour un préjudice concernant un ensemble de clients. Les modalités de publicité, notamment s'agissant des conditions du crédit à la consommation, sont encadrées. Enfin, s'inspirant pour une part de l'expérience française, la loi prévoit de favoriser l'action d'associations de consommateurs.

Les options du consommateur en cas de non-satisfaction : il peut opter pour un remboursement partiel ou total ou pour un remplacement de la marchandise en partie ou en totalité.

Sanctions : celui qui contrevient à ce qui a été disposé dans cette loi, s'exposera à une amende d'un montant maximum de 50 UTM ; s'il s'agit de publicité mensongère accompagnée de moyens de diffusion importants, l'annonceur pourra encourir une amende pouvant aller jusqu'à 750 UTM. Dans les cas où cette publicité mensongère porte préjudice à la sécurité de la population, la santé

ou l'environnement, cette amende peut atteindre jusqu'à 1 000 UTM. En cas de récidive, l'amende peut être doublée.

## Les créneaux porteurs

Au Chili comme partout, il faut veiller à ne pas généraliser, et chaque entreprise devrait faire, même sommairement, une analyse de son propre marché; dans tous les secteurs il existe des niches, fonction du positionnement prix, et de la qualité des produits.

Il n'en demeure pas moins utile de mettre l'accent sur quelques secteurs qui nous paraissent, de façon générale, offrir des opportunités intéressantes par leur dynamisme, ou les besoins exprimés répondant globalement à l'offre française.

### Les grandes filières des industries agricoles et agroalimentaires

#### *Fruits et légumes frais et transformés*

Le Chili a ainsi déjà développé avec succès plusieurs filières grâce à des politiques sectorielles performantes qui lui ont permis de pénétrer les marchés étrangers. Les efforts ont été portés sur les produits ayant la plus grande valeur commerciale et c'est ainsi que le Chili est aujourd'hui le 17<sup>e</sup> exportateur mondial de produits alimentaires transformés et le premier exportateur de fruits de l'hémisphère sud. Le pays est actuellement le premier exportateur mondial de raisin de table, 2<sup>e</sup> exportateur mondial de prunes et d'avocats, 3<sup>e</sup> exportateurs mondial de kiwis et 4<sup>e</sup> exportateur mondial de pommes... Au total les exportations se chiffrent à plus de 2 Mds USD et sont en progression constante.

Par ailleurs, de nouvelles tendances se développent dans l'agriculture chilienne: la production d'olives et d'huiles d'olives progresse de façon exponentielle, avec pour objectif d'atteindre les 10 M USD d'exportations en 2010 contre 400 000 USD actuellement. Des marchés de niches se développent: des fruits exotiques,

tels que le *kaki*, le *chirimoya* et les *membrillo* occupent une place croissante dans l'agriculture et le commerce extérieur chilien.

Dans ce contexte plutôt favorable, plusieurs industriels du secteur agroalimentaires ont fait savoir qu'ils envisageaient des investissements importants dans leurs capacités de productions. C'est le cas notamment de Carozzi, qui envisage d'investir 20 MUSD pour améliorer sa technologie et renforcer sa capacité de production de riz. Copefrut, 6<sup>e</sup> exportateur national de fruits et légumes, s'est dit prêt à consacrer 15 MUSD sur les 5 prochaines années pour augmenter ses niveaux de production. D'autres débouchés existent sûrement pour nos équipementiers du secteur de la transformation des fruits et légumes, la chaîne du froid, l'emballage et le conditionnement, dont certains, sans avoir une présence permanente, sont d'ailleurs déjà représentés au Chili.

### *Produits laitiers*

Le secteur laitier s'est lui aussi développé ces dernières années grâce notamment à la mise en place d'une protection tarifaire minimale qui a permis à la filière laitière d'améliorer son développement technologique et organisationnel. La production, actuellement estimée à 2 Mds de litres par an, devrait passer, selon les industriels du secteur, à 5 Mds de litres par an. L'augmentation de la consommation locale et l'implantation de multinationales étrangères telles que Nestle, Le Groupe Sodiaal (Yoplait), Bongrain, Lescure Bougon, Fonterra ont également renforcé l'expansion de la filière.

Les principaux produits issus de l'industrie laitière sont le lait fluide, le lait en poudre, le beurre, le yaourt, le *manjar* (confiture de lait), le lait concentré et le fromage. Les perspectives d'évolution semblent prometteuses. La consommation annuelle de fromage s'élève seulement à 4 kg par habitant/an et le secteur fromager est appelé à se développer. Le niveau des investissements en nouvelles technologies et en nouveaux équipements importés notamment d'Australie et de Nouvelle-Zélande semble indiquer que le secteur a les moyens de ses ambitions et les entreprises

françaises devraient également pouvoir trouver des débouchés dans ce secteur prometteur.

### *Le secteur de l'élevage*

L'élevage de production laitière constitue l'essentiel du marché. On relève l'existence d'une association d'éleveurs de la race normande, et la présence d'éleveurs de Limousin, de Salers, de Blonde d'Aquitaine et de Montbéliarde.

Parmi les autres productions, les filières porcines avec 3,8 M de têtes et l'aviculture avec 184 M de volailles, constituent les secteurs les plus florissants, grâce à l'existence d'une industrie de transformation performante, notamment d'une dizaine de groupes importants entièrement intégrés.

Les équidés utilisés encore couramment comme moyen de transport par les paysans du sud du pays pour les travaux des champs, par l'armée, la police nationale chiliennes et dans les sports, ont une place importante au Chili.

Mais le secteur le plus prometteur est celui de la viande bovine : tout comme l'industrie de la volaille qui est devenue en quelques années, concurrentielle sur les marchés internationaux, le secteur bovin présente de grandes opportunités à moyen terme. De plus, le Chili est aujourd'hui un îlot zoosanitaire en Amérique latine, non affecté par la fièvre aphteuse et présentant des risques minimaux par rapport à l'ESB.

Les exportations françaises d'animaux vivants et d'embryons vers le Chili étant interdites, la génétique française bovine, ovine, équine et caprine, le matériel et les services pour l'élevage, les produits vétérinaires et les compléments alimentaires, les équipements d'abattoirs et de transformation de la viande, constituent les principales opportunités d'affaires pour les fournisseurs français.

### *La vitiviniculture*

Les exportations de vins pour 2005 représentent 421 MUS\$D, la production de vin en 2005 a été de 788 M de litres positionnant le Chili comme l'un des 10 premiers exportateurs mondiaux en volume. Les superficies dédiées à la vinification représentent

112 056 hectares, ainsi que 9 883 hectares consacrés à la production de raisins muscats pour l'élaboration d'une eau-de-vie bénéficiant d'une Appellation d'Origine Contrôlée : le Pisco.

La production chilienne vinicole est répartie entre une cinquantaine de domaines intégrés ainsi qu'une soixantaine de nouveaux domaines. Le secteur monte en gamme, est particulièrement dynamique à l'export et se caractérise par de gros besoins en équipements.

Les équipements français vitivinicoles ont acquis une solide notoriété au Chili. Le secteur du vin est certainement l'une des meilleures références économiques et culturelles françaises au Chili : équipements vitivinicoles, technologie, avec la présence d'un nombre significatif d'investissements français.

L'équipement des caves existantes et le développement de projets nouveaux alimentent une vigoureuse demande en équipements de récolte, de vinification et d'embouteillage. L'évolution vers une production de qualité devrait également permettre l'introduction d'accessoires importés, aujourd'hui élaborés localement (bouteilles, bouchons, étiquettes) et l'augmentation des achats d'ingrédients.

Les cépages actuellement présents sont encore peu diversifiés et l'expansion considérable des superficies requiert l'importation de nouvelles variétés, de portes greffes, de matériel et de produits pour les techniques viticoles.

L'offre française en la matière est importante. Les entreprises doivent continuer à prospecter activement le marché.

### *La pêche et l'aquaculture*

Les secteurs de la pêche et de l'aquaculture au Chili représentent 1,5 % du PIB. Orientée à 90 % vers l'exportation, la filière exporte annuellement plus de 2 Mds USD de produits (2 771 millions pour 2005), représentant 12,5 % du total des exportations chiliennes.

Le Chili est en 2004 le 2<sup>e</sup> producteur mondial de saumon avec 35 % de part de marché, et devrait dépasser la Norvège en 2005.

La pêche et l'aquaculture sont le 4<sup>e</sup> secteur exportateur national (pour les 7 premiers mois 2005, les exportations de saumons et truites saumonées sont en tête des exportations totales chiliennes). D'importants investissements sont annoncés au cours des trois prochaines années.

Le sous-secteur des salmonidés, qui représente 92 % de l'aquaculture chilienne, constitue un des secteurs les plus dynamiques du pays et offre de grandes opportunités. Selon SalmonChile, les exportations du secteur en 2004 avaient atteint les 1 350 millions US\$, avec une augmentation des rentrées de devises de plus 12,5 %.

Malgré une forte présence des Scandinaves dans cette filière, des opportunités d'affaires sont encore à saisir pour des fournisseurs français d'équipements et de services pour l'aquaculture (cages, antibiotiques, technique de productions de frais, équipements de contrôle des marées d'algues, techniques de conservation, etc.).

### Le secteur de la santé

Pour faire face à ses engagements (traiter 56 maladies prioritaires d'ici à 2007), l'État chilien devra moderniser ses équipements et se doter de nouveaux centres de soins spécialisés. S'agissant des établissements hospitaliers, le Ministère de la Santé a lancé un programme de concession pour la construction et l'équipement d'hôpitaux. En parallèle, les cliniques privées continuent de chercher à la fois une clientèle plus étendue et une meilleure rentabilité.

Actuellement 4 grands projets de construction d'hôpitaux sont à l'étude (*Complejo Salvador Infante, Complejo Hospitalario Sur, Complejo Hospitalario Sotero del Río, Hospital de Maipú*).

Les prestations de santé ont représenté 2 Mds USD en 2004, dont près de la moitié pour le secteur public. La même année, les importations d'équipement et de services de santé se sont élevées à 150 M USD, dont 46 % en provenance des États-Unis, et 12 % d'Allemagne. La demande en fournitures hospitalières et médicaments étant satisfaite par les fabricants locaux et les implanta-

tions de laboratoires internationaux au Chili, les opportunités se présentent principalement sur le segment des matériels et petits équipements de santé.

## Parfumerie et cosmétiques

Dans le secteur des biens de consommation, la France est présente sur le segment des parfums/cosmétiques. Ce marché structuré et concurrentiel est actuellement en pleine expansion au Chili comme le démontre la consommation de cosmétiques par habitants et par mois qui est passée de 14USD en 1990 à 40USD au début des années 2000. Ainsi, le Chili figure au premier rang des pays latino-américains consommateurs de cosmétiques devant l'Argentine et le Mexique pour un chiffre d'affaire du secteur estimé à 700 MUSD au total pour 2003 (les importations représentent 17 % du marché).

Les marques de prestige sont commercialisées dans les 3 chaînes de grands magasins par le biais d'importateurs ou de filiales implantées dans le pays. L'Oréal est le premier importateur au Chili avec 12,9 % des importations. Cependant, le segment des Spas se développe et offre encore quelques possibilités pour les produits de soins.

Par ailleurs, certains segments présentent un fort potentiel de marché :

- Les jeunes constituent une nouvelle cible
- Les consommatrices entre 50 et 64 ans : une cible à très fort potentiel
- La protection solaire : une préoccupation publique relayée par le Ministère de la Santé
- Augmentation de la consommation de crèmes dermato-cosmétiques

Sur les autres segments, les produits français sont jugés trop chers pour le marché chilien. À cet égard, l'importation par l'intermédiaire de bureaux d'achat parisiens accroît encore le prix de vente final. L'ouverture commerciale du Chili rendant le processus d'importation relativement simple devrait permettre des

importations en direct et accéder ainsi à des prix de revient plus abordables.

Dans l'ensemble, les importations de biens de consommation au Chili connaissent une croissance constante qui a atteint 28 % en 2004. Cette évolution s'explique par la bonne tenue de l'économie chilienne, l'amélioration de l'emploi, les conditions favorables du crédit et du taux de change. La Chine est le principal fournisseur (22 % de part de marché), suivie par l'Argentine (14 %), les États-Unis (11 %) et le Brésil (10 %).

Parmi les segments qui connaissent la plus forte croissance des importations, ce sont les articles pour l'aménagement de la maison (34 %), l'habillement (26 %), l'électroménager (25 %), les produits pharmaceutiques (24 %) et l'électronique (17 %).

Les produits français pour l'aménagement de la maison et l'habillement devraient pouvoir bénéficier de cette conjoncture propice. Pour l'heure, seules les entreprises implantées au Chili comme filiales et les marques de luxe sont présentes sur le marché.

### Le secteur de l'automobile

Le marché automobile chilien est un marché d'importation, très compétitif. 40 marques de véhicules sont importées et commercialisées mais plus de la moitié de ces marques représente une part de marché inférieure à 3 %. Chevrolet, Toyota, Nissan, Hyundai, et Peugeot réalisent plus de 50 % des ventes alors que le segment des petits modèles continue d'enregistrer les meilleurs scores. La Corsa de Chevrolet, la Yaris de Toyota, et la 206 de Peugeot sont les modèles les plus vendus.

Actuellement 0,7 % seulement des véhicules vendus sont assemblés localement. Seul General Motors possède une unité d'assemblage de véhicules au Chili.

La faible production locale est fortement orientée vers les marchés d'exportation. En effet, sur les 9 400 véhicules produits par General Motors en 2003, environ 80 % ont été exportés vers le Mexique, la Colombie, l'Équateur, la Bolivie et l'Argentine.

Renault possède une usine de fabrication de boîtes de vitesse destinées aux unités de production brésiliennes, mexicaines, argentines et colombiennes. Elle produit actuellement 158 000 boîtes de vitesse, soit près de 720 pièces par jour et devrait augmenter de près de 50 % sa production d'ici 2007.

Il convient de souligner que dans le cadre du traité de libre-échange signé entre le Chili et l'Union européenne, les véhicules importés sont exemptés de droits de douane depuis le 1<sup>er</sup> février 2003.

Enfin, concernant les normes de pollution, l'administration chilienne (Direction des transports du ministère des travaux publics) a retenu conjointement, en mars 2002, les normes américaines fédérales Tier One et européenne Euro III. Il est prévu, dans une seconde phase, que soit également adoptée la norme Euro IV dont les critères d'émission sont renforcés par l'obligation de turbo à géométrie variable et l'utilisation d'un diesel dont le taux de soufre est inférieur à 50 ppm.

## Le secteur minier

L'activité minière est l'un des piliers de l'économie chilienne. Les investissements lourds (directs comme indirects) du secteur jouent un rôle moteur dans toute la branche industrielle. 11 MMUSD ont été investis ces dix dernières années dans la construction et l'entretien des routes, ponts, ports et aéroports, adduction d'eau, ainsi que 9 MMUSD dans les gazoducs et les infrastructures. Près de 70 % des coûts d'un investissement minier sont destinés à l'achat d'équipements.

Le Chili importe près de 80 % du matériel d'exploitation dont il a besoin et si les États-Unis dominent le marché plusieurs grands groupes français sont présents dans les secteurs des équipements et des services liés au secteur minier. La demande chilienne sur ce segment est réelle et des opportunités sont à saisir. Il existe un marché porteur pour :

– l'équipement petit et moyen (instruments de mesure, compresseurs, vannes, pompes, matériels électriques...),

- les équipements de sécurité,
- les logiciels de gestion des ressources,
- l'analyse de risques, la cartographie.

Les projets du secteur minier atteignent un montant d'environ 876 milliards d'USD et une demande annuelle d'environ 1,5 milliard de dollars en pièces de rechange et fournitures pour le secteur. Le Chili organise tous les ans en alternance au mois de mai deux des plus importants salons du secteur minier, Expomin et Exponor.

Exponor, organisé dans à Antofagasta, regroupe environ 200 des principales de la 11<sup>e</sup> région. Ce salon est le point de rencontre du secteur minier.

Néanmoins, avec plus de 45 000 visiteurs et près de 2 300 entreprises représentées provenant de 36 pays, Expomin, qui se déroule à Santiago, est sans conteste « le salon international de la mine » et sa portée dépasse largement les frontières de l'Amérique Latine.

### Le secteur chimique

La forte reprise économique du Chili a favorisé l'industrie chimique locale dont les produits sont indispensables pour les secteurs phares du pays tels que la construction, la mine, le secteur forestier et l'aquaculture. Si le Chili est connu pour la production de méthanol et l'extraction de nitrogène, potassium, iode ou borate, il importe également 2 228 MUSD (CAF) par an de produits chimiques. Il s'agit principalement de colorants organiques, du polyéthylène de haute densité, du polyéthylène de basse densité, des herbicides, des phosphates, de l'ammoniaque, des résines acryliques, des fongicides, des insecticides et de l'acide sulfurique utilisé dans le secteur minier dans le processus de lixiviation des minéraux.

Par ailleurs, un programme de 2 milliards de dollars de promotion des investissements dans l'industrie plastique a été lancé en 2002 par le gouvernement chilien dans la région de Bio Bio (Concepción), qui abrite déjà le pôle industriel de la pétrochimie chilienne.

## La plasturgie

Le secteur plastique chilien est en pleine expansion, enregistrant en 2004 une croissance de 9,92 %, et une consommation de 44,33 kg qui le place au 2<sup>e</sup> rang des pays d'Amérique Latine après le Mexique. Le chiffre d'affaires, tous secteurs confondus (matières premières, produits semi-finis et finis), a connu un rythme de croissance annuel de 8 % et s'est élevé à près de 3 MMUSD en 2004. Le dynamisme des secteurs agro-industriel, minier et de la pêche, offre de belles perspectives au secteur, notamment des emballages.

Cependant l'extrême compétitivité du marché interne pousse le secteur à s'orienter vers l'international avec 600 MUSD d'exportations, principalement vers les États-Unis et l'Amérique Latine. Parallèlement, la signature des nouveaux traités de libre-échange avec l'UE, la Corée du Sud et les États-Unis a soutenu la production et attiré les investissements étrangers.

Selon l'association des industriels du plastique (Asipla), le nombre d'entreprises exerçant leur activité dans cette industrie est estimé à 1 500 dont 1 050 correspondent aux petits fabricants artisanaux. Caractérisé par des coûts d'entrée faibles mais par une haute compétitivité, le secteur a été l'objet de nombreuses restructurations récentes.

Trois segments peuvent potentiellement attirer les entreprises françaises.

- Le moins accessible est celui des matières premières, résines plastiques et pétrole, importées en totalité de l'étranger mais en provenance principalement d'Amérique centrale et du sud, des États-Unis et de Corée du Sud.
- Le segment des produits transformés compte environ 220 entreprises mais les importations de biens manufacturés en plastique ont progressé de 21 % en volume. Elles proviennent notamment des États-Unis, du Brésil, d'Argentine, de Chine, de Taiwan, d'Allemagne, d'Espagne.
- Le Chili ne fabrique pas de biens d'équipements destinés au secteur plastique. Les principaux pays fournisseurs sont l'Ita-

lie, l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, Taiwan, le Brésil et l'Autriche. En 2004, les importations de biens d'équipement dans ce secteur ont augmenté de 17 %, les achats de matériel d'injection se sont élevés à 6 668 MUSD, d'extrusion à 8 472, et de soufflage à 1 161.

## Les infrastructures de TP

La construction, stimulée par les projets immobiliers, est aujourd'hui un des principaux moteurs de l'activité chilienne, en témoignent les taux de croissance du secteur sur les 3 premiers mois de 2005, les plus élevés depuis 1998 : 10,2 % en janvier, 10 % en février et 7,8 % en mars. Avec une croissance annualisée de 48,2 % des permis de construire en février et de 12,1 % de l'emploi dans la construction (soit 50 500 emplois créés), les perspectives apparaissent favorables. Le Chili ne dispose pas d'équipements compétitifs et doit importer l'essentiel des matériels nécessaires pour la réalisation d'ouvrages. Des opportunités pourraient être offertes aux détenteurs de brevets de constructions spécifiques, aux fabricants/fournisseurs de matériels et machines utiles aux chantiers de BTP, aux spécialistes de la qualité de la construction et/ou de techniques innovantes, tant de gros œuvre que de second œuvre.

Il faut en outre, et de manière plus spécifique, souligner les prochains appels d'offres concernant la concession du Groupe 4 des établissements pénitentiaires (Santiago et Valparaiso) ainsi que de possibles concessions d'hôpitaux. Il s'agit principalement d'opérations qui intéressent en priorité les grands groupes du BTP, mais certains lots, en sous-traitance, pourraient profiter à des PME. En particulier, on citera les équipements de sécurité nécessaires au fonctionnement des prisons, tel que requis par les autorités (Ministère des Travaux Publics – MOP – et Ministère de la Justice) ainsi que l'ensemble des matériels et équipements destinés à l'exploitation des hôpitaux pour lesquels il n'existe pas fabrication locale.

## Les énergies renouvelables

Si la production globale d'électricité provenant des énergies renouvelables reste très modeste avec moins de 1 % de la consommation totale d'énergie du pays, la Commission Nationale de l'Énergie prévoit à l'horizon 2020 une matrice énergétique comprenant 15 % d'électricité d'origine renouvelable. La crise du gaz argentin, et la prise de conscience de la dépendance énergétique du pays, ont fortement renforcé cette tendance.

La réforme de la loi électrique en mai 2005 assure la possibilité de rachat de l'énergie produite et exonère de droit de péage les PME installant des unités de génération d'énergie renouvelable. Par ailleurs, la CNE et Corfo disposent d'un fonds d'un million de dollars pour cofinancer les études préliminaires de projets d'une capacité installée inférieure à 20 MW.

Les conditions climatiques du Chili sont très favorables au développement des énergies renouvelables. Le sud du pays enregistre des pluies considérables alimentant d'ores et déjà 350 microcentrales. Par ailleurs, ses 4329 kilomètres de côtes permettent d'exploiter un énorme potentiel éolien tandis que la zone nord du pays possède l'un des niveaux de radiation solaire les plus importants au monde ( $4828 \text{ Kcal/m}^2/\text{j}$ ).

Malgré le nombre limité d'entreprises françaises dans ce domaine, leur expertise est reconnue par les autorités locales. Par conséquent, ces projets pourraient représenter de très bonnes opportunités.

## Équipements et services de télécommunications

Force est de constater que les efforts jusqu'à présent entrepris pour positionner le savoir-faire français en matière de TIC, telles que traditionnellement définies – à savoir : téléphonie, Internet et informatique – ont abouti dans des proportions limitées. La concurrence très importante qui caractérise ces domaines d'activité, ainsi que l'avance que détient le Chili, y compris par rapport à la France, expliquent sans doute majoritairement ce phénomène. En revanche, la péné-

*Un secteur hautement concurrentiel sur un marché de technicité élevée*

tration de plus en plus sensible opérée par ces technologies, au niveau d'activités toujours plus diverses, offre de nouvelles opportunités d'affaires sans doute plus réalistes.

Le marché de la téléphonie et d'Internet est très concurrentiel et développé, le Chili présentant les taux de pénétration les plus importants du sous-continent (téléphonie fixe, téléphonie portable, connexions à haut-débit). À noter que les opérateurs *triple play* (téléphonie, Internet, TV câblée) dominent le segment résidentiel de l'Internet haut débit.

À l'image du comportement du secteur au niveau mondial, le marché chilien a vécu une vague de surinvestissements qu'il convient aujourd'hui de rentabiliser en développant la base clients et les services associés. Les principaux acteurs du marché sont étrangers : Telmex (Mexique), Movistar (Espagne), VTR (Liberty, EU).

Il existe des opportunités pour des PME françaises dans le domaine des services à valeur ajoutée en téléphonie (GSM, GPRS). Le marché chilien étant le plus mûr d'Amérique latine, il devrait constituer une étape indispensable à une stratégie de développement régional. De nombreuses entreprises multinationales (notamment IBM, Telmex, Packard Bell, Hewlett-Packard dans le secteur des nouvelles technologies) ont décidé d'installer leur centre d'opérations régionales au Chili, et l'État chilien a décidé de rendre la plupart de ses services accessibles par Internet. Dès lors, il existe des opportunités intéressantes en matière de sécurité des réseaux et des communications. À noter que ces opportunités concernent un champ de plus en plus étendu de clients, ce qui, une fois de plus, confirme l'importante transversalité qui caractérise aujourd'hui ce secteur.

Sur le plan informatique, la demande de logiciels d'entreprise est croissante mais il existe une offre (locale et internationale) abondante, notamment en ce qui concerne les logiciels de gestion.

*Activités transversales :  
des opportunités  
générées par la  
croissance du secteur*

Enfin, concernant les applications transversales, celles-ci enregistrent une croissance sensible et sont donc détaillées ci-après.

Il est essentiel de souligner l'importante pénétration accomplie par les TIC au sein de la plupart des secteurs d'activités. En effet, la transmission instantanée d'informations constitue aujourd'hui un élément essentiel de la performance quels que soient les secteurs d'activité. En particulier, on soulignera l'émergence des nouvelles voies de développement ouvertes par les Systèmes d'Information Géographique (SIG), ainsi que par les ITS (voir plus haut).

Un effort de pénétration du marché chilien des TIC, dans ce qu'il représente en terme d'applications transversales, devrait assez logiquement aboutir à renforcer la présence des entreprises françaises aux compétences reconnues internationalement. Concernant les applications orientées vers le secteur des transports, la signature de l'accord de collaboration entre les organisations homologues, ITS Chile et ITS France, en ce sens, ne peut qu'aider à atteindre cet objectif.

## Les transports et infrastructures de transport

### *Les routes : la priorité est donnée aux systèmes d'exploitation*

Les projets susceptibles d'intéresser les PME concerneront en 2005 et 2006 l'optimisation de voies existantes, combinée à des aménagements immobiliers ou touristiques générateurs de trafic, l'accessibilité portuaire, la gestion transfrontalière, les systèmes d'exploitation, de contrôle du trafic, de géolocalisation, le pesage dynamique, la signalisation (panneaux à messages variables – PMV – notamment), la sécurité, le télépéage et la détection d'incidents. Les « Systèmes de Transports Intelligents (ITS) » représentent en conséquence un marché dont l'émergence au Chili ne cesse de se confirmer.

### *Les transports terrestres (ferroviaire et transports collectifs) : un contexte identique à celui des routes*

À l'issue de l'appel d'offres Transantiago, attribué à des entreprises colombiennes et chiliennes, reste néanmoins le projet d'acquisition de matériels électroniques d'exploitation par l'Autorité Financière de Transports (AFT), consortium regroupant les qua-

tre principales banques du pays, le japonais NEC et le Chilien Sonda. Il s'agit ici d'équipements destinés à l'information des usagers (PMV), à la vidéo surveillance embarquée, à la localisation des flottes de véhicules, à la communication entre les centres de contrôle du trafic et les véhicules, ainsi qu'à l'ensemble des dispositifs informatiques permettant la gestion du trafic que suppose cette nouvelle organisation du système de transports de surface de la capitale.

*Les infrastructures aéroportuaires et la construction aéronautique: un cadre de coopération favorable*

Avec la signature d'un accord de coopération entre la Direction Générale de l'Aviation Civile française, son homologue chilien, et la Direction des Aéroports du MOP, un certain nombre d'études amont devraient pouvoir être engagées courant 2006, et profiter à des bureaux d'études spécialisés, entités néanmoins relativement peu répandues parmi les PME.

Concernant la construction et la maintenance aéronautique, l'accord de coopération en négociation entre ENAER et EADS devrait offrir aux entreprises françaises un terrain propice à de nouvelles opportunités d'affaires.

*Les Ports: des opportunités commerciales générées par les privatisations*

Au gré des concessions, les investissements s'accroissent, ouvrant de nouvelles opportunités commerciales, notamment en terme d'équipements: engins de levage, dispositifs de sécurité, de communication, de sûreté, etc. La sûreté portuaire constitue d'ailleurs un thème d'importance croissante à l'échelle du Cône Sud qui ne concerne néanmoins qu'une seule entreprise d'intérêts français: filiale française du Britannique Smiths Heimann d'ores et déjà représentée au Chili.

## Le marché des industries de l'environnement

Le Chili porte un intérêt très particulier à l'environnement et notamment au thème du développement durable. La pollution urbaine, la gestion des déchets (hospitaliers, domestiques, industriels, dangereux) et le traitement des eaux sont aujourd'hui les principales préoccupations chiliennes en matière d'environnement. L'émergence d'une conscience environnementale n'est certes pas un fait nouveau au Chili. La création, il y a tout juste 10 ans de la Commission Nationale de l'Environnement (Conama), en constitue sans doute la principale illustration. Le Chili se positionne actuellement comme leader environnemental en Amérique Latine, et a été classé par la Banque Mondiale au deuxième rang à l'échelle mondiale des pays réunissant le plus grand nombre de projets MDP (Mécanismes de Développement Propre rentrant dans le cadre du protocole de Kyoto).

### *Pollution atmosphérique et effet de serre : un marché en pleine expansion*

La pollution atmosphérique est un problème dont l'acuité n'a cessé de croître au Chili depuis la fin des années soixante-dix. Santiago est l'une des villes les plus polluées au monde. Si le niveau de gravité de la situation dans la capitale dépasse de loin celui des autres agglomérations chiliennes, l'industrie minière, très largement présente au nord et dans la zone centrale du pays place le Chili, dans sa totalité, parmi les 10 nations victimes des problèmes de pollution les plus alarmants. Les principaux acteurs du secteur de l'environnement, qu'ils soient publics ou privés, restent conscients qu'en matière d'environnement, le Chili ne jouira pas d'une image de pays développé avant d'avoir affronté, de manière opérationnelle, la situation alarmante de la pollution atmosphérique. En cela, les Mécanismes de Développement Propre (MDP) constituent un outil particulièrement propice à la poursuite d'une politique d'incorporation d'investissements étrangers. Le Chili a ratifié le Protocole de Kyoto le 26 août 2002, après l'avoir signé le 17 juin 1998. Un accord intergouvernemental de coopération environnementale, destiné à faciliter l'échange

d'informations sur les projets MDP, a été signé entre la France et le Chili en décembre 2003. En 2003 les ventes de bons de carbone liés à des projets chiliens ont représenté 7 % des ventes mondiales. La stabilité économique du pays et le niveau qualitatif de ses projets favorisent le Chili devant le Brésil, l'Inde et la Chine. La Conama représente l'Autorité Nationale Désignée (AND) chargée de l'approbation des projets préalablement à leur inscription au portefeuille national. Ces derniers concernent essentiellement les conversions énergétiques et de récupération de méthane (gaz naturel ou hydroélectricité), les transports et la gestion des déchets (récupération de biogaz).

*L'Eau : après l'ère des grands groupes, la place aux PME*

Le traitement des eaux usées ne constitue plus une difficulté majeure au Chili : les privatisations et concessions successives des entreprises publiques d'assainissement régionales, entreprises en 1998, ont en effet permis d'atteindre en un temps record un taux de couverture nationale aujourd'hui de l'ordre de 70 %.

Les opportunités d'affaire du secteur de l'eau s'orientent désormais davantage vers l'amélioration des réseaux de collectes d'eaux pluviales (projet de modernisation du réseau de collecte de Santiago d'un montant de 700 MUSD) et la préservation de l'eau en tant que ressource, qu'il s'agisse des systèmes d'identification des nappes phréatiques, de la protection des milieux aquifères, de la gestion des bassins versants ou des projets d'irrigation agricole. En ce sens, le secteur de l'eau pourrait désormais profiter plus aux PME qu'aux grands groupes, à l'inverse des années antérieures.

*Gestion des déchets solides et industriels liquides : un secteur marqué par une innovation indispensable, la recherche de la modernisation, et un réel dynamisme des acteurs locaux*

– Déchets solides : Le marché des déchets solides est relativement jeune au Chili et promis à une grande croissance. Le volume annuel de déchets industriels atteint 2,5 millions de tonnes. Un projet de loi sur l'obligation de traitement est actuellement à

l'étude. La mine, les industries fruticoles, vitivinicoles et du saumon représentent les secteurs les plus porteurs. En ce qui concerne plus particulièrement les déchets hospitaliers ils offrent un marché potentiel important. Les hôpitaux, cliniques et centres de soins chiliens génèrent annuellement 30 000 tonnes de déchets dont 3 600 tonnes infectieux et pathologiques. Il subsiste toutefois des déficiences légales. Il convient de souligner que le seul opérateur dominant (Procesan) ne traite qu'à peine 10 % du marché théorique.

La gestion des déchets est une des priorités environnementales des municipalités chiliennes même si les concepts de tri sélectif et de compostage des déchets n'en sont encore qu'au stade de projets pilotes. Ce dernier connaît une mise en place progressive avec l'installation de quatre centres pilotes de production de compost à partir de déchets agro-industriels. Dans l'objectif de faciliter la présentation des déchets pour la mise en place de collectes sélectives, une importante modernisation du système de collecte par la conteneurisation des ordures ménagères a été mise en place.

À noter enfin le lancement récent d'un projet franco-suédois destiné à concevoir un schéma directeur de gestion des déchets à l'échelle de la Région Métropolitaine. À moyen et long terme, ce cadre de travail devrait sensiblement faciliter l'entrée d'équipementiers français (collecte, tri sélectif, recyclage et compostage notamment).

– Résidus industriels liquides (RILES) : Le marché du traitement des RILES est en pleine expansion. Le nombre d'entreprises industrielles génératrices de RILES a été estimé en août 2004 à 1 780 dont 35 % rejettent leurs eaux dans les cours d'eau et 65 % dans des systèmes d'égouts. Seules 22 % des industries chiliennes génératrices de RILES disposent d'un système de traitement conforme à la législation, alors qu'elles devraient être toutes équipées au plus tard fin 2008. Le marché se situe à toutes les étapes du traitement : le prétraitement, le traitement primaire, les traitements secondaires biologiques ou physico-chimiques, les opérations de traitement des boues et de désinfection mais aussi de traitement des odeurs et les équipements de contrôle pour les laboratoires et les analyses.

# L'implantation, première approche juridique et fiscale

## Législation de l'investissement étranger

### Textes/administrations compétentes/appréciation générale

La loi chilienne, qui garantit les principes de liberté économique (le droit de propriété est inscrit dans la Constitution de même que les conditions d'expropriation) et de non-discrimination entre investisseurs locaux et étrangers, crée un climat de sécurité de nature à attirer les capitaux étrangers, d'autant plus que les modifications réglementaires sont assez rares.

Il existe toutefois quelques exceptions à ce principe de non-discrimination, notamment en ce qui concerne :

- les services audiovisuels : il n'y a aucune limitation de participation financière étrangère dans le capital des opérateurs de TV hertzienne, mais la chaîne doit être une société de droit chilien et ses directeurs (directeur général, administrateurs, représentant légal) doivent avoir la nationalité chilienne. Il n'y a pas non plus de limitation pour la TV numérique.
- le transport maritime local (cabotage).
- les services de transport aérien, y compris les services de transport aérien intérieur et international, réguliers ou non, et les services directement liés à l'exercice de droits de trafic autres que : les services de réparation et de maintenance des aéronefs pendant lesquels l'aéronef est retiré du service ; la vente ou la commercialisation des services de transport aérien ; les services de systèmes informatisés de réservation (SIR).

Les capitaux sont bien accueillis à condition qu'ils ne présentent pas un caractère spéculatif.

Toutefois, cette entrée de capitaux au Chili est réglementée, les investissements de l'étranger étant assujettis à une procédure de

déclaration pour les investissements supérieurs à 10 000 dollars. En dessous de ce montant, une tolérance dans les faits existe.

L'association avec un partenaire local n'est pas obligatoire, et une société peut être constituée d'un capital à 100 % étranger. Il n'existe aucune limitation dans le temps concernant l'investissement réalisé, qui peut demeurer au Chili pour une durée indéterminée. De même, aucune disposition n'impose à l'investisseur étranger de céder tout ou partie de ses investissements à une entreprise chilienne, ou de s'en désengager progressivement.

La législation chilienne en matière d'investissements étrangers est particulièrement souple et présente différentes options dont les caractéristiques respectives ont évolué au cours des dernières années en fonction de la situation économique du pays.

La procédure d'investissement direct la plus fréquemment utilisée par les entreprises étrangères désirant s'implanter au Chili est celle qui a été mise en place par le Décret-Loi 600, qui offre les meilleures garanties et de nombreux avantages de nature pratique et fiscale. Par ailleurs, les dispositions du Chapitre XIV du Recueil des Normes de Change International de la Banque Centrale (*Compendio de Normas de Cambios Internacionales del Banco Central*) s'adressent particulièrement à des personnes et entreprises étrangères disposant d'un capital moins important. Il existe également différentes procédures d'investissement à travers les marchés financiers – Fonds d'Investissements de Capitaux Étrangers, *American Depositary Receipts* (ADR), Chapitre XIX – non directement destinées à concrétiser une implantation au Chili.

### *Le décret-loi DL 600*

Le régime des investissements étrangers est réglementé par le décret-loi DL 600 du 13 juillet 1974, connu sous le nom de « Statut de l'Investissement Étranger » et qui a été modifié en mars 1993 et en octobre 1997. Un contrat souscrit entre l'État chilien représenté par le Comité des Investissements Étrangers (organisme dépendant du Ministère de l'Économie, mais associant les autres Ministères concernés et la Banque Centrale) et

l'investisseur étranger permet à ce dernier d'accéder au statut d'investisseur étranger.

Le contrat précise le montant, la nature de l'investissement, la date de l'opération, ainsi que le régime fiscal retenu. Il convient cependant de préciser que ce contrat, « le DL 600 », est un choix de l'investisseur étranger et qu'il n'est en aucun cas obligatoire.

L'avantage de cette procédure réside dans le caractère irréfragable du contrat: celui-ci ne peut en effet être modifié unilatéralement par l'une des parties, même par une loi. En outre, l'État chilien s'engage par ce contrat à n'établir aucune discrimination entre les investisseurs étrangers et les investisseurs chiliens.

Pour bénéficier du DL 600, l'investissement doit être, depuis la dernière modification, d'un montant minimum de 5 millions de dollars (avec une relation dette/capital de 75 %/25 %) pour les apports en numéraire. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux apports en biens et en technologie, pour lesquels le montant minimum est de 2,5 millions de dollars.

Le contrat indique le délai dans lequel les investisseurs extérieurs doivent apporter leurs capitaux: ce délai ne peut excéder huit ans pour les investissements dans le secteur minier et trois ans pour les autres investissements. Le DL 600 garantit à l'investisseur étranger l'accès au marché des changes formel pour l'achat ou la vente de devises en relation avec l'investissement. Auparavant, l'accès au marché des changes formel devait faire l'objet d'une demande au Comité des Investissements Étrangers, qui ne pouvait être refusée. Cette requête préalable a été supprimée en avril 2001. D'autre part, un certificat sera exigé lors d'un rapatriement éventuel des capitaux. Ce certificat peut être délivré ou refusé dans un délai maximum de 10 jours. Il peut par exemple être refusé si la totalité des impôts n'ont pas été payés.

Les profits peuvent être rapatriés à tout moment sans limitation de montant. Toutefois, le délai durant lequel le capital doit demeurer au Chili avant de pouvoir être rapatrié est d'un an; on ne peut toutefois exclure une modification législative plus libérale.

L'introduction des capitaux entrant dans le cadre d'un projet d'investissement, peut selon le DL 600 revêtir six formes :

- monnaies étrangères librement convertibles, qui doivent être changées sur le marché des changes formel. C'est la modalité la plus habituelle.
- biens physiques, introduits dans le pays selon le régime qui réglemente les importations.
- technologies sous ses formes les plus diverses, dans la mesure où elle peut être capitalisée (l'évaluation est à la charge du Comité des Investissements Étrangers).
- crédits associés à un investissement étranger, dont la réglementation est fixée par la Banque centrale.
- capitalisation de crédits et dettes extérieures, en monnaies librement convertibles, dont la souscription aura été préalablement autorisée. L'approbation de la Banque Centrale est alors nécessaire.
- capitalisation de bénéfices susceptibles d'être transférés à l'étranger, c'est-à-dire des bénéfices pour lesquels les obligations fiscales auront été remplies.

Les projets d'investissement d'un montant supérieur à 50 millions d'USD, ayant pour objectif des développements industriels ou extractifs, y compris les projets miniers, bénéficient d'un régime particulier plus contraignant.

La durée pour l'ensemble de cette procédure est d'un mois maximum.

Le bénéfice du DL 600 peut être refusé quand l'investissement a un caractère spéculatif ou quand l'apport en nature a été surévalué. Dans ces hypothèses, le Comité préférera orienter l'investisseur vers la procédure du Chapitre XIV : les demandes rejetées font l'objet d'une notification formelle.

Le recours au DL 600 est donc recommandé dès lors que les conditions sont remplies. De plus, aucun frais supplémentaire n'est exigé et les démarches administratives sont simples.

### *Le Chapitre xiv*

Le Chapitre xiv est une procédure d'investissement rapide, requérant seulement un enregistrement auprès de la Banque Centrale. Cette dernière vérifie si les conditions légales sont remplies.

Depuis mai 2000, l'obligation de permanence pendant un an des capitaux investis au Chili a été supprimée; ils peuvent donc être désormais rapatriés à tout moment ainsi que les bénéfiques, et ce sans limite de montant.

Cette procédure qui concerne les investissements d'un montant minimum de 10 000 dollars présente un caractère obligatoire, sous peine d'amende. Toutefois, le seul avantage qu'il confère (accès au marché des changes formel) est quasiment nul car il n'existe plus de différence entre le marché formel et informel.

Les apports correspondant à des investissements, du capital ou des crédits accordés à l'étranger, peuvent seulement s'effectuer en devises.

La principale différence avec le DL 600 est l'absence de contrat d'investissement et donc l'absence des différents droits attachés au DL 600.

*Évolution de la nature des investissements directs étrangers au Chili  
(en % du total des investissements)*

| Investissements     | 2000   | 2001   | 2002   | 2003   | 2004  |
|---------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| <b>DL 600</b>       | 61,1 % | 82,9 % | 67,2 % | 49,1 % | 70 %  |
| <b>Chapitre xiv</b> | 38,9 % | 17,1 % | 32,8 % | 50,9 % | 30 %  |
| <b>Total</b>        | 100 %  | 100 %  | 100 %  | 100 %  | 100 % |

Source: Comité des Investissements Étrangers

### *FICER*

La loi chilienne permet la création d'un fond spécifique, le FICER (*Fondos de Capital Extranjero de Riesgo*), qui offre à l'investisseur des conditions fiscales favorables: au moment du rapatriement des bénéfiques, l'État chilien ne retient que 10 % du total, contre 35 % sous le régime général.

Fond étranger d'investissement, le FICER est à l'origine constitué d'entités légales étrangères désireuses d'investir en actions, obligations ou autres titres dont l'émission ne fait pas l'objet d'une autorisation de la SVS (*Superintendencia de Valores y Seguros*, organe de régulation), à condition d'être administré par une SA chilienne, qui présente annuellement des états financiers certifiés à la SVS.

Des modifications réglementaires récentes autorisent la création d'un FICER par un unique investisseur.

L'investissement minimal est de 6 000 UF (environ 200 000 USD).

### *Engagements internationaux en faveur des investissements étrangers: les accords internationaux de protection des investissements*

Ils introduisent une sécurité supplémentaire pour l'investisseur étranger. Le Chili et la France ont signé à Paris le 14 juillet 1992 un accord de protection des investissements et d'encouragement réciproque (entré en vigueur le 5 décembre 1994). Les États garantissent le libre transfert de capitaux, bénéfices, paiements liés à des dépenses, des crédits, des exportations ou importations, et en général tout transfert lié à l'activité de l'investisseur. En réalité, beaucoup de normes contenues dans les accords de protection internationale sont déjà incluses dans le statut de l'investissement étranger DL 600.

En 2005, le Chili avait signé 52 accords dans ce domaine; 38 de ces accords sont entrés en application.

### *Procédure et calendrier opérationnel*

L'entrée de capitaux au Chili doit être autorisée par le Comité d'Investissements Étrangers. Cet organisme est composé d'un Vice-Président représentant le Président de la République, des Ministres de l'Économie, des Finances, des Affaires étrangères, de la Coopération et du Président de la Banque Centrale.

Les investissements qui doivent être soumis à l'approbation du Comité sont les suivants :

- les investissements dont le montant est supérieur à 5 millions USD
- ceux relatifs aux secteurs ou activités normalement réservés à l'État
- ceux effectués par un État étranger ou par une personne morale étrangère de droit public

L'investisseur doit présenter une demande d'entrée de capitaux au vice-président. Le formulaire peut être retiré au Comité situé à Santiago. Il est également disponible sur le site internet du Comité : [www.cinver.cl](http://www.cinver.cl).

La demande peut être présentée par l'investisseur lui-même ou son représentant légal ; elle doit être signée devant notaire et contenir l'identité de l'investisseur, une brève description du projet avec les montants, délais et modalités des apports, le régime fiscal choisi, ainsi que les documents suivants :

- s'il s'agit d'une personne physique :
  - photocopie certifiée conforme du passeport
  - le cas échéant, copie du pouvoir (acte authentique) accordé par l'investisseur à son représentant légal
- s'il s'agit d'une personne morale :
  - photocopie des statuts de la société, signée devant notaire ; si ce document n'est ni en espagnol, ni en anglais, il est nécessaire de l'accompagner de la traduction
  - certificat d'inscription de la société au Registre du Commerce chilien ; si ce document n'est pas en espagnol, il est nécessaire de l'accompagner de la traduction officielle
  - le cas échéant, copie du pouvoir (acte authentique) accordé par l'investisseur à son représentant légal

Une fois cette demande effectuée, l'investisseur peut échanger librement ses devises sur le marché des changes formel. Si l'apport est constitué de biens physiques, il doit attendre que le contrat avec le Comité des Investissements Étrangers soit signé pour faire entrer ces biens dans le pays.

Si la demande est acceptée, l'investisseur ou son représentant reçoit une copie du contrat d'investissement étranger souscrit

avec l'État chilien ; document qui contient les droits et obligations inclus dans le DL 600.

Cette procédure prend environ 20 jours.

L'investisseur peut à tout moment demander la modification de son contrat, que ce soit pour augmenter son investissement, changer l'objet de la société, céder les droits à un autre investisseur étranger.

### *Commencement d'activité*

C'est une démarche obligatoire dès lors qu'une personne veut exercer une activité économique dans le pays, que ce soit une activité commerciale ou libérale.

Cette déclaration doit s'effectuer au *Servicio de Impuestos Internos* (SII) le plus proche du domicile du contribuable ou directement via le site internet du SII, dans les 2 mois du début de l'activité.

Plusieurs documents sont à fournir :

- déclaration d'activités concernant les personnes physiques étrangères :
  - carte d'identité (*cédula de identidad de extranjeros*) octroyée au Chili, ou *Rol Unico Tributario* (RUT)
  - formulaire 4415 (qui s'obtient dans n'importe quel Service des Impôts ou sur le site du Service des Impôts <http://www.sii.cl>) rempli par la personne qui effectue les démarches ou par son représentant légal
  - pièce justificative de l'activité et du lieu de celle-ci, accompagnée du contrat de location ou de l'inscription au *Conservador de Bienes Raíces* si le contribuable est propriétaire du local ; la vérification du domicile et de l'activité prend une dizaine de jours ; cette vérification n'a pas lieu si l'activité relève de la 2<sup>de</sup> catégorie d'impôts (cf. fiscalité infra)
- déclaration d'activités concernant les personnes morales étrangères :
  - acte de constitution de la société signée devant notaire, mentionnant l'inscription de la société au Registre du Commerce (*Registro de Comercio*)

- extrait de publication au JO chilien (*Diario Oficial*) des statuts de la société
- *cédula de identidad de extranjeros* ou RUT du ou des représentants
- formulaire 4415
- pièce justificative de l'activité et du lieu de celle-ci, accompagnée du contrat de location ou de l'inscription au *Conservador de Bienes Raíces* si le contribuable est propriétaire du local ; cette vérification n'a pas lieu si l'activité relève de la 2<sup>de</sup> catégorie d'impôts.

Pour avoir une existence au regard de la loi, la société doit en outre, obtenir le RUT auprès des Services des Impôts chiliens. Pour cela, il faut présenter les statuts de la société, l'extrait et le bail de location au nom de la société.

La société doit également obtenir la « patente municipal » délivrée par la Municipalité (cf. fiscalité).

### *Régimes d'incitation*

Dans le cadre de l'aide au développement régional, certaines régions touristiques (nord, sud et extrême sud) bénéficient de mesures d'incitation à l'investissement mises en place par l'État. Dénommées « franchises régionales », ces mesures sont basées principalement sur des avantages fiscaux (crédits d'impôt, exemption de TVA...) ou sur l'existence de fonds d'aide aux PME.

Des dispositions permettent également l'exemption ou le paiement différé des droits de douanes et de l'IVA (TVA) sur les biens d'équipements importés dans le cadre d'un projet d'investissement duquel l'État est partenaire, ou dont il a reconnu l'intérêt national.

Pour la région d'Aysén (XI), la Corfo (*Corporación de Fomento de la Producción*) a lancé « Patagonia Azul », programme de développement d'activités touristiques dans la zone (pêche sportive, navigation à travers les canaux, randonnées dans les Parcs Nationaux). Pour les initiateurs de ce programme, il s'agit de faire d'Aysén « l'une des meilleures destinations d'écotourisme dans le monde ».

Pour le Sud de la x<sup>e</sup> région (province Palena) et la Région de Magallanes et la Terre de Feu (XII), la Loi Australe permet au Ministère des Biens Nationaux de céder en concession des terrains propriété de l'État pour le développement de projets spécifiques. La loi prévoit également une franchise d'impôt de 40 % pour les investisseurs.

### *Zones franches*

La configuration géographique du pays, la concentration de la population dans la Zone Centrale, ainsi que l'ampleur des ressources naturelles inexploitées ont conduit le gouvernement à mettre en place des dispositions particulières destinées à attirer les capitaux et la main-d'œuvre vers d'autres régions et secteurs d'activité.

Deux zones franches commerciales et industrielles ont été mises en place en 1975 à Iquique (la Zofri) et Punta Arenas (la Panzon).

Les principaux clients de la Zofri sont la Bolivie qui reçoit plus d'un tiers des marchandises, le Pérou et le Paraguay. Globalement, la moitié des produits entrés dans la zone franche sont réexportés.

Les avantages accordés aux entreprises sont :

- **douaniers** : exemption de tous les droits, taxes et surtaxes douaniers pour les marchandises qui entrent dans la zone franche ; exemption des droits et impôts pour les marchandises destinées à l'exportation et la réexportation ; aucune restriction de temps de stockage des marchandises.
- **fiscaux** : exemption de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (IVA) pour les marchandises étrangères et nationales qui entrent dans la zone franche et pour les transactions entre les entreprises de ces zones ; exemption de l'impôt de première catégorie pour les entreprises implantées dans la zone franche.
- **bancaires** : les marchandises qui pénètrent dans la Zofri ou la Panzon n'ont pas besoin d'obtenir un certificat d'importation de la Banque Centrale chilienne. Il en va de même pour les exportations ou réexportations.
- **divers** : lorsqu'un investissement est considéré d'intérêt régional, l'entreprise peut bénéficier d'avantages supplémentaires

tels que l'exemption de l'impôt patronal ou le remboursement partiel du salaire des employés.

La ZOFRI accorde des concessions d'une durée maximale de 40 ans, reconductible.

### Contacts

#### *Zone franche d'Iquique*

Edificio de Convenciones, Zofri

Tél. : (56) (57) 515 100

Fax : (56) (57) 525 196

E-mail : [aclientes@zofri.cl](mailto:aclientes@zofri.cl)

Site internet : [www.zofri.cl](http://www.zofri.cl)

#### *Zone franche de Punta Arenas*

Av. Bulnes Kilómetro 3 norte

Punta Arenas

Tél. : (56) (61) 213 587

Fax : (56) (61) 211 107

## Formes d'implantation

La création d'une entreprise au Chili ne soulève pas de difficulté particulière, la loi n'imposant ni partenaire local, ni capital minimum. Néanmoins, en fonction de la nature du projet, il peut être utile d'avoir un partenaire local pour le démarrage et le développement du projet. Dans plus de la moitié des cas observés, les investisseurs français au Chili ont choisi de ne pas avoir d'associé local.

Les banques, les sociétés financières, les compagnies d'assurance et de réassurance, les bourses de valeur et les sociétés qui administrent des fonds doivent disposer d'une autorisation spéciale de la Banque Centrale pour pouvoir exercer au Chili.

Une personne ou une entreprise étrangère voulant s'implanter au Chili dispose des possibilités suivantes :

- constituer une entreprise nouvelle ou acquérir (entièrement ou partiellement) une entité déjà existante. Il n'y a aucune restriction à ce sujet, excepté pour le secteur financier, mentionné ci-dessus. Les entreprises à capitaux étrangers ont droit au statut d'entreprise chilienne et sont soumises au même droit des Sociétés que les entreprises locales. Certaines formes juridiques de sociétés existantes sont relativement similaires, en apparence, à celles rencontrées en France : Société à Responsabilité Limitée,

- Société Anonyme, Société en Commandite. Il est également possible d'exercer une activité économique à titre individuel.
- investir dans une entreprise chilienne à travers les marchés financiers.
  - établir une filiale ou succursale, qui devra se conformer à la législation chilienne sur les sociétés.
  - participer à une opération de joint-venture.

L'assistance d'un conseiller juridique ou d'un avocat d'affaires est fortement recommandée. Une liste peut être obtenue à la Mission Économique de Santiago ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Chilienne (cf. dernière partie).

### Bureau de représentation (*oficina de representación*):

Il n'existe pas au Chili de statut particulier pour le bureau de représentation, mais l'administration chilienne tolère une structure comparable, dénommée établissement permanent. Ce dernier n'exerce aucune activité commerciale, n'a donc pas de recettes propres et fonctionne sur dotation budgétaire annuelle versée par la maison mère. Ses activités doivent se limiter à la promotion. Il réalise des études de marché, recherche les affaires potentielles, qui seront ensuite traitées par la maison mère. Cette forme d'implantation est relativement peu utilisée, sauf dans le domaine bancaire, où il est d'ailleurs nécessaire de respecter certaines formalités. En effet, le bureau de représentation bancaire doit obtenir une autorisation de la *Superintendencia de Valores y Seguros* pour pouvoir exercer son activité au Chili. Toute transformation au sein de cette structure devra être signalée à cette institution.

Être présent sans  
générer de revenus

Dès l'instant où une entreprise envisage de réaliser une activité propre, sans recourir à un distributeur local, il est préférable de constituer une unité juridiquement autonome. En outre, le représentant expatrié d'un bureau de représentation risque d'être soumis à une double imposition (cf. fiscalité)

## Succursale (*agencia*)

*Produire et rester  
maître absolu  
de la structure*

Une succursale est caractérisée par sa dépendance vis-à-vis de la société mère. Toute société légalement constituée à l'étranger peut former une succursale au Chili sous sa propre dénomination selon le décret-loi 18046 de 1981 qui régit la formation des succursales de sociétés étrangères et les sociétés anonymes.

Selon ce texte, les documents de la succursale doivent être déposés devant notaire et insérés à l'acte constitutif de la succursale : informations prouvant que la société existe dans son pays d'origine, copie des statuts en vigueur, procuration de la société mère à son représentant au Chili.

Le jour de la signature de l'acte constitutif de la succursale, le représentant doit déclarer par acte public :

- le nom de la société chilienne et son objet
- le montant du capital et son mode de transfert au Chili
- le domicile de la société mère

En outre, il doit s'engager à ce que

- la société accepte de se soumettre à la loi chilienne
- la succursale ait des ressources suffisantes pour faire face à ses dettes locales

Il n'y a pas de montant minimum requis pour le capital d'une succursale. Un extrait de l'enregistrement et de l'acte doit être publié au Journal Officiel et inscrit au Registre du Commerce dans un délai de 60 jours à compter de la date de signature de l'acte constitutif. Le bilan de la succursale doit être publié tous les ans dans un journal local, dans un délai de 4 mois à partir de la date de clôture de l'exercice comptable concerné.

Les sociétés étrangères sont entièrement responsables des activités de leurs succursales au Chili. Ainsi, leur responsabilité n'est pas limitée au montant du capital alloué à la succursale. La gestion en est confiée au représentant légal de l'entreprise. Ce dernier peut accorder des pouvoirs spéciaux à d'autres représentants (pour la signature de chèques par exemple). Le retrait des bénéfices ne

fait l'objet d'aucune restriction, à condition que les impôts correspondants aient été réglés.

## Formes de sociétés

### *La société à responsabilité limitée ou « Limitada » (LTDA)*

La Société à Responsabilité Limitée est régie au Chili par la loi n° 3918 qui lui confère le caractère de « société de personnes » reconnue au même titre devant les Services Fiscaux (société transparente). De plus, la dite loi lui impose l'application de toutes les normes des Sociétés en Nom Collectif. Les SARL peuvent, suivant leur objet social, être civiles ou commerciales (art. 2059 du Code Civil). La caractéristique qui les différencie des Sociétés en Nom Collectif est la responsabilité des associés limitée à leurs apports respectifs dans la société.

*Répartir  
les risques*

Les associés ne peuvent en aucun cas intervenir dans la gestion du représentant légal. Le représentant a tous les pouvoirs et il est délicat de le révoquer car cette décision doit être prise à l'unanimité. Il est à souligner que le représentant légal d'une SARL doit avoir soit la nationalité, soit la résidence chilienne. Ainsi, il est souhaitable pour une entreprise qui ne souhaite pas envoyer d'expatrié au Chili de créer une SA car les moyens de contrôle sur le dirigeant sont plus larges.

Les SARL ne peuvent avoir moins de deux ou plus de 50 associés. Aucun capital minimum ou maximum n'est exigé. Les apports en capital sont variés: apports en espèce, apports matériels ou non matériels susceptibles d'être évalués (le travail par exemple). Les droits des associés sont représentés par des pourcentages dans le capital social; ceux-ci ne peuvent être cédés qu'avec le consentement de tous les associés et après transformation des statuts.

L'accord de tous les associés est nécessaire pour effectuer une quelconque modification des statuts. Si les associés veulent diminuer leur capital social, ils doivent obtenir au préalable l'autorisation du Service des Impôts. En revanche, cette autorisation n'est pas nécessaire dans le cas d'une augmentation de capital.

Un extrait de la modification doit être publié et inscrit selon les mêmes formes que lors de la constitution.

Les SARL ne peuvent exercer dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

La création d'une SARL doit respecter un certain formalisme :

- Première étape : les associés doivent rédiger les statuts de la société, selon l'article 352 *del Código de Comercio*. Ces statuts doivent mentionner :
  - les noms et adresses des associés.
  - le nom de la société, qui doit contenir le mot « *limitada* » sinon les associés seront responsables conjointement et solidairement.
  - les noms du ou des partenaires désignés comme administrateurs et autorisés à utiliser le nom de la société.
  - les apports de chaque associé et leur valeur respective.
  - l'objet social.
  - la répartition des bénéfices ou pertes entre les associés.
  - la durée de vie de la société.
  - la procédure de liquidation.
  - le règlement des différends.
  - le domicile de la société.
  - toute autre clause résultant d'un accord entre les associés.

En outre, les statuts doivent mentionner que la responsabilité de chaque associé est limitée au montant de leur apport en capital à moins que, d'un commun accord, il ait été décidé d'étendre leur responsabilité.

- Deuxième étape : les statuts doivent être déposés devant un notaire afin qu'ils deviennent des actes authentiques. Si les statuts ont été rédigés en France, ils doivent être certifiés par le Consulat du Chili en France.
- Troisième étape : un extrait (*extracto*) des statuts fait par le notaire devra être publié au JO chilien (*diario oficial*) et être inscrit au Registre du commerce dans un délai de 60 jours à compter de la date des statuts. L'extrait doit comporter les cinq premières mentions, la septième, la date des statuts et préciser le nom de

l'étude notariale qui a certifié l'ensemble des documents afin de pouvoir les consulter.

- Quatrième étape : il faut authentifier devant notaire l'extrait ainsi obtenu après les différentes formalités.
- Cinquième étape : grâce à ce document, la société peut obtenir un RUT auprès du Service des Impôts et commencer à exercer son activité. Pour obtenir le RUT, il faut présenter les statuts, l'extrait et le bail de location au nom de la société.

La SARL n'a aucune obligation particulière en ce qui concerne la publication de document financier. Elle doit juste tenir des livres comptables.

Selon la loi, la société peut être dissoute dans 5 cas :

- la durée de vie de la société est arrivée à son terme ;
- l'objectif social a été atteint ;
- la faillite de l'entreprise ;
- le décès d'un des associés, sauf stipulation contraire ;
- la décision unanime des associés.

#### *La société en commandite (Sociedad en Comandita)*

Un minimum de 2 associés est requis pour la création d'une société en commandite. La responsabilité des associés commanditaires est limitée au montant de leurs apports respectifs, et celle des associés administrateurs s'étend de manière solidaire à l'ensemble de leur patrimoine personnel. La constitution de cette société est identique à celle de la SARL.

Il existe des sociétés en commandite simple et par actions. Aucun capital minimum n'est exigé, mais une société en commandite par actions ne sera définitivement constituée qu'à partir du moment où la totalité du capital aura été souscrite, et après l'apport par chaque actionnaire d'au moins 25 % de la part correspondant à ses actions.

La société en commandite est une forme rarement utilisée au Chili. Les activités de banque et d'assurance ne peuvent pas être menées dans le cadre d'une société en commandite.

### *La société anonyme (Sociedad Anónima, SA)*

Le droit chilien permet l'existence de deux types de sociétés anonymes : les sociétés anonymes dites « SA ouvertes » et celles dites « SA fermées ». Une société anonyme est toujours commerciale même si elle a été formée dans le but de traiter des affaires civiles.

#### *Les sociétés anonymes ouvertes*

L'article 2 de la loi N° 18.046 fait référence à trois groupes de sociétés anonymes ouvertes :

- 1 – Les sociétés anonymes qui offrent leurs titres et valeurs à l'Épargne Publique, en conformité avec la loi N° 18.045 du Marché des Valeurs.
- 2 – Les sociétés anonymes qui ont 500 actionnaires et plus.
- 3 – Les sociétés anonymes dont 10 % du capital est souscrit par un minimum de 100 actionnaires. La réglementation de ces dernières est précisée dans le Décret Suprême 587.

Ces sociétés doivent être inscrites au « Registre des Valeurs » dans un délai de 60 jours courant à partir du moment où elles remplissent les critères des sociétés anonymes ouvertes. De plus, elles sont soumises au contrôle de la Superintendencia des Valeurs et des Assurances (*Superintendencia de Valores y Seguros*) qui dépend du Ministère des Finances.

#### *Les sociétés anonymes fermées*

Un minimum de deux associés est requis par la loi. Leur responsabilité sera limitée au montant de leur apport en capital. Contrairement à la SA ouverte, la SA fermée n'est pas soumise au contrôle permanent de la Superintendencia des Valeurs et des Assurances (SVS) pas obligation de publier ses bilans comptables.

Pour créer une société anonyme, différentes étapes doivent être respectées :

- Première étape : les associés doivent rédiger les statuts de la société, qui selon la loi chilienne sur les sociétés anonymes N° 18.046 (article 5) doivent contenir :
  - les noms, les professions, les domiciles des fondateurs

- le nom et le domicile de la société
- l'énonciation d'un ou de plusieurs objets spécifiques de la société
- la durée de la société (si aucune mention n'est faite sur ce point, elle sera indéfinie)
- le montant du capital et le nombre d'actions, les privilèges éventuels de certaines des actions émises, la date et la forme des apports, la valeur des apports non matériels
- l'organisation, les modalités d'administration et de contrôle de la société par les actionnaires
- la détermination de l'année comptable et des dates des réunions de l'assemblée générale ordinaire
- la forme de distribution des bénéfices
- la procédure de liquidation de la société
- le règlement des différends
- la désignation du directoire provisoire
- tout autre accord des actionnaires
- Deuxième étape : les statuts doivent être déposés devant un notaire afin qu'ils deviennent des actes authentiques. Si les statuts ont été rédigés en France, ils doivent être traduits et certifiés par le Consulat du Chili en France.
- Troisième étape : Un extrait (*extracto*) des statuts fait par le notaire devra être publié au JO chilien (*diario oficial*) et être inscrit au Registre du Commerce dans un délai de 60 jours à compter de la date des statuts. Il existe au Chili plusieurs Registres de Commerce : 2 à Santiago et un dans la plupart des grandes villes du pays.
- Quatrième étape : il faut authentifier devant notaire l'extrait ainsi obtenu après les différentes formalités.
- Cinquième étape : grâce à ce document, la société peut obtenir un RUT auprès du Service des Impôts et commencer à exercer son activité. Pour obtenir le RUT, il faut présenter les statuts, l'extrait et le bail de location au nom de la société.

Avant l'obtention du RUT, la société ne peut exercer aucune activité car elle n'a pas d'existence au regard de la loi. Il est néces-

saire de respecter toutes ces étapes. Une société peut être créée en un mois si tous les documents ont été réunis au préalable.

Aucun capital minimum n'est exigé. Le tiers du capital doit être déposé lors de la formation de la SA. La libération du capital restant doit se faire dans un délai de trois ans, à défaut de quoi le capital se limitera au montant effectivement payé. Les apports doivent être en espèces ou en biens estimés. Le capital et la valeur des actions peuvent être modifiés dès lors que les documents comptables ont été approuvés par l'assemblée générale annuelle. Le capital d'une SA peut être augmenté par modification des statuts. Un extrait de cette modification devra être enregistré au Registre du Commerce et être publié au JO. Une diminution du capital doit être ratifiée par les deux tiers des actionnaires. La loi autorise une SA à créer ou acquérir des filiales (plus de 50 % du capital avec droit de vote) ou à prendre une participation du capital d'une autre société. Mais s'il s'agit de prendre une participation au sein d'une compagnie d'assurances, d'un fond de pension, d'une société de bourse ou d'une banque, des restrictions existent.

Les Sociétés Anonymes sont administrées par un Directoire composé de trois membres au moins pour les SA fermées (et 5 membres au moins pour les SA ouvertes). Les membres du Directoire ainsi que le président peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire de la société, ni avoir la nationalité ou le statut de résident chilien. Le Directoire désigne lors de sa première réunion un Directeur Général (*Gerente General*) auquel il délègue partie ou totalité de ses pouvoirs.

Le directeur général doit avoir la nationalité ou le statut de résident chilien. Le président du directoire et le directeur général (*Gerente General*) ne peuvent être la même personne, les deux fonctions devront être bien distinctes.

Dans les SA fermées, le mode de distribution des bénéfices peut être spécifié dans les statuts. Faute de spécification dans le pacte social, il sera appliqué l'article 79 de la loi N° 18046 qui prévoit, en substance, la distribution d'au moins 30 % des bénéfices de chaque exercice. La distribution des dividendes intervient dans

les 30 jours qui suivent l'Assemblée Générale statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice. Le Directoire peut décider d'accorder une distribution anticipée des dividendes, mais ses membres sont personnellement responsables dans le cas où la dite distribution excéderait le montant des dividendes à distribuer en fin d'exercice.

Les SA sont tenues à l'établissement de documents comptables annuels: le Journal, le Grand Livre, l'Inventaire et le Bilan, les Déclarations de Salaires et des Retenues à la source, le Compte de Résultats et les Stocks de Marchandises. Les comptes annuels des SA ouvertes sont soumis à audit externe, effectué par des auditeurs indépendants inscrits sur un registre tenu par la *Superintendencia de Valores y Seguros*. Les dits comptes doivent être publiés.

Selon la loi, une SA peut être dissoute dans 6 cas :

- la durée de vie de la société est écoulée
- une seule personne détient l'ensemble des actions
- sur décision de l'Assemblée Générale extraordinaire
- par sentence judiciaire
- en vertu d'un des cas prévus dans les statuts
- sur révocation de l'autorisation octroyée par les autorités

*Remarque: la joint-venture*

La SA est une forme juridique bien adaptée aux *joint-venture* car elle permet de contrôler plus facilement les activités du dirigeant. La plupart des joint-ventures, à l'heure actuelle, ont été réalisées dans le secteur forestier, mais les alliances technologiques et financières sont de plus en plus recherchées dans de nombreux domaines.

## Autres formes

### *L'entreprise individuelle*

Aucune loi chilienne ne réglemente l'entreprise individuelle.

Pour exercer dans ces conditions, il est nécessaire (pour un étranger) de disposer d'un visa de résident temporaire, ce qui peut demander un certain temps si le visa n'a pas été obtenu avant

le départ. Ensuite, il faut obtenir un *Rol Unico Tributario* (RUT) Entreprise, qui est délivré par le Service des Impôts Internes chilien. Ce service vérifiera si le projet est viable. Si tel n'est pas le cas, aucun RUT ne sera octroyé et donc aucune activité ne sera possible.

Aucune inscription au Registre du Commerce n'est nécessaire.

Cette structure n'est pas conseillée car, comme en France, le titulaire s'engage sur l'ensemble de ses biens en cas de problème. De plus, le régime d'imposition sur les bénéfices est moins favorable que le régime classique de l'impôt sur les sociétés. Il est dès lors recommandé de constituer une société, d'autant plus que les formalités sont limitées.

### *Les concessions*

Le domaine des concessions est régi par différentes lois :

- Le Décret Suprême N° 294 de 1984 du *Ministerio de las Obras Publicas* (MOP), équivalent du Ministère français de l'Équipement, qui autorise ce Ministère à prendre en charge la procédure des concessions
- Le Décret Suprême N° 900 de 1996, qui régit l'ensemble de la question et qui a refondu la loi de 1991 sur ce sujet
- Le Décret Suprême N° 956 de 1999, qui est en fait le règlement sur les concessions

Le système des concessions est né dans les années quatre-vingt-dix au moment où le pays avait besoin de manière urgente de combler le déficit en infrastructures pour garantir son développement économique. Le gouvernement de l'époque a invité le secteur privé national et étranger à participer au processus d'investissement, de maintenance et d'exploitation des grands projets d'infrastructures. Le principe est de confier aux sociétés privées pour une durée donnée les charges du financement des infrastructures, la rémunération de ces dernières étant assurée par le paiement des usagers.

Le régime des concessions va lui permettre d'atteindre ses objectifs, d'autant que la rentabilité élevée des aménagements projetés, dans un premier temps essentiellement routiers, ne suppose que

des participations financières publiques symboliques. Dès 1992, les travaux se succèdent à une allure jusqu'à lors inimaginable au Chili, et le système des concessions se présente comme la panacée pour le développement du pays. Parmi les principales réalisations, on citera notamment : la Panamericana entre La Serena et Puerto Montt, d'un linéaire de 1 500 km décomposé en 8 concessions distinctes, la Route 78 entre Santiago et San Antonio et la Route 68 entre Santiago et Viña del Mar.

Mais depuis 2000, il devient plus difficile d'identifier des projets rentables même si des réalisations emblématiques vont être développées à court terme (Pont de Chiloë, programme de prisons et d'hôpitaux en concession).

Pour faire face à cette situation, le gouvernement cherche désormais à susciter, de la part du secteur privé, l'identification de projets dits « originaux », associant infrastructure de communication et aménagement générateur de trafic. Les autorités locales ont ainsi davantage recours au système incitatif d'initiatives privées prévu par la Loi des Concessions : il permet, par un abattement de son offre économique, de récompenser l'entreprise ayant identifié un projet qui, une fois déclaré d'utilité publique, sera soumis à un appel d'offres. Le MOP entend désormais accentuer cette politique incitative grâce à une utilisation plus systématique du système du *fast track*, également prévu par la loi précitée, et qui permet d'attribuer de gré à gré, le projet à l'entreprise qui l'a identifié. Reste à savoir si la créativité attendue de la part du secteur privé, et l'originalité des propositions, sauront se substituer au mécanisme des subventions publiques sans doute indissociable d'un aménagement cohérent du territoire. Le risque encouru est de prioriser, dans certains cas, des projets certes rentables, mais peu pertinents en terme de développement socio-économique durable.

Afin de parfaire le système, et plus particulièrement dans le secteur routier, une modification est apportée au système de partenariat public-privé fin 2002. La Coordination Générale des Concessions du MOP propose ainsi aux concessionnaires d'adhérer à un nouveau dispositif de soutien intitulé *Mecanismo Distribuidor de Ingresos* (MDI). Il s'agit d'offrir au concessionnaire la possibilité de choisir

entre plusieurs formules de garantie correspondant dans chaque cas à un taux linéaire d'augmentation du trafic, sur la durée contractuelle de la concession, compris entre 3 et 5 %. L'écart entre la variation réelle du trafic et la garantie donne alors lieu à un réajustement de la durée de la concession, en sorte de maintenir constante la Valeur Présente de la concession (cette VP correspond aux recettes qui résultent du niveau de trafic déterminé par le type de garantie choisi sur la durée contractuelle de la concession). En contrepartie, le concessionnaire doit prendre en charge un certain nombre de travaux dont la nature est définie par l'autorité publique, et la réalisation soumise à appels d'offres. Cette solution, pour laquelle certaines entreprises ont d'ores et déjà opté, représente une évolution notable du système chilien des concessions. Mais c'est à l'usage, et au travers d'adaptations ultérieures sans doute inévitables, que sa pertinence pourra être démontrée.

L'État pour sa part a jusqu'à présent concentré ses efforts sur des opérations par définition non rentables, tels en particulier les logements sociaux, et l'entretien du réseau routier secondaire.

Différents secteurs sont concernés par l'attribution de concessions :

- les routes : le programme des concessions interurbaines est maintenant bien avancé puisque l'ensemble des axes principaux a été attribué. Les entreprises espagnoles représentent à elles seules près de 65 % de ces concessions
- les ouvrages d'art (pont de Chiloë)
- les aéroports : le trafic aérien de passagers et de fret, national et international a augmenté de manière significative au cours des dernières années. C'est pourquoi il est apparu nécessaire d'améliorer et d'augmenter le nombre de terminaux aéroportuaires.
- les télécommunications : ce secteur est entièrement concédé.
- les chemins de fer : les autorités chiliennes ont lancé un appel d'offres pour la concession d'un service de transport de passagers entre Santiago et Melipilla (60 km), mais aucune offre n'a été émise.
- les emplacements de stationnement : depuis deux ans, les municipalités de Santiago et Valparaiso ont lancé une dizaine d'ap-

pels d'offres de type BOT (*Build Operate Transfer*) pour la construction et l'exploitation de parkings souterrains d'environ 300 places chacun. Vinci a fait son entrée dans ce secteur en plein développement en rachetant au Mexicain Tribasa quatre concessions précédemment obtenues.

- les ports: la loi « Emporchi » de 1998 a permis la création de nombreux ports autonomes ayant la faculté de céder l'exploitation de terminaux au secteur privé par le biais de concessions d'une durée de trente ans.
- l'irrigation: le déficit en infrastructures hydrauliques, les périodes récurrentes de sécheresse et la passivité du secteur privé ont conduit le MOP à élaborer un programme de concessions d'ouvrages hydrauliques destiné notamment à assurer l'approvisionnement en eau des zones agricoles.
- La collecte des eaux pluviales
- Les prisons
- Les hôpitaux

.....

### > **Procédure d'attribution d'une concession de service public**

L'article 1 du Décret Suprême, qui a réformé la loi sur les concessions de service public, impose que l'attribution des concessions se fasse selon une adjudication respectant l'ensemble des textes susvisés. Le MOP est compétent pour mettre en place un processus de qualification préliminaire. Toute personne chilienne ou étrangère peut postuler à la procédure d'obtention d'une concession. L'adjudication peut être nationale ou internationale.

Le postulant doit présenter sa proposition selon la forme établie par le gouvernement. Le formalisme est très important et les autorités attachent beaucoup d'importance à un dossier complet; celui-ci doit être en espagnol ou à défaut en anglais.

L'adjudication du contrat de concession devra être précédée des conditions suivantes:

- approbation par le MOP des bases de l'adjudication
- sélection de l'adjudicataire selon les mécanismes prévus par l'adjudication.

Pour participer à une adjudication, le postulant doit garantir le sérieux de sa proposition par le biais des boletas de garantía, qui sont en fait des cautions bancaires, d'un montant de 10 % du total de l'adjudication.

L'adjudication de la concession se décidera parmi les offres techniquement acceptables en accord avec le système d'évaluation mis en place. La loi énumère tous les critères possibles:

- la structure tarifaire (le prix le plus bas s'agissant de coût de services publics), qui est un critère important dans la plupart des adjudications
- le délai de concession
- la subvention de l'État
- les paiements proposés à l'État, dans le cas où ce dernier donnerait des droits ou biens pour l'utilisation de la concession
- les revenus garantis par l'État
- le degré d'implication de l'offrant dans la gestion du risque
- la formule de révision des tarifs et sa mise en œuvre
- la note obtenue lors de la qualification technique
- les perspectives de réduction des tarifs payés par l'utilisateur, les paiements extraordinaires faits à l'État dans le cas où la rentabilité sur le patrimoine ou les actifs, tels que définis dans l'adjudication, excède un pourcentage maximum préétabli
- la qualité des autres services additionnels
- les considérations de caractère environnemental
- les revenus totaux de la concession calculés en accord avec ce qui a été établi dans l'adjudication (facteur utilisé à titre exceptionnel)

Dans les faits, c'est presque toujours sur un critère financier objectif que sont départagées les entreprises soumissionnaires dont les offres techniques ont été reconnues valables.

L'adjudication du contrat sera matérialisée par un Décret Suprême du MOP qui devra comporter la signature du Ministère de l'Économie. Le contrat ne pourra être exécuté qu'après la publication au JO de l'adjudication.

.....

### *Le régime de la concession*

L'adjudicataire doit constituer dans le délai et les conditions fixées par le règlement, une société de droit chilien ou une succursale étrangère qui mettra en œuvre le contrat et dont l'objet sera l'exécution, l'exploitation et la réparation de l'équipement.

Le décret lui attribuant la concession doit être transcrit par un notaire en trois exemplaires.

Le délai pour faire ces démarches est strict et ne peut être supérieur à soixante-dix jours.

Pendant la phase de construction :

- le concessionnaire jouira des droits et obligations de l'État limités à ce qui est nécessaire pour accomplir le contrat de concession.
- les travaux s'effectueront sous l'entière responsabilité du concessionnaire.

– le concessionnaire devra constituer la garantie définitive correspondante à la phase de construction dans la forme et selon le montant fixé dans le cahier des charges de l’adjudication.

Pendant la phase d’exploitation, le concessionnaire devra conserver les biens et les services dans des conditions normales d’exploitation. Il devra donc veiller à la continuité du service public en facilitant les conditions de normalité et en évitant les inconvénients, gênes et dangers pour les usagers.

En échange, le concessionnaire percevra comme compensation pour ses services le prix, le tarif, les subventions et autres bénéfices expressément stipulés.

La durée d’une concession ne peut être supérieure à cinquante ans. Le délai sera fixé dans l’adjudication. Le point de départ ne pourra être antérieur à la date de publication du décret d’adjudication au Journal Officiel.

Causes d’extinction :

- le terme de la concession
- un commun accord entre le MOP et le concessionnaire
- un manquement grave du concessionnaire à ses obligations
- les causes stipulées dans l’adjudication

La loi prévoit que les concessions peuvent être cédées, les conditions initiales demeurant inchangées. Toutefois l’autorisation du Ministère des Travaux Publics (MOP) est nécessaire.

Ce mouvement a débuté en 1999: GTM/Dumez (maintenant Groupe Vinci) a pris le contrôle du tronçon de la route panaméricaine entre Chillan et Collipulli (160 km) en rachetant 81,25 % de la société concessionnaire mexicaine Tribasa en proie à de sérieuses difficultés financières. De même Bufete Industrial, un autre groupe mexicain, a cédé 30 % du capital qu’il possédait dans la concession Temuco-Rio Bueno à son partenaire Cintra (filiale locale de l’espagnol Ferrovial). Les rachats de sociétés concessionnaires constituent donc une opportunité d’investissement.

*Les contrats de franchise (voir également chapitre « Les circuits de distribution »)*

Le marché réunit des conditions favorables, alors que les services proposés par les petits commerces indépendants, encore nombreux, sont souvent incomplets, voire inadéquats, ou encore inexistantes.

Les enseignes de franchise privilégient souvent au Chili une implantation dans les *malls* (centres commerciaux). Si le droit d'entrée est élevé, cette localisation leur permet de bénéficier du flux de clientèle généré par le centre commercial.

Aucune disposition légale propre n'encadre le développement d'un réseau de franchise au Chili, cette activité relevant du Code du Commerce. Si l'absence de réglementation peut constituer un handicap de départ, elle permet également à l'enseigne étrangère d'être déchargée des responsabilités légales qu'elle devrait supporter envers son master franchisé en France par exemple, son risque étant donc uniquement associé à la marque.

Parmi les éléments propices à la réussite d'une enseigne franchisée, on relève : sa notoriété, l'originalité de l'offre produit ou service, l'efficacité et la rentabilité du concept commercial, ainsi que sa standardisation afin d'assurer l'homogénéité du réseau.

Des domaines d'activité restent peu explorés : biens et services associés aux loisirs et au sport (parcs d'attraction, clubs de sports), cosmétique et esthétique, nettoyage (domestique et industriel), réparation et location d'équipements, maisons de retraite, etc.

À terme, l'amorce du vieillissement de la population, la recherche de gains de temps et l'augmentation du temps libre, l'importance croissante de la santé et de l'entretien de la maison seront source de nouvelles opportunités.

*Les contrats de licence bancaire*

L'ouverture d'une banque, ou la transformation d'une société financière en établissement bancaire sont soumises à l'octroi d'une licence, accordée par la Superintendance des banques et des Institutions Financières (SBIF) : les licences sont accordées ou refusées sur la base de l'intégrité, de la solvabilité et de l'expé-

rience des associés (la Superintendencia dispose d'un délai maximum de 180 jours).

Par ailleurs, une banque étrangère souhaitant établir une succursale au Chili ne peut y être autorisée que s'il existe dans son pays d'origine une structure identique à la SBIF (vérifiant et établissant le risque de ses opérations). La SBIF pourra éventuellement demander des informations sur un organisme bancaire étranger à son homologue.

Enfin, une banque étrangère jouit des mêmes droits qu'une banque nationale au Chili, et ne peut se prévaloir de dispositions émanant du système juridique de son pays d'origine.

Le capital minimum est fixé à 25 millions de dollars; chaque actionnaire doit disposer d'un patrimoine net consolidé supérieur à son investissement.

Les banques sont classées en 5 catégories en fonction d'indicateurs de solvabilité et de gestion; pour établir cette classification, les actifs bancaires sont valorisés selon des pourcentages variables: conformément aux critères de Bâle, le rapport entre les fonds propres et les actifs ainsi pondérés est au minimum de 8 %.

En fonction de son classement, un établissement bancaire peut ou non être autorisé à effectuer tel ou tel type d'activité.

Les banques peuvent créer des filiales dans de nouveaux domaines: sécurisation, garde et transport des valeurs, *underwriting*, administration de capitaux étrangers, courtage d'assurances (sauf pour les rentes viagères liées à la liquidation des fonds de pension)

Les banques (tout au moins celles classées dans les trois premières catégories) sont autorisées à réaliser des investissements ou créer des filiales dans les pays étrangers (dans la limite de 25 % du capital et des réserves).

Elles peuvent également consentir des prêts à l'étranger selon des normes fixées par la Superintendencia.

## **Témoignage d'Hubert PORTE, Directeur général de South Cone Investment Partners Ltda**

### **Formes d'implantation**

*Quelle forme de société avez-vous choisi ? Pourquoi ?*

Société anonyme parce que cette structure juridique comporte un conseil d'administration qui permet d'associer différentes expertises à la conduite de la société.

*Pensez-vous que le partenariat local soit nécessaire, seulement souhaitable, au contraire risqué ?*

Le partenariat local est souhaitable mais le choix du partenaire doit obéir à une démarche très rigoureuse pour laquelle il est souhaitable de disposer de contacts locaux.

*Quel degré de confiance peut se voir accorder le partenaire local ?*

À partir du moment où la sélection a obéi à une démarche très professionnelle, le degré de confiance peut et doit être important.

### **Gestion de la société**

*Existe-il, selon vous un fossé, entre la théorie juridique et la pratique quotidienne en matière de tenue comptable ?*

Non, de plus les règles comptables sont très proches des règles comptables françaises

### **Fiscalité**

*Comment caractériseriez-vous le contrôle fiscal au Chili en matière de fréquence et de niveau de risque ?*

À partir du moment où les comptes sont bien tenus et les déclarations d'impôts bien faites, le contrôle est peu probable. En revanche, les Chiliens disposent d'un système informatique très perfectionné et très efficace pour détecter les incohérences.

### **Ressources humaines**

*Dans la pratique jugez-vous que le droit du travail soit trop contraignant ?*

Non, pas dans notre secteur d'activité.

*Comment évaluez-vous les relations sociales, le règlement des conflits entre patrons et employés ?*

Les relations sociales demeurent très influencées par le classicisme chilien mais elles sont assez fluides grâce à l'importance croissante d'une classe moyenne. Le règlement des conflits est traité de façon assez impartiale par l'inspection du travail local.

*Comment caractériseriez-vous la culture syndicale chilienne ?*

Faible, mais en voie de développement.

*Pensez-vous que de disposer d'expatriés soit un gage de succès de l'investissement ?*

Non et cela peut même être un facteur de risque si l'expatrié n'est pas épaulé localement.

## Législation du travail

D'une façon générale, le droit du travail est peu contraignant pour les employeurs et les cotisations patronales restent faibles. Le droit du travail chilien s'impose aux contrats individuels ou collectifs. Les autres matières peuvent être librement négociées.

### Le contrat de travail

Il doit être rédigé en espagnol, en deux exemplaires et contenir au minimum :

- le lieu et la date de rédaction du contrat
- l'identification de l'employé (nationalité, date de naissance)
- la nature et le lieu de l'emploi, la date d'embauche
- le montant, la forme et la durée de la rémunération
- la durée et la répartition de la journée de travail
- la durée du contrat
- divers points que les deux parties veulent spécifier

## La rémunération du travail

Le salaire mensuel ne peut être inférieur au salaire minimum mensuel. Celui-ci est fixé à 127 500 pesos depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, soit environ 200 euros.

Pour les travailleurs de moins de 18 ans, le salaire minimum est de 95 927 pesos par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

D'une façon générale, on relève un large éventail des rémunérations, les cadres supérieurs et les titulaires de diplômes bénéficiant souvent de rémunérations très élevées.

À titre indicatif, l'ordre de grandeur des salaires mensuels (hors avantages) est le suivant (1 peso = 0,0016 euro en janvier 2006, soit 1 euro = 600 pesos) – entreprises moyennes CA < 50 MUSD :

| Fonctions   | Salaires en pesos  |
|---|--------------------|
| <b>Cadres de direction</b>                        | au moins 2 500 000 |
| <b>Cadres, ingénieurs débutants</b>               | au moins 1 000 000 |
| <b>Directeur commercial</b>                       | au moins 1 800 000 |
| <b>Responsable finances</b>                       | au moins 1 500 000 |
| <b>Comptable/gestionnaire</b>                     | 400 000-700 000    |
| <b>Assistant marketing/</b>                       | 350 000-800 000    |
| <b>Administratif/Export/<br/>Ass de Direction</b> | 400 000-700 000    |
| <b>Interprètes simultanées</b>                    | 160 000/jour       |
| <b>Interprètes consécutives</b>                   | 130 000/jour       |
| <b>Secrétaires bilingues</b>                      | 400 000-500 000    |
| <b>Secrétaires</b>                                | 300 000-400 000    |
| <b>Employés de bureau</b>                         | 250 000-350 000    |
| <b>Agents de maîtrise</b>                         | 500 000-700 000    |
| <b>Techniciens</b>                                | 400 000-500 000    |
| <b>Ouvriers qualifiés</b>                         | 300 000 – 400 000  |
| <b>Travailleurs non qualifiés</b>                 | 200 000 – 250 000  |

En plus du salaire, l'employeur doit verser une gratification ou un bonus, qui est un pourcentage annuel des bénéfices que l'entreprise distribue à ses employés ; l'employeur peut opter pour l'une

ou l'autre des deux possibilités suivantes afin de déterminer le montant du bonus à répartir :

- 30 % du bénéfice imposable, distribué proportionnellement à la rémunération annuelle de chaque employé (Code du Travail Article 47)
- 25 % des rémunérations annuelles de chaque employé, avec une limite de 4,75 fois le salaire minimum mensuel par employé (Code du Travail, Article 48).

La participation aux bénéfices fixée d'un commun accord ne peut être moins favorable à l'employé que les prescriptions légales. Cette participation est déductible pour l'entreprise et constitue un revenu soumis à impôt pour l'employé.

.....

#### > **Le système des boletas**

Il existe au Chili un système de paiement appelé « *boleta de prestación de servicios de terceros* », qui permet à un travailleur indépendant d'être payé par ses mandataires à la pièce ou au service rendu suivant un montant fixé à l'avance. Le mandataire verse 10 % de ce montant directement au service des impôts internes qui effectuera à la fin de l'année le solde entre la déclaration du travailleur et les sommes versées. Ce système permet d'avoir plusieurs mandataires.

.....

## La réglementation du travail

### *La durée du travail et le régime des congés*

- Semaine de travail : 45 heures, sur 5 ou 6 jours.
- Heures supplémentaires : 2 heures par jour maximum, la rémunération étant augmentée de 50 %.
- Congés payés : 15 jours ouvrés, ce nombre augmentant avec l'ancienneté. Les 10 premiers jours peuvent être consécutifs et les 5 autres peuvent être utilisés après accord entre les parties.

### *L'embauche de personnel étranger*

Dans les entreprises de plus de 25 salariés, 85 % des travailleurs doivent être chiliens. Une personne sera considérée comme chilienne du point de vue de la législation du travail si elle a vécu plus de cinq ans au Chili ou si le conjoint est de nationalité chilienne.

Un étranger embauché en tant que personnel technique spécialisé n'entre pas en compte pour le calcul de ce quota s'il ne peut pas être remplacé par un travailleur de nationalité chilienne : cette clause doit être mentionnée dans le contrat de travail.

### *La rémunération des étrangers*

Durant les six premiers mois de leur séjour au Chili, les personnes non-résidentes ou non domiciliées sont seulement redevables d'un impôt de 20 % sur leurs revenus de source chilienne dans la mesure où elles exercent des activités scientifiques, techniques, culturelles ou sportives ou de 35 % pour les personnes travaillant dans des domaines d'activité différents. Après ce délai, elles sont soumises au régime de l'Impôt Personnel Progressif. Les personnes résidentes ou domiciliées au Chili ne sont soumises à aucune imposition sur leurs revenus en provenance de l'étranger durant leurs trois premières années de résidence. Il est possible d'obtenir une prolongation de ce délai auprès du Service des Impôts Internes (pour cause de non-installation au Chili).

Ainsi bénéficieront de cette possibilité les professions libérales, les techniciens ou employés qui sont envoyés au Chili pour une mission précise ou un travail spécifique ou encore les cadres d'entreprises étrangères qui sont au Chili pour réaliser des études de marché, pour installer des succursales ou des filiales, etc.

Un Accord de non double imposition a été signé entre le Chili et la France en juin 2004. Cependant, pour entrer en vigueur, celle-ci doit être ratifiée par les Parlements respectifs des 2 pays.

Un étranger non-résident est soumis à une retenue à la source de 20 % sur ses revenus perçus au Chili. Les Français qui payent leur sécurité sociale en France, peuvent choisir d'être exemptés de la sécurité sociale chilienne, à condition que le système étranger propose une couverture sociale équivalente, ce qui est le cas de la France. Les Français, qui quittent la Métropole doivent, dans les 3 mois après leur départ, choisir s'ils conservent ou non la sécurité sociale française. Ils seront alors affiliés à la Caisse des Français à l'Étranger (CFE). Les travailleurs indépendants pourront s'affilier à toutes les prestations offertes par la sécurité sociale fran-

çaise. Par contre, pour un salarié, la situation est différente : il est obligé de cotiser pour la retraite au Chili.

### *Le paiement des salaires en monnaie étrangère*

Les personnes et entreprises résidentes au Chili peuvent payer en monnaie étrangère le personnel étranger qui a un contrat de travail. Il est nécessaire d'avoir une autorisation préalable de la Banque Centrale, que la monnaie étrangère soit achetée sur le marché des changes formel ou non.

### *Le licenciement*

La législation sur le licenciement est libérale.

Pour procéder à un licenciement, l'employeur doit transmettre par écrit cette décision à l'employé et à l'Inspection du Travail par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf en cas de faute grave, un préavis de 30 jours est nécessaire ; toutefois, ce préavis peut être supprimé si l'employeur paie les indemnités correspondantes. Les motifs de licenciement prévus par la loi sont les suivants :

- un accord mutuel des parties pour mettre fin au contrat de travail
- la fin de la période du contrat
- un cas de force majeure
- une décision unilatérale de l'employeur. Néanmoins, cette raison ne vaut que pour les cadres et les employés occupant une position importante dans la société.
- les besoins économiques de l'entreprise
- un manque d'aptitude ou de compétence technique à un nouvel emploi
- une inconduite définie par la loi
- le manquement d'une des parties à ses obligations

L'étendue et la généralité de ces dispositions permettent un recours aisé à la procédure.

La loi a instauré une indemnisation de 30 jours par année passée dans l'entreprise, avec un maximum de 330 jours (11 mois) et de 90 UF par mois. Le contrat de travail peut prévoir une indemni-

sation plus importante. Le bénéfice de l'indemnité n'est prévu qu'en cas de présence d'au moins un an dans l'entreprise.

Si la cause de licenciement invoquée par l'employeur n'est pas contenue dans la loi, le montant de l'indemnisation peut être supérieur de 20 à 50 % selon les circonstances.

Ces indemnisations sont exemptées d'impôts pour l'employé, et déductibles pour l'entreprise.

### *La négociation collective*

La négociation collective est, selon la constitution chilienne, possible, mais implique l'accord de l'employeur. Elle est peu utilisée. Néanmoins, il existe une convention collective dans le secteur de la restauration.

### *Les syndicats et le droit de grève*

La législation chilienne reconnaît aux travailleurs le droit de constituer, sans autorisation préalable, des organisations syndicales. Le syndicat le plus connu est la *Central Unitaria de Trabajadores* (CUT). Les syndicats doivent se conformer à la loi N° 19069.

Pour constituer un syndicat dans une entreprise de plus de 50 salariés, l'adhésion de 25 travailleurs (ou au minimum 10 % du total des effectifs) est requise. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, ces limites sont de 8 adhésions et 50 % des effectifs. L'affiliation à un syndicat est volontaire et personnelle. La dissolution du syndicat est prononcée à la majorité des membres ou si les conditions légales ne sont pas remplies.

Le droit de grève est reconnu, mais limité à la période de négociation des salaires. De plus, il est possible de licencier les grévistes au bout de quelques jours pour manquement aux obligations contractuelles. Les grévistes peuvent être remplacés.

Une loi de 2001 ne permet le remplacement d'un gréviste qu'après acquittement du coût unitaire salarial majoré de 4 UF. La somme totale ainsi recueillie est répartie en sommes égales entre les travailleurs en grève, dans les cinq jours suivant la date de la fin du mouvement.

### *Formation professionnelle*

Si l'employé a moins de 24 ans, l'employeur peut imputer le coût de sa formation sur les indemnisations de fin de contrat, dans une limite de soixante jours d'indemnisation. Les heures de formation sont considérées comme partie intégrante de la journée de travail. Cette formation est autorisée par *El Servicio Nacional de Capacitación y Empleo* (SENCE). Cette modalité est limitée à 30 % des travailleurs d'une entreprise de moins de 51 employés, à 20 % pour une entreprise de moins de 250 salariés et à 10 % pour les autres entreprises.

### *Protection sociale: obligations et coûts*

#### *Le système des retraites*

Le régime des fonds de pension mis en place en 1980 par la loi DL3500, a pour objectif d'assurer un revenu stable aux travailleurs arrivés à l'âge de la retraite. Les bases en sont les suivantes :

- La capitalisation individuelle: chaque affilié dispose d'un compte individuel qui reçoit les cotisations; arrivé à l'âge de la retraite, le salarié dispose d'un capital qu'il peut transformer en pension. Le système est obligatoire pour les travailleurs salariés et facultatif pour les autres. Chaque mois, l'employeur retient sur le salaire versé au travailleur salarié 10 % majoré d'une commission variable qui correspond aux frais de gestion (actuellement de l'ordre de 2,5 %); en revanche, il n'existe pas de cotisation patronale.
- L'administration privée des fonds: des sociétés anonymes librement créées, appelées Administratrices des Fonds de Pension (AFP) reçoivent les cotisations, investissent les ressources ainsi collectées et accordent ultérieurement les bénéfiques correspondants.
- Le libre choix de la société administratrice: le salarié possède le droit de choisir la société qui gère ses actifs. Il peut également changer de société. Arrivé à l'âge de la retraite (normalement 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, mais une liquidation anticipée est, sous certaines conditions, possible),

l'affilié dispose de plusieurs formules : retrait programmé des fonds, souscription d'une pension viagère.

### *Le coût de la sécurité sociale*

Les employés et les travailleurs indépendants doivent verser une cotisation de 7 % de leur rémunération mensuelle brute avec un plafond de 60 UF par mois. Les employés affiliés à un plan de pension privé peuvent choisir de réaliser leurs apports à Fonasa (établissement public) ou à une compagnie d'assurances privée (Isapre) ; dans ce dernier cas, les plans de remboursement dépendent du montant des cotisations versées. Par ailleurs, l'employé doit destiner 2,7 % de son salaire mensuel à une assurance-vie.

Si un certificat médical est délivré par le médecin au bénéfice d'un employé, l'organisme compétent rembourse à l'employeur les salaires versés pendant l'arrêt de travail. Un mécanisme de contrôle a été mis en place, la Conpin, qui statue en dernier ressort en cas de conflits. Pour les congés maladie inférieur à 10 jours, 25 % du montant total du salaire est versé à partir du 4<sup>e</sup> jour de congé. Le salaire n'est versé dans sa totalité que dans le cas d'un congé maladie supérieur à 10 jours.

### *L'assurance contre les accidents de travail*

Tous les employeurs doivent payer une cotisation de 0,95 % sur les salaires avec un maximum de 60 UF par mois. Selon le degré de risques de l'activité, l'employé peut exiger de son employeur des apports supplémentaires à des taux variables avec un maximum de 3,4 %.

### *Création d'une assurance chômage*

La création d'une assurance chômage a été approuvée et publiée au Journal Officiel le 14 mai 2001. Elle permet à un travailleur au chômage de bénéficier d'une pension dégressive sur cinq mois après la perte de son emploi.

Le mode de financement est le suivant : l'employeur et l'employé alimentent chaque mois un fond de solidarité à hauteur de 3 % du salaire de l'employé (2,4 % à la charge de l'employeur et 0,6 % à la charge de l'employé).

*Récapitulatif des cotisations sociales*

| Cotisations sociales<br>(en % du salaire)                  | Part<br>patronale                        | Part<br>salariale |
|--|--|-------------------|
| <b>Maladie, maternité</b>                                  | 0,95 %                                   | 7 %               |
| <b>Invalidité</b>  | -  | 13 %              |
| <b>Retraite</b>  | 10 % (+ commission<br>de l'ordre de 2,5) | -                 |
| <b>Accidents du travail,<br/>maladies professionnelles</b> | 0,95 %                                   | -                 |
| <b>Chômage</b>   | 2,4 %                                    | 0,6 %             |
| <b>Assurance-vie</b>                                       | -  | 2,7 %             |

### **Témoignage de Jean-Francois JACOB, Directeur général de Total Petrochemicals Chile**

*En pratique jugez-vous que le droit du travail soit trop contraignant ?*

Le droit du travail au Chili représente au contraire un degré de flexibilité très élevé. Les règles sont parfaitement établies, notamment en matière de licenciement.

Cependant, il est à noter que la mise à la retraite n'est pas bien définie en matière d'indemnisation de départ, le salarié espérant toucher l'équivalent de l'indemnité de licenciement, a tendance à rester le plus longtemps possible dans une entreprise, même après 65 ans, âge théorique du départ à retraite, alors même qu'il reçoit déjà le bénéfice des droits acquis dans ses fonds de pension.

D'autre part, les conflits éventuels sont généralement réglés d'un commun accord entre le salarié et l'entrepreneur sans recourir aux tribunaux ou après une première rencontre avec un juge médiateur.

*Comment évaluez-vous les relations sociales, le règlement des conflits entre patrons et employés ?*

Dans le cas d'Atofina, le syndicat présente tous les deux ans une révision de la convention collective spécifique à l'entreprise et soumet à la direction une série de revendications qui

feront l'objet d'une négociation. Ce délai n'est pas fixé par la loi. Durant la période de négociation, les ouvriers ont droit à faire grève, ce qui est appelé au Chili « grève légale ». La nouvelle convention collective signée, par les deux parties, sera respectée pour les deux années à venir et garantit un climat social calme pendant cette période.

*Comment caractériseriez-vous la culture syndicale chilienne ?*

La constitution d'un syndicat est possible au Chili à partir de 15 membres. Les leaders syndicaux, de bon niveau, sont généralement conscients des problèmes conjoncturels de l'entreprise, les augmentations salariales demandées restent raisonnables.

*Pensez-vous que de disposer d'expatriés soit un gage de succès de l'investissement ?*

Atofina qui emploie 52 personnes au Chili, dispose d'un agent expatrié.

La présence d'un expatrié paraît primordiale pour maintenir des relations étroites avec la société mère en France, faciliter les échanges et retransmettre la culture propre de l'entreprise au sein de la filiale.

*Quels conseils donneriez-vous à une entreprise souhaitant s'implanter au Chili ?*

L'implantation d'une société au Chili ne représente aucune difficulté. Deux mois de démarches suffisent pour créer une entreprise. L'investisseur étranger a exactement les mêmes droits que son homologue chilien. La fiscalité, le droit du travail et la gestion comptable sont fondés sur des règles très bien définies et faciles d'appliquer.

Une attention particulière doit être apportée à la solvabilité des clients. Il faut éviter de faire crédit sans avoir eu une relation d'affaires solide et durable. À noter que les délais de paiement sont assez longs (90 jours pour la grande industrie et paiement à 120 jours (BL) pour les produits importés de l'U.E.). Néanmoins, il existe au Chili des nombreux outils qui permettent de connaître la situation financière et l'historique d'une société.

Pour exporter et vendre au Chili, il faut du temps pour réussir à établir une relation de confiance entre exportateur français et importateur local. Le Chilien est assez fidèle et ne changera pas de fournisseur facilement. D'autre part, le Chili est un marché ultra-compétitif, il est déconseillé de s'introduire avec un seul produit. L'innovation sera très vite copiée et l'entreprise devra faire face à des concurrents prêts à réduire leurs marges pour aligner leurs prix.

Les prises de décisions transversales sont assez rares, le recours à la hiérarchie est habituel ce qui peut entraîner des retards dans les négociations.

Le recours à des bureaux de recrutement spécialisés paraît nécessaire, étant donné la personnalité introvertie du Chilien.

## Fiscalité

### Fiscalité directe : imposition locale des revenus

Le régime commun se caractérise par une imposition en deux phases :

#### *1<sup>re</sup> phase : les impôts de catégorie*

Le régime fiscal applicable dépend de la structure juridique concernée, mais aussi de la nature de l'activité économique. En effet, il existe au Chili deux types d'impôts selon le travail exercé :

L'impôt de Première Catégorie s'applique aux revenus provenant de l'industrie, de la mine, du commerce et d'autres activités économiques qui requièrent l'usage du capital. Le taux est actuellement de 17 %.

L'impôt de Seconde Catégorie s'applique :

- aux revenus des salariés.
- aux revenus des travailleurs indépendants, des professions libérales, des directeurs de sociétés anonymes, des sociétés d'exercice libéral.

Les bénéficiaires de ces revenus sont soumis à un Impôt Personnel Progressif dont le taux varie par tranche de rémunération de 0 à 40 %.

Pour les travailleurs salariés, cet impôt est déduit de la rémunération et versé mensuellement par l'employeur. Il s'applique sur la base du salaire brut, après déduction des contributions sociales.

### *2<sup>e</sup> phase: les impôts globaux*

L'Impôt Global Complémentaire s'applique sur les revenus des personnes résidentes autres que les salaires et revenus d'activité principale (ex: revenus provenant de placements financiers). Le taux varie de 0 % à 40 % selon les tranches ci-dessus applicables à l'impôt de Seconde Catégorie.

Cet impôt est réglé au *Servicio de Impuestos Internos* (SII) par le contribuable qui bénéficie d'un crédit d'impôt correspondant au montant versé auparavant par l'employeur. Les impôts de catégorie sont donc déductibles des impôts globaux.

La situation familiale des personnes n'est pas prise en compte pour le calcul de l'impôt (pas de quotient familial).

L'Impôt Additionnel: Il s'applique à l'intégralité des revenus chiliens des entreprises ou des personnes non-résidentes. Les bénéfices générés par une société, dont les associés ou actionnaires sont non-résidents, sont sujets à cet impôt quand ces bénéfices sont distribués sous forme de dividendes ou transférés à l'étranger. Le taux en vigueur est de 35 % (taux qui inclut les 17 % d'Impôt de première catégorie).

Les étrangers domiciliés ou résidant au Chili ne sont imposés que sur leurs revenus de source chilienne, durant les trois premières années suivant leur arrivée. Cette règle n'est reconductible qu'une seule fois.

### *Distribution et rapatriement des bénéfices*

Les associés et actionnaires sont imposés sur les parts de bénéfices qui leur sont distribuées et bénéficient à ce titre d'un crédit d'impôt. Par exemple, si une entreprise distribue 100, l'associé aura droit à un crédit d'impôt de 17 qui correspond à l'impôt de

première catégorie de 17 % payé par la société. Si l'associé est étranger, ce crédit d'impôt sera déduit de l'impôt additionnel. La somme qu'il devrait acquitter sera de 19, c'est-à-dire 35 moins 17 de crédit d'impôt.

Les bénéficiaires non distribués ou réinvestis dans la société ne donnent lieu à aucun impôt supplémentaire. Le principe du système est clairement d'inciter les entreprises à l'épargne et à l'investissement local.

Aucun impôt n'est appliqué lorsque des dividendes sont versés à une entreprise domiciliée au Chili.

*Le régime particulier de la Loi sur les investissements étrangers (DL 600)*

La loi permet à toute entreprise étrangère ayant investi au Chili en choisissant le DL 600 d'opter pour le régime particulier de l'invariabilité fiscale, applicable pour une durée de 10 ans (20 ans en cas de projets d'investissement d'un montant supérieur à 50 millions d'USD, ayant pour objectif des développements industriels ou extractifs, y compris les projets miniers).

Pendant cette période, l'entreprise a l'assurance que ses revenus seront imposés à un taux fixé à l'avance, quelles que soient les modifications susceptibles d'affecter le système fiscal chilien par ailleurs. À l'expiration de cette période, l'entreprise devra se conformer au régime d'imposition commun.

L'entreprise ayant opté pour le régime de l'invariabilité fiscale peut renoncer à ce droit à tout moment. Elle est alors soumise au régime fiscal courant de manière automatique et irrévocable.

Le régime de l'invariabilité fiscale signifie une charge d'impôt effective totale pendant 10 ans de 42 % (Impôt de Première Catégorie + Impôt sur le Rapatriement des Bénéficiaires), soit 7 points de plus que le régime de droit commun (35 %). De ce fait, cette possibilité est peu utilisée.

Concernant les impôts indirects, principalement la TVA et les droits de douane, le DL 600 prévoit le choix pour l'investisseur étranger entre le régime commun et un régime particulier qui lui garantit l'invariabilité de ces impôts indirects.

*Régime particulier: plate-forme d'investissement (loi du 13 novembre 2002)*

L'entreprise étrangère investit depuis le Chili dans les pays environnants. Par rapport à un investissement réalisé directement dans le pays étranger, la société bénéficie en plus du développement technologique et de la solidité des institutions politiques et économiques du Chili, ce qui peut ne pas être le cas dans le pays où a lieu l'investissement.

Régime fiscal applicable : les revenus réalisés hors du Chili ne sont soumis à aucun impôt chilien ; en revanche, toute activité au Chili (notamment les revenus provenant de dividendes perçus suite à des investissements effectués dans des sociétés anonymes installées au Chili), reste soumise à l'impôt sur le revenu de 35 %.

De nombreuses entreprises multinationales ont ainsi choisi de faire du Chili, dans le cadre de cette loi, leur plate-forme régionale d'investissement et d'y implanter leur siège social régional : Kodak, Air France, IBM, Motorola, Reuters, Hewlett-Packard Unilever, Sodexho, BBVA, Delta Airlines...

*Détermination du bénéfice imposable*

Les charges d'exploitation ainsi que toute dépense engagée pour générer le revenu sont généralement déductibles dans l'année où elles sont comptabilisées. Mais, il existe quelques différences par rapport à la fiscalité française. Par exemple, en matière automobile, seules les dépenses relatives aux véhicules utilitaires sont déductibles.

Les taxes payées au Chili (à l'exception des impôts et de la taxe foncière) sont déductibles du bénéfice imposable. Dans le cas où elle investit à l'étranger, l'entreprise aura le droit de déduire les taxes payées à l'étranger sous certaines conditions fixées par la loi chilienne et si la loi du pays concerné l'admet.

Ces dernières années, le Chili a multiplié les accords de non double imposition. L'objectif de ces traités est d'éviter l'application d'impôts similaires entre 2 pays pour un même contribuable. De cette façon, le Chili espère diminuer les barrières fiscales afin de promouvoir et développer les investissements étrangers.

À ce jour :

- 10 conventions fiscales de non double imposition sont entrées en vigueur (Argentine, Canada, Mexique, Brésil, Norvège, Corée du Sud, Équateur, Pérou, Espagne et Pologne).
- 4 ont été signées (Danemark, Croatie, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Suède, France).
- 2 ont vu leur négociation aboutir (Malaisie et Russie).
- 12 sont en cours de négociation (Finlande, Cuba, Hongrie, Hollande, Paraguay, Suisse, États-Unis, Venezuela, Italie, République Tchèque, Chine, Irlande).

La TVA est déductible dans les seuls cas où elle ne peut être créditée. Les pertes subies lors d'un exercice peuvent être reportées et déduites des bénéfices suivants de manière indéfinie.

L'amortissement des actifs est une charge déductible. La méthode prise en compte est celle de l'amortissement linéaire sans valeur résiduelle. Toutefois, l'entreprise dispose d'une autre possibilité : « l'amortissement accéléré ». C'est un amortissement linéaire, la durée de vie comptable de l'actif étant réduite des deux tiers par rapport à celle normalement prévue. Il s'applique pour des actifs neufs ou importés acquis localement et dont la durée de vie est supérieure à 5 ans. De même, les biens devenant inutilisables avant la fin de leur vie comptable peuvent faire l'objet d'un amortissement à un rythme deux fois supérieur à la normale.

Les frais d'établissement peuvent être amortis sur une période n'excédant pas 6 ans.

Les seules méthodes d'évaluation des stocks admises pour le calcul de l'impôt sont celles du FIFO (*first in, first out*) et du coût unitaire moyen pondéré.

Les dépenses consacrées à la recherche et au développement sont entièrement déductibles, l'année même de leur règlement ou réparties sur 6 années consécutives.

### *Retenues à la source*

Les retenues à la source sur les versements en faveur de personnes ou entités non domiciliées au Chili sont effectuées à hauteur de 35 % dans la majorité des cas. Il existe toutefois quelques exceptions :

- *les royalties* sont soumises, sous certaines conditions, à un taux de 30 %. Par ailleurs, le taux de retenue à la source peut atteindre 80 % si la Banque Centrale chilienne estime que l'activité est sans intérêt pour le pays. Cette mesure a pour but d'éviter des versements de redevances non fondés. Elle est, malgré tout, rarement appliquée.
- *les intérêts* de crédits obtenus à l'étranger, à l'exception des versements effectués en faveur de banques (inscription automatique) ou institutions financières étrangères (inscription à demander) qui font partie d'une liste approuvée par la Banque Centrale, sont imposés à un taux de 4 %.
- *Les règlements* de services réalisés au Chili par des sociétés situées à l'étranger sont soumis à un taux de 35 %. Sont exclus de cette catégorie l'affrètement, le transport maritime et les frais de dédouanement, les assurances (à l'exception des cas mentionnés ci-dessous) et les télécommunications internationales.
- *Les primes* d'assurance versées à des compagnies non établies au Chili pour la couverture de biens situés au Chili, ainsi que pour l'assurance médicale et l'assurance-vie des personnes résidentes ou domiciliées au Chili sont taxées à 22 %. Les primes de réassurance sont taxées à 2 %.
- *La rémunération et les commissions* en faveur de personnes ou entreprises pour le transport maritime et services connexes depuis et à destination de ports chiliens font l'objet d'une retenue de 5 %.
- *L'affrètement* et tout autre contrat impliquant l'utilisation d'un navire étranger effectuant du cabotage sont taxés à hauteur de 20 %.
- La location de biens d'équipement importés inclus dans la liste du Ministère de l'Économie, est soumise à une taxe de 5 %.
- Les paiements versés à des producteurs ou distributeurs de cinéma, vidéo sont affectés d'une retenue à la source de 20 %.

### La TVA

Les ventes et autres transferts de propriété de biens circulants effectués de manière habituelle, les prestations de services et

les importations sont soumises à la TVA (*IVA, Impuesto al Valor Agregado*). Le taux est actuellement de 19 %.

Cet impôt se calcule mensuellement. Le contribuable doit déclarer et payer l'impôt au plus tard le 12 du mois suivant la période imposée.

Les exportations ne sont pas soumises à la TVA, ni les cessions d'actifs immobilisés et les intérêts d'emprunts bancaires.

Concernant les importations, la procédure de règlement de la TVA est la suivante :

- La valeur de référence est la valeur CAF, augmentée des droits de douane éventuels.
- La TVA doit être réglée par l'importateur avant le retrait des marchandises en douane.
- La TVA versée sur les marchandises importées sera déduite de la TVA collectée sur les ventes.
- L'importation par des sociétés étrangères, ayant investi au Chili via le DL 600, de certains biens d'équipement contenus dans une liste établie par le Ministère de l'Économie est exempte de TVA.
- L'importation de matières premières utilisées dans la production, la transformation ou la fabrication de biens destinés à l'exportation est exempte de TVA sous réserve d'approbation du *Servicio de Impuestos Internos (SII)*.

Les ventes de constructions nouvelles sont soumises à TVA de même que les contrats de construction. Le coût d'achat du terrain est déductible de la base imposable. Les ventes de bâtiments anciens sont exonérées de TVA.

Dans la majorité des cas, les assurances contractées auprès de compagnies chiliennes sont soumises à TVA; il existe quelques exceptions d'exemption :

- marchandises assurées stockées dans un port avant embarquement
- assurance de transport pour des importations ou exportations
- assurances-vie

De même, il existe d'autres cas d'impositions susceptibles de concerner une société étrangère :

Les locations de biens meubles et les baux immobiliers à usage professionnel. Au Chili, le contrat de leasing est considéré comme un contrat de location et à ce titre, il est soumis à TVA. Les intérêts portant sur les ventes à tempérament

Le versement de la TVA fait l'objet d'un contrôle strict de la part de l'administration fiscale.

### *Crédit fiscal (relatif à la TVA)*

Un crédit fiscal est la somme des impôts qui affectent les acquisitions de biens et services utilisés par le contribuable sur une période fiscale. Les vendeurs et prestataires de services ont droit à un crédit fiscal, contre un débit fiscal de la même période fiscale, équivalent soit au total des impôts collectés soit à l'impôt payé pour l'importation de biens sur le territoire national sur cette période.

Les acquisitions de biens corporels mobiliers et utilisations de services donnent droit au crédit fiscal dans les cas suivants :

- Si elles sont destinées à faire partie de l'actif fixe, comme les machines, mobiliers, matériels de bureau et véhicules destinés à être utilisés professionnellement, sauf les voitures. Ces biens doivent être acquis pour améliorer la production ou être destinés au fonctionnement du négoce.
- Si elles sont destinées à faire partie de l'actif réalisable, notamment les brevets et les matières premières.
- Si elles constituent une dépense de façon générale tout en étant en relation avec l'activité du contribuable.
- S'il s'agit de factures émises à l'occasion d'un contrat de vente ou d'une promesse de vente d'un bien corporel immobilier.

En revanche, ne donnent pas droit à un crédit fiscal :

- les activités non reliées directement à l'activité.
- les importations, locations avec ou sans option d'achat, et les acquisitions de voitures, de lubrifiants, combustibles, pièces de rechange, et réparations d'entretien.

- les impôts récoltés sur des factures non conformes, inexactes ou qui ne respectent pas les formes légales ou réglementaires.
- les impôts récoltés sous forme de *boletas* (cf. partie sur la gestion des ressources humaines).

Pour les opérations affectées et exemptées à la fois de crédit fiscal, un système de calcul proportionnel est appliqué.

Obtention du crédit fiscal : l'impôt doit être indiqué séparément sur les factures, notes de débits, et preuves de paiements. Ces documents comptables doivent être enregistrés dans le *libro de compras*. Le crédit fiscal est imputé au débit fiscal du même mois. Dans le cas de factures reçues le mois suivant ou précédant la date d'émission, il est autorisé d'effectuer l'imputation au débit fiscal du mois correspondant.

Cependant, dans le cas de réception de factures trop antérieures, deux procédures sont possibles :

- Considérer cet impôt, qui ne peut être récupéré, comme une dépense.
- Solliciter le remboursement de l'impôt, en se fondant sur la rectification ou correction de la déclaration dans un délai d'un an.

En cas de perte des documents originaux qui donnent droit à l'utilisation du crédit fiscal, le Service des Impôts n'accepte ni copie de la facture originale, ni nouvelle facture de remplacement, ni note de crédit émise par le vendeur ou prestataire de services. Cependant, la jurisprudence a soutenu que le Code Fiscal exige seulement la preuve de l'impôt et non les factures originales.

#### *Excédent fiscal*

La confrontation mensuelle du crédit fiscal contre le débit fiscal de la même période fiscale peut révéler un solde favorable au contribuable (excédent). Ces crédits fiscaux sont alors ajoutés à ceux de la période immédiatement suivante pour être imputés au débit de la nouvelle période fiscale. Cette opération peut être renouvelée sur les périodes suivantes si l'excédent n'est pas épuisé. Le contribuable dans ce cas, procède à un réajustement de l'excédent du crédit fiscal en *unidades tributarias mensuales*

(UTM), et convertit le nombre d'unités en pesos à la date effective de paiement.

Si l'excédent de crédit fiscal provient d'une acquisition de biens (actif fixe) et se maintient sur au moins six périodes fiscales consécutives, le contribuable a alors deux possibilités :

- L'excédent peut être imputé à n'importe quel impôt, retenue ou droits, taxes ou servitudes supplémentaires perçues par le service des douanes, en sollicitant du Service de la *Tesorería* un certificat de paiement. Ce certificat de paiement reçu par le contribuable est exprimé en *unidades tributarias mensuales* (UTM). Il est nominatif, intransmissible et peut être fragmenté lors de son utilisation.
- L'excédent pourra faire l'objet d'un remboursement. Le contribuable doit présenter une demande au Service des Impôts Internes. Celui-ci doit se prononcer dans un délai de 60 jours au-delà duquel la demande du contribuable sera considérée comme acceptée. La *Tesorería* procède au remboursement dans un délai de cinq jours ouvrables à partir de la présentation du document timbré par le Service des Impôts Internes.

En fin d'activité, l'excédent de crédit fiscal peut être imputé aux impôts sur les ventes et services nécessaires à la liquidation ou à la vente de l'établissement ou des biens corporels mobiliers qui le composent. Si le crédit n'est pas épuisé, il peut seulement être affecté à l'impôt de Première Catégorie dû pour le dernier exercice.

#### *Récupération de la TVA des exportations*

Les exportations sont exemptes de TVA. La récupération de la TVA supportée sur les biens et services utilisés par les exportateurs peut être effectuée par plusieurs méthodes :

- Une entreprise ou un individu qui exporte des biens ou des services, mais qui réalise aussi des opérations sur le marché interne, peut récupérer l'impôt par le mécanisme du crédit fiscal. L'excédent peut être reporté sur la période fiscale suivante.
- Un exportateur dont les ventes internes ne suffisent pas à couvrir les impôts et qui décide de ne pas maintenir l'excédent fiscal,

peut, une fois l'exportation effectuée, sur présentation du document d'exportation, demander le remboursement de l'impôt.

On applique au total du crédit fiscal de la période correspondante, le pourcentage de la valeur des exportations ouvrant droit à la récupération.

C'est la valeur FOB des exportations qui est prise en compte selon le taux de change en vigueur à la date de l'embarquement des marchandises ou de l'acceptation des services.

– Les exportateurs qui ont comme seules activités les ventes à l'étranger, doivent solliciter le remboursement des impôts le mois suivant les embarquements. Pour les périodes fiscales durant lesquelles aucune expédition n'est effectuée, les crédits fiscaux s'accumulent.

Les exportateurs, qui acquièrent et importent des biens ou utilisent des services pour générer des produits et services destinés à l'exportation, peuvent, avant l'exportation, solliciter le remboursement des impôts liés par imputation au débit fiscal ou remboursement par la *Tesorería*. Pour cela, il est nécessaire de

- présenter une déclaration sur l'honneur ;
- exposer le projet qui donne lieu aux exportations de biens et services ;
- obtenir du *Ministerio de Economía* une autorisation de remboursement anticipé du crédit fiscal.

### *La taxe foncière*

La taxe foncière varie selon la valeur estimée des propriétés foncières, et est également fonction de la superficie et de la situation géographique. L'évaluation a lieu deux fois par an afin de tenir compte de l'inflation. La taxe foncière est payée trimestriellement.

### *La licence municipale*

L'exercice de toute profession, industrielle, commerciale, artistique ou de toute autre nature est soumis à l'obtention d'une Licence Municipale (*patente municipal*). Il en va de même des activités primaires ou extractives qui comportent un processus d'éla-

boration de produit. La valeur annuelle de cette contribution est déterminée par chaque municipalité, entre 0,25 % et 0,5 % du patrimoine du contribuable. La licence annuelle ne peut dépasser 4000 *Unidades Tributarias Mensuales*, soit environ 240 000 dollars en 2006.

## Financement de l'implantation et financement des projets

### La Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Cette institution financière de l'Union européenne accorde ponctuellement de très importants prêts dans le cadre des politiques européennes d'aide et de coopération au développement.

La BEI soutient des projets viables réalisés par des entreprises publiques et privées dans les secteurs des infrastructures, de l'industrie, de l'agro-industrie, des industries extractives et des services. Une importance particulière est accordée à l'amélioration ou à la protection de l'environnement.

Les prêts accordés par la BEI servent à financer la composante immobilisations d'un investissement.

Pour les projets correspondant à un investissement total supérieur à 25 millions d'euros, la BEI consent des prêts soit directement aux promoteurs, soit indirectement par le truchement d'un gouvernement ou d'un intermédiaire financier. L'investissement total pour un projet classique est supérieur à 40 millions d'euros.

Pour les projets de moindre dimension et chaque fois que la possibilité existe, la BEI accorde des prêts globaux (ou lignes de crédit) à des institutions financières sélectionnées, qui prêtent à leur tour les fonds, principalement à des entreprises de petite et moyenne dimension (PME). Ces institutions évaluent chaque projet, prennent en charge le risque de crédit et fixent les conditions des prêts qu'elles accordent aux bénéficiaires en fonction de critères convenus avec la BEI.

Les projets financés par la Banque doivent présenter un intérêt mutuel à la fois pour le pays où les investissements sont réalisés et pour l'Union européenne. Une importance particulière est accordée aux projets d'investissement qui répondent à l'un ou à plusieurs des critères suivants : filiales de sociétés européennes, coentreprises associant des firmes européennes et locales, entreprises privées détentrices de concessions leur permettant d'investir dans des services publics ou d'en assurer l'exploitation et promotion des objectifs visés dans les accords de coopération conclus avec l'UE.

La BEI est une source complémentaire de financement. Dans le cadre d'un plan de financement approprié, elle peut accorder des prêts jusqu'à concurrence de 50 % du coût total d'un projet (la proportion est généralement plus faible). L'objectif de la BEI est de jouer un rôle de levier ou de catalyseur afin de mobiliser d'autres sources de financement. L'établissement financier collabore étroitement, dans le cadre d'opérations de cofinancement, avec des banques et autres établissements de crédit (publics et privés), notamment ceux des États membres de l'Union européenne, des institutions financières internationales et des organismes régionaux de financement du développement.

### La Société Financière Internationale (SFI)

La Société Financière Internationale (SFI) est membre du Groupe Banque Mondiale et a pour objectif d'encourager le secteur privé à investir de manière durable dans les pays en développement afin de réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations. Elle s'efforce de promouvoir un développement durable du secteur privé principalement en :

- finançant la réalisation de projets du secteur privé dans des pays en développement ;
- aidant des sociétés privées de pays en développement à mobiliser des fonds sur les marchés internationaux des capitaux ;
- fournissant des conseils et une assistance techniques aux entreprises et aux gouvernements.

La SFI procède à des financements, sous forme de prêts, de projets réalisés par le secteur privé dans des pays en développement.

La SFI aide les entreprises des pays en développement à se financer sur les marchés financiers internationaux. Le montage de syndications de prêts avec la participation de banques est la pierre angulaire de ses activités de mobilisation. La SFI mobilise également des capitaux auprès d'institutions financières internationales par le biais de fonds d'investissements, de garanties de prêts et d'émission, d'opérations de titrisation, de placements privés et d'autres mécanismes novateurs.

Il n'existe pas de formulaire type de demande de financement par la SFI. Toute société ou tout entrepreneur, local ou étranger, souhaitant créer une entreprise ou agrandir une opération existante, peut contacter la SFI directement et de soumettre un projet d'investissement. La SFI applique les critères du marché. Elle investit uniquement dans des projets à but lucratif et facture ses produits et ses services aux taux du marché.

Pour plus d'informations : [www.ifc.org](http://www.ifc.org)

### *Soutiens français*

Différents organismes, s'appuyant sur des instruments financiers ou d'information, se tiennent à la disposition des entreprises françaises désireuses de se développer à l'international, que ce soit pour une première approche commerciale ou au moment de l'implantation dans un pays étranger. Les entrepreneurs peuvent entrer en relation avec des interlocuteurs régionaux (DRCE, CCI, bureaux régionaux de la Coface...), des organismes nationaux (DGTP, Coface, CFCE, Ubifrance...), ou le réseau implanté à l'étranger (Mission Économique, Chambre Française de Commerce et d'Industrie...).

La banque de données de la Mission Économique :

Cet outil de synthèse est disponible sur le site internet de la Mission Économique de Santiago (<http://www.missioneco.org/chili>) et permet aux entreprises françaises de disposer d'informations (actualité, salons...) dans les secteurs suivants : agriculture/agroalimentaire, biens de consommation/santé/tourisme, BTP/envi-

ronnement/transport, énergie/chimie/industries mécaniques, électronique/TIC, emballage, services/distribution.

De plus, la Mission Économique peut fournir une information actualisée sur l'état des projets d'infrastructure en cours ou à venir au Chili.

Par ailleurs, le site internet [www.missioneco.org](http://www.missioneco.org) (rubrique « appuis pour le développement international ») liste tous les appuis financiers, notamment pour les investissements.

Enfin, le Gouvernement français a mis en place en 2005 le système de l'assurance prospection des Français à l'étranger dont le mécanisme est similaire à l'assurance prospection gérée par la Coface. Le montant est de 13000 euros maximum, remboursables en cas de succès.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les parts étrangères dans le capital de l'entreprise ne doivent pas dépasser 40 % (20 % hors Union européenne).

Les bénéficiaires de l'assurance prospection sont :

- les entreprises créées et établies au Chili et détenues par un Français établi au Consulat.
- les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 150 000 euros.
- les entreprises dont l'activité permet le développement des exportations françaises.
- les filiales de groupes français dont le chiffre d'affaire est inférieur à 150 000 euros.
- les entreprises à vocation industrielle, commerciale, ou de services.

La demande doit être adressée à la Mission Économique qui traite la demande et la transmet à la Coface qui se charge par la suite de saisir la Commission des Garanties.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

[www.commerce-exterieur.gouv.fr](http://www.commerce-exterieur.gouv.fr)

[www.cncccf.org](http://www.cncccf.org)

## Offre locale

Corfo (*Corporación de Fomento de la Producción*), est l'organisme de l'État chargé d'impulser l'activité productive nationale. Il favorise le développement économique du pays en encourageant la compétitivité et l'investissement.

Son action s'oriente vers les domaines suivants :

- innovation et développement technologiques
- modernisation des entreprises qui s'associent pour être compétitives
- amélioration de la gestion d'entreprise
- financement et développement d'instruments financiers pour répondre aux nécessités des entreprises
- développement productif régional, des secteurs émergents

La Corfo met à la disposition des entreprises privées qui sont implantées au Chili, divers instruments, notamment des crédits à long terme, cofinancements...

Cette institution n'octroie pas de crédits directement aux entreprises; elle attribue des ressources à des institutions financières intermédiaires privées (banques commerciales privées, entreprises de leasing...). Ce sont ces dernières qui aident les entreprises (micro, petites ou moyennes), mais seulement si celles-ci remplissent les conditions exigées par chaque institution et pour chaque produit financier.

## Système bancaire

Le secteur bancaire chilien actuel est l'héritage des réformes qui ont suivi la profonde crise financière de 1982, entraînant la liquidation et la nationalisation temporaire de nombreuses institutions financières. À partir de cette date, une sévère régulation permet l'assainissement du secteur, grâce notamment au renforcement du contrôle exercé par la Superintendance des Banques. Toutes les banques ont été ensuite privatisées à l'exception du *Banco del Estado* qui demeure aujourd'hui la seule institution financière publique.

Le marché financier a connu entre 1990 et 1997, une forte croissance, accompagnant celle de l'ensemble de l'économie nationale. Depuis, l'expansion de ce secteur s'est nettement ralentie mais le processus de concentration bancaire déjà engagé s'est poursuivi: il existait 55 entités financières en 1980 contre 26 actuellement.

La solidité du système bancaire rétablie, les autorités locales ont assoupli, par la Loi Générale des Banques du 4 novembre 1997, le cadre régissant l'activité bancaire, en accordant notamment aux banques la faculté de développer de nouvelles activités, directement ou à travers de filiales. La Superintendance conserve néanmoins son rôle de surveillance: capital minimum, respect des critères de Bâle en terme de solvabilité, limites et répartition des prêts.

## Conventions avec la France

Depuis les années quatre-vingt-dix, le Chili a signé avec la France des accords et conventions d'importance, facilitant et encadrant les procédures d'investissement des Français au Chili.

- La Convention de promotion et protection réciproque des investissements adoptée en 1994.
- L'accord de non double imposition adopté en 2004 et qui devrait vraisemblablement être appliqué à partir de 2007 après avoir été ratifié par les parlements respectifs des 2 pays.
- Un accord de coopération administrative douanière est actuellement en cours de négociation.

.....

### **> Pour développer vos affaires au Chili, avez-vous pensé au Volontariat International en Entreprises (VIE) ?**

#### **• Qu'est ce que le VIE ?**

Le VIE permet aux entreprises françaises de confier à un jeune de 18 à 28 ans une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois.

#### **• Quel est le statut du VIE ?**

Gérée par Ubifrance, l'Agence française pour le développement international des entreprises, la formule VIE exonère de tout lien contractuel direct avec le

volontaire et de toute charge sociale en France. Ubifrance gère pour l'entreprise les aspects contractuels, la rémunération et la protection sociale.

• **Quelles entreprises peuvent bénéficier du VIE ?**

Les entreprises de droit français souhaitant développer leurs activités à l'étranger. Si l'entreprise ne dispose pas de structure d'accueil pour le VIE, Ubifrance recherche une solution en liaison avec l'entreprise: partage par un groupe via Partenariat France, accueil au sein d'un réseau consulaire ou bancaire... Une mission VIE peut être partagée entre plusieurs entreprises.

• **Quelles missions peut-on confier à un VIE ?**

Toute mission commerciale ou technique: étude de marché, prospection, animation d'un réseau de distribution, support technique, participation à la création d'une structure locale... Un même VIE peut couvrir plusieurs pays et peut passer jusqu'à 165 jours par an en France sur un contrat d'un an (formation avant le départ, reporting régulier...).

• **Combien coûte un VIE ?**

Le coût d'un volontaire comprend son indemnité mensuelle, ses frais de voyages et le transport de ses bagages, ainsi que les frais de gestion et de protection sociale liés à sa mission à l'étranger. À noter que les frais de gestion sont dégressifs en fonction du nombre de VIE en poste pour le compte de la même entreprise.

Fin 2005, l'indemnité varie entre 1260 euros par mois pour une affectation dans les pays du Maghreb et 2730 euros par mois pour une affectation à New York. Le montant de l'indemnité est révisé en fonction des variations de taux de change et du coût de la vie dans la zone dans laquelle le VIE effectue sa mission

.....

# **Vivre et travailler au Chili**

---

# Vivre au Chili

## Un pays sûr

Malgré une recrudescence des actes de petite délinquance ces dernières années (notamment dans la capitale, Santiago), le Chili reste un des pays les plus sûrs d'Amérique Latine, présentant un taux de criminalité faible, comparable aux taux européens, et sans commune mesure avec certains pays de la région.

Il est toutefois recommandé de se conformer à certaines règles de sécurité élémentaires. Ainsi, il est conseillé de faire preuve de vigilance et de discrétion dans les principaux sites touristiques en particulier dans certains quartiers de Santiago, de Valparaiso (ville basse, port et points de vue) et de Viña del Mar le jour, de ne pas faire de tourisme dans les quartiers défavorisés ou d'éviter les signes extérieurs de richesse tels que bijoux, tenues vestimentaires de valeur ou appareils photographiques qui attirent l'attention et la convoitise. En cas d'agression, ne pas résister à l'agresseur qui pourrait faire usage d'une arme.

Le Ministère des affaires étrangères dispose d'une rubrique Conseils Généraux de sécurité pour les voyageurs désirant se rendre au Chili : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), rubrique voyager à l'étranger, conseils aux voyageurs.

Par ailleurs, le Chili se trouvant sur la faille de Nazca située au large de la partie nord du pays, l'activité sismique est particulièrement importante et de nombreuses petites secousses (*temblores*) sans conséquence sont souvent perceptibles. Le Chili est l'une des zones ayant la plus forte activité sismique et volcanique de la planète. En revanche, si un tremblement de terre (*terremoto*) se produisait réellement lors d'un séjour touristique, il est recommandé à nos ressortissants de prendre immédiatement contact avec leurs familles ou leurs proches ou, en cas de problème de communication avec l'extérieur, avec le consulat de France. En résumé, les recommandations de base sont les suivantes:  
À l'intérieur:

- s'éloigner des fenêtres, des murs extérieurs, de tout meuble, tableau, luminaire susceptibles de se renverser ;
- s'abriter sous une table solide, un lit ou tout meuble résistant ou rester debout sous un encadrement de porte ;

À l'extérieur :

- s'efforcer d'atteindre un espace libre, loin des arbres, poteaux électriques, murs ou bâtiments ;
- dans la voiture, s'arrêter au bord de la route et attendre à l'intérieur la fin des secousses.

En raison de sa situation géologique, le segment andin compris entre les villes de Santiago et Puerto Montt concentre plus de 50 volcans ayant connu des éruptions. La grande étendue des côtes fait craindre, en cas de séismes importants, les tsunamis, qui constituent une menace pour les territoires en bordure du Pacifique.

## Formalités administratives et sanitaires à respecter

### L'admission au Chili

- **Visa de tourisme :** Le visa de tourisme est délivré à l'entrée du territoire chilien pour une durée de trois mois. Au-delà de ce délai, il est possible de renouveler le visa de tourisme pour trois

mois directement au Ministère de l'Intérieur chilien.

Si une personne souhaite travailler au Chili avec ce type de visa, elle doit demander au Ministère de l'Intérieur un permis de travail pour des périodes allant de 1 à 3 mois, moyennant la somme d'environ 150 dollars.

- **Visa de résident temporaire :** Il donne droit à une résidence temporaire et permet de demander ensuite la résidence définitive. Ce type de visa peut être demandé par les investisseurs étrangers, par les personnes qui ont un lien avec le Chili (*vinculo con Chile*) ou par des personnes ayant des promesses d'emploi.
- **Visa lié à un contrat de travail :** Ce visa est donné aux personnes qui ont un contrat de travail. Sa validité ne peut être supérieure à deux ans mais il permet aussi d'accorder la résidence au conjoint et aux enfants.
- **Par l'Ambassade du Chili en France (Consulat) :** la demande de visa peut se faire directement au Consulat chilien en France ou par un intermédiaire au Chili (de préférence un avocat) qui fera toutes les démarches directement au Ministère des Relations Extérieures à Santiago. Les délais d'obtention du visa sont officiellement d'un mois. Une fois ce visa obtenu, le titulaire devra s'enregistrer à la *Policía Internacional* situé à Barros Borgoño 1052, où un *Certificado de Registro* lui sera établi. Pour les personnes résidentes en dehors de la capitale, l'enregistrement se fait auprès du gouvernement de la province.

Pièces à fournir :

- 4 photos
- Passeport
- Certificat de santé (maladies infectieuses)
- Casier judiciaire
- *Carta de solicitud* (lettre expliquant le motif du voyage).

Pour l'obtention d'un visa de résident temporaire, dont la validité est d'un an et qui peut être prorogé seulement une fois, il est préférable de recourir à un intermédiaire (avocat) au Chili qui pourra présenter les pièces justificatives d'un investissement ou d'un travail précis.

Pour un visa lié à un contrat de travail, il faudra présenter au Chili une photocopie de l'acte de constitution de l'employeur, de même qu'un contrat de travail en espagnol légalisé devant notaire (ne pas oublier certaines clauses, cf. infra). Ce visa ne peut avoir une durée supérieure à deux ans. Une fois ce délai écoulé, une demande de visa de résident permanent doit être adressée auprès du Ministère de l'Intérieur.

- **Par le *Departamento de Extranjería*** du Ministère de l'Intérieur à Santiago: que ce soit pour un visa lié à un contrat, ou pour un visa temporaire de résident, il faut compter un délai de 2 à 4 mois. Dans ce cas, l'arrivée au Chili peut se faire dans le cadre de la franchise de 3 mois alors que les démarches sont entamées simultanément.

### **Pièces à fournir initialement, quel que soit le type de visa :**

- 2 photos en couleur (3×2 cm) avec nom complet et numéro de passeport
- Formulaire de demande de résidence (*Solicitud de Residencia*)
- Photocopie du passeport
- Fiche d'entrée (remplie à l'aéroport à l'arrivée)

### **Pièces à fournir en sus pour un visa de résident temporaire en tant qu'investisseur :**

- Si le projet est en cours d'élaboration :
  - description du projet d'investissement :
    1. Activité économique en indiquant ses caractéristiques
    2. Montant des capitaux
    3. Main-d'œuvre chilienne employée: nombre de personnes et rémunérations
    4. Flux de trésorerie mensuel sur 12 mois
  - début des activités
  - statuts de la société
- Si le projet est en cours de réalisation :
  - déclaration du début d'activité.
  - les statuts de la société.
  - le paiement de l'IVA durant les six derniers mois.

- photocopie de la dernière déclaration annuelle d'impôt du sollicitant et des entreprises dans lesquelles il est associé.
- photocopie du dernier bilan fiscal de la société.
- la description des travailleurs employés avec numéro de RUT (*Rol Unico Tributario*, qui est un numéro d'identité) au *Servicio de Impuestos Internos (SII)*, leur fonction, rémunération, nationalité et la photocopie de leur dernier avis d'imposition.

**Pour la prorogation du visa :**

- Bilan du dernier exercice comptable présenté aux *Impuestos Internos*
- 6 derniers paiements mensuels de TVA
- Contrats
- Paiement des couvertures sociales
- Certificat comptable des retraits mensuels
- Déclaration annuelle d'impôt sur le revenu et impôt global complémentaire

Dans certains cas particuliers :

- Certificat de la *Superintendencia de Bancos* sur l'endettement à l'égard du secteur financier
- Rapports commerciaux
- Il est préférable que toutes les informations soient certifiées par le Consulat ou l'Ambassade du Chili.

**Pièces à fournir en sus pour un visa lié à un contrat de travail :**

- Contrat de travail en espagnol (original et photocopie), légalisé devant notaire et signé par les deux parties avec :
- Rémunération nette (au minimum 100 000 pesos par mois) ;
- Clause de démarrage du contrat : l'employé ne commencera à travailler que lorsqu'il aura obtenu son visa de résident ;
- Clause de voyage : l'employeur s'engage à payer à l'employé et à sa famille le billet de retour à la fin du contrat ou à sa rupture
- L'employeur s'engage à payer tous les impôts afférant à cet employé ;
- Lettre de l'entreprise montrant la nécessité d'employer un étranger. Ne pas oublier de produire les diplômes.

**Pièces à fournir pour une résidence temporaire liée à une promesse de travail :**

- deux lettres de promesses d’emploi au Chili et la production de diplômes prouvant la formation.

.....  
**> Conseils**

Identifier, lors des premiers séjours, les professionnels (les avocats) susceptibles de vous guider dans toutes vos démarches (administratives ou de constitution de la société...). Pour cela, la Mission Économique peut vous orienter.

Valider dans un Consulat chilien certaines traductions en espagnol (pouvoirs...), pour éviter les tarifs et les délais officiels chiliens.

Dans le cas d’un visa de résident temporaire via le Ministère de l’Intérieur, demander, dès votre arrivée, un RUT. Un RUT temporaire sera délivré même si vous possédez seulement un visa de tourisme. Au Chili, le RUT est nécessaire pour accomplir les formalités courantes, comme ouvrir un compte bancaire.

.....

**La santé**

Officiellement, aucun vaccin n’est obligatoire pour le Chili, mais il est recommandé de se prémunir contre des maladies « de voyageurs » comme les hépatites A et B, la méningite et la typhoïde.

La médecine privée est d’un très bon niveau au Chili (médecins et cliniques), notamment :

---

**Clinique Alemana**

Vitacura 5951 – Vitacura  
Santiago  
[www.alemana.cl](http://www.alemana.cl)

Tél. : (56) (2) 210 11 11

---

**Clinique Las Condes**

Lo Fontecillo 441 – Las Condes  
Santiago  
[www.clc.cl](http://www.clc.cl)

Tél. : (56) (2) 210 40 00

---

**Clinica Santa Maria**

Sta Maria 0500 – Providencia  
Santiago  
[www.csm.cl](http://www.csm.cl)

Tél. : (56 2) 461 20 00

---

**Hospital Universidad Católica**

Marcoleta 367  
Santiago

Tél. : (56) (2) 633 20 51

---

---

**Médecin de l'Ambassade**

Dr Benoît Cordier  
Suecia 452 – Providencia  
Santiago

Tél. : (56) (2) 333 03 39

---

La consultation d'un médecin généraliste coûte environ 25 000 pesos. Il convient en cas d'urgence de se munir d'une pièce justifiant de ses moyens financiers (carte de crédit, chèque de garantie...).

## Communiquer avec les Chiliens

Le Chilien est d'un abord plutôt réservé comparativement aux autres Sud Américains bien qu'il soit généralement ouvert et cordial à l'égard des étrangers. Il est parfois surnommé le Britannique ou le Nordique d'Amérique du Sud. Parallèlement, il aura tendance à traiter les affaires de manière « nordique », à savoir avec professionnalisme même s'il a parfois du mal à dire non.

Lors d'une première conversation, les thèmes relatifs la famille, la cuisine, les vins et les endroits touristiques peuvent utilement être évoqués.

Soyez prêts à répondre à des questions sur la région d'où vous venez et sur votre travail, mais ne vous sentez pas visé si votre interlocuteur ne vous écoute pas très longtemps. Si un Chilien (les hommes surtout) ne s'intéresse pas au sujet de discussion, il préférera parler plutôt qu'écouter.

Parallèlement, et malgré l'évolution rapide de l'opinion publique et des mentalités, les sujets relatifs à la religion, la politique locale, les salaires, les violations des droits de la personne et les événements historiques liés au coup d'État militaire de 1973 devraient être évités. Ces questions sont tellement controversées pour les Chiliens que même aujourd'hui les plaies ne sont pas encore entièrement cicatrisées.

Plus généralement, les Chiliens sont un peuple fier, souverain et patriotique. Ils estiment que les étrangers qui ne vivent pas dans le pays n'ont pas à s'immiscer dans leurs affaires intérieures.

Cependant, si d'aventure votre interlocuteur vous interroge sur l'un des sujets repris ci-avant, il serait judicieux d'avoir recours à une réponse diplomatique préparée à l'avance ou en mettant par exemple en avant le cas français.

.....  
> **Le Chilien**

- Est catholique et pratiquant
  - Cultive la notion de « classes sociales »
  - Est individualiste et « très famille »
  - Est plutôt formel
  - Est plutôt ponctuel
  - Préfère la complaisance à l'esprit critique
  - Ne dira jamais « non » même s'il n'en pense pas moins
  - Affectionne dans les affaires les relations personnelles.
  - Tutoie spontanément son interlocuteur
- .....

Les Chiliens ont un sens de l'humour différent du nôtre. Il est préférable de réserver ce dernier à des rencontres ultérieures, une fois que vous devenez plus familier avec votre interlocuteur, sa famille... Les Chiliens ont une manière distincte (parfois un peu blessante) de manifester leur humour qui pourrait être vraiment difficile à comprendre au début.

Ne critiquez pas le Chili, même si votre hôte le fait.

## Déplacements vers et dans le pays

### Voyage aérien entre Paris et Santiago

Autour de 1 000 euros en classe économique, 3 400 euros en classe Club sur Air France.

Air France offre une liaison quotidienne vers Paris avec escale à Buenos Aires (17 heures de trajet).

---

**Air France**

Vespucio Sur 100 Of. 202, P.2 Las Condes – Santiago

Site : [www.airfrance.cl](http://www.airfrance.cl)

Tél. : (56) (2) 290 96 96 – Fax : (56) (2) 290 93 10

---

Il existe des bus, des navettes et des taxis entre l'aéroport et Santiago (environ 1,5, 6 et 20 euros respectivement).

*Compagnies de taxis et de transferts à Santiago*

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Aero-Taxi</b>                  | Tél. : (56) (2) 772 08 01                |
| <b>Buses Yanguas</b>              | Tél. : (56) (2) 228 66 30                |
| <b>Taxis Altamira</b>             | Tél. : (56) (2) 262 97 15                |
| <b>Taxi Francophone</b>           | Tél. : (56) (2) 277 56 79 – 09 228 59 07 |
| <b>Taxis Oficiales Aeropuerto</b> | Tél. : (56) (2) 690 13 81                |
| <b>Transfer Delphos</b>           | Tél. : (56) (2) 766 22 90                |
| <b>Transvip</b>                   | Tél. : (56) (2) 677 30 00                |

À noter que la taxe d'aéroport est de 7 500 pesos (coût généralement inclus dans le billet).

## Liaisons aériennes à l'intérieur du Chili

Tarifs aller-retour Santiago/autres villes : trois compagnies se partagent le marché intérieur, Lan Chile, Sky Airlines et Aerolíneas del Sur. Ci-dessous, quelques exemples de tarifs pratiqués sur les principales lignes du pays :

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| <b>Concepción</b>   | 41 500 à 95 000   |
| <b>Puerto Montt</b> | 68 000 à 139 500  |
| <b>Punta Arenas</b> | 100 000 à 196 000 |
| <b>Arica</b>        | 99 000 à 180 000  |
| <b>Iquique</b>      | 96 500 à 185 000  |
| <b>Antofagasta</b>  | 85 500 à 184 000  |

Compte tenu de la géographie du pays et de l'absence de liaisons ferrées rapides, l'avion est le mode de déplacement privilégié.

|  |   |
|--|---|
| <b>Lan Chile</b>   | Tél. : (56) (2) 526 20 00                         |
| Site internet : <a href="http://www.lan.cl">www.lan.cl</a>               | Réservations internationales : (56) (2) 565 65 00 |
| <b>Aerolíneas del Sur</b>  | Tél. : (56) (2) 210 90 00                         |
| <b>Sky Airline</b>   | Tél. : (56) (2) 600 600 28 28                     |
| Site internet : <a href="http://www.skyairline.cl">www.skyairline.cl</a> | Aéroport : (56) (2) 690 14 21                     |

### Train

Billet aller simple, dans un compartiment :

Santiago-Talca : 3 000 pesos (7 à 8 heures de trajet)

Santiago-Temuco : 6 200 pesos (12 heures de trajet ; possibilité de train-auto)

Il n'y a pas de services vers le Nord du Chili ; vers le Sud, les gares d'Osorno et de Puerto Montt ne sont plus desservies.

Pour plus d'informations : EFE (*Empresa de Ferrocarriles del Estado*), entreprise publique des chemins de fer, [www.efe.cl](http://www.efe.cl)

### Bus

Hormis l'avion, le bus est le moyen de transport le plus efficace pour se déplacer au Chili. Une multitude de compagnies offrent une ample couverture du territoire pour des tarifs attractifs.

Billet aller simple (bus classique) : au départ de Santiago

| Destinations       | Tarif en pesos | Durée en heures |
|--------------------|----------------|-----------------|
| <b>Valparaiso</b>  | 2 500          | 2,5             |
| <b>La Serena</b>   | 10 000         | 7               |
| <b>Antofagasta</b> | 13 500         | 20              |
| <b>Iquique</b>     | 24 500         | 23              |
| <b>Arica</b>       | 28 500         | 27              |

Source : Tur-Bus, Pullman Bus

Il existe également des réductions (entre 20 et 30 %) qui varient suivant les jours, les heures et les compagnies. Les bus sont confortables, bien entretenus, rapides et ponctuels.

### Déplacements dans Santiago

|              |                                  |
|--------------|----------------------------------|
| <b>Métro</b> | 340 à 430 pesos, selon l'heure   |
| <b>Taxis</b> | de 80 à 150 pesos tous les 200 m |
| <b>Bus</b>   | 350 pesos                        |

## Voitures

À l'achat, on trouve de nombreux modèles, européens, américains et japonais, entre 5 et 8 millions de pesos pour une voiture moyenne (entre 7 800 euros et 12 500 euros). Un véhicule utilitaire (J5, Traffic) coûte environ 8 millions de pesos.

Les touristes peuvent utiliser le permis de conduire international pendant trois mois. Pour ceux, qui sont amenés à rester au Chili, l'obtention d'un permis chilien est obligatoire (examen).

Plusieurs compagnies de location de voitures sont présentes au Chili, à l'aéroport ainsi que dans la plupart des grandes villes du pays : Avis, Hertz, Alamo, Econorent. À noter que le prix moyen d'une location de voiture B par jour est d'environ 42 € (kilométrage illimité, assurance comprise). Un passeport en cours de validité, le permis de conduire français ou international ainsi qu'une carte de crédit internationale (garantie) sont obligatoires pour louer une voiture.

Les principales compagnies représentées sont :

|               | Tél. réservation | Tél. à l'aéroport |
|---------------|------------------|-------------------|
| <b>HERTZ</b>  | 420 52 22        | 601 04 77         |
| <b>AVIS</b>   | 600 601 9966     | 690 13 82         |
| <b>BUDGET</b> | 362 32 00        | 690 13 87         |

## Calendrier et jours fériés

|                               |                          |
|-------------------------------|--------------------------|
| <b>1<sup>er</sup> janvier</b> | Nouvel An                |
| <b>Mars/Avril</b>             | Vendredi Saint           |
| <b>1<sup>er</sup> mai</b>     | Fête du travail          |
| <b>12 juin</b>                | Corpus Christi           |
| <b>29 juin</b>                | Saint Pierre             |
| <b>15 août</b>                | Ascension                |
| <b>18-19 septembre</b>        | Fêtes Patriotiques       |
| <b>11 octobre</b>             | Jour du Monde Hispanique |

|                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>1<sup>er</sup> novembre</b> | Toussaint                      |
| <b>8 décembre</b>              | Jour de l'Immaculée Conception |
| <b>25 décembre</b>             | Noël                           |

---

.....

**> À noter**

Le Chili étant situé dans l'hémisphère sud, les saisons sont inversées, janvier et février étant les mois les plus chauds, alors que les mois de juin, juillet et août correspondent à l'hiver. L'activité est fortement ralentie au mois de février.

Sauf exceptions, les jours fériés en milieu de semaine sont généralement reportés au lundi précédent.

.....

## Décalage horaire

Le décalage horaire entre la France et le Chili est de 4 heures (d'octobre à mars), ou de 6 heures (de mars à octobre).

## Horaires d'ouvertures des administrations, des postes, des magasins et des banques

### *Banques*

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 14 h 00

### *Poste: Correos de Chile (tarifs en 2005)*

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00

Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Pour l'étranger, le tarif d'une lettre jusqu'à 20 g est de 360 pesos. À l'intérieur du pays, le tarif des lettres jusqu'à 20 g est de 310 pesos

### *Administrations*

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 13 h 30 et de 15 h 00 à 18 h 00

### *Magasins*

De façon générale, les magasins sont ouverts du lundi au vendredi de 10 h 00 à 19 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 13 h 00. Les supermarchés et les centres commerciaux de Santiago sont ouverts jusqu'à 21 h 00 y compris le dimanche.

## Télécommunications

### Les numéros de téléphone

Les numéros de téléphone à Santiago et dans la Région métropolitaine comportent 7 chiffres. Tous les autres numéros en province comportent 6 chiffres, exceptés certains numéros gratuits ou d'urgence, ainsi que les numéros de téléphone cellulaire.

Chaque compagnie possède un indicatif appelé « code » (système multiporteur) Il est nécessaire de composer le code des compagnies téléphoniques pour réaliser des appels interurbains ou pour appeler l'étranger. Il est possible d'avoir plusieurs fournisseurs pour les différentes destinations des appels.

### Les téléphones cellulaires

Les numéros de téléphone comportent 7 chiffres et commencent par 09 ou 08.

Les téléphones portables français ne fonctionnent que s'ils sont tri-bandes.

Pour appeler de cellulaire à cellulaire, vous ne composez que le 9 ou le 8.

Pour appeler de cellulaire à fixe, vous composez le 02.

Pour appeler de fixe à cellulaire, vous composez le 09 ou le 08.

Pour être appelé de l'étranger, composez le 56 (code pays) 9 (vous ne devez pas composer le 0 avant le 9).

## Les téléphones publics

On distingue différents réseaux de cabines publiques :

- le réseau de cabines publiques CTC à pièces ou à carte (en vente dans les kiosques à journaux) ;
- le réseau de cabines publiques Entel à pièces ;
- le réseau de cabines publiques Manquehue à pièces ;
- Les indépendants : dans des kiosques ou chez des commerçants. Il est préférable de négocier le coût au préalable.
- les centres téléphoniques (*Centro de llamadas*) : il est possible d'appeler partout à l'étranger ou au Chili, d'envoyer des télécopies et d'acheter des cartes téléphoniques.

## Les indicatifs des principales villes du Chili

|  |    |
|--|----|
| <b>Antofagasta</b> (Première région)                 | 55 |
| <b>Arica</b> (Première région)                       | 58 |
| <b>Calama</b> (Deuxième région)                      | 55 |
| <b>Coyhaique</b> (Onzième région)                    | 67 |
| <b>Concepción</b> (Huitième région)                  | 41 |
| <b>Copiapo</b> (Troisième région)                    | 52 |
| <b>Iquique</b> (Première région)                     | 57 |
| <b>La Serena</b> (Quatrième région)                  | 51 |
| <b>Osorno</b> (Dixième région)                       | 64 |
| <b>Puerto Montt</b> (Dixième région)                 | 65 |
| <b>Punta Arenas</b> (Douzième région)                | 61 |
| <b>Rancagua</b> (Sixième région)                     | 72 |
| <b>Talca</b> (Septième région)                       | 71 |
| <b>Temuco</b> (Neuvième région)                      | 45 |
| <b>Valdivia</b> (Dixième région)                     | 63 |
| <b>Valparaíso et Viña del Mar</b> (Cinquième région) | 32 |

## Numéros de téléphones utiles

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| <b>Renseignements nationaux</b> | 103           |
| <b>Police</b>                   | 133           |
| <b>Pompiers</b>                 | 132           |
| <b>Urgences</b>                 | 131           |
| <b>Perte de carte de crédit</b> |               |
| Visa                            | 1230 020 2136 |
| MasterCard                      | 1230 020 2012 |
| American Express                | 695 24 22     |
| Diners                          | 600 231 9999  |

## Les tarifs de téléphone

La compagnie CTC possède plus de 75 % du marché de la téléphonie locale fixe. Pour la longue distance et l'international, plusieurs compagnies sont en concurrence. Il est d'usage de réclamer un contrat préférentiel et personnalisé, en fonction de sa propre consommation. Sous ces conditions, les tarifs suivants ne sont qu'indicatifs.

Installation : gratuite

Abonnement : environ 11 000 pesos par ligne

Communications :

- Locale (Santiago) : 40 \$/mn (9h-20h) - 6 \$/mn (20h-9h)
- Entre villes chiliennes : de 35-40 \$/min (période pleine) selon la distance
- Internationale :
  - France : 500 \$/min
  - USA : 100 \$/min
  - Pérou : 200 \$/min
  - Argentine : 225 \$/min

## Services de l'Ambassade du Chili en France

---

|  |  |
|--|--|
| <b>Ambassade du Chili en France</b>        | 2, Avenue La Motte-Picquet – 75007 Paris<br>E-Mail : <a href="mailto:echile@amb-chili.fr">echile@amb-chili.fr</a><br>Site internet : <a href="http://www.amb-chili.fr">www.amb-chili.fr</a><br>Tél. : 01 44 18 59 60<br>Fax : 01 44 18 59 61 |
| <b>Consulat Général du Chili en France</b> | 64, Boulevard de Latour Maubourg – 75007 Paris<br>Site internet : <a href="http://members.aol.com/cgparifr/">http://members.aol.com/cgparifr/</a><br>Tél. : 01 47 05 46 61<br>Fax : 01 45 51 16 27   |

---

## Hôtels

---

|   |   |
|---|---|
| <b>Accor Chile SA / Novotel</b>         | Américo Vespucio Norte 1630 Vitacura – Santiago<br>Tél. : (56 2) 499 22 00 – Fax : (56 2) 499 22 30<br>E-mail : <a href="mailto:H5233-GM@accor-hotels.com">H5233-GM@accor-hotels.com</a><br>Site : <a href="http://www.accorhotels.com">www.accorhotels.com</a> |
| <b>Aconcagua Apart Hotel</b>            | San Sebastián 2711 Las Condes – Santiago<br>Tél. : (56 2) 335 08 09 – Fax : (56 2) 335 08 10  |
| <b>Altocastello Apart Hotel</b>         | Vecinal 151 Las Condes – Santiago<br>Tél. : (56 2) 246 94 80 – Fax : (56 2) 246 94 81   |
| <b>Don Eduardo Hotel</b>                | Adresse physique : Bello 755 Temuco<br>X REGION Los Lagos Chili<br>Tél. : (56 45) 214 133 – Fax : (56 45) 215 554   |
| <b>Four Points Hotel</b>                | Adresse physique : Santa Magdalena 111 Providencia Santiago<br>Tél. : (56 2) 750 03 00 – Fax : (56 2) 750 03 50   |
| <b>Gala Hotel</b>                       | Adresse physique : Arlegui 273 Viña del Mar<br>V Region Valparaíso CHILI<br>Tél. : (56 32) 686 688 – Fax : (56 32) 689 568  |
| <b>Hotel Crowne Plaza</b>               | Av. Lib. Bdo O'Higgins 136 Santiago Centro – Santiago<br>Tél. : (56 2) 638 10 42 – Fax : (56 2) 633 09 60<br>Site : <a href="http://www.santiago.crowneplaza.com">www.santiago.crowneplaza.com</a>  |
| <b>Hotel Inter-continental Santiago</b> | Vitacura 2885, Las Condes – Santiago<br>Tél. : (56 2) 394 20 00 – Fax : (56 2) 394 20 75<br>E-mail : <a href="mailto:santiago@interconti.com">santiago@interconti.com</a><br>Site : <a href="http://www.interconti.com">www.interconti.com</a>                  |
| <b>Hotel Neruda</b>                     | Pedro de Valdivia 164 Providencia Santiago<br>Tél. : (56 2) 231 86 00 – Fax : (56 2) 231 00 44<br>E-mail : <a href="mailto:hoteltarapaca@hotelneruda.cl">hoteltarapaca@hotelneruda.cl</a><br>Site : <a href="http://www.hotelneruda.cl">www.hotelneruda.cl</a>  |

---

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Hotel Regal Pacific</b>     | Apoquindo 5680, Las Condes – Santiago<br>Tél. : (56 2) 229 40 00 – Fax: (56 2) 229 40 05  |
| <b>Hotel Rugendas</b>          | Callao 3123, Las Condes – Santiago<br>Tél. : (56 2) 370 57 00 – Fax: (56 2) 246 65 70<br>E-mail : hotelrugendas@rugendas.cl<br>Site : www.rugendas.cl |
| <b>Hotel Sheraton Santiago</b> | Santa María 1742 – Santiago<br>Tél. : (56 2) 233 50 00 – Fax: (56 2) 234 78 14<br>Site : www.sheraton.cl  |
| <b>Hotel Tarapaca</b>          | Vecinal 40, Las Condes – Santiago<br>Tél. : (56 2) 245 13 00 – Fax: (56 2) 233 70 72<br>E-mail : hoteltarapaca@hotelneruda.cl<br>Site : www.neruda.cl |
| <b>Time Apart Hotel</b>        | Adresse physique : Callao 2975 Las Condes Santiago<br>Tél. : (56 2) 757 10 00 – Fax: (56 2) 75710 01  |

## Hôtel

|   |  |
|---|--|
| <b>Aquí está Coco</b>                           | La Concepción 236 Providencia – Santiago<br>Tél. : (56 2) 251 57 51 – Fax: (56 2) 251 57 51            |
| <b>Astrid &amp; Gaston</b>                      | Antonio Bellet 201 Providencia – Santiago<br>Tél. : 56 2 650 91 25 – Fax: 56 2 650 91 25               |
| <b>Azul Profundo</b>                            | Constitución 111 Providencia – Santiago<br>Tél. : (56 2) 738 02 88 – Fax: (56 2) 738 02 88             |
| <b>Camilo Navarro<br/>Servicio De Banquetes</b> | Pasaje Mosaico 1238 Villa Mosaico- Maipú – Santiago<br>Tél. : (56 2) 999 99 99 – Fax: (56 2) 999 99 99 |
| <b>Gernika</b>                                  | El Bosque Norte 0227 Las Condes – Santiago<br>Tél. : 56 2 232 97 52 – Fax: 56 2 232 99 54              |
| <b>Happening</b>                                | Apoquindo 3090 Las Condes – Santiago<br>Tél. : 56 2 233 23 01 – Fax: 56 2 233 23 00                    |

# Travailler au Chili

## Une certaine similitude de la pratique des affaires malgré des différences marquées

La langue officielle est l'espagnol. L'anglais est parfois parlé dans les affaires. Le français est parlé par une élite. Une partie des hommes d'affaires chiliens sont des professionnels très cultivés qui se déplacent à l'étranger et qui parlent anglais (voire français). Cette population est toutefois largement minoritaire ; la pratique de l'espagnol s'avère très souvent indispensable. Le Chilien tutoie facilement.

Malgré des points communs évidents avec la pratique des affaires en France, le Chili met toutefois plus l'accent sur les relations personnelles. Les entretiens individuels précèdent souvent les discussions d'affaires, et les meilleurs résultats sont souvent obtenus suite à un déjeuner ou un dîner (où il se doit de servir du vin) plutôt que dans le cadre d'une réunion de bureau officielle.

La journée de travail commence dans l'ensemble à 9 h 00 et se termine entre 18 h 00 et 19 h 00. La pause déjeuner s'effectue généralement à 13 h 00, ou plus tard, et dure une heure, sauf pour les déjeuners d'affaires qui durent fréquemment deux à trois heures. Même si les événements relatifs à la vie sociale commencent rarement à l'heure prévue, les Chiliens et Chiliennes sont généralement ponctuels lorsqu'il s'agit de rendez-vous d'affaires.

## Les transporteurs

### Le transport de marchandises

#### *Le transport maritime*

Tarifs CSAV (*Compañía Sudamericana de Vapores*) pour Valparaíso. La durée du voyage est de 4 semaines.

| Port d'embarquement           | 20 pieds | 40 pieds |
|-------------------------------|----------|----------|
| <b>Hambourg (en euros)</b>    | 1 430    | 2 860    |
| <b>Le Havre (en euros)</b>    | 1 430    | 2 860    |
| Bunker                        | 92       | 184      |
| Frais portuaires              | 30       | 30       |
| <b>Marseille (en dollars)</b> | 1 500    | 2 800    |
| Bunker                        | 100      | 200      |
| Frais portuaires              | 35       | 35       |
| <b>Barcelone (en dollars)</b> | 1 500    | 2 500    |
| Bunker                        | 100      | 100      |
| Frais portuaires              | 35       | 35       |
| <b>Gênes (en dollars)</b>     | 1 500    | 2 500    |
| Bunker                        | 100      | 100      |
| Frais portuaires              | 35       | 35       |

À noter qu'il n'existe pas de containers inférieurs à 20 pieds.

### Le transport aérien

| Import Paris-Santiago<br>(en euros) | Export Santiago-Paris<br>(en dollars) |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>0 – 15 kg</b> 76,22              | <b>0 – 15 kg</b> 50,00                |
| <b>15 – 45 kg</b> 18,51             | <b>15 – 45 kg</b> 8,00                |
| <b>+ 45 kg</b> 14,03                | <b>+ 45 kg</b> 6,00                   |
| <b>+ 100 kg</b> 11,22               | <b>+ 300 kg</b> 1,80                  |
| <b>+ 300 kg</b> 8,79                | <b>+ 500 kg</b> 1,50                  |
| <b>+ 500 kg</b> 6,96                |                                       |

Source : Air France Cargo

## Les transitaires

S'adresser à la fédération française des organisateurs commissionnaires de transport (FFOCT) : 75, rue de Clichy – 75 009 Paris

La Chambre de Commerce de Santiago (*Cámara de Comercio de Santiago*, CCS) propose également les coordonnées de transitaires : [www.ccs.cl](http://www.ccs.cl)

## Services de bureaux à la location

|  |   |
|--|---|
| <b>Global Business Solutions</b>                   | Apoquindo 3600, P. 5 – Las Condes, Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:contact@gbsolutions.cl">contact@gbsolutions.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.gbsolutions.cl">www.gbsolutions.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 446 84 00   |
| <b>World Trade Center,<br/>location de bureaux</b> | Nueva Tajamar 481 – Las Condes, Sanmtiago<br>Tél. : (56) (2) 339 70 00  |
| <b>Chambre de Commerce<br/>Franco Chilienne</b>    | Marchant Pereira 201, Oficina 701 – Casilla 5-D – Providencia, Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:cfcci@chilifrance.cl">cfcci@chilifrance.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.chilifrance.cl">www.chilifrance.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 225 55 47 – Fax: (56) (2) 225 55 45 |

## Sociétés de courrier rapide

| En France                    | Téléphone                      | Site internet                                    |
|------------------------------|--------------------------------|--|
| <b>DHL Worldwide Express</b> | 0800 20 25 25<br>0800 20 80 80 | <a href="http://www.dhl.com">www.dhl.com</a>     |
| <b>TNT Express</b>           | 0810 11 11 11                  | <a href="http://www.tntew.com">www.tntew.com</a> |
| <b>UPS</b>                   | 0800 877 877                   | <a href="http://www.ups.com">www.ups.com</a>     |
| <b>FEDEX</b>                 | 0800 123 800                   | <a href="http://www.fedex.com">www.fedex.com</a> |

| Au Chili                     | Téléphone     | Site internet                                    |
|------------------------------|---------------|--|
| <b>DHL Worldwide Express</b> | 800 800 345   | <a href="http://www.dhl.com">www.dhl.com</a>     |
| <b>TNT Express</b>           | (2) 360 51 00 | <a href="http://www.tntew.com">www.tntew.com</a> |
| <b>UPS</b>                   | 800 74 2587   | <a href="http://www.ups.com">www.ups.com</a>     |
| <b>FEDEX</b>                 | 800 36 3030   | <a href="http://www.fedex.com">www.fedex.com</a> |

# Contacts utiles sur place

## Services de l'Ambassade de France et autres représentations françaises

|   |  |
|---|--|
| <b>Ambassade de France et Consulat</b>                | Avenida Condell 65 – Providencia Santiago<br>E-mail : ambafran@ia.cl<br>Site internet : www.france.cl<br>Tél. : (56) (2) 470 80 00 – Fax : (56) (2) 470 80 50  |
| <b>Mission Économique</b>                             | Carmencita 79 – Las Condes Santiago<br>E-mail : santiago@missioneco.org<br>Site internet : www.missioneco.org/chili<br>Tél. : (56) (2) 756 32 00 – Fax : (56) (2) 756 32 27                                      |
| <b>Service de Coopération et d'Action Culturelle</b>  | Merced 298 – Santiago<br>E-mail : france@netline.cl<br>Tél. : (56) (2) 470 80 60 – Fax : (56) (2) 470 80 90  |
| <b>Chambre de Commerce Franco Chilienne</b>           | Marchant Pereira 201, Oficina 701 – Casilla 5-D Providencia, Santiago<br>E-mail : cfcci@chilifrance.cl<br>Site internet : www.chilifrance.cl<br>Tél. : (56) (2) 225 55 47 – Fax : (56) (2) 225 55 45             |
| <b>Conseillers du commerce extérieur de la France</b> | Site internet : www.cnccef.org<br>C/O South Cone Investment Partners Ltda<br>Santiago – Hubert Porte (Président)<br>E-mail : hubert.porte@south-cone.com<br>Tél. : (56) (2) 236 12 36 – Fax : (56) (2) 236 12 38 |
| <b>Les Agences consulaires au Chili</b>               |  |
| Antofagasta   | M <sup>me</sup> María Graciela HIDALGO RODRIGUEZ<br>Institut franco-chilien : Esmeralda 2286<br>Tél. : (55) 78 36 70   |
| La Serena   | M. Juan SAMACOITS<br>Institut franco-chilien : Matta 261 Tél.-fax : (51) 21 10 05  |
| Valparaíso – Viña del Mar                             | M <sup>me</sup> Ana María CANALA-ECHEVARRIA<br>Agence Consulaire : Quinta 366/Tél. : (32) 88 14 02   |
| Concepción  | M. Emile BRUNIE<br>Agence Consulaire : O'Higgins 98 – Bureau N° 11<br>Tél. : (41) 23 68 65/Fax : (41) 22 43 02   |
| Osorno  | M. Claude BROUSSAINGARAY<br>Agence Consulaire : Alliance française, O'Higgins 517 –<br>Boîte postale : 64 – 0/Tél. : (64) 31 70 10/Fax : (64) 31 84 64   |

## Les Banques françaises

(À noter que les banques françaises implantées au Chili n'ont pas d'activité de détail).

|   |  |
|---|--|
| <b>BNP Paribas</b>  | Mariano Sánchez Fuentecilla 310- P. 16 – Las Condes, Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.bnpparibas.com">www.bnpparibas.com</a><br>Tél. : (56) (2) 787 33 33 – Fax : (56) (2) 787 33 00  |
| <b>CA Lyon</b>  | Alcántara 44- P. 5 – Las Condes, Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.ca-indosuez.com">www.ca-indosuez.com</a><br>Tél. : (56) (2) 207 34 54 – Fax : (56) (2) 207 38 98  |
| <b>Société Générale</b>   | Isidora Goyenechea 2934 Of.602 – Las Condes, Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:sgchile@socgen.cl">sgchile@socgen.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.socgen.com">www.socgen.com</a><br>Tél. : (56) (2) 658 32 40 – Fax : (56) (2) 658 32 43 |
| <b>Banco del Desarrollo</b><br>(Participations Crédit Agricole) | Libertador Bdo O'Higgins 949 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:bdd@bandes.cl">bdd@bandes.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.bdd.cl">www.bdd.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 674 5000 – Fax : (56) (2) 671 5547                                 |

## Banques et institutions financières locales

|   |   |
|---|---|
| <b>Superintendencia de Bancos e Instituciones Financieras</b> | Moneda 1123 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.sbif.cl">www.sbif.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 442 62 00 – Fax : (56) (2) 441 09 14  |
| <b>Asociación de Bancos e Instituciones Financieras</b>       | Ahumada 179, P. 12 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.abif.cl">www.abif.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 636 71 00 – Fax : (56) (2) 698 89 45   |
| <b>Banco del Estado de Chile</b>                              | Libertador Bdo O'Higgins 1111 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.bancoestado.cl">www.bancoestado.cl</a><br>Tél. : (56 2) 970 58 09 – Fax : (56 2) 427 00 87  |
| <b>Banco de Chile</b>   | Ahumada 251, Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.bancochile.cl">www.bancochile.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 637 11 11 – Fax : (56) (2) 637 34 34   |
| <b>Banco Santander-Chile</b>                                  | Bandera 140 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:info_santander@santander.cl">info_santander@santander.cl</a><br>Site Internet : <a href="http://www.bancosantander.cl">www.bancosantander.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 320 20 00 – Fax : (56) (2) 320 88 77 |
| <b>BBVA</b>   | Pedro de Valdivia 100, P.17, Providencia – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.bbva.cl">www.bbva.cl</a><br>Tél. : (56) (1) 679 10 00 – Fax : (56) (2) 679 13 50   |

|   |   |
|---|---|
| <b>Banco de Credito e Inversiones (BCI)</b> | Huérfanos 1134 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.bci.cl">www.bci.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 692 70 00 – Fax : (56) (2) 695 37 75             |
| <b>Corpbanca</b>                            | Huérfanos 1072 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.corpbanca.cl">www.corpbanca.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 687 80 00 – Fax : (56) (2) 672 67 29 |

## Cabinets de conseil et d'avocats

|  |   |
|--|---|
| <b>Albagli Zaliasnik &amp; Cia – Abogados</b>                | Miraflores 130, Piso 25 Torre Los Andes – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:ralbagli@az.cl">ralbagli@az.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.az.cl">www.az.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 445 60 00 – Fax : (56) (2) 361 17 89   |
| <b>Alessandri &amp; Compañía</b>                             | El Regidor 66, Piso 9,10 y 11 Las Condes – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:fcousino@alessandri.cl">fcousino@alessandri.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.alessandri.cl">www.alessandri.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 787 60 00 – Fax : (56) (2) 787 60 62                  |
| <b>Barros y Errazuriz Abogados</b>                           | Isidora Goyenecha 2939 P. 11 – Las Condes, Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:cbarros@bye.cl">cbarros@bye.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.bye.cl">www.bye.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 378 89 00 – Fax : (56) (2) 362 03 86  |
| <b>Beuchat Barros &amp; Pfenninger</b>                       | Europa 2035 – Providencia, Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:bbp@bbp.cl">bbp@bbp.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.bbp.cl">www.bbp.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 362 95 85 – Fax : (56) (2) 362 96 12  |
| <b>Carey y Cia Ltda.</b>                                     | Miraflores 222, P. 24 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:jaime.carey@carey.cl">jaime.carey@carey.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.carey.cl">www.carey.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 365 72 37 – Fax : (56) (2) 633 19 80   |
| <b>Cariola Diez Perez-cotapos &amp; Cia Ltda. – Abogados</b> | Avenida Andrés Bello 2711, P. 19 – Las Condes, Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:cariola@cariola.cl">cariola@cariola.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.cariola.cl">www.cariola.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 360 40 00 – Fax : (56) (2) 360 40 30                            |
| <b>Claro y Cia</b>   | Apoquindo 3721, P. 13 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:claro@claro.cl">claro@claro.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.claro.cl">www.claro.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 367 3000 – Fax : (56) (2) 367 3003   |
| <b>Cuevas y Ramirez Abogados</b>                             | Isidora Goyenechea 2939 of. 902 – Las Condes, Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:gcuevas@cuevasabogados.cl">gcuevas@cuevasabogados.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.cuevasabogados.cl">www.cuevasabogados.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 374 20 72 – Fax : (56) (2) 378 93 49 |

|   |  |
|---|--|
| <b>Dalgallarrando y Cia</b>                                     | La Bolsa 81 P. 7 – Santiago<br>E-mail: alberto@dalgallarrando.cl<br>Site internet: www.dalgallarrando.cl<br>Tél.: (56) (2) 672 90 00 – Fax: (56) (2) 672 12 23         |
| <b>Elton y Cia – Abogados</b>                                   | Morandé 115 P. 5 Of. 502 – Santiago<br>Site internet: www.elton.cl<br>Tél.: (56) (2) 477 86 00 – Fax: (56) (2) 477 86 50   |
| <b>Estudio Anselmo Aguayo – Abogados e Ingenieros Asociados</b> | Lota 2325 P. 7 – Providencia – Santiago<br>E-mail: info@estudioaguayo.cl<br>Site internet: www.estudioaguayo.cl<br>Tél.: (56) (2) 233 17 26 – Fax: (56) (2) 233 59 10  |
| <b>Estudio Carey &amp; Allende Abogados</b>                     | Miraflores 178, Piso 21 – Santiago<br>E-mail: gcarey@careyallende.com<br>Site internet: www.careyallende.com<br>Tél.: (56) (2) 485 20 00 – Fax: (56) (2) 633 40 43     |
| <b>Estudio Jurídico Lectus</b>                                  | Compañía 1390 Of. 1004 – Santiago<br>E-mail: hygabogados@tie.cl<br>Tél.: (56) (2) 697 90 88 – Fax: (56) (2) 673 25 52  |
| <b>Ferrada Nehme Ltda – Abogados</b>                            | Augusto Leguía Sur 160 P. 9 – Las Condes, Santiago<br>E-mail: nnehme@fn.cl<br>Site internet: www.fn.cl<br>Tél.: (56) (2) 233 66 66 – Fax: (56) (2) 234 56 91           |
| <b>Grasty Quintana Majlis &amp; Cia – Abogados</b>              | Enrique Foster Sur 20, P. 9 – Las Condes, Santiago<br>E-mail: mgrasty@grasty.cl<br>Site internet: www.ggmc.com<br>Tél.: (56) (2) 414 40 00 – Fax: (56) (2) 414 40 60   |
| <b>Guerrero Olivos Novoa y Errazuriz</b>                        | Vitacura 2939 P. 8 – Santiago<br>E-mail: rguerrerov@guerreroolivros.cl<br>Site internet: www.guerrero.cl<br>Tél.: (56) (2) 674 29 00 – Fax: (56) (2) 674 29 01         |
| <b>Monsalve &amp; Cia – Abogados</b>                            | Mac Iver 125 P. 13 – Santiago<br>E-mail: curquieta@monsalveycia.cl<br>Site internet: www.monsalveycia.cl<br>Tél.: (56) (2) 664 01 51 – Fax: (56) (2) 638 88 36         |
| <b>Morales Noguera Valdivieso &amp; Besa Abogados</b>           | Isidora Goyenechea 3477, P. 19 – Las Condes, Santiago<br>E-mail: gmorales@mnavb.cl<br>Site internet: www.mnavb.cl<br>Tél.: (56) (2) 472 7000 – Fax: (56) (2) 472 70 01 |
| <b>Patricio Prieto y Cia – Abogados</b>                         | EL Golf 40, P. 13 – Las Condes, Santiago<br>E-mail: prieto@prieto.cl<br>Site internet: www.prieto.cl<br>Tél.: (56) (2) 280 50 00 – Fax: (56) (2) 280 50 01             |

|   |   |
|---|---|
| <b>Philippi Yrarrazaval Pulido &amp; Brunner Abogados Ltda.</b> | El Golf 40 P. 20 – Las Condes, Santiago<br>E-mail : philippi@philippi.cl<br>Site internet : www.philippi.cl<br>Tél. : (56) (2) 364 37 00 – Fax : (56) (2) 364 37 96                   |
| <b>Porzio Rios &amp; Asociados – Abogados</b>                   | Santa Lucía 330 P. 7 Casilla 10.294 – Santiago<br>E-mail : porzio@porzio.cl<br>Site internet : www.porzio.cl<br>Tél. : (56) (2) 639 77 11 – Fax : (56) (2) 632 67 32                  |
| <b>Sargent &amp; Krahn</b>                                      | Andrés Bello 2711, P. 19 – Santiago<br>E-mail : sargent@sargent.cl<br>Site internet : www.sargent.cl<br>Tél. : (56) (2) 368 35 00 – Fax : (56) (2) 360 40 10                          |
| <b>Silva Rencoret Schultz &amp; Lehuédé Abogados</b>            | Apoquindo 3001, P. 9 – Las Condes, Santiago<br>E-mail : cshultz@srs.cl<br>Site internet : www.srs.cl<br>Tél. : (56) (2) 411 92 00 – Fax : (56) (2) 411 93 00                          |
| <b>Toledo &amp; Asociados</b>                                   | Amunategui 277, P. 12 – Santiago<br>E-mail : rpdearce@entelchile.net<br>Tél. : (56) (2) 697 13 41 – Fax : (56) (2) 697 18 20  |
| <b>Vargas Aviles Francisco – Abogados</b>                       | Carmen Sylva 2538 of. 901 – Providencia, Santiago<br>E-mail : efeve@mi.cl<br>Tél. : (56) (2) 232 25 13  |
| <b>Vial y Palma Abogados</b>                                    | Isidora Goyenechea 3162 P. 7 – Las Condes, Santiago<br>E-mail : vialypalma@vialypalma.cl<br>Site internet : www.vialypalma.cl<br>Tél. : (56) (2) 240 65 00 – Fax : (56) (2) 240 65 55 |

## Honoraires d’avocats

Il existe quatre types d’honoraires :

- **les démarches standards (marques...) :** Le coût de la démarche commerciale en elle-même est de 85 000 pesos soit environ 119 €. À cela s’ajoutent les honoraires de l’avocat qui dans ce cas précis sont fixes : 100 000 pesos (140 €).
- **problèmes juridiques ponctuels importants :** C’est le cas de clients ayant à faire face à un problème juridique qui nécessite un conseil très spécialisé. Ils ont alors recours aux services d’un avocat et ce pour une durée indéterminée. Dans ce cas, cette prestation, dite *paquete*, englobera à la fois les honoraires de l’avocat et les coûts des démarches nécessaires. Le prix de ces *paquetes* se négocie en fonction des critères suivants :

- la complexité du cas
- le volume de travail à fournir.

La fourchette de prix est très large. Cela peut aller de deux millions de pesos (2800 €) à 10 millions de pesos (14000 €).

- **jugements :** Il se peut pour une raison quelconque que vous ayez affaire à la justice chilienne. Dans ce cas l'avocat touchera un pourcentage de la somme que vous aurez gagnée dans l'affaire. Si vous êtes le demandeur, l'avocat touchera un pourcentage de ce que vous avez épargné. Si vous perdez l'affaire, l'avocat touchera une somme fixe qui aura été négociée au départ. Les pourcentages sont eux aussi sources de négociations.
- **questions ponctuelles/conseils :** Le tarif horaire d'un avocat pour une simple consultation à son cabinet est de 35 000 pesos environ, soit 45 €.

**Remarque :** La durée des démarches administratives et juridiques nécessaires au lancement d'une entreprise est d'environ une quinzaine de jours.

## Ministères et administrations chiliens

|   |  |
|---|--|
| <b>Ministerio de Agricultura</b>  | Teatinos 40 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.agricultura.gob.cl">www.agricultura.gob.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 393 50 00 – Fax : (56) (2) 393 51 35   |
| <b>Ministerio de Economía y Energía</b>                                       | Teatinos 120 P. 10 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:economia@economia.cl">economia@economia.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.economia.cl">www.economia.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 473 34 00 – Fax : (56) (2) 473 34 03               |
| <b>Ministerio de la Minería</b>   | Teatinos 120, P. 9 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:informacion@minmineria.cl">informacion@minmineria.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.minmineria.cl">www.minmineria.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 473 30 00 – Fax : (56) (2) 698 92 62 |
| <b>Ministerio de Hacienda</b>   | Teatinos 120, P. 12 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.minhda.cl">www.minhda.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 473 20 00  |
| <b>Ministerio de Obras Públicas, Transportes y Telecomunicaciones (MOPTT)</b> | Morandé 59 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:moptt@moptt.cl">moptt@moptt.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.moptt.cl">www.moptt.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 361 30 00 – Fax : (56) (2) 672 66 09   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Ministerio de Salud Pública</b>   | Mac Iver 541 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.minsal.cl">www.minsal.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 639 40 01 – Fax : (56) (2) 630 02 72  |
| <b>Ministerio de Vivienda y Urbanismo</b>  | Libertador B.O'Higgins 924 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.minvu.cl">www.minvu.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 351 30 00   |
| <b>Ministerio del Interior</b>   | Agustinas 1235, P. 2 y 4 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.interior.gov.cl">www.interior.gov.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 550 24 00   |
| <b>Ministerio del Trabajo y Previsión Social</b>   | Huérfanos 1273, P. 2-8 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.mintrab.gov.cl">www.mintrab.gov.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 753 04 00 – Fax : (56) (2) 753 00 00  |
| <b>Ministerio de Relaciones Exteriores</b>   | Catedral 1158, P. 3 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:minrel@minrel.cl">minrel@minrel.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.minrel.gov.cl">www.minrel.gov.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 679 42 00 – Fax : (56) (2) 699 42 02            |
| <b>Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)</b>  | Bulnes 140, P. 7 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:sag@sag.gob.cl">sag@sag.gob.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.sag.gob.cl">www.sag.gob.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 345 11 11 – Fax : (56) (2) 345 11 00                         |
| <b>Comité de Inversiones Extranjeras</b>   | Teatinos 120, P. 10 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:chileinvestment@cinver.cl">chileinvestment@cinver.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.cinver.cl">www.cinver.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 698 42 54<br>Fax : (56) (2) 698 94 76 |
| <b>Corporación de Fomento de la Producción (CORFO)</b>   | Moneda 921 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:info@corfo.cl">info@corfo.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.corfo.cl">www.corfo.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 631 86 92  |
| <b>Oficina de Registro de la Propiedad Intelectual (Ministère de l'Éducation)</b>                                  | Alameda 651 P. 2 – Santiago<br>Site Internet : <a href="http://www.dibam.cl">www.dibam.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 360 52 71   |
| <b>NIC, Network Information Center (Universidad de Chile)<br/>Dépôt des noms de domaine Internet auprès l'ICAN</b> | Agustinas 1357 P. 4 – Santiago<br>Site Internet : <a href="http://www.nic.cl">www.nic.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 940 77 00 – Fax : (56) (2) 940 77 01   |
| <b>Instituto Nacional de Estadísticas (INE)</b>  | Bulnes 418 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:ine@ine.cl">ine@ine.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.ine.cl">www.ine.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 366 77 77 – Fax : (56) (2) 671 21 69   |
| <b>Instituto Nacional de Normalización (INN)</b>   | Matías Cousiño 64 Piso 6 – Santiago<br>E-mail : <a href="mailto:inn@inn.cl">inn@inn.cl</a><br>Site internet : <a href="http://www.inn.cl">www.inn.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 445 88 00 – Fax : (56) (2) 441 04 27                                 |

|   |  |
|---|--|
| <b>Servicio Nacional de Pesca (SERNAPESCA)</b>                    | Victoria 2832 – Valparaíso<br>E-mail: <a href="mailto:informaciones@sernapesca.cl">informaciones@sernapesca.cl</a><br>Site internet: <a href="http://www.sernapesca.cl">www.sernapesca.cl</a><br>Tél.: (56) (32) 819 441 – Fax: (56) (32) 256 311  |
| <b>Superintendencia de Valores y Seguros (SVS)</b>                | Libertador B.O'Higgins 1449 – Santiago<br>Site internet: <a href="http://www.svs.cl">www.svs.cl</a><br>Tél.: (56) (2) 473 40 00 – Fax: (56) (2) 473 41 01  |
| <b>Superintendencia de Administradores de Fondos de Pensiones</b> | Teatinos 317 – Santiago<br>Site internet: <a href="http://www.safp.cl">www.safp.cl</a><br>Tél.: (56) (2) 753 01 00 – Fax: (56) (2) 753 02 57   |
| <b>Superintendencia de Seguridad Social</b>                       | Huérfanos 1376 Piso 5 – Santiago<br>Site internet: <a href="http://www.suseso.gov.cl">www.suseso.gov.cl</a><br>Tél.: (56) (2) 620 45 00  |
| <b>Superintendencia de ISAPRES</b>                                | Mac Iver 225 – Santiago<br>Site internet: <a href="http://www.superintendenciadesalud.cl">www.superintendenciadesalud.cl</a><br>Tél.: (56) (2) 240 07 00 – Fax: (56) (2) 240 08 00   |
| <b>Superintendencia de Electricidad y Combustibles (SEC)</b>      | Libertador B.O'Higgins 1465 – Santiago<br>Site internet: <a href="http://www.sec.cl">www.sec.cl</a><br>Tél.: (56) (2) 549 60 00 – Fax: (56) (2) 549 60 05  |
| <b>Servicio Nacional de Turismo (SERNATUR)</b>                    | Providencia 1550, P. 2 – Santiago<br>E-mail: <a href="mailto:info@sernatur.cl">info@sernatur.cl</a><br>Sites internet: <a href="http://www.sernatur.cl">www.sernatur.cl</a> , <a href="http://www.visitichile.org">www.visitichile.org</a><br>Tél.: (56) (2) 731 14 19 – Fax: (56) (2) 236 14 17 |
| <b>Servicio Nacional de Aduanas</b>                               | Plaza Sotomayor 60 – Valparaíso<br>E-mail: <a href="mailto:consultas@aduana.cl">consultas@aduana.cl</a><br>Site internet: <a href="http://www.aduana.cl">www.aduana.cl</a><br>Tél.: (56) (32) 200 500  |
| <b>Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales</b> | Teatinos 180 – Santiago<br>Site internet: <a href="http://www.direcon.cl">www.direcon.cl</a><br>Tél.: (56) (2) 676 57 00   |
| <b>Dirección de Promoción de Exportaciones: ProChile</b>          | Teatinos 20, P. 3 – Santiago<br>E-mail: <a href="mailto:info@prochile.cl">info@prochile.cl</a><br>Sites internet: <a href="http://www.prochile.cl">www.prochile.cl</a><br>Tél.: (56) (2) 565 90 00 – Fax: (56) (2) 696 06 39   |
| <b>Servicios de Impuestos Internos (SII)</b>                      | Teatinos 120, P. 4<br>E-mail: <a href="mailto:sii Chile@sii.cl">sii Chile@sii.cl</a><br>Site internet: <a href="http://www.sii.cl">www.sii.cl</a><br>Tél.: (56) (2) 471 72 00  |

## Autres organismes et institutions

|   |  |
|---|--|
| <b>Banco Central</b>                                    | Agustinas 1180 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.bcentral.cl">www.bcentral.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 670 20 00 |
| <b>Cámara Nacional de Comercio, Servicios y Turismo</b> | Merced 230 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.cnc.cl">www.cnc.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 365 40 00               |
| <b>Cámara de Comercio de Santiago</b>                   | Monjitas 392 – Santiago<br>Site internet : <a href="http://www.ccs.cl">www.ccs.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 360 70 00             |

## Contacts utiles en France

### Organismes français

|  |  |
|--|--|
| <b>Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie</b><br>Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique | 139, rue de Bercy – 75572 Paris CEDEX 12<br>Site internet : <a href="http://www.commerce-exterieur.gouv.fr">www.commerce-exterieur.gouv.fr</a><br>Tél. : 01 40 04 04 04              |
| <b>Directions Régionales du Commerce Extérieur (DRCE)</b>  | Site internet : <a href="http://www.missioneco.org/drce">www.missioneco.org/drce</a>   |
| <b>COFACE</b>  | 12, cours Michelet – La Défense 10<br>92065 Paris La Défense CEDEX<br>Site internet : <a href="http://www.coface.fr">www.coface.fr</a> Tél. : 01 49 02 20 00<br>Fax : 01 49 02 27 41 |
| <b>Ubifrance</b><br>L'Agence française pour le développement international des entreprises                                   | 77 Bd Saint Jacques – 75998 Paris CEDEX 14<br>Site internet : <a href="http://www.ubifrance.fr">www.ubifrance.fr</a><br>Tél. : 01 40 73 30 00  |
| <b>Librairie du Commerce international</b>   | 77 Bd Saint Jacques – 75998 Paris CEDEX 14<br>Catalogue en ligne sur <a href="http://www.ubifrance.fr">www.ubifrance.fr</a><br>Tél. : 01 40 73 34 60                                 |
| <b>Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) International</b>   | 31, av. Pierre 1er de Serbie – 75784 Paris CEDEX 16<br>Tél. : 01 40 69 44 44 – Fax : 01 47 23 47 32  |
| <b>Chambre de commerce et d'industrie de Paris CCIP</b><br>Département Amérique Latine                                       | 2 rue de Viarmes – 75001 Paris<br>Tél. : 01 45 08 36 00 – Fax : 01 45 08 38 51   |

## Organismes chiliens

---

|  |   |
|--|---|
| <b>Pro Chile</b>                           | 4 rue de la Paix – 75002 Paris<br>Site internet : <a href="http://www.prochile.cl/servicios/red_internacional/ofi_paris.php">www.prochile.cl/servicios/red_internacional/ofi_paris.php</a><br>E-Mail : <a href="mailto:prochile@magic.fr">prochile@magic.fr</a><br>Tél. : 01 55 04 88 88 – Fax : 01 55 04 88 90 |
| <b>Ambassade du Chili en France</b>        | 2 Avenue La Motte-Picquet – 75007 Paris<br>E-Mail : <a href="mailto:echile@amb-chili.fr">echile@amb-chili.fr</a><br>Site internet : <a href="http://www.amb-chili.fr">www.amb-chili.fr</a><br>Tél. : 01 44 18 59 60 – Fax : 01 44 18 59 61  |
| <b>Consulat Général du Chili en France</b> | 64 Boulevard de Latour Maubourg<br>75007 Paris<br>Site internet : <a href="http://members.aol.com/cgparifr/">http://members.aol.com/cgparifr/</a><br>Tél. : 01 47 05 46 61 – Fax : 01 45 51 16 27   |

---

**Pour approfondir**

---

# Bibliographie

## Produits de la Mission Économique de Santiago du Chili

**Fiches de synthèse gratuites :** catalogue consultable sur le site de la Mission Économique de Santiago [www.missioneco.org/chili](http://www.missioneco.org/chili)  
(Peuvent être téléchargées depuis le site.)

**Notes et études payantes :** catalogue également sur [www.missioneco.org/chili](http://www.missioneco.org/chili)

.....  
> ***Nota bene***

Un certain nombre d'informations relatives à l'actualité économique et commerciale et aux modalités d'implantations, ainsi que la liste des principaux événements se déroulant au Chili, sont disponibles sur le site de la Mission Économique de Santiago du Chili ([www.missioneco.org/chili](http://www.missioneco.org/chili)).

La Mission Économique publie également une revue mensuelle d'information économique et commerciale, la Lettre du Chili, disponible sur abonnement.  
Pour plus d'informations: [santiago@missioneco.org](mailto:santiago@missioneco.org)

.....  

## Prestations proposées par la Mission Économique

Si vous souhaitez approfondir votre connaissance du marché chilien, la Mission Économique vous propose différentes solutions,

ainsi que toute prestation sur mesure, selon un cahier des charges établi en commun en fonction de vos besoins :

- **Sélection de contacts :** identifier des contacts locaux pertinents pour votre activité et vos projets – tarif compris entre 150 et 540 € HT.
- **Test sur l'offre :** évaluer la réaction des contacts locaux à votre offre de produits ou services – tarif compris entre 540 € et 3 240 € HT.
- **Mission de prospection :** mise en place d'un programme de rendez-vous pour rencontrer les contacts locaux importants et présenter vos produits ou services – tarif compris entre 540 € et 3 240 € HT.

Pour plus d'informations : [santiago@missioneco.org](mailto:santiago@missioneco.org)

## Instituts de recherche

|   |   |
|---|---|
| <b>Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes</b> | Dag Hammarskjöld 3477 – Edificio Naciones Unidas – Casilla 179-D – Santiago<br><a href="http://www.eclac.cl">www.eclac.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 210 25 39 – Fax : (56) (2) 208 02 52 |
| <b>Institut National des Statistiques (INE)</b>                     | Paseo Bulnes 418 – Santiago<br><a href="http://www.ine.cl">www.ine.cl</a><br>Tél. : (56) (2) 366 7777 – Fax : (56) (2) 671 2169   |

## Sites web d'informations générales

### Organes de presse

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b><i>El Mercurio</i></b>          | <a href="http://www.emol.cl">www.emol.cl</a>             |
| <b><i>La Tercera</i></b>           | <a href="http://www.latercera.cl">www.latercera.cl</a>   |
| <b><i>Estrategia</i></b>           | <a href="http://www.estrategia.cl">www.estrategia.cl</a> |
| <b><i>El Diario Financiero</i></b> | <a href="http://www.eldiario.cl">www.eldiario.cl</a>     |

## Informations Économiques

|   |  |
|---|--|
| <b>Autorité de régulation des Télécommunications</b>                | <a href="http://www.subtel.cl">www.subtel.cl</a>                   |
| <b>Banque Centrale du Chili</b>                                     | <a href="http://www.bcentral.cl">www.bcentral.cl</a>               |
| <b>Direction du Budget</b>  | <a href="http://www.dipres.cl">www.dipres.cl</a>                   |
| <b>Bourse de Santiago</b>   | <a href="http://www.bolsadesantiago.cl">www.bolsadesantiago.cl</a> |
| <b>Service National des Douanes</b>                                 | <a href="http://www.aduana.cl">www.aduana.cl</a>                   |
| <b>Comité des Investisseurs Étrangers</b>                           | <a href="http://www.cinver.cl">www.cinver.cl</a>                   |
| <b>Direction Générale des Relations Économiques Internationales</b> | <a href="http://www.direcon.cl">www.direcon.cl</a>                 |
| <b>Chambre franco-chilienne de Commerce et d'Industrie</b>          | <a href="http://www.chilifrance.cl">www.chilifrance.cl</a>         |
| <b>Chambre de Commerce de Santiago</b>                              | <a href="http://www.ccs.cl">www.ccs.cl</a>                         |

## Un petit tour au Chili : Sites d'informations sur le Chili

|  |  |
|--|--|
| <b>Moteurs de recherche</b>                    | <a href="http://www.google.cl">www.google.cl</a><br><a href="http://www.terra.cl">www.terra.cl</a> |
| <b>Service National du Tourisme (Sernatur)</b> | <a href="http://www.sernatur.cl">www.sernatur.cl</a>   |
| <b>Chilean Tourism Promotion Corporation</b>   | <a href="http://www.visitchile.org">www.visitchile.org</a>   |

## Titres disponibles dans la collection L'ESSENTIEL D'UN MARCHÉ

---

|                            |                             |                      |
|----------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Afrique de l'Est           | Équateur                    | Nigeria              |
| Afrique du Sud             | Espagne                     | Pakistan             |
| Algérie                    | Estonie, Lettonie, Lituanie | Panama et Costa Rica |
| Allemagne                  | États-Unis                  | Paraguay             |
| Amérique centrale          | Éthiopie                    | Pays-Bas             |
| Angola                     | Finlande                    | Pérou                |
| Arabie saoudite            | Gabon                       | Philippines          |
| Australie/Nouvelle-Zélande | Ghana                       | Pologne              |
| Azerbaïdjan                | Grèce                       | Portugal             |
| Bahreïn                    | Guinée équatoriale          | Rép. dominicaine     |
| Bangladesh                 | Hongrie                     | Rép. tchèque         |
| Belgique                   | Hong Kong                   | Roumanie             |
| Bénin et Togo              | Inde                        | Royaume-Uni          |
| Bolivie                    | Iran                        | Russie               |
| Botswana                   | Irlande                     | Singapour            |
| Brésil                     | Israël                      | Slovaquie            |
| Bruneï                     | Italie                      | Slovénie             |
| Bulgarie                   | Japon                       | Sri Lanka            |
| Burkina Faso et Niger      | Jordanie                    | Suède                |
| Cambodge                   | Kazakhstan                  | Suisse               |
| Cameroun                   | Koweït                      | Syrie                |
| Canada                     | Laos                        | Taiwan               |
| Chili                      | Lettonie                    | Thaïlande            |
| Chine                      | Liban                       | Tunisie              |
| Chypre                     | Lituanie                    | Turquie              |
| Colombie                   | Macédoine                   | Ukraine              |
| Corée du Sud               | Madagascar                  | Uruguay              |
| Côte d'Ivoire              | Malaisie                    | Venezuela            |
| Croatie                    | Maroc                       | Viêt Nam             |
| Cuba                       | Maurice                     | Yémen                |
| Égypte                     | Mexique                     | Zambie               |
| Émirats arabes unis        | Mozambique                  |                      |

Réalisation

  
Éditions  
**UBIFRANCE**

Paris – Dépôt légal : 4647 – 2<sup>e</sup> trimestre 2006 – Tous droits réservés